

UNIVERSITÉ PARIS X – NANTERRE
Faculté de Sciences Économiques et de Gestion

DEA Économie des Institutions

Centre de Recherche en Épistémologie Appliquée
(École Polytechnique/CNRS)

LES PROBLÈMES MONÉTAIRES AU MOYEN ÂGE

Novembre 1997

Benoît SANTIANO

Contact : www.santiano.net/contact.htm

Directeur de mémoire : **André ORLÉAN**

Licence de Libre Diffusion du Document – LLDD version 1

Ce document peut être librement lu, stocké, reproduit, diffusé, traduit et cité par tous moyens et sur tous supports aux conditions suivantes :

- tout lecteur ou utilisateur de ce document reconnaît avoir pris connaissance de ce qu'aucune garantie n'est donnée quant à son contenu, à tout point de vue, notamment véracité, précision et adéquation pour toute utilisation ;
- il n'est procédé à aucune modification autre que cosmétique, changement de format de représentation, traduction, correction d'une erreur de syntaxe évidente, ou en accord avec les clauses ci-dessous ;
- des commentaires ou additions peuvent être insérés à condition d'apparaître clairement comme tels ;
- les traductions ou fragments doivent faire clairement référence à une copie originale complète, si possible à une copie facilement accessible. les traductions et les commentaires ou ajouts insérés doivent être datés et leur(s) auteur(s) doit(vent) être identifiable(s) (éventuellement au travers d'un alias) ;
- cette licence est préservée et s'applique à l'ensemble du document et des modifications et ajouts éventuels (sauf en cas de citation courte), quel qu'en soit le format de représentation ;
- quel que soit le mode de stockage, reproduction ou diffusion, toute personne ayant accès à une version numérisée de ce document doit pouvoir en faire une copie numérisée dans un format directement utilisable et si possible éditable, suivant les standards publics, et publiquement documentés, en usage ;
- la transmission de ce document à un tiers se fait avec transmission de cette licence, sans modification, et en particulier sans addition de clause ou contrainte nouvelle, explicite ou implicite, liée ou non à cette transmission. En particulier, en cas d'inclusion dans une base de données ou une collection, le propriétaire ou l'exploitant de la base ou de la collection s'interdit tout droit de regard lié à ce stockage et concernant l'utilisation qui pourrait être faite du document après extraction de la base ou de la collection, seul ou en relation avec d'autres documents.

Toute incompatibilité des clauses ci-dessus avec des dispositions ou contraintes légales, contractuelles ou judiciaires implique une limitation correspondante du droit de lecture, utilisation ou redistribution verbatim ou modifiée du document.

Sommaire

LICENCE DE LIBRE DIFFUSION DU DOCUMENT – LLDD VERSION 1.....	2
SOMMAIRE.....	3
LES ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
PREMIERE PARTIE – L’AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL.....	7
CHAPITRE I – PRELIMINAIRES SUR L’ÉTAT AU MOYEN AGE	9
CHAPITRE II – CONCEPTS POLITIQUES ET AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL	13
CHAPITRE III – MONNAIE ET AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL	25
CHAPITRE IV – IMPOT ET AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL	35
SECONDE PARTIE – L’AFFIRMATION DU POUVOIR MARCHAND	48
CHAPITRE I – LES CONCEPTS ET INSTRUMENTS DU POUVOIR MARCHAND	50
CHAPITRE II – L’AFFIRMATION HISTORIQUE DU POUVOIR MARCHAND	65
TROISIEME PARTIE – CAUSES ET EFFETS DES MUTATIONS MONETAIRES.....	89
CHAPITRE I – LA DEFINITION DES ESPECES	91
CHAPITRE II – PRESENTATION FORMALISEE DES MUTATIONS MONETAIRES	97
CHAPITRE III – HISTOIRE DE LA MONNAIE EN FRANCE DES REFORMES DE SAINT LOUIS JUSQU’AU FRANC	126
CHAPITRE IV – MONNAIE DE COMPTE ET SYSTEME DE COMPTE.....	148
CHAPITRE V – LES CAUSES DES MUTATIONS MONETAIRES	157
CHAPITRE VI – TYPOLOGIE DES INDIVIDUS FACE AUX MUTATIONS ET LEURS CONSEQUENCES HISTORIQUES	171
CONCLUSION.....	177
FIGURES ET TABLEAUX.....	179
BIBLIOGRAPHIE	196
TABLE DES MATIERES	198

Les abréviations

£ ou l.	livre (1 l. = 20 s. = 240 d.)
s.	sou (1 s. = 12 d.)
d.	denier
l.t.	livre tournoise
s.t.	sou tournois
d.t.	denier tournois
l.p.	livre parisis
s.p.	sou parisis
d.p.	denier parisis
g.f.	gros flamand
grn.	grain

Introduction

Ce mémoire a comme principale intention, de décrire dans un contexte bien déterminé les problèmes monétaires. Il n'a pas comme objectif d'élaborer un modèle général anhistorique, au contraire, il se veut historique. Son exigence ne sera pas d'atteindre le plus haut degré d'abstraction, mais plutôt de rendre compte des faits historiques. Notre réflexion n'aura pas à juger des décisions prises par les acteurs économiques à l'aune d'une conception idéale de la société, mais bien de les expliquer dans leur plus totale immédiateté. Certains choix passés nous paraîtront incohérents, voire irréfléchis avec notre grille de lecture d'économiste, mais en usant d'autres grilles interprétatives, ces apparentes contradictions disparaîtront. L'homme médiéval n'était pas plus stupide que son cousin du XX^e siècle, simplement celui-ci était placé dans un paradigme de pensée religieux, alors que nous nous trouvons dorénavant dans un paradigme de pensée rationnel. Autre différence, un ordre politique qui prenait la forme d'une royauté en pleine émergence, tandis qu'à notre époque il prend la forme d'une démocratie. De surcroît, l'État du Moyen Âge n'était qu'un ersatz d'État moderne, rien à voir avec nos administrations et institutions modernes enserrant l'ensemble de la société. Dans un contexte différent, les hommes ont réfléchi et agi différemment ; cela me semble une trivialité que l'on oublie parfois trop vite.

Notre méthode ne se veut pourtant pas complètement historique, simplement nous « tirons les leçons de l'histoire », pour s'abstraire de la réalité historique sans la travestir par un excès de préconçus. D'où un raisonnement en trois temps. Dans les deux premières parties, nous effectuons une mise en perspective historique des problèmes monétaires à travers l'ordre politique et l'ordre économique. Nous énumérons les conditions d'existence de la monnaie métallique du roi, et de la monnaie scripturale ainsi que la lettre de change du marchand-banquier. Ayant entr'aperçu les problèmes monétaires par l'entremise de ces deux dynamiques, nous tenterons de les nouer dans une troisième partie, pour placer la monnaie au cœur de la société, à la fois cause et conséquence des tribulations humaines. Autrement dit, la monnaie mesure un certain degré de rapports de force, et elle est simultanément un instrument de régulation sociale qui transforme ces mêmes rapports de force. Comme le disait Marc Bloch en 1933, les phénomènes monétaires ressemblent à « un sismographe qui, non content de signaler les tremblements de terre, parfois les provoquerait »¹.

Plus généralement, notre démarche repose sur deux postulats principaux :

- Nous substituons à une analyse des phénomènes monétaires par l'intermédiaire du modèle normatif de l'école néo-classique, une analyse réaliste, c'est-à-dire respectueuse du contexte historique et social. Inversement, notre analyse ne peut s'appliquer à d'autres périodes ou contextes sociologiques, elle reste enfermée dans ses hypothèses réalistes. Pour autant, nous pensons qu'il est nécessaire d'user des deux méthodes : celle de l'historien et celle de l'économiste. La vérité – ou du moins l'exigence de vérité – ne peut se satisfaire d'une simple cohérence logique, ou de l'énumération de faits historiques. La vérité n'a jamais été le contraire de la fausseté ; un discours peut être parfaitement cohérent et valide sur le plan logique, pourtant on le *jugera* faux. C'est le défaut que prend parfois l'école néo-classique, qui par une écriture formalisée et cohérente, pense atteindre la vérité. Certains économistes se sentant investis de cette Vérité, peuvent alors se permettre de dire ce qui est bon et ce qui ne l'est pas, ce qu'il faut faire et ne pas faire. Le discours moralisateur et dogmatique n'est alors plus très loin. À l'opposé, l'histoire ne peut rester entièrement descriptive et se satisfaire de monographies érudites pour être véritablement exigeante. Le travail des historiens est irremplaçable, mais il faut un tant soit peu essayer d'embrasser la réalité dans son ensemble, pour l'expliquer à un niveau plus général et plus abstrait. Nous nous sommes efforcé de suivre

¹ BLOCH M., 1933, p. 1.

cette ligne de conduite quelque peu risquée, en nous laissant peut-être trop enfermés dans l'analyse historique. Il est certain qu'il aurait été souhaitable que nous eussions poussés plus loin les explications et ébauches d'abstraction.

- Deuxièmement, nous supposons la coexistence de deux ordres, celui du politique et celui de l'économique, qui au Moyen Âge se déclinaient sous la forme d'un pouvoir royal et d'un pouvoir marchand. L'idée concomitante à ce postulat est l'existence de deux formes monétaires essentielles : celle du politique qui émet et contrôle les espèces métalliques en circulation et use – parfois abuse – de cet instrument de régulation sociale que sont les mutations monétaires, et celle des marchands-banquiers qui vont inventer la banque locale, la monnaie scripturale, les systèmes de compte monétaires, et la lettre de change qui deviendra une monnaie fiduciaire. Nous pensons que ces deux formes monétaires englobent des régimes monétaires différents, qui suivant l'ordre où l'on se place, changent de nature. L'écueil de ce mémoire, c'est que dans sa troisième partie, nous nous attachons simplement à la forme métallique de la monnaie, cette intuition n'est donc démontrée que partiellement. Dans ce développement, nous montrerons que les problèmes monétaires du Moyen Âge sont en partie la conséquence d'un changement de régime monétaire, mais s'effectuant dans le cadre d'une forme métallique de la monnaie. Pour l'autre forme monétaire celle des marchands, tout reste à faire.

Première partie

L'affirmation du pouvoir royal

Cette première partie va traiter de l'émergence et de l'affirmation du pouvoir royal pendant le bas Moyen Âge. Nous décrivons cette dynamique autour de trois thèmes principaux :

- L'apparition d'une pensée politique originale, à partir des réflexions des scolastiques, civilistes et canonistes, permettant au pouvoir royal de renforcer sa légitimité jusqu'à ce qu'elle devienne inopposable et incontestée. Ces réflexions serviront de faire valoir à une royauté de plus en plus sûre de son bon droit, mais en même temps elles traduisent la lente prise de conscience d'un pouvoir royal qui s'institutionnalise, dépasse la simple contingence du roi, et prend la forme d'un État à la fois concrétisation de ce pouvoir et instrument pour le renforcer.
- Le deuxième thème décrira les rapports entre ce pouvoir royal et la monnaie. Nous verrons clairement, que la monnaie métallique du prince s'inscrit pleinement dans ce mouvement d'affirmation du pouvoir royal. La logique du politique est de tracer des frontières, la monnaie en sera le vecteur, en contrôlant, canalisant, les forces vives du royaume dans un territoire en pleine création. La monnaie est aussi un fantastique instrument de politique sociale, car les mutations monétaires permettront de réguler les rapports sociaux en fonction des desiderata royaux, mais aussi en fonction des compromis qui peuvent se constituer entre le gouvernement, les marchands, les nobles, les ecclésiastiques, et le peuple. La monnaie est au centre de la société, elle est la résultante des rapports sociaux mais inversement elle peut les transformer. Causes et effets sont toujours intimement liés lorsque l'on traite des problèmes monétaires.
- Enfin, dans notre dernier chapitre nous traiterons d'un deuxième opérateur au service du pouvoir royal : l'impôt. Nous y expliquerons l'imbrication étroite qu'il existe entre monnaie, impôt et affirmation du pouvoir royal.

Chapitre I

Préliminaires sur l'État au Moyen Âge

Le XIII^e siècle voit l'affirmation d'un nouveau monde, dans lequel l'apparition des États territoriaux rend caduque la notion d'empire défendu depuis toujours par la papauté. D'un autre côté se développent l'urbanisation et l'activité commerciale qui lentement désagrègent l'organisation féodale. Le pouvoir royal peut donc affirmer son autorité, face à l'affaiblissement des structures politiques de rang inférieur et supérieur que sont la féodalité et l'empire.

Pour décrire de façon concise l'émergence d'États territoriaux, il nous faut au préalable cerner le concept d'État au Moyen Âge.

Section 1 – Le concept d'État au Moyen Âge

Une première constatation s'impose, notre vision moderne de l'État ne peut s'appliquer à l'Europe médiévale. Pour autant, comme le reconnaît J.P. Canning dans son introduction sur le développement de la pensée politique médiévale¹, « on peut utilement recourir au mot « État » pour analyser l'organisation politique médiévale à partir du XII^e siècle, à condition que les limites d'un tel discours soient reconnues comme telles ». Ainsi selon l'auteur, l'affirmation de l'État apparaît comme : « L'émergence de communautés (ou de peuples) dotées d'une organisation politique, ayant des territoires spécifiques et délimités, à l'intérieur desquels se développait la souveraineté intérieure et extérieure des dirigeants ou des gouvernements »².

De la même façon, Gabriel Ardant dans son *Histoire de l'impôt*, utilise le terme d'État au Moyen Âge, dans une acception minimaliste. Selon l'auteur, les États sont des « entités capables d'assurer au moins quelques services publics élémentaires – sécurité, justice, défense – c'est-à-dire des organismes dotés d'une véritable administration, d'une armée disciplinée, d'une justice dont l'exercice ne soit pas abandonné à des particuliers »³.

Section 2 – Un État s'opposant à d'autres pouvoirs

Deuxième constatation, le pouvoir politique de l'État n'est pas hégémonique. Le territoire apparaît comme un lieu de compétences partagées entre le gouvernement, l'Église et la noblesse. Pour établir son autorité, l'État fut obligé de faire des concessions avec ces autorités concurrentes, et par la suite soumettre les juridictions ecclésiastiques et féodales à la juridiction suprême du roi. Donc une souveraineté royale qui cherche ses marques par rapport à d'autres souverainetés.

§ 1 – Une féodalité moribonde

En allant vite, on peut dire que globalement, la féodalité devint moribonde à partir du XII^e siècle⁴, à cause de l'extension des échanges commerciaux, de l'urbanisation, et de l'émergence de communautés consciemment choisies que sont par exemple les guildes de métiers.

Plus précisément, l'accentuation du commerce à partir du XII^e siècle, se caractérise par une montée en puissance de l'individualisme économique, qui induit la substitution du système féodal et de communautés traditionnelles par un système économique monétaire encore balbutiant avec une

¹ CANNING J.P., 1993, pp. 331-333.

² Id., p. 331.

³ ARDANT G., 1971, p. 216.

⁴ Pour plus de précisions, se référer aux intéressantes analyses de Janet COLEMAN, 1993, pp. 574-578, et Antony BLACK, 1993, pp. 554-558.

importante mobilité sociale. Les individus prennent leur indépendance vis à vis du domaine féodal par leur appartenance multiple à l'Église, au royaume, à la cité, au village, aux guildes et aux confréries. Bref, des individus qui ne sont plus enserrés dans un unique rapport social, mais qui au contraire appartiennent à un réseau de relations de plus en plus complexes. Comme le démontre Antony Black¹ avec une grande concision et érudition, le Moyen Âge ne fut jamais une époque collectiviste, et à l'aune du recul historique, on peut s'apercevoir que le ferment essentiel de la disparition du système féodal, est la multi-appartenance des individus à des organisations sociales. Jamais l'individu ne fut réductible à une organisation sociale englobante.

Pour étayer ces généralités, il suffit de s'apercevoir que les guildes sont l'affirmation de fraternités artificielles basées sur la protection mutuelle, qui dans leur principe même, s'arrogent un espace d'indépendance par rapport à la tutelle féodale. Elles se développèrent essentiellement aux XII^e et XIII^e siècles.

Dans le même ordre d'idée, la rotation des récoltes et la mise en commun du matériel agricole vont entraîner l'apparition de la commune dans les villages. Dès le début du XII^e siècle, cette forme d'association territoriale se répandit rapidement en Europe². Par la suite, ces communes donneront naissance aux premières villes, proclamant leurs droits contre le seigneur et l'évêque. Ces guildes et communes, apparaissent donc comme une forme d'organisation concurrente à celle de la féodalité, « fondée sur le serment mutuel ou collectif entre individus formellement égaux – l'équivalent horizontal du serment féodal... Dans les villes et les guildes, l'individu affirmait ses droits contre ceux du dehors par le simple fait de sa participation, qui lui donnait sa « liberté » et définissait sa position socio-économique »³.

Des études régionales sur la France et les Pays-Bas montrent que la très grande majorité des propriétés agricoles paysannes étaient indépendantes du vasselage, même au milieu du XI^e siècle. Dans certaines régions, les tenures allodiales étaient donc la principale forme de propriété. Pour Jacques Heers⁴, c'est l'abondance relative des cartulaires et comptes des seigneuries, qui trompent l'historien en l'orientant trop facilement vers une description de la vie paysanne dans le cadre des seigneuries. Pour cet historien, c'est la difficulté à trouver des documents sur ces groupes et communautés paysannes, et le peu d'intérêt des historiens, qui font que ce domaine de la recherche historique reste encore en friche. Ces alleux possédés par des gens de petite condition, sont difficiles à recenser, mais ils en existent de nombreux dans le Sud et le Nord⁵.

¹ BLACK A., 1993.

² Il est important de souligner la solidité de ces institutions communautaires au XIV^e siècle, notamment dans les régions d'habitat groupé et de champs ouverts, où existe une importante discipline et coordination communautaire sous la forme d'assemblées, qui établissent le calendrier des travaux, désignent les chefs pour surveiller les opérations et appliquer des amendes aux contrevenants, veillent à l'entretien des chemins, à la répartition de la taille, et au respect des droits d'usages par les communaux. Citons un exemple de Jacques Heers : « Les *cours* des manoirs anglais frappaient d'amendes les défauts de rentes ou de service, les empiétements sur les champs ou les pâtures ; elles surveillaient la qualité de la bière fabriquée par les paysans ; elles précisaient ou renforçaient les règles de la communauté agraire par les célèbres « ordonnances d'automne »... La communauté, et non plus le seigneur, désigne les gardiens des récoltes ; sa *cour* règle les querelles et différends, exerce une sorte de police (interdiction de certains jeux) » (HEERS J., 1970, p. 87).

Dans les régions méditerranéennes, les assemblées essaient de répartir équitablement l'eau des canaux et de régler les conflits. Apparaissent ainsi dans les vallées des Pyrénées, le tribunal des prévôts des jardins (*sobreposats de la horta*). « Très souvent les vallées des montagnes exploient en commun les alpages. D'où la force des collectivités montagnardes, de ces « universités » qui s'affirment souvent au-delà des limites d'un seul village, règnent sur les versants et les routes des troupeaux » (Id., p. 88). Par exemple, le *val* dans les Alpes italiennes forme une seule personne juridique et morale, mais aussi les confédérations médiévales de la vallée de Ribas (Pyrénées), ou de Pontarlier (Jura). Plus impressionnant encore, l'association « des confédérations briançonnaises, née de l'élevage, réglant ensuite la foire, capable de racheter en 1343 au Dauphin toutes les servitudes des vallées pour la somme énorme pour l'époque de 12 000 florins d'or, augmentée d'une rente de 4000 ducats » (Id., p. 88).

En Frise, existent de nombreuses communautés villageoises ; les hommes y sont libres et la tutelle seigneuriale y est inexistante.

Les communes et communautés villageoises ont donc un rôle politique de tout premier plan du XII^e au XV^e siècle.

³ Id., p. 557.

⁴ HEERS J., 1970, pp. 83-89.

⁵ « Survivance parfois de la propriété romaine, la terre d'alleu se trouve surtout dans le Midi : Provence et Languedoc, Italie du Nord, où les notaires montrent de petits paysans ou des jardiniers vendant des terres en toute liberté, dégagées de toute contrainte. Mais on la rencontre aussi plus au nord, dans tous les pays de la Garonne, en particulier dans le Bordelais, où elle représente 10 % environ des terres ; de même en Forez et dans le Mâconnais où les alleutiers paysans se maintiennent toujours au XIII^e siècle » (HEERS J., 1970, p. 84). Par excès de zèle, il ne faut pas non plus croire que la majorité des

Enfin, sans vouloir prétendre atteindre l'exhaustivité, relevons que le rôle croissant de l'argent, et de façon concomitante, le développement des techniques de crédit, finirent par rendre obsolètes les relations interindividuelles traditionnelles. L'argent « arrache » l'individu de son contexte social, c'est-à-dire que se substituent aux relations basées sur les liens de parenté et ceux du sang, des relations impersonnelles entre alter ego utilisant un langage monétaire.

§ 2 – Une autorité ecclésiastique qui perdure¹

Malgré une volonté royale de plus en plus hégémonique, le Moyen Âge ne vit pas émerger d'État moderne, où l'Église serait sous l'entier contrôle de l'autorité séculière, par l'assimilation du droit canon à un ensemble de règles à caractère privé faisant partie du système juridique de l'État. Un pouvoir ecclésiastique indubitablement rogné mais certainement pas éliminé.

On peut constater qu'un certain *modus vivendi* s'est élaboré au cours de l'histoire entre la papauté et les monarques français et anglais, par une tendance à laisser aux dirigeants séculiers un contrôle important sur leurs églises et territoires. Cette bonne consistance de la curie fut simplement guidée par le fait, que la papauté souhaitait se préserver de conflits avec ces nouveaux monarques, car la politique papale avait déjà fort à faire avec un empire de plus en plus retord et belliqueux à son égard. Ce conflit fut nourri par la prétention des papes à conférer la fonction impériale, et inversement, par les visées récurrentes de l'empire sur l'Italie.

Selon ce *modus vivendi*, tout au long du XIII^e siècle la papauté accepta la taxation du clergé par les monarchies française et anglaise. La grande crise survint à la fin du XIII^e siècle, lorsque le pape Boniface VIII (1294-1303)² voulut imposer à Philippe le Bel (1285-1314) une conception hiéocratique du pouvoir, et notamment l'interdiction de taxer l'Église sans consentement du pouvoir ecclésiastique. La question fut tranchée par la force, et l'erreur de Boniface fut de vouloir imposer une conception hiéocratique du pouvoir à un État en pleine formation. La papauté perdit en deux temps. Premièrement en 1296, lorsque Philippe le Bel interdit l'exportation d'or et d'argent en dehors de la France. En frappant directement les revenus pontificaux, il obligea la papauté à céder, débouchant sur le compromis de février 1297. Deuxièmement, Philippe le Bel prit l'initiative de la provocation, en arrêtant Bernard Saisset l'évêque de Pamiers, un protégé de Boniface VIII, et en ayant la prétention de le juger par le droit séculier. Boniface ne put accepter ce coup de force, car, selon le droit canonique, un évêque ne pouvait être jugé par une cour laïque. Philippe le Bel en s'appuyant et en manipulant l'opinion publique réclama le jugement de Boniface pour cause d'hérésie. À la mort de ce dernier, la politique papale était en ruine. Par la suite, les papes ne récidivèrent pas dans cette voie quelque peu risquée, et lors de la guerre de Cent Ans, la papauté avignonnaise usa simplement de diplomatie pour agir.

Section 2 – Les prémisses historiques des États territoriaux

Selon la définition précédente de l'État, au XII^e siècle, le royaume normand de Sicile semble correspondre à cette conception par son développement administratif précoce. Un peu plus tardivement au XIII^e siècle, Frédéric II (Roi de Germanie de 1212 à 1250, et empereur à partir de 1220), « put établir, dans ce pays où le commerce était considérable, un système fiscal relativement évolué comportant des droits de douane, des impôts de circulation, peut-être un impôt foncier, une série de monopoles, un commerce d'État »³.

En Angleterre, les frontières géographiques sont établies depuis longtemps, l'idée de nation anglaise remonte jusqu'au VIII^e siècle et l'unité du royaume jusqu'au milieu du X^e siècle, la véritable

paysans était libre, cela serait caricaturer la réalité dans l'autre sens. L'importance des mouvements d'affranchissements en France aux XII^e et XIII^e siècles montrent bien la prépondérance de la seigneurie dans la vie paysanne. Parfois au XIII^e et jusqu'au XV^e siècle, des franges de la population se trouvent encore sous la tutelle du maître, mais ce sont des terres à l'écart des villes et de la circulation monétaire, des pays isolés et troublés par la guerre et l'insécurité (Pour les affranchissements, voir aussi HEERS J., 1970, pp. 94-95). Il faut donc tenir compte de ces deux aspects pour ne pas sombrer dans une simplification outrancière.

¹ Pour plus de précisions voir CANNING J. P., 1993, pp. 323-333.

² Pour les papes et rois, nous mettrons entre parenthèses les années de règne.

³ ARDANT G., 1971, p. 223-224.

centralisation en revient à Henri I^{er} (1100-1135) et Henri II (1154-1189). Finalement au XII^e siècle on peut penser qu'il existe un État anglais.

En France, l'évolution est plus tardive en raison de l'autorité contestée de Louis VI (1108-1137) et Louis VII (1137-1180). Mais durant le XIII^e siècle se développa la cohésion française, préparée notamment par les réalisations de Philippe Auguste (1165-1223) et Louis VIII (1223-1226), et accentuée de façon vigoureuse par le règne de Philippe le Bel. Cette consolidation réussie de l'État français, disparut avec la fragmentation de la France lors de la guerre de Cent Ans. La reconstitution de l'État français fut l'œuvre au XV^e siècle, de Charles VII (1422-1461) et Louis XI (1461-1483).

Dans le Nord et le centre de l'Italie, se développèrent à partir de la fin du XI^e siècle des cités-États avec une forme républicaine de gouvernement. Leur développement principal s'établissant pendant le XII^e siècle.

Chapitre II

Concepts politiques et affirmation du pouvoir royal

Malgré les signes précurseurs d'une autonomisation du pouvoir royal, les penseurs médiévaux mirent un certain temps pour comprendre ce qui prenait forme, et pour élaborer des concepts pouvant décrire le mieux possible le nouveau monde qui émergeait au sein de l'Europe chrétienne. N'oublions pas que les individus étaient plongés dans un contexte religieux, donc une pensée politique et économique s'inscrivant dans un paradigme chrétien. L'effort fut donc de clarifier les rapports entre pouvoir ecclésiastique et pouvoir laïc, ce qui n'empêcha pas de nombreux conflits, mais l'orientation générale était dans une affirmation de plus en plus forte de la royauté et de sa prérogative à gérer la société comme bon lui semble. L'Église se voyait de plus en plus réduite à un rôle de gouvernement spirituel et à une institution religieuse.

Voyons ensemble les différents concepts élaborés par la science politique médiévale permettant de légitimer le pouvoir royal. Au passage, n'oublions pas que l'histoire de la pensée peut s'inscrire dans l'histoire tout court, dans le sens où de nombreux penseurs étaient des défenseurs de la cause royale cherchant par leurs écrits à accroître leur prestige. Du côté du pouvoir royal, le prince utilisait ces nouvelles théories pour défendre sa cause, d'où la reprise de certains de ces thèmes par la propagande royale.

Section 1 – La royauté

§ 1 – Un roi divin

Pour légitimer de façon plus pertinente le pouvoir royal, on construit un modèle de roi parfait qui serait l'incarnation sur Terre de la volonté divine. Dans ce cas, « ce qui plaisait à un tel prince avait force de loi, car il ne pouvait vouloir quelque chose qui ne fût pas raisonnable ni utile. Sa volonté discrétionnaire était sans limites, car on avait pleine confiance qu'elle ne serait utilisée que pour le bien commun. S'il cessait d'en être ainsi, il n'était plus roi dans le vrai sens du mot »¹. Le roi se trouve ainsi idéalisé, encensé, on va même jusqu'à lui prêter des pouvoirs surnaturels. En prolongeant cette tradition, le pouvoir royal renforce son assise et devient l'agent plénipotentiaire de la puissance divine. Il apparaît donc évident que la souveraineté royale se fonde sur la notion de divinité.

Ainsi « en France, l'identification entre le prince parfait et les successeurs de saint Louis (1226-1270) était une composante essentielle du ciment avec lequel les propagandistes royaux et les prédicateurs s'efforcèrent d'unifier la nation française naissante »². Plus tardivement, Philippe le Bel va amplifier cette exaltation de la sainteté royale, en disant sa supériorité par rapport aux lois humaines, mais en respectant tout de même, l'égalité, la justice et l'équité. Cette apologie atteindra son paroxysme, lorsque les légistes de ce même roi, compareront la nation française à la nouvelle race d'Israël, à la nation choisie de Dieu. L'autorité royale étant suffisamment établie, Charles V (1364-1380) pourra se permettre de revendiquer un « ordre religieux de royauté », sans craindre les foudres d'une papauté affaiblie.

§ 2 – L'indépendance juridictionnelle du roi

Parallèlement à la célébration de la divinité royale, se déploie la notion de personne publique du prince s'inspirant du droit romain. Le prince devient l'empereur romain réincarné. Selon Jean

¹ DUNBABIN J., 1993, p. 461.

² Id., p. 461.

Dunbabin, cette manœuvre politicienne des avocats royaux débouche sur une doctrine moderne de la souveraineté qui se réduit à deux principes juridiques essentiels¹ :

- Il n'existe pas de droit d'appel au-delà du roi ;
- Dans le royaume, personne ne peut contester légitimement le pouvoir temporel du prince.

Jean Dunbabin, date l'affirmation de cette théorie à 1202, avec le décret papal, *Per Venerabilem*, qui donne prétexte aux hommes du prince de proclamer l'indépendance juridictionnelle du roi de France, et de refuser la taxation du clergé national par la papauté. Comme toujours la forme la plus aboutie de ce panégyrique royal, en revient à Philippe le Bel en 1297 :

« Le gouvernement du temporel de son royaume appartient au seul roi et à personne d'autre. En ce qui concerne l'administration temporelle du royaume, il ne reconnaît et il n'a personne comme supérieur, et il n'a pas l'intention de se subordonner ni de se soumettre de quelque façon que ce soit à quelque homme vivant que ce soit »².

Donc en synthétisant, il existe deux affirmations concomitantes de la royauté :

- Développement de la figure emblématique du roi parfait comme représentant du divin sur Terre.
- Indépendance juridictionnelle du roi. Un droit royal qui s'impose au pape, à l'empereur et aux ducs. Dans son royaume, le roi est seul maître.

La réflexion sur la personne du roi est cruciale mais elle n'est pas tout. Certains penseurs ont poussé plus loin leur analyse, en essayant d'élargir la notion de pouvoir royal, mais dans ce cas elle perd en clarté ce qu'elle gagne en réalisme. L'autorité royale prend alors une autre forme, elle ne se réduit plus simplement à la personne du roi, mais tient compte des conseillers qui l'entoure, de l'administration royale et du corpus juridique qui se constitue. Bref, on prend conscience que la royauté est un bien commun, n'appartenant pas seulement au roi, mais aussi et surtout à son peuple. Le roi devient donc un élément du pouvoir royal qui lentement s'institutionnalise, se cristallise dans une forme étatique de plus en plus élaborée et affirmée. Le roi n'est plus le vicaire de Dieu, sûr de son bon droit et de ses prérogatives, il est le personnage crucial de l'État, mais devant rendre des comptes à la « couronne », au conseil, à la loi et à la coutume.

Section 2 – La couronne

Selon Dunbabin, la « couronne » est initialement une abstraction qui provient de la distinction entre les terres appartenant en propre au roi et celle du fisc, et « finit par inclure tous les droits et pouvoirs royaux qui étaient hérités et devaient être transmis intacts à la génération suivante »³. Le roi se trouve donc contraint de maintenir l'intégrité de la « couronne », c'est-à-dire qu'au delà de son pouvoir absolu il sera jugé selon un principe supérieur appelé « couronne ». L'autorité royale bien qu'ayant un pouvoir immense, se voit astreinte comme tous ses sujets à des devoirs. Par l'élaboration du concept de « couronne », le pouvoir royal n'est plus contingent à la personnalité du roi, il s'autonomise, il se dote en quelque sorte d'une personnalité juridique dépassant les questions de personnes. La « couronne » par sa permanence temporelle devient le support du pouvoir, comme l'État deviendra le support du pouvoir démocratique. La « couronne » faisant référence à une totalité plus grande que celle de la personne du roi, atteint un degré de légitimité bien plus abouti. « Parce que la « couronne » exprimait le caractère durable de la monarchie, elle fut associée au royaume considérée comme un tout dans la formule *corona regni*, d'usage commun au XII^e siècle. Cette association conférait à la couronne une puissance émotive plus grande que celle de la plupart des rois, considérés individuellement »⁴. Juridiquement la « couronne » est un ensemble de droits inaliénables qui par sa transcendance supérieure peut s'imposer « à l'encontre de la folle libéralité du roi lui-même »⁵.

Citons l'exemple historique français pour étayer cette thèse. Au début du XV^e siècle, par la décision de Jean de Terre Rouge, les rois ne sont plus que les usufruitiers des propriétés de la couronne, « avec des droits sur elles beaucoup plus réduits que ceux des héritiers ordinaires sur

¹ Id., pp. 462-463.

² DUPUY Pierre, 1655, *Histoire du différent d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, Paris, pp. 27-28 ; 1963, réimpr., Tucson, Arizona ; cité par DUNBABIN J., 1993, p. 463.

³ DUNBABIN J., 1993, p. 471.

⁴ Id., p. 471.

⁵ Id., p. 472.

l'héritage patrimonial »¹. Pourtant dans la pratique le roi gardait une grande liberté d'action, et il n'existait pas de réel contre pouvoir à son hégémonie. La « couronne » moins qu'une réalité est plus une déclaration d'intentions inscrite dans des lois fondamentales. Il faudra attendre une déclaration du *Parlement* en 1489, pour que le roi soit soumis à son autorité.

Section 3 – Le conseil

Par ce second concept qui découle d'ailleurs du premier, on élargit encore la notion de pouvoir royal. Le roi et ses conseillers forment le corps dirigeant, car le caractère public de l'autorité royale exige le conseil à toutes les étapes de prise de décision. Par le conseil, le roi peut agir correctement. Deux possibilités d'interprétation : soit un conseil qui s'inscrit dans un rôle purement consultatif, la décision ultime en revenant au roi, soit un conseil qui gouverne réellement et dont la politique doit être soumise au contrôle des représentants du peuple. En d'autres termes, soit un conseil consultatif, soit un conseil exécutif plus ou moins contrôlé par les forces politiques en présence.

Dans le premier cas, le conseil est simplement un outil de propagande du roi qui faisait semblant de se plier aux propositions de son conseil. Donc plus un effet d'annonce et un respect des formes qu'une politique gouvernementale partagée. Ainsi on pouvait dire de Charles le Téméraire de Bourgogne (1467-1477) qu'« il écoutait volontiers les délibérations de ses conseillers, mais qu'après avoir tout écouté, il suivait son opinion, qui était habituellement contraire à ce qui avait été conseillé »².

Dans le deuxième cas, le pouvoir exécutif du conseil est réellement important et il est nécessaire d'affirmer un contre pouvoir public pour éviter les abus. Cette forme de gouvernement était la forme vers laquelle l'évolution historique tendait. Avec la complexification de la prise de décision, le roi se devait d'être conseillé pour faire un choix éclairé, mais tout dépendait de la qualité de ces éminences grises dont l'influence sur le prince était non négligeable. On se méfiait de ces hommes de l'ombre, agissants dans les cabinets feutrés du roi à l'abri des regards ; hommes secrets fomentant bien naturellement des complots à l'encontre du « bon peuple » français. Toute une tradition naïve reposait sur l'opposition entre un prince bon par nature, et les sbires du conseil qui l'éloignait de son peuple³. La fusion presque charnelle entre le roi et le peuple se dissolvait par l'action maligne des partis. D'où un discours récurrent des penseurs du Moyen Âge pour contrôler ces conseillers dont dépendait l'essentielle de la politique royale.

L'auteur du *Song of Lewes*⁴, qui considérait les mauvais conseillers comme des ennemis du royaume, justifiait l'imposition d'un conseil des barons à Henri III (1216-1272) de la manière suivante : « Puisque le gouvernement du royaume est sécurisé ou ruine pour tous, il importe de savoir à qui est confiée la garde du royaume ; comme sur la mer, tout est confusion si des fous sont aux commandes »⁵.

L'*impeachment*, mis au point par le Bon Parlement anglais en 1376, permet à ce dernier de juger et punir les serviteurs du roi nuisible à la royauté. Donc une politique royale temporairement mise sous la tutelle du veto parlementaire.

« En France, les États généraux de 1356 exigèrent plus que les pouvoirs que le Bon Parlement obtint, deux décennies plus tard. Mais l'échec d'Étienne Marcel et de Robert Le Coq aboutit à l'absence de moyens institutionnels pour soumettre les choix du roi à un examen public »⁶.

Cette exaspération populaire à l'encontre de ces conseillers se concrétise après le décès de Philippe le Bel par leur mise à mort. Plus généralement, avec le recul historique, on se rend compte que l'affirmation d'un conseil royal s'inscrit dans un vaste plan d'autonomisation des structures du

¹ Id., p. 472.

² VAUGHAN, 1975, p. 79.

³ Beaucoup plus tardivement, durant l'Ancien Régime, cette hostilité initiale du peuple envers le conseil, se prolongea dans celle de l'État, qui devint une contrainte tatillonne avec l'impôt. Toujours un a priori favorable pour le roi en référence à son essence quasi divine, et un État qui au quotidien cherche à normer cette société en établissant l'impôt obligatoire. « Roi-donneur, magnifique ; État-preneur, fiscal : couple ambigu mais dissocié dans les consciences populaires. Roi lointain, dans l'imaginaire, homme du dernier recours ; État permanent, présent, prenant par contrainte » (GUÉRY Alain, 1984, « Le roi dépensier », *Annales ESC*, p. 1258).

⁴ *Song of Lewes*, 1890, l. 809-812, éd. Kingsford.

⁵ DUNBABIN J., 1993, p. 475.

⁶ Id., p. 475.

pouvoir à l'égard du roi, c'est-à-dire que la « couronne » et le conseil apparaissent comme les précurseurs d'un État émergent à partir de la monarchie royale. La superposition en la personne du roi, du pouvoir politique et de la structure politique (l'État comme support d'expression de ce pouvoir politique), ne peut plus se prolonger indéfiniment à cause de la complexification de la société. Il devient nécessaire d'avoir une administration et des experts, pour aider un homme de moins en moins apte à gérer seul des problèmes de plus en plus nombreux et difficiles. Peu à peu une distinction s'établit entre le roi et l'État (ou ses formes antérieures), ce dernier empiétant sur le pouvoir royal, jusqu'à devenu suffisamment puissant et incontournable relègue le roi à un pur titre honorifique, résidu d'un pouvoir passé déchu. L'État n'est plus le roi, il est le serviteur d'un pouvoir politique représentatif de nouveaux rapports sociaux. Le roi, seigneur des seigneurs, figure emblématique d'une société de cour, ne peut plus prétendre représenter une société qui fonctionne avec les nouvelles forces sociales de la bourgeoisie. Le roi est devenu un personnage obsolète, il ne représente plus les forces vives de la nation, il est de *trop*, on peut alors lui couper la tête.

Au final, un conseil critiqué, mais devenant de plus en plus nécessaire. Un roi vicair de Dieu, mais qui en définitive s'appuie de plus en plus sur les institutions temporelles par réalisme et efficacité politique. Passage d'une monarchie absolue, d'essence quasi divine, à une monarchie plus « humaine » et par là même affaiblie. Comme le rappelle Dunbabin en citant le *Song of Lewes* :

« La monarchie illimitée était la prérogative de Dieu seul : les mortels avaient besoin d'aide pour porter leur fardeau »¹.

Section 4 – La loi

Même les plus ardents royalistes considèrent le roi comme lié à la loi divine et naturelle, mais aussi à la loi humaine si celle-ci précise les préceptes de cette loi divine et naturelle, et enfin il doit se soumettre à la loi positive si cette dernière est au service du bien commun. Donc une loi qui s'impose au souverain si elle fait référence à cette totalité qui est Dieu, ou autrement dit une légitimité législative d'origine divine. Le corollaire de ce principe : « Un roi qui s'écarterait de la loi divine perdait automatiquement l'obéissance de ses sujets »². Donc une métrique divine qui s'impose à tous y compris au monarque.

Pour autant, une fois posé le principe de la loi naturelle, rien n'est résolu, car les interprétations de ce concept sont multiples. Les limites qu'impose la loi naturelle à l'autorité du prince sont floues, mais le principe général à respecter, c'est de maintenir et favoriser le bien public extrapolation de la loi divine. Pour préciser l'analyse, on objective la loi de Dieu en un bien commun, dont le contenu est plus politique et économique, que philosophique ou éthique. Il y a objectivation du bien public dans le sens, où la subordination de l'autorité séculière à la loi naturelle doit être guidée par la raison. Donc une double objectivation de la loi : premièrement, par une transformation de la loi naturelle en un bien public qui est un objectif à atteindre, ayant des caractéristiques qui peuvent changer en fonction des intérêts du moment ; et deuxièmement, un respect de cette loi qui doit être guidé par la raison.

Une loi qui n'est donc plus entièrement à la discrétion du pouvoir royal, mais au service du bien public, c'est-à-dire de la communauté. Le roi se trouve contraint par la loi, émanation d'une totalité plus grande, ce qui signifie que le pouvoir royal s'autonomise par rapport à la contingence du prince. Le roi devient un élément du pouvoir royal, et c'est pour cette raison que la loi – émanation de la volonté communautaire – peut lui être imposée. Cependant, le roi est toujours investi de pouvoirs considérables, mais il existe des limites à ne pas dépasser. Comme nous le disions précédemment, le monarque voit son pouvoir circonscrit, car on lui reconnaît des limites, par conséquent, la communauté totalité plus grande est plus près du vrai.

Ainsi selon l'auteur du *Song of Lewes*, « la loi c'est ce que veut le roi ; mais la vérité est tout autre, car la loi demeure, mais le roi tombe »³. Oresme considère que le pouvoir législatif réside dans le peuple, car il est le seul à pouvoir juger du bien commun. Selon Fortescue : « les statuts de l'Angleterre... sont faits non par la seule volonté du prince, mais aussi par le consentement de tout le royaume, de sorte qu'ils ne puissent être dommageables pour le peuple, ni manquer de lui être

¹ *Song of Lewes*, 1890, l. 641-654, éd. Kingsford.

² DUNBABIN J., 1993, p. 477.

³ *Song of Lewes*, l. 871-873.

avantageux »¹. Une forme abstraite du respect des lois par l'autorité séculière, fut donnée en 1308 lorsque le roi Edouard II (Roi d'Angleterre de 1307 à 1327) dû jurer devant ses barons lors de son couronnement, de maintenir « les leys et les custumes droitureles les quiels la communaute de vostre roiaume aura esleu »².

§ 1 – Volonté et affirmation du pouvoir politique

A – La synthèse du droit romain, chrétien et germanique : la double nature de la loi

Vers la fin du XII^e siècle, les canonistes créèrent le concept juridique fondamental de *ius positivum*, ou droit positif, qui correspond à la loi promulguée par le législateur humain. Dans ce cas, quelles sont les limites d'action de ce législateur par rapport au droit positif déjà constitué ? Le droit romain propose des réponses contradictoires à cette question. Le Code de Justinien (empereur byzantin : 527-565) défend la thèse d'un monarque au pouvoir limité, devant respecter le système juridique précédemment constitué : « bien que l'empereur fût la source de la loi, il devait se conduire selon la loi »³. Inversement, dans le *Digeste*⁴, le juriste romain Ulpien (mort en 228) défend la thèse d'un monarque au pouvoir absolu : « ce qui plaît au prince a force de loi ». Dans un autre texte : « le prince n'est pas lié par la loi »⁵.

Selon K. Pennington, les juristes devaient s'astreindre à la résolution de deux problèmes pour embrasser ces propositions contradictoires :

- Définir, les sources et la fonction de la loi dans la société.
- Synthétiser la pensée romaine, chrétienne et germanique⁶.

Cette tension, entre légitimité divine du prince dans la pensée chrétienne et la philosophie classique, et légitimité par consentement des sujets dans la pensée germanique, fut résolu par la distinction du « corps privé du roi, qui était soumis à la loi, et son corps public qui ne l'était pas »⁷. Cette solution fut mise en évidence par Ernst Kantorowicz, dans son ouvrage : *Les deux corps du roi*. Le corollaire du double corps du roi fut la double définition de la loi : le droit germanique insistait sur son intangibilité par rapport à la volonté du prince, alors que le droit classique insistait sur sa relativité par rapport à la volonté du prince. Dans le premier cas, une loi qui s'impose à la volonté princière, dans le deuxième cas une volonté du prince qui s'impose à la loi car elle a force de loi. Légitimité législative dans l'immanence populaire pour le droit germanique, légitimité dans la transcendance divine pour le droit chrétien et romain. Ce sont les canonistes du début du XIII^e siècle qui « commencèrent à comprendre que la volonté du prince pouvait être séparée du contenu de la loi »⁸.

B – La volonté du prince comme raison suffisante de la légitimité législative

Avec Laurentius (à Florence : 1200-1248), une étape supplémentaire est franchie dans l'affirmation du pouvoir royal. Il considérait que la volonté du prince était sa raison, il lui était donc possible de faire des lois iniques. Parce que le prince voulait cette loi, elle ne pouvait être que raisonnable. Auparavant, on ne pouvait concevoir une loi valide sans qu'elle ne soit nécessairement raisonnable. Pour Laurentius, l'essence du prince est de ne plus répondre à la raison⁹, mais de suivre sa volonté.

¹ FORTESCUE, 1949, éd. Chimes, p. 41.

² DUNBABIN J., 1993, p. 480.

³ *Digna vox*, Cod., 1, 14, 4 ; cité par PENNINGTON K., 1993, p. 402.

⁴ *Digeste*, 1, 4, 1.

⁵ *Digeste*, 1, 3, 31.

⁶ Le plus difficile, fut de concilier, la légitimité divine de la royauté dans la pensée romaine et chrétienne, et la légitimité populaire et baroniale de la royauté dans la pensée germanique et féodale.

⁷ PENNINGTON K., 1993, p. 402.

⁸ Id., p. 403.

⁹ On peut faire un parallèle avec la chrématistique d'Aristote. Le philosophe oppose l'économie domestique à la chrématistique – l'art d'acquérir des richesses. Ce qui distingue les deux c'est le rapport à l'*hybris*, c'est-à-dire la violence en grec. La chrématistique est l'accumulation sans limite de richesses, elle excède la mesure, la raison. Comme pour le prince, son affirmation ne dépend que d'elle-même, sa raison est son propre mouvement accumulatif, elle est donc déraison car raison sans limite (Voir : STIEGLER Barbara, 1993, « Éthique financière et violence du capitalisme », *Revue d'économie financière*, n°24, printemps, pp. 303-329). Bruno Thérêt dans un article sur la souveraineté et la légitimité de la monnaie, prolonge cette idée de déraison de la sphère marchande et du prince, en faisant une comparaison entre l'ordre économique et l'ordre politique. Le premier étant régi par une logique d'accumulation de choses et/ou signes représentatifs de ces choses, et le deuxième, régi par une logique d'accumulation de pouvoir sur les hommes (THÉRET Bruno, 1995, « Souveraineté et

L'autorité législative repose alors uniquement sur la volonté du prince, et donc « le prince ou l'État pouvait exercer le pouvoir « déraisonnablement » mais légalement »¹. Cet excès d'arbitraire, Laurentius le rejette en suivant le droit germanique qui exige le respect de la volonté populaire. Mais ses propos sûrement sincères, manquent de pertinence logique par rapport à la cohérence de la théorie législative de la volonté du prince comme force de loi. Cette limitation de l'arbitraire princier, apparaît comme ajoutée, elle ne peut donc prétendre, tout au plus, qu'à un discours d'intentions.

C – Le rôle de la volonté

Le droit du XIV^e et XV^e siècle, détermine la loi en fonction de la volonté du dirigeant ou du peuple. La volonté devient l'élément déterminant de la loi positive. La représentation la plus achevée de ce principe, est le modèle du prince séculier, dont la volonté devient souveraine et donc non opposable. Cette affirmation de la souveraineté du prince, est un prolongement de la *plenitudo potestatis*², qui s'affiche dans la maxime classique du bas Moyen Âge : *in principe pro ratione voluntas*³. Ainsi, chez le prince les deux sources de la loi – la raison et la volonté – sont fusionnées. La volonté du prince tient lieu de raison, et sa raison tient lieu de volonté. La volonté du prince devient la cause suffisante, elle s'auto-justifie, elle est donc le principe fondateur de la souveraineté absolue. Ainsi pour Baldus (1327 env.-1400) : « la plénitude de pouvoir est cependant une plénitude de volonté, qui n'est soumise à aucune nécessité et n'est limitée par aucune règle du droit public »⁴. Même dans les cas douteux, on présuait que ce que voulait le prince était juste.

La seule limite à cet absolutisme, était l'obligation pour le prince de justifier ses choix en ce qui concerne la norme supérieure. Il pouvait la modifier, mais une exigence de justification s'imposait à sa volonté, alors que pour les lois positives, sa volonté tenait lieu de justification.

§ 2 – Les limites de la souveraineté

A – Le rôle des normes fondamentales

Au Moyen Âge, il existe un présupposé essentiel qui est le religieux. Le paradigme de pensée est chrétien, donc la loi positive se mesure à l'aune de la loi divine.

« Ainsi, dans tous les écrits juridiques, la loi divine, la loi naturelle et le *ius gentium*⁵ fournissaient les critiques nécessaires pour évaluer la loi humaine positive »⁶.

Le prince est lié à la loi humaine, car elle est considérée comme une forme de la loi naturelle. La loi humaine est une application de la loi naturelle par l'entremise de la raison. Comme le prince est supposé être un individu raisonnable, il doit donc obéir à la raison et par conséquent à la loi naturelle.

Pour autant, le prince a une certaine marge de manœuvre, vis à vis de la loi humaine et de la loi divine. Selon Baldus, en ce qui concerne la loi humaine : « le pouvoir suprême et absolu du prince n'est pas soumis à la loi ; par conséquent, cette loi s'applique à son pouvoir ordinaire, non à son pouvoir absolu »⁷. Pour la loi divine, le rapport au prince n'est pas aussi rustre et hégémonique que l'on voudrait bien le croire. Le prince avait toujours la possibilité de déroger aux impositions de la loi divine, car il lui était possible d'interpréter souverainement cette loi dans des cas particuliers. Par l'exception, le souverain ne portait point atteinte à la norme, les apparences étaient sauvées : c'était l'essentiel ! On peut classiquement citer la distinction réalisée entre l'interdiction inaliénable de tuer son prochain, et la légitimité de la peine capitale.

légitimité de la monnaie. Monnaie et impôt » dans AGLIETTA Michel et ORLÉAN André, éd., *Souveraineté et légitimité de la monnaie*, coll. Des « Cahiers Finance, Éthique, Confiance », A.E.F./C.R.E.A., pp. 71-81).

¹ Id., p. 404.

² La *plenitudo potestatis* définie au cours du XII^e siècle, caractérise l'autorité du pape sur l'Église. Pour les légistes classiques et médiévaux, la plénitude de pouvoir du pape est conférée par le peuple, alors que pour les canonistes, l'autorité papale est conférée par Dieu. Plus tardivement, la *plenitudo potestatis* décrit l'autorité monarchique ou ecclésiastique. Toujours pendant le XII^e siècle, émerge une expression similaire mais différente dans son usage juridique : *plena potestas*, plein pouvoir. Elle définit, « la concession d'une autorité sans restriction – à l'intérieur des dispositions spécifiques d'un mandat – faite à un procureur ou à un représentant » (PENNINGTON K., 1993, p. 409).

³ Chez le prince, la volonté tient lieu de raison.

⁴ BALDUS, 1498, *Commentaria super I-V libris codicis*, ad C. 3, 34, 2, f° 190v ; cité par CANNING J. P., 1993b, p. 429.

⁵ Le droit des gens.

⁶ CANNING J. P., 1993b, p. 429.

⁷ BALDUS, 1498, *Commentaria super I-V libris codicis*, ad C. 1, 14, 4, f° 50r-v ; cité par CANNING J. P., 1993b, p. 429.

B – Le pape et l'état de l'Église

Même les plus fervents défenseurs du pape, reconnaissaient que son pouvoir était limité par le *status ecclesiae*, c'est-à-dire l'état de l'Église, et admettaient que le pape puisse se tromper. Comme pour les princes séculiers, avec leurs coutumes et lois, l'autorité du pape se voyait limitée par un ensemble de données constitutionnelles. En dernier recours, le pape pouvait être jugé par l'autorité de l'Église entière, sous la forme de « l'assemblée des fidèles » ou un concile général.

C – Le rôle de la coutume féodale

Une étape importante dans la science juridique médiévale fut l'ouvrage de Gratien au milieu du XII^e siècle, appelé le *Decretum* (achevé vers 1140). L'auteur y rassemblait plusieurs textes et surtout les commentait. Selon Gratien, il existe deux sources à la loi humaine : la loi naturelle et la coutume. À ceci, s'ajoute une vision hiérarchique de la loi : la loi divine et naturelle est supérieure à la loi humaine. Cette conception de la loi était courante dans la pensée juridique du XII^e siècle.

Cette scission entre loi et coutume est problématique, et les civilistes du XII^e siècle cherchèrent à déterminer qu'elles étaient les limites de l'abrogation de la loi par la coutume. Au début du XII^e siècle, selon Irnerius (mort en 1130), une coutume qui n'était pas en contradiction avec la raison et la loi, ne devait pas être abrogée, inversement, la coutume ne pouvait jamais abroger la loi. Au début du XIII^e siècle avec Azon (à Florence 1198-1230), éclôt une conception plus souple des rapports entre loi et coutume. Pour ce légiste, « une coutume précédant une loi qui lui était contraire était invalide, mais une coutume qui apparaissait après l'établissement d'une loi pouvait abroger la loi écrite »¹. Ainsi, pour la grande majorité des civilistes, la loi pouvait se définir de la façon suivante :

« Ils définissaient la loi comme étant la volonté du prince, promulguée pour des raisons justes et nécessaires, et modérée par la coutume qui pouvait représenter la volonté du peuple »².

La coutume féodale était encore profondément enracinée après l'abandon du système féodal. Plus que les reliques d'un passé révolu, « les juristes du Moyen Âge tardif estimaient aussi que la coutume féodale possédait par équivalence le même caractère normatif fondamental »³ que les autres lois. Pour Baldus, la coutume faisait partie de la norme supérieure, car elle correspondait à une révélation quotidienne de la loi naturelle. On disait que la coutume était une seconde nature. La coutume comme seconde nature constituait ainsi une norme éthique fondamentale, limitant la souveraineté du prince. En conclusion, selon J. P. Canning : « La coutume féodale jouait ainsi son rôle de protection des droits du sujet contre les caprices du dirigeant »⁴.

Dans la pratique, en cas d'appel provenant d'une région de France, le *Parlement* devait juger selon la coutume locale et non pas selon les lois françaises. Donc un roi soumis partiellement à la coutume. Comme nous le disions initialement, l'État du Moyen Âge ne détient pas un pouvoir hégémonique, sa souveraineté s'oppose à d'autres souverainetés et particulièrement à celle des grands feudataires. La coutume indique donc les limites d'un conflit, entre pouvoir royal qui s'affirme et duchés qui veulent conserver leurs prérogatives, leur indépendance, et notamment en imposant leurs coutumes à ce roi si envahissant. La coutume est par conséquent le fruit d'un rapport de forces. Ainsi la stratégie classique des ducs anglais de Gascogne ou des comtes d'Armagnac de la fin du XIV^e siècle, étaient de se prévaloir d'une antériorité historique supérieure à celle du royaume de France, et donc de refuser cette subordination royale. Cet état de fait ne pouvait aller sans heurts. Ainsi selon Dunbabin : « Le roi de France estimait que la souveraineté de ses barons était circonscrite par la sienne et qu'elle n'était légitime que dans la mesure où lui-même décidait qu'elle était telle. Par contre, les grands seigneurs estimaient que leurs pouvoirs étaient définis par droit d'héritage et coutume familiale. En pratique, l'issue de tels conflits était décidée par l'équilibre des pouvoirs en France. La victoire royale définitive fut longtemps retardée »⁵.

Cette intervention royale se caractérise par une exigence de mise en écrit de la coutume faisant perdre ainsi sa spécificité et sa souplesse. La coutume, comme les principes de l'Église, deviennent des sous-ensembles de la structure législative, construite par le pouvoir royal pour accroître son autorité. Le roi va encore plus loin en France, lorsqu'à la fin du XIII^e siècle, il s'arroge le droit de

¹ PENNINGTON K., 1993, p. 401.

² Id., p. 401.

³ CANNING J. P., 1993b, p. 435.

⁴ Id., p. 435.

⁵ Id., p. 483.

changer la « mauvaise » coutume. Qu'entend-il par-là ? On ne sait guère, l'essentiel c'est que l'interprétation reste à la discrétion du roi.

D – Les droits de la communauté

Le pouvoir absolu du prince était aussi limité dans un autre domaine, celui des droits fondamentaux de la communauté. On considérait le rôle du roi ou de l'empereur comme une *charge* avec comme fonction spécifique, la préservation de l'empire ou du royaume. C'est la théorie de l'inaliénabilité des droits fondamentaux de la communauté et plus particulièrement, ceux du royaume et de la couronne. Le sacrement, institue l'obligation au roi d'être le tuteur du royaume. Selon cette doctrine, le roi ne pouvait aliéner les droits rattachés à sa fonction. Ainsi, le pape Honorius III (1216-1227) déclara « dans sa décrétale *Intellecto*, que le roi de Hongrie ne pouvait pas procéder à des aliénations préjudiciables à son royaume et à l'encontre de l'honneur de sa couronne, même s'il avait fait auparavant serment de le faire. Honorius signalait que le roi avait aussi juré de préserver les droits de son royaume et l'honneur de sa couronne »¹. *Le roi est gardien de son royaume avant d'en être le seigneur.*

E – La propriété privée

Les juristes considéraient que les droits de propriété privée des sujets provenaient de la loi naturelle ou du *ius gentium*, et donc, le prince ne pouvait légitimement empiéter sur des droits de propriété qui ne dépendaient pas de sa souveraineté.

§ 3 – Théorie juridique de la souveraineté territoriale

Une théorie juridique de la souveraineté qui a déjà une longue tradition, remontant aux réflexions premières de la fin du XII^e siècle et développée durant tout le XIII^e siècle par les civilistes et canonistes, et se concrétisant dans les maximes suivantes : « un roi souverain ne reconnaît pas de supérieur en matière temporelle » et « le roi est empereur dans son royaume ».

À partir de la fin du XIII^e siècle, s'affrontent deux théories sur le statut du roi par rapport à l'empereur :

- La première nie la souveraineté de l'empereur sur l'empire, pour y substituer une multitude de territoires souverains. C'est l'affirmation des monarchies territorialement souveraines. Cette analyse se justifiait par rapport à une fable de l'histoire politique, qui considérait qu'au commencement du monde, apparu simultanément la race humaine et le *ius gentium*. Une fois établi ce principe fondateur, émergea de ce *ius gentium* primitif les royaumes naturels. Par conséquent, l'empire romain n'étant qu'une construction militaire, ne pouvait prétendre à un droit naturel comme les royaumes originaires du *ius gentium*. Il n'était qu'un pouvoir *de facto*, d'où une souveraineté artificielle, et non pas naturelle. Ainsi l'émiettement et le rétrécissement géographique de l'empire était un mouvement louable, car retour au droit originel des royaumes premiers du *ius gentium*. Cette conception du pouvoir apparue essentiellement chez les juristes napolitains², notamment Marinus da Caramanico (mort en 1288), Andreas de Isernia (mort en 1316), et le *Consilium 69* de Oldradus da Ponte (mort en 1135).
- La deuxième théorie – celle des commentateurs français et italiens – est le contraire de la précédente. Pour ce courant de pensée, l'empereur avec son titre de *dominus mundi*³, possédait de droit, une souveraineté universelle inopposable. Ces auteurs inversaient donc le raisonnement précédemment cité, en expliquant que les rois détenaient un pouvoir *de facto* par rapport à l'empereur qui détenait un pouvoir *de iure*. Pourtant dans la réalité historique, on ne pouvait nier le fait qu'émergeaient des souverainetés territoriales. Baldus a essayé de tenir compte de cette réalité en développant une théorie de la hiérarchie des souverainetés, ce qui à première vue peut paraître antinomique, puisque par définition une souveraineté est plénitude de pouvoir. Ainsi à côté de la souveraineté *de iure* de l'empereur, pouvait exister une véritable souveraineté *de facto* des rois. Ce pouvoir *de facto*, n'était plus un simple pouvoir arbitraire, il détenait une certaine légitimité. Cette subtile inflexion sur l'analyse de la souveraineté des rois

¹ PENNINGTON K., 1993, p. 413.

² L'école napolitaine des juristes a contribué au développement de la théorie monarchique. « Ses conceptions reflétaient les prétentions des rois de Sicile à l'indépendance par rapport à l'empire... Cette école avait une tradition qui lui était propre, mais elle se fonda de plus en plus dans celle des commentateurs » (CANNING J. P., 1993a, p. 338).

³ Seigneur du monde.

reposait sur le concept de coutume découlant du *ius gentium*. Ainsi Baldus, bien qu'admettant l'empire universel, reconnaissait qu'il pût exister dans l'empire des interstices territoriaux, avec une coutume nationale, et un peuple qui pouvait librement choisir son monarque grâce à la norme supérieure du *ius gentium*. On peut mettre un deuxième bémol à la théorie de l'empereur comme *dominus mundi*, avec les papes qui admirent à partir de la décrétale *Per venerabilem* de 1202, un empire romain territorialement limité. Par la suite, des résurgences sporadiques de l'ancienne conception de l'empereur réapparaîtront, avec Bernard de Parme ou le pape Boniface VIII, mais l'affirmation juridique du pouvoir royal était élaborée et généralement acceptée dès le début du XIII^e siècle.

§ 4 – La théorie corporative comme modèle de représentation sociale et politique

Pour J. P. Canning, « les juristes du XIV^e siècle allèrent pourtant au-delà des théories sur la souveraineté territoriale : par leur application de la théorie corporative aux cités et aux royaumes indépendants, ils contribuèrent d'une façon majeure et caractéristique au développement de la conception de l'État territorial lui-même. La théorie corporative leur permit de définir avec plus de précision la nature de ces entités territoriales et d'explorer la structure de leur gouvernement »¹. Mais au préalable décrivons l'émergence de la notion d'*universitas* ou corporation aux XII^e et XIII^e siècles.

A – Les corporations aux XII^e et XIII^e siècles

Comme nous l'avons expliqué au début du chapitre, chaque personne pouvait appartenir à différents groupes. Existait donc au sein de l'Europe chrétienne, différents niveaux de socialisation, qui exigeaient une clarification juridique de leurs rapports. Pour K. Pennington, « la tendance naturelle des gens de cette époque à s'organiser collectivement conduisit à une évolution importante du droit. Les juristes décrivent les rapports à l'intérieur de ces groupes, particulièrement entre la tête d'une communauté et ses membres, mais aussi entre les groupes et avec l'autorité centrale »².

Le concept central de cette analyse juridique des groupes sociaux, fut la corporation ou *universitas*. *Universitas*, provient du droit romain classique et désigne « des associations de personnes dans le domaine du droit public comme du droit privé »³. Plus précisément, dans l'Église, chaque *universitas* était dotée d'une personnalité juridique, reflet de son histoire et des particularités locales. Donc, les corporations définissaient un cadre juridique, large et souple d'emploi.

En définitive, pour comprendre la pensée politique du XII^e et XIII^e siècle, il est nécessaire de saisir le mode de gouvernement des corporations et leur mode de représentation auprès d'autres corporations dans le cadre de transactions commerciales, et surtout auprès du prince pour défendre ses intérêts et « faire entendre sa voix ».

L'intérêt de la théorie corporative est d'être applicable à des groupes divers, aussi bien ecclésiastiques que séculiers. Elle répond à la logique du contrat germanique entre un dirigeant et son peuple, mais pouvait aussi se concevoir pour des rapports entre l'évêque et son chapitre de chanoines, ou bien entre un roi et son royaume. Cette théorie s'est essentiellement développée dans l'Église pour ensuite être appliquée aux royaumes séculiers. Elle était l'instrument emblématique d'un gouvernement constitutionnel et limité, reconnaissant l'autorité de la « tête », tout en préservant les droits de ses membres. La théorie corporative est le pendant des théories énergiques des juristes sur les gouvernements monarchiques.

Les droits des membres de la corporation étant reconnus, il était tout de même nécessaire pour agir, de remettre entre les mains du dirigeant, des pouvoirs forts mais respectueux de la communauté. D'où l'importance de la délégation du pouvoir dans la corporation, qui était le nœud central des rapports entre membres de la corporation et leur représentant. Dès le début du XIII^e siècle en ce qui concerne le droit canonique, par principe, l'évêque et le chapitre représentait l'église, mais on admettait qu'elle puisse être représentée par un délégué, pouvant être nommé, procureur, syndic ou avocat, et qui par l'opération de délégation était doté de la *plena potestas*⁴ ou de la *generalis et libera administratio*⁵. Par

¹ CANNING J. P., 1993b, p. 446.

² PENNINGTON K., 1993, pp. 417-418.

³ Id., p. 418.

⁴ Plein pouvoir.

⁵ Administration générale et sans restriction.

ce pouvoir, la communauté se trouvait liée aux actes de son représentant. Inversement, le délégué ne devait pas sortir des limites de son mandat et prérogatives, et ne devait pas agir au détriment de la communauté qu'il représentait.

B – Théorie corporative et État territorial

Pourtant cette théorie n'est pas suffisante à l'élaboration d'un État, car pour les glossateurs¹, la corporation s'identifiait à ses membres². Elle était contingente à la communauté humaine qui la fondait. Il faut attendre l'analyse des postglossateurs ou commentateurs³, pour que la cité et le royaume soient considérés comme une corporation composée de membres et en même temps unité abstraite. On peut trouver cette idée de corporation comme entité abstraite à partir d'Innocent IV (1243-1254). Plus précisément, chez les glossateurs, les hommes étaient de véritables individus considérés indépendamment les uns des autres, alors que chez les commentateurs, les hommes faisaient partie de la corporation, ils étaient unis à cet ensemble. Chez les glossateurs, analyse en terme d'hommes isolés, chez les commentateurs, analyse en terme d'hommes « incorporés ».

Ce qui est novateur dans la théorie des commentateurs, c'est la distinction effectuée entre royaume souverain et ses membres. Cette abstraction est cruciale à l'émergence de la conception de l'État. Dans cette pensée nouvelle, la cité ou le royaume était conçu comme une corporation ayant deux caractéristiques irréductibles : elle était la réunion contingente d'hommes, ces hommes étant la base concrète « d'une entité unitaire que seul l'intellect pouvait saisir »⁴. Cette corporation comme abstraction – prémisses de l'État – était immortelle et possédait une personnalité juridique appelée *persona ficta* – le mot *persona* désignant une personne légale.

L'analyse la plus aboutie en revint à Baldus avec la théorie des deux corps du roi. Le *regnum*⁵, s'identifiait à ses membres, mais en tant que corporation immortelle et abstraite, il se distinguait de ses membres. Cette corporation immortelle se concrétisait dans une « une fonction ou *dignitas*⁶ royale abstraite »⁷. Le roi était donc à la fois une personne humaine et une personne abstraite par sa *dignitas*. Cette théorie politique est l'expression première et synthétique, d'une scission qui apparaît entre le corps politique contingent, et un État qui institutionnalise le pouvoir politique expression de la volonté de ce corps politique.

§ 5 – Une institutionnalisation de la loi : le Parlement de Paris

A – Définitions

Selon Jean Favier, « Un Parlement est au XIII^e siècle une session de la Cour du roi où les justiciables « parlent », au contraire de la Chambre des comptes, où l'on juge sur dossier. Le roi juge en sa Cour aussi bien en première instance qu'en appel »⁸. Le Parlement se proclame lui-même : « cour souveraine, capitale, représentant le roi »⁹.

B – Les trois chambres du Parlement

La Cour du roi en parlement est une institution permanente depuis environ 1250. Dès le règne de saint Louis, « le Parlement est le tribunal suprême de tout le royaume et les légistes qui s'y

¹ École, attachée à l'étude du droit romain et qui « atteint sa maturité à la fin du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle avec l'œuvre du juriste bolonais Azon. Sa *Summa Codicis* (1208-1210) et sa *Summa Institutionnum* eurent une immense influence. De fait, son œuvre fut une des sources principales d'Accursius (1191 env.-1263), dont la *Glosa ordinaria* sur toutes les parties du *Corpus Iuris Civilis* représenta le sommet des études de toute l'école des glossateurs et, en qualité de glose juridique, servit de référence obligée pour tout le reste du Moyen Âge » (CANNING J. P., 1993a, p. 337).

² Accursius disait : « La corporation n'est rien d'autre que les hommes qui en font partie ».

³ Les débuts de l'école des commentateurs sont liés au travail des juristes de l'Université d'Orléans, à la fin du XIII^e siècle. Ils appliquèrent au droit la « nouvelle logique » d'Aristote. Le XIV^e siècle fut la grande époque des commentateurs. « Ces juristes écrivirent des commentaires dans lesquels était appliquée une méthode logique aristotélicienne évoluée ; ils étaient donc l'expression juridique d'une scolastique parvenue à maturité. La caractéristique principale des commentateurs était qu'ils cherchaient à adapter le droit romain à la réalité sociale et politique contemporaine. Ils étaient donc engagés non seulement dans l'étude purement universitaire du *Corpus Iuris Civilis*, mais dans une interprétation originale et dans des applications, comme s'il s'était agi d'une loi vivante pour leur époque » (CANNING J. P., 1993a, p. 337).

⁴ CANNING J. P., 1993b, p. 447.

⁵ Le royaume.

⁶ Dignité.

⁷ Id., p. 448.

⁸ FAVIER J., 1993, p. 732.

⁹ AUBERT F., 1890, p. XXII.

introduisent en font un puissant instrument de centralisation »¹. Elle s'installe à Paris, et organise des sessions annuelles qui au début du XIV^e siècle sont réunies dans une session unique de six mois, puis de huit à partir de 1318.

Deux commissions sont constituées vers 1290 :

- Celle des requêtes, qui juge de la recevabilité des causes et des appels.
- Celle des enquêtes, qui étudie les affaires sur le fond.

Très vite cette dernière commission est renforcée pour assurer la qualité des jugements. Au XIV^e siècle elle devient la Chambre des enquêtes. Les effectifs de cette commission ne cessent de croître ; de quatre membres en 1291, elle passa à huit en 1307, à cinquante-sept en 1336, pour se stabiliser à quarante « maîtres » en 1345. On fit la distinction entre les « maîtres clercs » qui s'occupent des affaires ecclésiastiques et les « maîtres laïcs » qui s'occupent des autres affaires.

L'unité de l'institution est assurée par la Grande Chambre, dont l'autorité sur tous les membres de la Cour est incontestée. La Grande Chambre est aussi composée de maîtres clercs et laïques.

C – La procédure juridique

La procédure juridique se fixe sous Philippe V (1316-1322) :

- La Grande Chambre accepte de recevoir les causes sur rapport de la Chambre des requêtes.
- La Chambre des enquêtes mène alors une instruction, et forme un « jugé ».
- La Grande Chambre transforme ce « jugé » en « arrêt ».
- Pour les affaires de sang, et pour les grands personnages, il n'existe pas de jugé intermédiaire, la plaidoirie s'effectuant directement en la Grande Chambre.

D – Le Parlement et son rôle de centralisateur juridique

Au-delà de son rôle de cour de justice, à partir de 1337, le Parlement enregistre et vérifie le bien-fondé juridique des ordonnances et de certaines lettres patentes. « Le Parlement ne refuse alors d'enregistrer que les lettres jugées subreptices ou mal argumentées en droit »². En ce qui concerne la vérification financière et domaniale de ces mêmes ordonnances et lettres patentes, cette attribution en revient à la Chambre des comptes.

Très vite le souci d'une jurisprudence cohérente, conduit dès le milieu du XIII^e siècle, à la conservation des arrêts rendus³.

Comme le Parlement est l'émanation d'une volonté royale inopposable, la Cour du roi est dans son principe unique. Ainsi tout au long du XIV^e et XV^e siècle, le Parlement avec les Grands Jours, qui sont des délégations temporaires de maîtres envoyées en province pour rapprocher la justice du justiciable, s'efforce de normaliser la justice, avec comme intention d'éviter que les grands fiefs pourvus d'une Cour ne deviennent des institutions permanentes et concurrentes à celle du roi. Tous les Parlements nouvellement créés adoptent plus ou moins la procédure du Parlement de Paris, mais sont dotés d'une jurisprudence fort diverse car reposant sur des coutumes différentes. Tout au long du XIV^e et XV^e siècles, pour des raisons politiques et corporatives, le Parlement de Paris, mène « un combat de harcèlement contre les prérogatives et la souveraineté des Parlements qui ne sont pas issus de la transformation d'une ancienne cour indépendante, comme en Normandie, en Dauphiné et en Provence, ou de la lente émancipation d'une délégation parisienne (Toulouse) »⁴. Mais dans les faits, les nouveaux Parlements ne parviendront jamais à être des représentants de l'intérêt général au service du roi, voire contre le roi.

Le Parlement comme le roi, – leurs intérêts étant communs, car du roi « émanait toute justice et les membres du Parlement n'étaient que ses délégués »⁵ – ne s'est pas simplement efforcé de lutter contre les coutumes locales ou l'émergence d'autres Parlements, il s'est aussi opposé au pouvoir ecclésiastique. Selon Félix Aubert, l'arme du Parlement sont « ses arrêts sans appel, arme redoutable jamais émoussée dont les coups, même les moindres, font des blessures inguérissables »⁶. L'Église perdra ainsi l'essentiel de ses prérogatives, puisque à partir du début du XIV^e siècle, seuls les

¹ Id., p. VI.

² FAVIER J., 1993, p. 733.

³ Les archives du Parlement de Paris, sont l'une des principales sources d'histoire médiévale en Europe, par leur continuité jusqu'en 1790 et leur volume : elles contiennent 10 500 registres et 16 298 cartons.

⁴ Id., p. 733.

⁵ AUBERT F., 1890, p. XI.

⁶ Id., p. 265.

tribunaux royaux auront la compétence pour juger des crimes et délits des clercs. Quant au recours au Pape, il est impensable car c'est un crime de lèse-majesté.

E – Les compétences du Parlement

Le ressort direct du Parlement accompagne l'extension du domaine royal. Cette première instance du Parlement concerne les causes réservées par le roi : « causes dans lesquelles il était intéressé, causes de ses officiers, causes des villes, communautés, églises, chapitres ou personnes placées en sa sauvegarde »¹. Les autres causes ne viennent au Parlement qu'en appel, après avoir franchi tous les degrés de juridictions inférieurs.

Le Parlement a une action juridique mais aussi administrative qui est importante et fort variée :

- Entretien de la voirie, des monuments publics, et des fontaines.
- La police des rues.
- Surveillance des hôpitaux et des hospices.
- Réglementation sur le commerce. Le Parlement est aussi « le tribunal de commerce souverain et incontesté de tout le royaume »².
- Le Parlement « aide le premier président dans ses fonctions passagères de chef de la police, et le procureur général quand il tient lieu de prévôt de Paris »³.
- Gère le chauffage de la capitale !
- Contrôle les villes et communes, en vérifiant leur comptabilité et la levée des impositions.
- Les officiers royaux (baillis, sénéchaux, prévôts, bayles, vicomtes, viguiers, receveurs) dépendent du Parlement, et lui rendent compte de leur administration et conduite.
- Le Parlement contrôle et confirme les coutumes.
- Il détient les attributions d'un conseil supérieur de l'instruction publique.
- Enfin, il définit, crée ou efface, les limites administratives.

¹ Id., p. 259.

² Id., p. 264.

³ Id., p. 264.

Chapitre III

Monnaie et affirmation du pouvoir royal

Nous avons vu précédemment, qu'émerge dans la science politique ainsi que dans les faits, une affirmation croissante du pouvoir royal, qui se traduit par une autonomisation progressive de son pouvoir vis à vis des barons et de l'Église, qui finiront par se soumettre bon gré mal gré, à un pouvoir politique devenu arrogant et hégémonique. Tout ne s'est pas fait sans heurts, loin s'en faut ! Le roi n'est pas tout, il doit rendre compte devant les représentants du peuple, et se trouve lié à la « couronne », la loi et la coutume, mais la dynamique est amorcée. Dans ce chapitre nous allons explorer un autre volet de cette affirmation du pouvoir royal : la monnaie. Nous verrons que monnaie et politique, bien que répondant à des logiques différentes, sont pourtant congruents. En effet, une monnaie fiduciaire n'existe que dans un espace homogène. Or le rôle premier du politique est de tracer des limites, plus concrètement, l'autorité politique s'élabore dans un espace délimité par des frontières. Donc le pouvoir politique semble le mieux à même, d'ordonner le chaos monétaire initial, pour forger une monnaie fiduciaire, à la fois expression de sa puissance (on soumet la société à une métrique monétaire et territoriale), et moyen d'affirmer sa puissance.

Section 1 – Prémises d'une légitimité monétaire territoriale

Pour l'Italie, selon Sylvain Piron¹, l'année 1140 peut être prise comme référence. Le roi Roger II (Roi de Sicile, de Calabre et des Pouilles de 1112 à 1154), « dote la Sicile d'un ensemble juridique inspiré du Code de Justinien qui affirme, notamment, son monopole monétaire, en même temps qu'il introduit, par un « édit terrible » de nouvelles pièces ornées de son portrait, destinées à circuler seules dans son royaume »². De même on peut citer Frédéric Barberousse (Roi de Germanie de 1152 à 1190), qui accepte que les villes d'Asti, Gênes et Plaisance frappent des monnaies territoriales. En France et en Espagne, dans les années 1170, s'opèrent « toute une série de réorganisation visant à consolider des ensembles territoriaux »³.

Section 2 – La formation de l'espace monétaire français

En reprenant les faits historiques relevés par Sylvain Piron, on peut considérer que la volonté de construire un espace monétaire français cohérent, date du règne de Philippe II (1180-1223). En effet, son prédécesseur, Louis VII, battait divers type de monnaies alors que Philippe II, institue l'émission du seul denier parisis, qui va accompagner l'extension du domaine royal, notamment en s'imposant aux villes de la Somme en 1185 et d'Aras en 1191. « Dès la première décennie du règne, une zone monétaire cohérente est en voie de constitution dans le nord du royaume, qui déborde déjà du seul domaine royal et fait reculer l'influence du denier flamand »⁴. Plus tardivement, en 1204, après la conquête de la Normandie, le roi établit la frappe du denier tournois qui finit par conquérir tout l'Ouest du royaume. En 1224, avec l'affaiblissement du denier provinois au pair du tournois, ce dernier conquiert l'est du royaume. Le Sud aussi est envahi par le denier tournois grâce à sa parité simple (un ou deux) avec les deniers tolza et melgorien. Donc une influence monétaire qui va en s'accroissant, à mesure que la souveraineté des capétiens se renforce et s'étend, et aussi grâce à l'utilisation habile des parités entre monnaies. Le tournois va devenir le symbole de l'affirmation du pouvoir royal des

¹ PIRON Sylvain, 1996, « Monnaie et majesté royale dans la France du XIV^e siècle », *Annales HSS*, mars-avril, n°2, pp. 325-354.

² PIRON S., 1996, p. 329.

³ Id., p. 330.

⁴ Id., p. 331.

capétiens, et on peut considérer que cette pièce symbolise la naissance d'une souveraineté monétaire dans un espace royal en voie d'homogénéisation¹, mais dépendant encore de principes féodaux déclinants.

En synthétisant on peut dire qu'il existe deux faits majeurs à la formation d'un espace monétaire :

- L'héritage d'espaces monétaires existants.
- L'impôt exprimé dans la monnaie royale².

§ 1 – Les ordonnances monétaires royales³

À partir de 1260, la politique monétaire royale prend une dimension plus importante en s'appuyant sur le « renouveau du pouvoir normatif royal »⁴ et plus précisément sur les ordonnances monétaires royales. De cette manière, le pouvoir royal s'institutionnalise, et comme nous le disions précédemment, de cette institutionnalisation émergera la notion d'État. La monnaie devient donc un élément du corpus juridique qui se construit. Ces ordonnances monétaires royales ont trois objectifs :

- La circulation des espèces.
- Le commerce des métaux précieux.
- La définition du système de compte.

Pour autant, comme nous l'avons vu avec la loi, le roi ne peut tout faire dans le domaine juridique, car il se trouve assujéti à la loi de Dieu. Le bien public étant conditionnée par la loi divine et naturelle, la loi du roi doit par conséquent être au service du bien public. Pas d'échappatoire à cette servitude publique. Les ordonnances monétaires royales étant un sous-ensemble de la législation royale, elles doivent donc contribuer au développement de ce bien public. Ainsi chaque ordonnance royale, doit comporter une mention qui garantit le « commun profit ».

Dans la théorie, le prince se trouve lié, mais aussi dans la pratique. Il ne suffit pas d'ordonner pour disposer. Bien souvent les ordonnances royales restent lettres mortes, à cause des difficultés que rencontre le pouvoir pour les appliquer. À défaut d'être exécutées, ces ordonnances sont un fantastique outil de propagande de la royauté. En effet, ces textes « sont criés de semaine en semaine sur tous les carrefours et places publiques du royaume entier »⁵. Ainsi, l'écart entre théorie et pratique ne signifie pas que la théorie est sans valeur. Au contraire, la répétition régulière des prétentions à une autorité suprême, fait l'apologie de la royauté et ne peut que la renforcer.

§ 2 – L'idéal d'une unité monétaire du royaume

Ces ordonnances, étalées dans le temps, traduisent une volonté constante d'établir un étalon monétaire sur le territoire. Donc détermination à organiser une unité monétaire dans une unité politique. Ce qu'il importe de noter, c'est l'originalité d'élaboration de cette monnaie nationale. On peut penser *a priori* que la monnaie sans être *stricto sensu* un bien économique, trouve son essence, son *utilité*, dans la sphère marchande. Or ce que nous constatons depuis que nous traitons du problème monétaire, c'est qu'il appartient plus au domaine juridique qu'au domaine économique. Ce que nous voulons dire par-là, c'est que l'ordre monétaire semble se déduire d'ordonnances, et de mesures législatives. Donc une monnaie nationale, apparaissant plus comme une monnaie juridique⁶ que comme une monnaie économique. La légitimité monétaire est donc de l'ordre du droit, ou plutôt celle qui concerne la monnaie nationale. Or nous savons que l'opérateur du politique est la loi, donc la monnaie ne peut se réduire complètement à un bien économique, en elle se trouve aussi une caractéristique législative. D'où l'émergence d'une monnaie nationale à partir d'une succession de textes législatifs, puisqu'elle-même semble en partie appartenir à l'ordre juridique. Monnaie et lois

¹ Citons Jean Favier dans son *Dictionnaire de la France médiévale* pour appuyer ces propositions : « Les progrès de l'autorité royale assurent cependant, dès le XIII^e siècle, la prédominance de la principale monnaie royale, le tournois. Alors que la frappe du denier parisis cesse après l'émission de doubles en 1350, la région parisienne utilisera toutefois jusqu'à la fin du Moyen Âge la référence au denier parisis, qui vaut 5/4 de tournois. Ailleurs, le parisis laisse progressivement la place au tournois » (FAVIER, 1993, p. 651). Là où le prince accepte que le parisis ait cours, il circule, ailleurs non, tout dépend de la volonté du roi, ce que nous voulions démontrer.

² Nous verrons en détail, les rapports entre monnaie et impôt dans le chapitre IV de cette première partie, p. 34.

³ PIRON S., 1996, pp. 332-335.

⁴ Id., p. 332.

⁵ Id., p. 335.

⁶ À l'époque carolingienne, on parle d'ailleurs de *jus monetarum* et *moneta publica*.

sont donc congruents, mais nous n'irons pas jusqu'à affirmer la synonymie, bien qu'historiquement l'établissement d'une monnaie nationale, s'inscrive entièrement dans une affirmation du pouvoir royal et ses ordonnances.

Historiquement un désir pugnace de construire une unité monétaire, s'opposant en premier lieu, aux monnaies seigneuriales et étrangères. Ensuite, à partir de 1295, une volonté de contrôler l'ensemble des ressources métalliques du royaume, et à partir de 1311, l'ensemble de la circulation monétaire.

A – La mise sous tutelle des monnaies seigneuriales

Elle commence avec Saint Louis, avec l'ordonnance de 1263, qui « étend officiellement le cours de ses monnaies à l'ensemble du royaume, en restreignant la diffusion des espèces seigneuriales à leurs espaces « accoutumés » »¹. Par cette ordonnance, le roi se réserve la prérogative d'introduire de nouvelles pièces, qui se traduira par la création du gros tournois en 1266. Cette réforme de saint Louis, reprend en France les principes scolastiques inspirés d'Aristote et ceux du droit romain, et considèrent que le monnayage royal détient un privilège sur tous les autres, la monnaie des barons et prélats n'ayant cours que dans leur seigneurie. Ce mouvement s'amplifie avec la suspension, plusieurs fois de suite, des frappes baroniales à partir de 1295, et le règlement de 1315 qui détermine la liste et la forme des espèces autorisées. Enfin, l'aboutissement de cette logique en revient à Philippe V (1316-1322), qui propose en 1320, l'arrêt complet des monnayages locaux. Ainsi le nombre des ateliers monétaires seigneuriaux, passe de 300 à 80 sous le règne de saint Louis et à 30 en 1315².

B – Prohibition des monnaies étrangères

Volonté de circonscrire les monnaies internes des feudataires, qui trouve son pendant dans la volonté de limiter l'importance des monnaies externes à l'intérieur du royaume. Ainsi, les esterlings anglais, « sont totalement prohibés en 1295, et cette interdiction est étendue à toutes les monnaies « faites hors de notre royaume » en 1305 »³. Une volonté qui pourtant ne se traduit pas complètement dans les faits, car on ne peut se passer totalement des monnaies étrangères, et notamment des prestigieux florins de Florence, utilisés dans le commerce international.

C – Circonscription d'un espace monétaire

L'autorité royale s'inscrit dans un territoire homogène, qui s'affirme par rapport à l'extérieur avec les frontières. La monnaie nationale étant considérée comme un moyen d'expression de cette entité territoriale et permettant d'assurer son unité et homogénéité, il est tout naturel que le prince initie une politique mercantiliste de sa monnaie, c'est-à-dire visant à saisir cette expression monétaire de la richesse, que sont les métaux précieux, par rapport aux feudataires et l'étranger. Comme le dit judicieusement Sylvain Piron : « Le mouvement est à comprendre de l'intérieur, comme clôture visant à capturer dans les frontières du royaume l'ensemble de la masse métallique disponible au profit des ateliers monétaires royaux »⁴.

Quatre moyens pour contrôler ces mouvements monétaires :

- L'interdiction d'exportation. Elle concerne premièrement, le métal argent en 1289, et ensuite, l'or et toutes les espèces monétaires en 1295.
- Les contrôles effectués par la nouvelle institution des gardes des ports et passages.
- Réquisition des trésors des sujets du roi ordonnée en 1295, 1302 et 1313.
- Augmentation de la production minière⁵.

§ 3 – L'année de la rupture : 1295

Par les ordonnances de 1295, le roi Philippe le Bel, s'efforce d'obtenir un contrôle monétaire absolu. D'ailleurs, cette date correspond au premier affaiblissement de son règne. Par ces moyens législatifs, la théorie peut enfin rejoindre la pratique, dans le sens où le prince se dote d'instruments effectifs pour mener sa politique. Le prince détient sur la monnaie, un droit de monopole, qu'il va muer comme bon lui semble pour mener son peuple vers le bien public. Ainsi comme le dit de façon

¹ Id., p. 336.

² WOLLF J., 1995, p. 73.

³ PIRON S., 1996, p. 336.

⁴ Id., p. 337.

⁵ Réellement significative qu'à partir du XV^e siècle.

imaginée, Gilles de Rome : « Le roi est l'archer, le peuple la flèche qu'il dirige vers la fin appropriée »¹. La mutation, va devenir la technique monétaire emblématique de l'affirmation du politique, correspondant à la vision du prince chez Thomas d'Aquin.

Les éléments théoriques sont présents, pourtant, dans les premiers temps, il n'existe pas de politique monétaire cohérente. Ainsi comme l'explique Sylvain Piron : « sur toute cette période, la décision monétaire est gouvernée, soit dans l'urgence de considérations politiques et financières à très court terme, soit dans la méconnaissance des conséquences de ses actes sur la circulation monétaire »².

La maturité apparaît à partir de 1308-1309, et avec force en 1311, avec l'émission des bourgeois. La volonté d'imposer à la société, le cours des monnaies royales, devient alors, le principe fondateur de la politique monétaire du roi. S'élabore à partir de ce moment, une véritable politique monétaire qui s'appuie sur quatre décisions clés :

- Établissement d'une unité de compte, qui vise un comptage des monnaies réelles en deniers, sols et livres. Ceci « vise à exclure des transactions toute référence directe à un équivalent métallique »³.
- Réglementation des changeurs : création des changeurs royaux en 1309 et règles pour toute la profession en 1311.
- Baillis et sénéchaux, qui sont les seuls habilités à contrôler l'application des ordonnances royales auprès des barons et prélats.
- L'ordonnance de juin 1313, qui compile l'ensemble des dispositions prises depuis 1263, édicte le retour à la bonne monnaie, et établit « la première création des « commissaires et enquêteurs » chargés d'expliquer la teneur des ordonnances et de punir les transgresseurs »⁴.

Section 3 – Maturité du pouvoir royal : une monnaie au service de la majesté royale

§ 1 – Affirmation de la pleine souveraineté royale dans le domaine monétaire : l'acte du 16 janvier 1347

L'acte du 16 janvier 1347 correspond à la pleine affirmation de la souveraineté royale dans le domaine monétaire. Par cet acte, la mutation des monnaies devient un droit absolu du Prince, car reposant sur la notion de majesté royale⁵ :

« Nous ne pouvons croire ne presumer que aucun puisse ne doit faire doute, que a nous et a *notre majesté royale* n'appartiegnent seulement et pour le tout en nostre royaume, le mestier, le fait, l'estat, la provision et toute *l'ordonnance de monnoie*, et de faire monnoier teles monnoyes, et donner tel cours, pour tel prix comme il nous plaist et bon nous semble pour le bien et prouffit de nous, de nostre royaume et de nos subgiez, et en usant de *notre droit* »⁶.

Deux principes guident cet acte :

- *Un objectif financier* : nouvelle procédure de confiscation des meubles ; préoccupation de renflouer le fisc sans passer par l'impôt ou l'emprunt.
- *Affirmation de la majesté royale de diverses façons* :
 - 1) Évolution des termes employés dans les actes juridiques, qui traduit un « courroux » royal de plus en plus arrogant voire grandiloquent.
 - 2) Exaltation de la majesté royale, par les dessins et symboles sur les pièces.
 - 3) Le profit des mutations devient légitime, car le roi incarne la majesté royale : « Par ce texte [l'acte du 16 janvier 1347], la chancellerie de Philippe VI (1328-1350) entend donc

¹ Gilles de Rome, 1556, *De regimine principum*, Rome, III, 2, 8, f° 278v.

² PIRON S., 1996, pp. 338-339.

³ Id., p. 339.

⁴ Id., p. 340.

⁵ « Cette notion, reprise du droit romain, exprime la grandeur insurpassable de l'office royal, avec une forte coloration religieuse. Le crime qui la blesse, la lèse-majesté, était sacrilège à Rome. Dans un cadre chrétien, il est reconstruit à partir du XII^e siècle sous une forme dédoublée : lèse-majesté divine (toute forme d'hérésie) et lèse-majesté humaine. Celle-ci désigne plus strictement les atteintes en acte ou en paroles contre la personne royale, sa famille et ses emblèmes » (Id., p. 342).

⁶ Id., p. 341 ; citée aussi dans CAZELLES R., 1966, p. 96.

énoncer sans équivoque le caractère ordinaire d'un tel profit qui revient au roi en raison de sa majesté »¹.

- 4) Une politique monétaire indépendante de la politique de l'impôt. Le roi n'a plus à subir les exigences des contribuables et assemblés, qui n'acceptaient de payer qu'en échange d'une monnaie forte.

Par extension de cette souveraineté royale affirmée et dominatrice, la monnaie devient la prérogative du roi, elle devient une ressource comme une autre de son domaine, d'où l'appellation du « domaine des monnaies ».

Les faits étant présentés efforçons-nous de les analyser. L'explication qu'en donne Sylvain Piron, repose essentiellement sur une argumentation politique et juridique qui tourne autour de la notion de majesté royale. L'historien qualifie ce droit d'« inédit ». N'étant pas historiens, tenons cette affirmation pour acquise. La majesté royale est un concept supérieur à la notion de souveraineté car elle « fonctionne comme une réserve de puissance au profit de la monarchie, qui ne peut se réduire à une liste close et définitive de droits royaux », par conséquent la majesté royale est la pleine affirmation du pouvoir royal dans le domaine politique, alors que la souveraineté royale s'élaborait uniquement dans le domaine juridique. De surcroît, tout un décorum s'élabore autour de ce concept pour le rendre plus tangible, pour impressionner les esprits. La majesté royale se donne en spectacle : « la majesté n'est pas qu'un mot. Elle s'incarne aussi dans chacune des cérémonies où se manifeste publiquement la magnificence royale ». Les expressions sont emplies d'emphase : « Si avons grand merveille [...] (d'un) si grand outrage » ; « nous sommes moult troublés »² ; « Le roi se trouble, se « merveille très grandement » et se tient pour « mal content », tant des désobéissances de son peuple que de la négligence de ses justiciers. Et à deux reprises dans les années suivantes, ces désobéissances sont dites « en grand préjudice de nostre royale majesté » (27 mars 1348 et 23 mars 1349) »³. « L'absolu de l'autorité royale s'affirme en renvoyant sa contestation dans le domaine de l'inconcevable »⁴ etc. À cela s'ajoute toute la symbolique royale et l'imagerie populaire véhiculée par l'avere des pièces métalliques, dont « la richesse de ce programme iconographique suffit à démontrer sa visée de propagande »⁵. Bref, nous comprenons que l'explication proposée par Sylvain Piron de la pleine souveraineté monétaire est éminemment politique.

Maintenant, complétons cette démonstration par celle de Raymond Cazelles tenue dans un article plus ancien de 1966, qui rassemble *Quelques réflexions à propos des mutations de la monnaie royale française (1295-1360)*. L'analyse de cet auteur apporte des éléments qui complètent et relativisent celle de Sylvain Piron. En effet, l'affirmation du pouvoir royal par l'intermédiaire de la notion de majesté royale ne peut répondre à tous les problèmes. Si cette affirmation royale dans le domaine monétaire était un problème purement politique pourquoi ne s'est elle pas imposée, ou du moins exprimée ouvertement bien plus tôt ? Philippe le Bel a bien su tenir tête à un Boniface VIII, alors pourquoi ne pas avoir étendu cette volonté de puissance au domaine monétaire dès le début du XIV^e siècle ? Pour mieux comprendre les tenants et les aboutissants, replaçons cet acte dans son contexte historique.

Préalablement, apparaissent dans la population deux retournements de tendance qui se font en faveur d'un affaiblissement de la monnaie :

- En août 1343, le roi Philippe VI, fait réunir à Paris les États en « leur proposant de rétablir la monnaie de saint Louis en échange de la généralisation de la taxe sur les transactions de quatre deniers par livre »⁶ »⁷. Les États acceptent, le rétablissement de la monnaie forte s'effectuant d'un seul coup en octobre 1343 ; s'en suivit trois ans de stabilité. Mais paradoxalement, ce retour à la monnaie forte de saint Louis si unanimement désiré accroît le mécontentement. Selon Cazelles, « les dévaluations de la livre semblent avoir fait moins de mécontents, ou de mécontents moins expansifs, que la brutale revalorisation de 1343. L'auteur des *Grandes*

¹ Id., p. 345.

² Expression apparaissant dès les années 1300, et gagne en fréquence dans les ordonnances monétaires à partir de 1340.

³ Id., pp. 343-344.

⁴ Id., p. 343.

⁵ Id., pp. 344-345.

⁶ Soit une taxe de 1,67 %.

⁷ CAZELLES R., 1966, p. 94.

chroniques explique que ce procédé ne fit qu'augmenter la rareté des denrées et des marchandises et que « le peuple commença à murmurer et à crier »¹.

- En même temps que se développe le mécontentement populaire à l'encontre de la monnaie forte, « l'attitude des théoriciens évolue au sujet du droit royal sur la monnaie ». Raymond Cazelles pour défendre son analyse cite E. Bridrey, qui a remarqué que, vers le milieu du XIV^e siècle, « dans toutes les écoles, plus ou moins franchement, plus ou moins complètement, les docteurs se sont ralliés à la vieille conception », c'est-à-dire à la théorie domaniale de la monnaie. E. Bridrey va même jusqu'à dire que cette théorie féodale de la monnaie « a repris parfois une nouvelle vigueur »². L'expérience désastreuse de cette monnaie forte va évidemment jouer à l'encontre de ses partisans.

À ce double retournement de tendance, s'ajoutent les efforts militaires de Philippe de Valois contre Édouard III (1327-1377) avec corrélativement un accroissement des besoins financiers du Trésor Public.

Ces trois arguments sont à l'origine du retour des affaiblissements monétaires de 1346, sans rencontrer semble-t-il « de très ferme hostilité dans le royaume »³.

L'opinion publique ayant évolué quant au droit royal sur la monnaie, le roi « en profite » pour promulguer l'acte du 16 janvier 1347, qui est l'affirmation de la souveraineté royale sur la monnaie. Maintenant il paraît clair que cet acte a bénéficié d'une opinion favorable sans quoi ce dernier n'aurait jamais pu être promulgué sans entraîner de vastes remous parmi la population. C'est grâce à un changement d'attitude de la population et des théoriciens vis à vis de la monnaie forte avec parallèlement la volonté du prince de contrôler l'instrument monétaire dans son plus entière plénitude, qui fait tomber la monnaie dans l'escarcelle royale. *A contrario*, « ni Philippe le Bel ni ses fils n'ont jamais parlé aussi nettement et un tel préambule d'ordonnance [celui de l'acte du 16 janvier 1347] eut été impensable si l'opinion du pays *n'avait franchement évolué* »⁴. L'usage de la notion de majesté royale dans le domaine monétaire n'est pas seulement le résultat d'une volonté politique qui cherche à s'imposer à une société récalcitrante, elle s'appuie aussi sur la volonté populaire qui sans soutenir passionnément la politique royale, ne s'oppose pas à cette surenchère dans l'affirmation du pouvoir royal et particulièrement dans le domaine monétaire. La volonté royale, le pouvoir politique, ne sont pas tout, le roi devait aussi s'accommoder de la résistance du milieu ; c'est là je pense, le défaut majeur de l'article de Sylvain Piron, de faire dépendre trop spécifiquement les mutations monétaires de la seule volonté du prince. J'en prends encore pour preuve, un fait historique relevé par Raymond Cazelles qui montre que l'abandon à la référence sacrée de la « bonne » monnaie de saint Louis, s'effectue juste à la suite du double retournement d'opinion que nous avons relevé. La désuétude de ce référent date de juillet 1346. Six mois plus tard l'acte du 16 janvier 1347 était promulgué... N'en déduisons pas trop vite que c'est la disparition du mythe de la « bonne » monnaie de saint Louis qui a permis au pouvoir royal de promulguer cet acte et de muer la monnaie comme bon lui semble, simplement, elle lui donna l'occasion d'entreprendre des mutations avec une liberté beaucoup plus ample, sans être constamment évalué à l'aune de cette Sainte Monnaie si encombrante.

Par conséquent, il semblerait que l'acte du 16 janvier 1347 corresponde à la pleine souveraineté royale dans le domaine monétaire. À cette date, le gouvernement se dote d'un instrument monétaire à son entière disposition pour orienter et appliquer sa politique. Mais le passage de la théorie à la pratique n'est pas évident. C'est une chose que de posséder les moyens nécessaires pour mener à bien une politique monétaire, c'en est une autre que de la réaliser concrètement. Autrement dit, l'acte du 16 janvier 1347 fournit les conditions nécessaires à une politique monétaire véritablement souveraine mais il n'en garantit pas la réussite. Or pour un économiste, qu'est-ce qu'une politique monétaire réellement souveraine si les résultats économiques sont inexistantes ? Rien d'autre qu'une pure déclaration d'intentions, un pouvoir de pacotille. Pour que l'on puisse affirmer que la politique monétaire soit un élément de l'affirmation du pouvoir royal, encore faut-il qu'elle soit efficace et sous l'égide du pouvoir royal. Or jusqu'en 1347, on ne peut réellement prétendre que la politique monétaire est sous l'entier contrôle du gouvernement, les décisions se prenant le plus souvent en fonction de la

¹ Id., p. 95.

² BRIDREY E., 1906, *La théorie de la monnaie au XIV^e siècle*. Nicole Oresme, Études d'histoire des doctrines et des faits économiques, thèse pour le doctorat de droit et d'économie, pp. 389-390, Caen ; Réédition, Genève, 1978, Slatkine.

³ CAZELLES R., 1966, p. 96.

⁴ Id., p. 96.

situation et non pas en anticipant, en essayant d'élaborer une véritable politique monétaire. Les gouvernements saisissent les avantages et désavantages des mutations, mais ils sont encore incapables de réellement contrôler la circulation monétaire. Nous prenons pour preuve les décrets monétaires qui n'aboutissent à aucun résultat concret, puisque n'atténuant en rien l'in vraisemblable diversité des espèces. Pendant toute la première moitié du XIV^e siècle, les gouvernements successifs apprennent à connaître de mieux en mieux ce fantastique instrument de régulation sociale que sont les mutations monétaires, mais cette phase n'est qu'un apprentissage, elle ne correspond pas à la maturité.

Par conséquent nous soutenons qu'une politique monétaire réellement souveraine n'est apparue qu'à la suite de l'acte du 16 janvier 1347 qui en fixe les conditions nécessaires mais non suffisantes.

Un substantiel progrès est réalisé durant la décennie de 1350, où s'articule une succession d'affaiblissements suivie de renforcements pour éviter que la monnaie ne se transforme en billon. Selon Raymond Cazelles : « La royauté entre désormais délibérément dans une nouvelle période de mutations. Mais elle y pénètre fortifiée par l'expérience des cinquante années précédentes. Ses conseillers monétaires ont pu analyser les avantages et les inconvénients, tant des retours à la forte monnaie, que de la dévaluation continue de la livre. Cette réflexion leur a suggéré une politique monétaire nouvelle, fondée à la fois sur les deux systèmes. C'est ce qui ressort de l'étude des faits »¹. Mais cette politique bien que subtile finit par lasser la population. Face à cette incertitude, la monnaie réelle se substitue à la monnaie de compte dans les contrats et les transactions pour se prémunir contre l'instabilité monétaire, au grand dam du pouvoir royal qui exige un compte à livres, sous et deniers² pour que les mutations puissent être efficaces : « L'obligation de stipuler dans les contrats en livres, sous et deniers se heurtait à l'impossibilité où l'on était de prévoir la valeur de la livre à l'échéance »³. Finalement l'ordonnance de février 1352 entérine cet état de fait : « La royauté est incapable d'empêcher les habitants du royaume de spécifier leurs engagements en monnaies métalliques. Un article de l'ordonnance de février 1352 prévoit que, s'il ne s'agit pas d'emprunts, d'achats, d'héritages ou de promesses de mariages, lorsque le débiteur s'est engagé à payer « certaine somme d'argent en certaine et expresse monnoye, pour certain et exprès prix », il sera tenu par son engagement à régler dans l'espèce stipulée au contrat, si elle a encore cours, ou sinon selon la valeur du marc d'argent. C'est presque l'abandon de la monnaie de compte, sauf pour quelques cas biens spécifiés, et une invitation à se référer à une monnaie réelle... Le système aboutissait à encourager les stipulations en monnaie réelle, mouvement qu'allaient suivre les marchandises, les denrées et les salaires qu'il devenait impossible de retenir dans les mailles du système tournois ou parisien »⁴. On ne peut donc soutenir que cette politique monétaire s'appuyant sur une succession d'affaiblissements et de renforcements soit une véritable réussite, puisque l'usage essentiel et fondamental du système institué par le pouvoir royal qui est le compte à livres, sous et deniers, est abandonné au profit d'un comptage en pièces réelles.

Nous pensons qu'une véritable régulation sociale ne sera pleinement réalisée par la monnaie qu'à partir de 1360 avec le retour de la bonne monnaie décidé par le roi Jean. Cette décision est la conséquence de plusieurs facteurs :

- « L'incohérence des variations de la monnaie finit par lasser tout le monde »⁵.
- La rançon à payer au roi d'Angleterre pour libérer Jean II le Bon⁶, nécessite des ressources que l'on ne peut trouver que par l'impôt. L'impôt est accepté par la nation avec l'arrêt des

¹ Id., p. 97.

² Cette exigence n'est pas nouvelle, dès 1330, Philippe VI, émet une ordonnance rappelant que les règlements ne peuvent être formulés qu'en monnaie de compte : « De malicieuses gens se sont efforcées de corrompre en tout nos ordonnances en plusieurs manières, et spécialement en marchandant, en contrat et en prêt, en deniers d'or et en gros tournois, au dommage de nous et de notre peuple, ce qui nous déplaît fortement. Nous défendons que nul ne soit si hardi de marchander, faire contrat ou emprunt en deniers d'or ou en gros tournois, mais seulement en sous et livres de la monnaie que nous faisons ouvrir à présent » (Cité par FAVIER J., 1987, p. 181).

³ CAZELLES R., 1966, p. 100.

⁴ Id., pp. 100-101.

⁵ Id., p. 103.

⁶ « Le projet de traité de 1357 prévoyait le renoncement des Anglais au trône de France et le versement d'une rançon de 4 millions d'écus dont un premier versement de 600 000 écus avant le 1^{er} novembre. Le traité de Brétigny ratifié à Calais le 24 octobre 1360, porta la rançon de Jean à 3 millions d'écus (près de 22 t. d'or) : 400 000 avaient été versés le reste devant être versé en tranches de 400 000 pendant 6 ans. La collecte des 600 000 écus du premier terme de la rançon du roi représentait plus de 2,5 tonnes d'or » (DEPEYROT Georges, 1995, *Histoire de la monnaie des origines au XVIII^e siècle* (3 vols.), Collection Moneta, Wetteren, p. 265).

mutations monétaires : « C'est donc par une sorte de contrat passé avec ses sujets que le roi Jean renonce aux mutations, affaiblissements et renforcements, en échange d'un impôt qui doit durer au minimum, plusieurs années »¹.

- Enfin avec le traité de Brétigny ratifié à Calais le 24 octobre 1360, le roi Jean voulut profiter du choc psychologique de la paix pour restaurer la bonne monnaie.

L'ordonnance du 5 décembre 1360 décida l'émission de gros « aux fleurs de lis », de deniers tournois et parisis sur le pied 24^e², et d'une espèce en or, le franc. Ce qui est fondamental dans cette nouvelle ordonnance, c'est l'ensemble des décisions qui l'accompagne avec comme objectif la remise en ordre monétaire. Une véritable politique monétaire est instituée pour véritablement contrôler la circulation monétaire³. Finalement, l'ensemble de cette politique débouche sur vingt-cinq années de stabilité monétaire⁴, le triomphe de la bonne monnaie et le retrait de la circulation des espèces de bas aloi. Ainsi les documents d'après 1380 environ, ne contiennent plus que des pièces ayant cours légal. À ceci s'ajoute une correspondance effective entre les espèces réelles et les monnaies de compte ; les individus prenant l'habitude de compter en francs car correspondant à la livre de compte. Bref, la politique monétaire du roi est enfin pleinement souveraine.

§ 2 – Retour à la monnaie forte en 1360 avec le « franc »

C'est dans ce contexte, de monarchie absolue naissante, que Nicolas Oresme écrit le *Traité des monnaies* contre la doctrine de l'acte du 16 janvier 1347. Pour Oresme, la monnaie appartient avant toute chose à la communauté, le prince n'en est que son dépositaire, d'où la condamnation des mutations arbitraires qui perturbent la société, la violente. Par l'usage des mutations abusives, le roi devient un tyran.

Pourtant, la reprise de la monnaie forte à partir de 1360, n'est pas inspirée par Oresme. Ce changement d'orientation peut se comprendre de deux façons :

- Conjoncture économique déprimée, qui rend inefficace toute mutation.
- Un terrain social et historique malsain, avec la peste et le retour des épidémies, les ravages fait dans les châteaux par la Jacquerie et dans les campagnes par les routiers⁵. À cette époque, le royaume est « placé dans un état de faiblesses et de décomposition partielle qui en a détruit les forces vives »⁶.

Le retour à la monnaie forte de 1360, c'est un contrôle absolu de la monnaie car se met en place une véritable dictature des privilégiés. C'est le retour réactionnaire et revanchard de la noblesse et de l'Église, qui spoliées par le lent affaiblissement monétaire, bloquent toute évolution et promotion sociale. Cette frange traditionnelle du royaume, occupe l'espace laissé vacant par un pouvoir politique affaibli.

Donc soyons clair, cette exigence de stabilisation monétaire est la conséquence d'une mise sous tutelle du pouvoir royal par les forces les plus réactionnaires et les plus conservatrices du royaume. Les rapports de force changent au profit des privilégiés qui iront jusqu'à exploiter l'ensemble de la nation, pour satisfaire leur désir de richesses et de pouvoir. La politique monétaire est efficace, car un véritable contrôle de la masse monétaire en circulation est toujours favorable aux créanciers. Au contraire, une politique monétaire plus laxiste est un opérateur de promotion sociale et d'évolution, en ce qui concerne le Moyen Âge tout au moins⁷.

¹ CAZELLES R., 1966, p. 105.

² Voir p. 94, pour avoir la définition du pied.

³ Nous présenterons en détail dans notre troisième partie l'ensemble de ces décisions législatives pour maîtriser la circulation monétaire ; § 2 – La bonne monnaie retrouvée (1360-1417), p. 143.

⁴ Selon John Day (DAY J., 1994, p. 266), le seul système bimétallique durable dans l'Europe du bas Moyen Âge, fut réalisé par les ducs de Savoie « en réponse, notamment, aux besoins des foires internationales de Genève où on se servait de l'étalon florin-gros pour les compensations financières ». « Ici le taux de 12 gros au florin de Savoie de petit poids fut préservé grâce à des ajustements dans les valeurs intrinsèques des deux monnaies à la fois. Ceci eut pour résultat de faire suivre au florin et au gros un cours parallèle, permettant au public de jouir d'un étalon nominalement stable ».

⁵ Bandes de soldats irréguliers et pillards (XII^e-XV^e siècles).

⁶ CAZELLES R., 1976, p. 310.

⁷ C'est la thèse développée par Raymond Cazelles dans son bel article de 1976, sur *La stabilisation de la monnaie par la création du franc* : « Qui dit stabilité de la monnaie dit durcissement de la société et de la fortune dans l'état où elles se trouvent. Qui dit mutations ouvre une ère d'abondante circulation des espèces monétaires qui favorise l'artisanat et le commerce, perspective de meilleures conditions de vie pour les travailleurs et édifications de nouvelles fortunes qui

Le peuple va subir doublement ce retour à une politique conservatrice. Premièrement, par la monnaie stable et son renforcement, qui pénalise tous les débiteurs. Enfin, par un changement dans le mode de perception de l'impôt : de l'impôt direct on passe à un impôt indirect. Dès la stabilisation de la monnaie en décembre 1360, tous les impôts par capitations et sur les revenus – donc touchants directement l'Église et la noblesse – sont abandonnés, « pour généraliser la gabelle du sel et les taxes sur les transactions au taux de 12 deniers par livres, conjuguées avec diverses autres taxes sur la consommation et sur la production de vin. Il est donc clair que la noblesse au pouvoir a su se décharger de toute contribution personnelle sur sa fortune et que l'essentiel de l'impôt provient de la consommation populaire quotidienne »¹. De surcroît, ce retour quelque peu haineux, s'effectue par un retour à l'immunité fiscale de la noblesse et du clergé, exhumation d'un principe du droit féodal. Le peuple est donc défavorisé par l'assiette de l'impôt, et il en subit seul le poids écrasant pour compenser les pertes budgétaires liés à l'arrêt des bénéfices du monnayage.

Il existe donc un étroit rapport entre forme de l'impôt et dévaluation ou non de la monnaie².

Gardons bien en tête le tableau suivant, peut être un peu trop simpliste, mais qui donne une honnête grille de lecture des rapports entre monnaie et structure sociale :

		Forme de la monnaie	Forme des mutations monétaires	Forme de l'impôt
Forme des rapports de force	Rapports de force en faveur de l'Église et de la noblesse	Forte	Aucune	Impôts indirects : sur les transactions de marchandises, sur les fouages ³ , la gabelle. <i>L'impôt ne tient pas compte de la fortune du contribuable.</i>
	Rapports de force en faveur du peuple	Faible	Nombreuses, dont la tendance est à l'affaiblissement	Impôts directs : sur le revenu, sur le capital. <i>L'impôt tient compte de la fortune du contribuable</i>

§ 3 – Émergence du mercantilisme

Cette monnaie forte, a un écho si puissant parmi les sujets du roi, qu'elle devient l'affirmation la plus emblématique de la majesté royale. Cette dimension symbolique de la monnaie forte, se trouve exaltée par de nombreux auteurs et plus précisément Philippe de Mézière qui dit : « Car en foy morale, en verite et en reverence, la monnoye royalle represente la royalle magesté. Et ce dit on souvent : *Telle monoye, tel le seigneur*⁴ »⁵. D'où, lors des périodes de crise, des ordonnances qui font référence à cette monnaie forte, pour défendre ce pouvoir royal contesté.

Une monnaie forte, qui lentement à partir du début du XV^e siècle, devient moins un instrument de renforcement de l'autorité royale, qu'un instrument au service de la communauté pour favoriser « le cours de la marchandise ». Dorénavant, le roi se veut protecteur du bon fonctionnement des échanges, car il en va de son intérêt. La monnaie, devient donc un moyen de soutenir le commerce, et ainsi d'atteindre le « commun profit ». Cette prétention de la majesté royale à un pouvoir absolu, doit s'exprimer de façon limitée et raisonnable, afin d'assurer le bon fonctionnement économique de la société. Une puissance princière qui se développe à partir de la prospérité nationale, voilà donc les prémisses du mercantilisme, et ce, dès le début du XV^e siècle.

On peut citer quelques exemples historiques, présentés par Henri Dubois dans son article sur *Le pouvoir politique du prince*.

modifient la structure des classes. D'un côté, il y a blocage de la société ; de l'autre il y a ouverture et changement » (Id., p. 297).

¹ Id., p. 306.

² R. Cazelles signale quelques exemples historiques en p. 305 de son article précité.

³ Impôt extraordinaire perçu sur chaque feu ou foyer.

⁴ Nous soulignons en italique.

⁵ DE MÉZIÈRES Philippe, *Le songe du vieil pelerin*, G. W. COOPLAND éd., 1969, Cambridge, University Presse, t. 2, p. 371 ; cité par PIRON S., 1995, p. 350.

A – Politique commerciale du prince

Une politique commerciale qui apparaît comme un instrument primordial pour atteindre le bien public. Ainsi, « les ducs de Bourgogne ont continûment essayé de soutenir les intérêts économiques de leurs sujets flamands, notamment par le biais de trêves avec l'Angleterre »¹. Cette politique, s'institue aussi par l'intermédiaire d'accords avec les partenaires commerciaux : en 1392, le duc Philippe², signe un traité avec les Hanséates, « liant explicitement la marchandise et le bien commun »³.

On favorise aussi l'essor des foires de Flandre et du Brabant, en les développant dans plusieurs villes : Furnes et l'Écluse par exemple. En Bourgogne, lors des périodes d'insécurité, on escorte les marchands, on établit des fortifications, ainsi que des guets et gardes dans les foires. Grâce à l'imposition du vingtième des transactions à partir de 1359, les recettes fiscales du gouvernement ducal sur les foires, augmentent de façon considérable. Un essor des foires, qui concerne aussi le sud de la Bourgogne, devenant au XV^e siècle un instrument de relance économique.

Cette sollicitude commerciale pour atteindre le « commun profit » est une constante des ducs flamands, qui s'est traduit concrètement par « l'amélioration du cours du Zwin, l'abolition des marques ou la prohibition des draps anglais »⁴.

B – Politique monétaire du prince

Selon Henri Dubois, « les XIV^e et XV^e siècles virent une évolution tendant à restreindre le droit princier de libre disposition de la monnaie. Il faut toutefois noter qu'il s'agissait là de la poursuite d'un processus commencé bien avant puisque le duc de Normandie dès la fin du XI^e siècle, le duc de Bourgogne à la fin du XIII^e avaient passé des contrats avec les représentants de la population⁵ en vue de renoncer, moyennant contrepartie, à leur droit de mutation »⁶. Cette évolution traduit la prise de conscience du rôle économique et surtout social de la monnaie.

La conception d'une monnaie forte au service des marchands et de la communauté, se fait jour en Bretagne en 1320 avec la création des monnayeurs « pour le proffit commun de tout l'universel peuple a ouvrer et faire monnoye »⁷.

En Flandre, Louis de Male (comte de Flandre de 1346 à 1384), traite la monnaie comme une source de profit, c'est-à-dire qu'il l'affaiblie. En procédant à un renforcement à la fin de 1389, pour obtenir la stabilité monétaire dans l'intérêt commun, Philippe le Hardi est en rupture avec cette tradition. Comme l'écrivent les échevins d'Anvers, cette politique de la monnaie stable, fait suite aux revendications anciennes des marchands : « les ordonnances sur la monnoie ordonnees sont faites... a la pryere des trois villes de Flandres, de ceulx du Franc et dou commun pays de Flandre pour le prouffit et utilité de yaulx et dou commun marchant... »⁸. Pour éviter les désordres sociaux consécutifs aux renforcements, on met en place des procédures d'accompagnement. En 1433, dans un préambule sur les mesures d'unification monétaire est définie une véritable politique économique reposant sur la monnaie forte : « nous considerans que ung des principaulx points de toutes bonnes pollicies, sur quoy le bien publique tant du prince comme du peuple est fondé, est d'avoir bonne monnoye ferme et durable, tant d'or comme d'argent, ayans vraie affection et désir de pourveoir et entendre diligemment au bien et prouffit de notreditseigneur et sesdiz pais, et voulans a nostre povoir marchandise augmenter, les marchans retenir et attraire, les communs subgez d'icellui nostrseigneur deffendre et préserver de grief et dommaige... »⁹. En définitive, il existe en Bourgogne dès la fin du XIV^e siècle, une politique monétaire visant à établir une monnaie forte pour garantir la prospérité du commerce. Donc un ordre économique de plus en plus écouté par l'ordre politique.

¹ DUBOIS H., p. 238.

² Philippe le Hardi, duc de Bourgogne de 1363 à 1404.

³ Id., p. 238.

⁴ Id., p. 238.

⁵ Ce qui démontrerait, une influence de plus en plus grande de la communauté.

⁶ Id., p. 242.

⁷ Id., p. 243.

⁸ VAN NIEUWENHUYSEN A., 1980, *Documents relatifs à la gestion des finances de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre (1384-1404)*, Bruxelles, doc. n. 12, p. 230.

⁹ SPUFFORD P., 1970, *Monetary problems and policies in the Burgundian Netherlands (1433-1496)*, Leiden, p. 138.

Chapitre IV

Impôt et affirmation du pouvoir royal

Section 1 – De l'impôt don à l'impôt forcé

L'article d'Alain Guéry, sur le roi dépensier est intéressant à plus d'un titre, concernant notre analyse sur le pouvoir royal. L'auteur décrit l'évolution historique de l'impôt du bas Moyen Âge jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Il démontre de façon lumineuse et originale la transformation de l'approche fiscale par l'autorité royale, durant une phase de transition entre le XIV^e et XVI^e siècle, où l'on passe de l'impôt royal consenti, à l'impôt royal d'autorité. De façon plus profonde, il effectue un distinguo entre une période précédant le XVI^e siècle, où l'impôt repose sur la notion de don inspiré par Marcel Mauss, et la période de l'Ancien Régime qui s'étale du XVI^e jusqu'au XVIII^e siècle, où l'impôt devient synonyme de contrainte étatique, d'obligation imposée à tous.

Cette analyse historique, met en lumière l'idée d'une différenciation historique. En effet, sur la première période, l'impôt apparaît intrinsèquement lié au don, qui est une résurgence de la notion de totalité. D'où une première phase historique qui correspond encore à une société peu différenciée, où le politique tire sa souveraineté du divin par l'intermédiaire de la figure emblématique du roi divin. Ceci est corroboré, d'ailleurs par nos propositions antérieures, où nous avons montré que l'autorité royale s'affirme en mettant sous sa tutelle, l'Église et les feudataires, par l'intermédiaire d'une nouvelle approche des concepts politiques, et par l'intermédiaire de la monnaie. Le pouvoir royal, en investissant le religieux, et en se dotant de l'arme monétaire pour exprimer sa pleine puissance et soumettre la société à ses désirs de puissance, prétend et devient l'expression d'une totalité englobante. Le don est l'économie d'un ordre politique englobant, car reposant sur la libéralité et sur le statut des individus. Le don exprime l'économie du politique ce qu'exprime *Le songe du vergier* :

« Les Roys et les Impereurs sont donataires, et par conséquent ils sont seigneurs »¹.

Sur la deuxième période, Alain Guéry démontre que l'impôt n'est plus lié au don mais à la contrainte étatique. Ceci étant causé essentiellement par la différenciation de la société, et particulièrement entre le roi et l'État. Le roi, semble toujours lié à l'ancien système, c'est-à-dire qu'il est le seigneur des seigneurs, par conséquent sa souveraineté repose sur sa prodigalité, mais d'un autre côté les contraintes et l'évolution historique font que l'impôt ne peut plus reposer sur les bonnes volontés de dons de ses sujets. La guerre de Cent Ans par ses importantes et impérieuses dépenses bouleverse la fiscalité. Donc l'impôt moderne provient de l'autonomisation du pouvoir royal par rapport à la personne royale, et les nécessaires dépenses de fonctionnement corrélatives à cet État naissant.

En résumant grossièrement, l'impôt don est lié à la divinité royale, en tant qu'émanation directe de la totalité religieuse, l'impôt contraint est lié à l'État, en tant qu'émanation d'une différenciation croissante de cette totalité.

§ 1 – L'impôt don du roi

Le don ne peut se comprendre qu'à partir de relations hiérarchiques. Les deux coéchangistes du don, ont des statuts différents, à la différence de l'échange marchand où les deux coéchangistes sont égaux en droit. Le don des sociétés statutaires, n'a pas la même signification que celui de notre société. En effet, le don dans la société marchande est en rupture avec l'échange, puisque reposant sur

¹ SCHNERB-LIÈVRE Marion (éd.), 1982, *Le Songe du Vergier*, Paris, 2 vols., Livre II, chap. CXLX, p. 123 ; cité par GUÉRY A., 1984, p. 1243.

un échange unilatéral et non bilatéral. Le don fait violence à la rationalité de l'échange équivalent. Cette conception du don n'est pas transposable au Moyen Âge car l'échange se déroule entre individus de statuts différents. Le don, induit alors un contre don, c'est-à-dire qu'en acceptant le don on admet la supériorité du donateur. Le don, repose sur un transfert de biens et pouvoir, donc il y a réciprocité, malgré la signification trompeuse du mot.

A – Un pouvoir qui se réalise dans la prodigalité

Comme dans *Lancelot*¹, et le *Livre de Paix*² de Christine de Pisan, on y trouve énuméré les trois vertus indispensables chez un prince : la clémence, la vérité et la libéralité. Pour Marc Bloch, « le seul vrai maître était celui qui avait donné »³. De même, Alain Guéry considère qu'« une vie princière épanouie se mesure aux dons qui sont faits »⁴. En donnant, on sollicite, on oblige, et en signe de soumission, on fait des contre dons. Les cadeaux accompagnent l'engagement personnel vis à vis du prince. Inversement, celui qui se sent engagé unilatéralement, peut solliciter un don. Le don est donc lié à l'honneur et à l'hommage.

Pour mieux saisir cette interdépendance entre don et pouvoir, il suffit d'opposer le don des « puissants » à l'échange des « petits ». Le don, est le médiateur des rapports entre princes, mais il est aussi une clôture par rapport au reste de la société. Cette clôture est nécessaire pour circonscrire les individus dans des statuts. Le bien du don est lié au pouvoir, à la richesse, le bien de l'échange est lié au besoin. Dans le don, la relation humaine est première, dans l'échange marchand, cette même relation est seconde par rapport au bien. Le travail établit une mesure en terme de coût et d'effort plutôt qu'en terme de pouvoir. D'où une classification des individus en fonction du type d'échange :

« Les nombreux passages [d'auteurs du Moyen Âge] qui témoignent de l'échange de dons mettent en scène les grands de ce monde, ou ceux qui, par faveur spéciale d'une déjà puissante personne, le deviennent. Pouvoir participer à cet échange, au moyen de ce type de dons (terres, objets de luxe, domestiques) c'est déjà montrer son pouvoir et être reconnu comme homme ayant du pouvoir, comme dominant. N'y pas participer vous classe dans les gens sans pouvoir, donc soumis, dominés. Non pas que l'échange de biens et services n'existe pas en dehors d'un marché dans le peuple, mais les biens en cause ont une utilité dans la production, la consommation »⁵.

B – L'impôt et le don

Le roi s'inscrivant en premier dans cette logique du don, ne peut exiger un impôt contraint avec lequel nous sommes habitués. Pour être cohérent avec lui même, le roi, qui tire son prestige et son autorité de sa prodigalité, ne peut accroître son pouvoir en devenant roi preneur, car sinon, c'est du vol tout court et le « bon » roi se transforme en tyran. Il ne peut prétendre qu'à un impôt don, c'est-à-dire des subsides qui sont à l'entière discrétion de ses sujets. Le roi sollicite plutôt qu'il n'exige. C'est le peuple, qui souverainement décide de l'impôt.

« C'est le peuple, au sens large, vague du mot, qui décide de fournir – de donner – des subsides au roi. Les assemblées de seigneur, les communes, les États provinciaux, les États généraux votent librement l'impôt. La discussion porte sur les motifs de la demande, le montant. Le témoignage des États, des théoriciens comme des rois eux-mêmes, établit nettement le droit d'accorder ou de refuser l'impôt dévolu aux États. Ce vote de l'impôt est justifié par le fait que le roi doit obtenir le consentement des seigneurs sur les terres desquels s'étend l'impôt royal. De plus, il répond à la théorie très vivement ressentie que les subsides accordés au roi sont un don »⁶.

Une théorie de l'impôt qui est peut être en adéquation avec la société de cour, mais sûrement pas avec l'affirmation du pouvoir royal, et plus particulièrement la logique de l'État. La formation d'un État avec un certain train de vie, exige un raisonnement non plus en terme de dépenses prestigieuses, mais en terme de recettes, pour « boucler » le budget, concept qui d'ailleurs n'a pas grand sens à cette époque. Il faudra attendre l'Ancien Régime pour avoir une approche fiscaliste de l'impôt, ce qui, sans notre mise en perspective historique, peut apparaître comme un pléonasme. Ce besoin de recettes est le

¹ Roman du XIII^e siècle.

² DE PISAN Christine, *Le Livre de paix*, édité par Charité C. WILLARD, Gravenage, 1958, p. 148 ; cité par GUÉRY A., 1984, pp. 1245-1246.

³ BLOCH Marc, 1939, *La société féodale*, Paris, coll. L'évolution de l'humanité, Albin Michel, éd. 1989, p. 233.

⁴ GUÉRY A., 1984, p. 1245.

⁵ Id., p. 1248.

⁶ Id., p. 1256.

corollaire d'une royauté de plus en plus arrogante, de plus en plus dispendieuse, ne pouvant plus se satisfaire de rentrées financières contingentes.

§ 2 – La phase de transition, du XIV^e au XVI^e siècle

La guerre de Cent Ans induit une double rupture dans l'approche de l'impôt :

- Rupture historique : passage d'un système attributif à un système contributif, qui se réalise dans l'*extraordinaire*.
- Rupture logique : l'impôt devient un don forcé, l'impôt n'est donc plus un don.

À partir de 1355, avec la guerre de Cent Ans, le roi, recourt à des aides extraordinaires qui se prolongent, car les revenus du domaine ne sont plus suffisants. Pourtant du point de vue sémantique, l'aide extraordinaire peut encore être assimilée à un don, contrepartie de la défense et de la justice du roi.

Va alors surgir une inversion dans l'initiative du don. Le don ne va plus provenir du roi, mais du peuple. Ce qui pose problème, c'est que « l'initiative du don revient alors à la personne qui va le recevoir, l'autre partie n'ayant qu'un simple consentement à donner »¹. L'impôt devient un don *sollicité*, auprès du peuple. Par cette inversion, le don change de nature, « l'aide, déjà, est au-delà du don », on exige les facultés contributives de tout le monde. Ce don, devient une contrainte unilatérale, dont la contrepartie est détachée et incertaine. L'impôt devient un don forcé, il n'est plus un don car il n'existe plus de contrepartie immédiate. L'impôt repose sur la contrainte d'un seul sur tous les autres, pour un service global indéfini et lointain. C'est l'émergence du monopole étatique de la contrainte et de la violence.

§ 3 – L'impôt obligatoire de l'État

L'impôt obligatoire et l'apparition de la fiscalité vont émerger à partir de deux faits essentiels :

- Le rôle croissant de la bourgeoisie dans la société.
- L'apparition de l'État à partir du système monarchique.

A – L'opposition entre bourgeoisie et noblesse

Entre le XVI^e et XVIII^e siècle, la royauté ne repose plus sur les mêmes valeurs. La libéralité a accompagné la progression de la monarchie royale. Or les penseurs examinent en premier, l'impôt sous un angle financier et non plus dépensier. Dans le fonctionnement du pouvoir royal ce qui est premier, n'est plus la libéralité mais la fiscalité. Les raisonnements s'effectuent à partir des recettes et non plus des dépenses. La libéralité et l'ostentation sont ressenties comme un archaïsme dans le fonctionnement du pouvoir. L'analyse fiscaliste de l'impôt entraîne une rationalisation des procédures de dépenses, et donc une limitation des dépenses superflues que sont la somptuosité et la cour. Le faste, le luxe, et les nobles sont critiqués, les nouveaux penseurs considèrent cette noblesse comme superflue.

Une ligne de partage s'opère donc, entre la logique capitaliste de la bourgeoisie, et la logique de l'éclat de la noblesse. Cette opposition resurgit au sujet du budget de l'État, entre le roi et les représentants de l'État : « De plus en plus les responsables du trésor royal, principalement les contrôleurs généraux des finances, demandent une réduction des dépenses au niveau des revenus, tandis que le roi, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, continue de dépenser avant de s'intéresser aux revenus, et au-dessus de ceux-ci »². Synthétisons dans le tableau ci-après les clivages entre bourgeoisie et noblesse :

Noblesse	Bourgeoisie
Logique de la libéralité	Logique de la frugalité
Ce qui est premier est la dépense	Ce qui est premier est le revenu
On dépense avant de s'intéresser aux revenus	On calcule ses revenus avant de s'intéresser aux dépenses
On dépense plus qu'on ne gagne	On gagne plus qu'on ne dépense
Vivre selon son rang	Vivre selon ses moyens

¹ Id., p. 1257.

² Id., p. 1254.

B – L'opposition entre l'État et le roi

« Administrateurs et économistes ne raisonnent plus comme le roi en matière financière »¹. Une réflexion budgétaire apparaît jusqu'à l'utilisation du mot « budget » à la fin de l'Ancien Régime. Alain Guéry décrit toute une évolution sémantique des catégories de l'impôts, et l'apparition de nouveaux concepts précurseurs de l'État moderne.

« Au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle, on parle plutôt des « revenus et dépenses du roi ». Dans la première moitié du XVII^e siècle, les revenus et dépenses sont dits de la « couronne » mais aussi déjà de l'État, parfois, pour les dépenses. Ensuite, si les revenus restent « revenus du roi », du moins pour les revenus ordinaires, les dépenses sont presque toujours celle de l'État »².

Émergence de l'État qui ne se fait pas sans heurts, car reposant sur la contrainte et la violence. L'État étend son influence à l'encontre de la noblesse et du peuple qui n'ont aucun intérêt à accepter sa tutelle : la noblesse se sent proche du roi par son mode de vie et n'a pas à passer par l'État ; le peuple ressent avec assentiment, le contrôle de l'État et particulièrement avec l'impôt, d'où, des insurrections populaires non pas à l'encontre du roi mais contre l'État, contre l'impôt.

Finalement s'élabore une double opposition entre l'État et le roi :

- Le roi comme « seigneur des seigneurs », ne peut se dissocier de la noblesse. Le système de la cour est nécessaire au roi, alors que pour l'État, elle s'inscrit dans la colonne « débit » sans contrepartie dans la colonne « crédit ». Elle déséquilibre l'« harmonie » du budget, elle le grève, elle est donc nuisible.
- Le peuple fait un distinguo entre roi et État, par l'intermédiaire de l'impôt. Pour la majorité des gens, l'État est synonyme d'impôt, de réglementation, de contrôle, le roi restant le souverain juste et généreux. À l'« horreur économique » s'oppose le « sauveur politique ». En reprenant la dichotomie élaborée par Alain Guéry nous pouvons opposer :
 - 1) Roi donneur, magnifique.
Roi lointain, dans l'imaginaire, homme du dernier recours.
 - 2) État preneur, fiscal.
État, présent, prenant par contrainte.

À partir de cette analyse de l'impôt, on peut schématiquement faire une opposition entre roi donneur dans une société de cour, et État preneur dans une société capitaliste. Cette interprétation, donne un éclairage original aux rapports entre État et capitalisme, l'impôt moderne et l'État apparaissent comme le corollaire de l'esprit capitaliste qui souffle dans l'ordre économique. Très loin d'être disjoint, l'analyse de l'impôt montre, qu'État et capitalisme ont une même origine : la mise à sac d'une autorité royale dépensière et dépassée.

Section 2 – Histoire de l'impôt

En France, l'impôt est à l'origine de l'administration, de la centralisation et de la justice administrative, ainsi la « désagrégation de l'État a toujours accompagné la désagrégation de l'impôt »³. Ce souci de prélèvement est le fondement de nombreuses institutions représentatives, comme les États généraux ou le parlementarisme anglais.

§ 1 – Une société qui veut sortir de la féodalité

Dès les XII^e et XIII^e siècles, les souverains ont conscience des limites du système féodal dans leur action et particulièrement dans l'art de la guerre ; « art » emblématique de la puissance du prince, et moyen le plus « éclatant » d'affirmer une souveraineté conquérante. Plus qu'une prise de conscience, Gabriel Ardant qualifie cette volonté des souverains de sortir du système féodal, comme d'un « idéal »⁴. À cette époque, la structure militaire dépendait de celle de la terre, c'est-à-dire que les seigneurs apportaient un certain nombre de vassaux en proportion de leurs richesses. À côtés des « nobles » guerriers servant à cheval, les « vilains » assuraient la vulgaire mais nécessaire intendance de leurs héros. Donc toute une légion de serviteurs pour entretenir la classe supérieure et pour lui

¹ Id., p. 1254.

² Id., p. 1254.

³ ARDANT G., 1971, pp. 10-11.

⁴ Id., p. 212.

servir d'apparat, qui occasionne une certaine lenteur et difficulté pour mettre en place cette armée féodale. De surcroît, l'administration était assurée, par la hiérarchie nobiliaire. Ainsi, le roi commandait directement quelques grands seigneurs qui eux-mêmes commandaient une cohorte de vassaux de moindre importance. L'armée féodale ressemblait plus au commandement unifié d'armées autonomes sous l'égide du roi ou de l'empereur, mais sans la rigueur militaire de notre époque. Plus une armée composite, que véritablement unifiée. L'armée du roi, n'était que le reflet de la bonne volonté des feudataires ou de leurs intérêts :

« Quant à la transmission des ordres, s'il est vrai que la chaîne féodale, qui avait cristallisée en quelque sorte la hiérarchie administrative, en offrait quelques moyens, ceux-ci étaient d'une faiblesse évidente. Comment le monarque aurait-il pu faire obéir l'ancien fonctionnaire carolingien, devenu chef héréditaire de son comté ? Inamovible, celui-ci n'accordait plus qu'une soumission réticente, à la mesure de son intérêt. Le souvenir du bénéfice s'était effacé. Il en restait les obligations d'aide et de conseil, définies et limitées »¹.

En définitive, une organisation militaire complexe et peu efficace, ne pouvant répondre qu'à des conflits d'ampleur très limitée dans l'espace et le temps. La volonté d'affirmer sa souveraineté par de vastes campagnes était irréalisable. À cette incapacité humiliante s'ajoutait le souvenir idéalisé d'un Empire romain organisé et fort, où la parole de l'Empereur avait force de loi.

La condition première à l'élaboration d'une véritable monarchie était donc de sortir du système féodal, en rémunérant les fonctionnaires et soldats, nouveaux hérauts de l'affirmation royale, et en ayant la possibilité de payer les fournisseurs de cette armée.

Pour dépenser il faut avoir des ressources, donc l'impôt est la condition sine qua non de l'État.

À côté de la volonté du roi de faire fi de l'existence de la féodalité, existait celle des vassaux et serfs désireux d'obtenir leur liberté. Une solution conciliant le désir d'imposition du roi, et celui de liberté des vassaux et serfs, était de leur vendre leur autonomie.

Une autre classe sociale, celle des marchands, était aussi favorable à l'émergence d'un État fort, pour protéger et développer ses échanges commerciaux.

Cet ensemble de désirs de changement constitue une rupture cohérente, car nous le verrons par la suite, l'État ne peut prétendre accroître sa souveraineté indépendamment de la situation économique. Sans commerce florissant, l'assiette de l'impôt devient approximative et se transforme en une technique fiscale odieuse pour les contribuables, d'où les révoltes populaires récurrentes durant le XIV^e siècle. État et économie sont intimement liés par ce médiateur qu'est l'impôt. Sans économie d'échange, le pouvoir royal ne peut affirmer complètement son autorité, et de surcroît, en cas de crise, l'impôt devient un facteur aggravant des difficultés économiques.

§ 2 – La renaissance du commerce et des États

Dans ce paragraphe nous allons, décrire la renaissance commerciale du X^e siècle, permettant l'émergence de l'État, et donc l'affirmation du pouvoir royal par rapport à d'autres pouvoirs. Selon Gabriel Ardant, « cette évolution répète celle du monde antique »². Nous pouvons distinguer deux phases distinctes de cet essor, et une troisième intermédiaire :

- 1) La première, est l'apparition d'États commerçants se trouvant à des emplacements commerciaux stratégiques : « villes, situées au bord de la mer ou à un carrefour important de routes fluviales et terrestres, qui se rattachent à d'autres villes ou fondent des comptoirs sur les voies principales du trafic. Aux empires de la Crète, de Tyr, d'Athènes ou de Carthage, font pendant, au Moyen Âge, les républiques italiennes, les cités flamandes, certaines villes d'Allemagne du sud, les ports de la Baltique et de la mer du Nord »³.
- 2) De cette construction initiale d'un pouvoir politique, peut apparaître par démembrement ou absorption des cités marchandes, des États plus étendus, épousant de façon plus ou moins fidèle les frontières naturelles.

L'économie d'échange s'étendit à partir de ces deux pôles :

- Les marchands proposèrent aux paysans et propriétaires terriens de nouveaux produits, suscitant ainsi de nouveaux besoins, et favorisant la production agricole en vue du commerce.

¹ Id., pp. 213-214.

² Id., p. 218.

³ Id., p. 218.

- Inversement, les villes commerçantes étaient à l'affût de matières premières, offrant par la même des débouchés commerciaux aux producteurs.

Donc un développement concomitant du commerce par les marchands et producteurs, et l'apparition de relations de plus en plus étroites entre États commerçants et principautés territoriales. Ainsi pour Yves Renouard, dans son ouvrage sur *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*, ce sont les villes maritimes qui ont insufflés aux villes de l'intérieur une activité économique. En Italie, c'est à partir des villes maritimes que ce sont accrus les échanges commerciaux. Elles importaient de l'intérieur, le bois nécessaire à la construction navale, mais aussi les produits susceptibles d'être exportés, inversement, elles cherchaient des débouchés à l'intérieur des terres, des produits qu'elles importaient d'Orient et d'Occident. Rapidement, dès le XII^e siècle, les villes de l'intérieur les plus favorisées, ont connu un progressif essor économique. Comme dans les villes maritimes, cet élan était insufflé par des familles féodales ou bourgeoises, qui détenaient des propriétés immobilières urbaines ou rurales. Ces possessions leur procuraient des revenus en numéraire, constituant ainsi le premier capital destiné à être investi dans des opérations commerciales risquées.

- 3) Entre ces deux phases, existe un stade intermédiaire : les grandes seigneuries, ou principautés territoriales, reposant sur des voies commerciales. On peut citer par exemple, la Bourgogne installée sur une région de passage, l'Empire des Plantagenets reposant sur l'axe maritime et terrestre du vin, reliant Bordeaux, le Poitou, la Normandie et l'Angleterre, et enfin la Monarchie française s'appuyant sur deux voies fluviales entre Paris et Orléans.

§ 3 – La renaissance de l'impôt et l'affranchissement des hommes

Un affranchissement intimement lié aux besoins financiers de l'État, car c'est le désir de lever l'impôt, qui rend l'opération de vente des affranchissements intéressante pour la trésorerie du roi. Ainsi, sous le règne de Louis X le Hutin (1314-1316), le préambule de l'ordonnance de 1315 prévoit non seulement comme principe, l'émancipation des serfs du domaine royal, mais aussi la nomination de fonctionnaires, « chargés de vendre les affranchissements dans l'un des bailliages du domaine royal »¹.

Deux événements enchevêtrés s'effectuent au niveau des seigneuries et des principautés :

- La conversion des réquisitions en impôt.
- La limitation de l'arbitraire dans la saisie de l'impôt et des réquisitions.

A – Les affranchissements dans les seigneuries

Une première évolution se réalise dans les grands domaines, par l'abandon progressif de leur exploitation directe. Ainsi la « réserve » du seigneur tend à se réduire, pour être remplacée par une gestion indirecte des terres. Se substitue aux serfs des hommes « libres », aux corvées des redevances, et à une gestion directe et autocratique des terres du prince, une gestion indirecte et économique. Cette modification de structure, n'engendre pas une libération complète, la sujétion du paysan au seigneur reste de mise, pour autant, la gestion des tenures par des hommes « libres » est fort différente de celle des serfs :

Les tenures des serfs	Les tenures des hommes « libres »
Gestion directe du prince	Gestion indirecte du prince
Corvées serviles	Corvées limitées à un nombre fixe de journées
Redevances arbitraires i.e. réquisitions	Redevances fixées en quantité ou en pourcentage de la production, et aussi en monnaie
Restrictions dans la liberté de déplacement, dans le mariage etc.	Disparition de ces entraves à la liberté individuelle

Ainsi, « la logique d'un système qui demandait au serf de produire plus en organisant lui-même son travail devait conduire à une libération plus complète »².

¹ Id., p. 232.

² Id., p. 233.

La substitution des redevances aux réquisitions, permet d'accroître la productivité paysanne¹, et de sortir de l'économie de subsistance. Donc, une économie d'échange qui s'intensifie dans les seigneuries et va trouver son prolongement naturel dans les échanges avec l'extérieur, notamment avec d'autres seigneuries, mais aussi avec les marchands et les États commerçants. De cet accroissement des échanges commerciaux, le suzerain va ressentir la nécessité d'effectuer ses prélèvements sous forme monétaire pour pouvoir acquérir des produits plus variés en dehors du domaine.

Avec les croisades, les seigneurs doivent faire face à un double problème : des dépenses importantes à effectuer durant ce long périple, et l'éloignement de leurs terres qui rend difficile la perception des redevances des paysans ainsi que leur surveillance ; d'où, l'abandon de la servitude des serfs devenue inopérante par l'absence durable du suzerain, et leur affranchissement pour collecter des fonds en numéraire.

Bref, les affranchissements apparaissent pour le seigneur comme un moyen d'obtenir de la monnaie, et de libérer partiellement les serfs en vue d'accroître leur productivité. Les affranchissements vont permettre de rendre plus attrayant le commerce pour les paysans, et par conséquent de faire émerger une économie d'échange monétisée, condition nécessaire à l'apparition d'un impôt efficace et donc à l'affirmation de l'autorité du prince.

B – Les affranchissements dans les principautés

De la même façon que dans les seigneuries, le roi affranchit les serfs de son domaine pour obtenir du numéraire et exige des redevances en monnaie.

« Sur leurs domaines directs, les souverains agirent comme les *seigneurs transformant les corvées en redevances pécuniaires libérant les serfs*. À cet égard, les rois de France furent même, dans l'ensemble, en avance sur leurs vassaux. L'histoire montre de façon évidente l'origine fiscale de ces affranchissements, en même temps que leur liaison avec l'évolution économique »².

On se rend compte que l'affranchissement des serfs correspond à une volonté de monétiser la société pour permettre des ponctions fiscales, mais cette monétisation concerne aussi d'autre domaine que l'émancipation des serfs.

Ainsi très tôt, les souverains proposèrent la possibilité de racheter le service militaire, à ceux qui y était soumis. Philippe III le Hardi (1245-1285), durant la campagne d'Aragon, soumis les seigneurs non présents d'une amende correspondant au coût personnel de ce déplacement. Inversement, il paya ceux qui participaient à la campagne au-delà de leur temps imparti, ainsi que ceux non redevables au service militaire. Sous Philippe le Bel, la substitution du service militaire payé au service gratuit se développa. Plus précocement, on constate la même transformation en Angleterre.

Les corvées associées à la construction des châteaux et fortifications, et les tours de gardes concernant les prestations personnelles, furent transformées en redevances monétaires.

Le droit de « gîte et procuration », fut remplacé par un impôt direct. Il correspondait à l'obligation des villes et abbayes, de loger le roi et sa suite, et de prendre en charge toutes leurs dépenses. Peu pratique, on le remplaça soit par une prestation fixée de services, soit par une redevance pécuniaire. Le roi, plutôt que de se déplacer pour saisir ce droit, le fit transformer en un impôt annuel. Citons l'exemple de Laon :

« La charte de Laon de 1128 obligea les habitants à fournir le gîte au roi trois fois par an, ou s'il ne venait pas à payer 20 livres. En 1189, confirmant la charte, Philippe Auguste remplaça l'obligation des trois gîtes par une redevance annuelle de 200 livres. Des conversions de ce genre se multiplièrent »³.

Finalement, l'affranchissement et la monétisation qui en découle, favorisent les échanges, condition sine qua non à l'apparition de l'impôt. En parallèle, la substitution des réquisitions par les redevances permettent de limiter l'arbitraire de l'autorité royale. C'est le rapprochement des intérêts de la royauté

¹ Citons pour exemple, l'analyse de R. Aubenas, sur une enquête faite par un commissaire du comté de Castellane au XIV^e siècle : « Presque toutes les dispositions recueillies sont en effet très favorables à l'affranchissement et insistent encore sur les arguments présentés par la ville. Les plus suggestives sont celles qui émanent des personnes chargées de percevoir les droits du comte. Ces personnes avouent n'avoir jamais pu obtenir des malheureux malservi le versement de la moindre somme d'argent depuis de nombreuses années : tout au plus les malservi ont-ils fourni, à eux tous, un agneau pascal. En conséquence, la très grande majorité des notables affirme que l'affranchissement de ces serfs serait très profitable aux intérêts bien compris du comté » (AUBENAS R., 1937, « Le servage à Castellane au XIV^e siècle », *Revue de droit français et étranger*, pp. 86-88 ; cité par ARDANT G., 1971, p. 234).

² ARDANT G., 1971, p. 235-236.

³ Id., p. 238.

et de la population paysanne, qui a fait disparaître un système féodal incapable de répondre aux ambitions de plus en plus arrogantes de l'État. L'impôt va apparaître comme le médiateur entre l'État et le peuple, forçant la monétisation de la société, mais en même temps répondant aux désirs de la population de limiter l'arbitraire de l'État.

C – Impôt et limitation de l'arbitraire

Une fois l'impôt élaboré, le problème de l'arbitraire du prince n'est pas pour autant complètement réglé. À une servitude en nature avec corvées et réquisitions, peut très bien se substituer une servitude monétaire fiscale. Si l'assiette de l'impôt est mal déterminée, ou bien, si les échanges commerciaux sont insuffisants aux exigences de la « couronne », l'autorité royale peut par maladresse – et souvent le fait – étouffer les maigres échanges naissants avec une surimposition, pour compenser la baisse des recettes fiscales.

« La supériorité économique de la technique fiscale sur le pillage, la réquisition organisée ou la corvée non réglementée, ne prend toute sa force que si les conditions d'établissement de l'impôt sont soustraites à l'arbitraire »¹.

Ainsi, la réquisition de l'impôt et la limitation de son arbitraire sont à l'origine du progrès technique et l'évolution de l'économie. La grande période de défrichement social entre le milieu du XI^e siècle et la fin du XIII^e siècle, qui voit la disparition de la féodalité et l'apparition des prémisses de l'État, peut s'expliquer partiellement par une atténuation de l'arbitraire en général, et l'arbitraire fiscal en particulier, permettant le passage d'une économie de subsistance en nature à une économie d'échange monétisée, première étape fondamentale vers la modernité.

Une émancipation sociale, corollaire de la diminution de l'arbitraire fiscal, se concrétisant de diverses manières :

- Une taille seigneuriale initialement arbitraire et applicable à tous les tenanciers. Durant le XIII^e siècle, les communautés rurales, s'efforcèrent de rendre la taille invariable, en l'« abonnant ». Cette taille, ne fut plus arbitraire que pour les serfs, elle devenait alors un signe de servage. Avec les affranchissements du XIII^e siècle, et l'émancipation des serfs, la taille perdit son aspect arbitraire pour devenir un impôt dont le montant fut fixé.
- Apparition des *communes* à travers de nombreuses révoltes, pour échapper à l'emprise du seigneur et de l'évêque local. Elles possèdent et cultivent, la terre et la forêt, sous un mode corporatif. Selon Antony Black, « en adoptant le terme légal *universitas* (corporation), les villages et, spécialement, les villes affirmaient leur droit de posséder en commun et d'être reconnus comme des personnes corporatives au sens de la loi »².
- Pour les villes et villages qui n'étaient pas des *communes*, existait des *chartes de franchises*, où la suppression de l'arbitraire était essentiel. Quelques exemples proposés par Gabriel Ardant : « Les villes de franchises obtiennent comme les communes de grandes faveurs fiscales. Par exemple, la taille est abolie aussi bien dans les coutumes de Lorris, dans les chartes de Bourges, d'Orléans, de Tonnerre, d'Auxerre, etc. que dans celles de Saint-Omer ou de Mantes »³.
- L'institution de l'*hôtise*, qui consiste à proposer à des étrangers aux domaines, des avantages fiscaux, pour qu'ils réalisent des défrichements.
- La création de *villeneuves* et *bastides*, très nombreuses dans certaines régions au XIII^e siècle, avec comme objectif, bien évidemment, la limitation de l'arbitraire fiscal.

§ 4 – Les effets négatifs de l'impôt

Gabriel Ardant, considère que l'impôt est une « technique libérable », dans le sens où elle optimise la liberté individuelle, tout en maintenant une cohésion sociale et une contribution « aux dépenses à la vie en société »⁴. Mais c'est aussi une technique libérable qui peut exprimer l'oppression la plus odieuse, si l'économie de marché est insuffisamment développée. En effet, sans économie d'échange, la mesure de la matière imposable ne peut être que grossière, ce qui entraîne un asservissement des

¹ Id., p. 299.

² BLACK A., 1993, p. 557.

³ PETIT-DUTAILLIS, *Les communes françaises*, p. 49 ; cité par ARDANT G., 1971, p. 311.

⁴ ARDANT G., 1971, p. 11.

contribuables marginaux, et une sous-imposition des contribuables aisés. Par conséquent, si les individus ne peuvent avoir accès à des flux commerciaux suffisamment développés pour obtenir les ressources monétaires demandées par l'État, dans ce cas, ils préféreront la corvée, le servage, l'entretien du seigneur, ou le paiement en nature.

L'impôt : instrument de libération mais aussi de coercition. À cette deuxième caractéristique, la réponse de la société fut violente, jusqu'à mettre le royaume à feu et à sang. L'État n'est encore qu'un ersatz d'État moderne ; très loin de détenir le monopole de la violence, il doit parfois se soumettre aux foudres populaires d'une rare brutalité. *L'État doit assujettir ou subir la résistance du milieu.*

Deux conséquences de l'impôt sur la société :

- Un ralentissement de l'activité économique.
- Les réactions violentes des contribuables avec les révoltes fiscales.

A – L'effet négatif de l'impôt sur l'économie

Globalement, du XIII^e au XVIII^e siècle, les systèmes fiscaux sont une contrainte à la production, au commerce, et à l'investissement. L'impôt est l'une des causes de la lenteur des progrès économiques. Sans monétisation suffisante de l'économie et l'extension d'une économie de marché, l'État imposait de façon exagérée les quelques flux lui étant accessibles, ou alors, multipliait les impôts indépendants des échanges (impôts en nature, ou impôts fixes sur le capital), ou bien déterminait un impôt de capitation vague¹. Plus tardivement, on peut comprendre le flétrissement du négoce et un certain retour à l'économie fermée, par le développement excessif des impositions sur la circulation, c'est-à-dire les péages. Ainsi, « sur la Loire, entre Roanne et Nantes on pouvait dénombrer 74 bureaux de péage au XIV^e siècle, 120 en 1567. La situation était de même ordre sur le Rhône et sur la Seine. En Allemagne elle était peut être pire. À la fin du Moyen Âge, sur le Rhin, se succédaient plus de 60 péages. Sur l'Elbe, la Weser, d'autres rivières, les bureaux n'étaient pas moins nombreux... Sur l'Elbe, en 1606, de 60 pièces de bois il fallait en abandonner 42 en paiement des péages, le chiffre correspondant était de 36 en 1667, de 54 en 1685 : un dixième du chargement parvenait de Saxe à Hambourg ! »². Même constat pour les transports par route. *A contrario*, on peut comprendre l'avance économique de la Grande Bretagne sur la France de l'Ancien Régime, grâce à un système fiscal uniforme et la liberté du commerce intérieur.

B – Les révoltes fiscales

Tout ne s'explique pas par l'impôt, mais il a constamment servi de prétexte, aggravé les mécontentements. Sans cesse dans l'histoire, l'impôt a été utilisé et exploité pour justifier des mouvements politiques plus ou moins violents. De nombreux meneurs purent émouvoir la population contre l'autorité royale, en se servant du mécontentement latent. Pendant de nombreux siècles – et encore à notre époque – il n'existait pas de meilleur moyen pour conquérir le pouvoir, ou du moins de l'infléchir en le perturbant, qu'en « agitant » l'épouvantail fiscal.

Le degré de violence se déclinait des simples manifestations vite réprimées, jusqu'aux révoltes regroupant des bandes armées, nécessitant l'envoi d'une véritable armée. Sinon, « classiquement » et par tradition, on s'en prenait aux représentants de l'autorité publique, en leur faisant subir des sévices ou tortures plus ou moins raffinés³.

Trois aspects aux révoltes :

- Opposition à l'État, essentiellement durant deux siècles : le XIV^e et XVII^e siècle.
- Des régions sont privilégiées.

¹ On fait payer à chaque homme la même somme. Sous une forme un peu plus complexe on introduit une distinction entre les catégories juridiques ou professionnelles.

² Id., pp. 358-360.

³ « De la liste des ministres des finances, surintendants ou contrôleurs généraux de la France, il n'est pas difficile d'extraire un long martyrologue. Les uns sont morts sur l'échafaud, Enguerrand de Marigny (conseiller de Philippe le Bel, sacrifié par Louis X le Hutin, pour calmer la haine de Charles de Valois, frère du premier) et Semblançais (surintendant des finances de François I^{er}, ce dernier lui devant un million de livres tournois qu'il ne peut lui rembourser, le fait poursuivre par une commission dirigée par Duprat son ennemi juré, qui finalement le condamne à mort pour malversations), pour ne pas parler des Templiers qui payèrent d'affreuses tortures leur habileté dans le maniement des fonds publics ou privés. Plus heureux Jacques Cœur (1395-1456) et plus tard John Law (1671-1729) purent partir en exil. Fouquet (1615-1680) n'évita l'exécution capitale qu'au prix d'une prison perpétuelle. Ceux qui échappèrent aux condamnations furent la cible des pamphlétaires. Les mazarinades (Mazarin : 1602-1661) rempliraient une bibliothèque et il conviendrait d'y joindre bien des ouvrages de polémique » (ARDANT G., 1971, pp. 317-318). Les parenthèses ont été ajoutées.

- Opposition de classes à l'État

Les révoltes du XIV^e siècle :

En France : « Après les émeutes de Rouen et de Paris, Philippe le Bel se heurta, peu avant sa mort, à une résistance généralisée qui se prolongea sous son successeur avec les ligues provinciales qui réunissaient la noblesse et les « gens du commun » »¹. La défaite de Poitiers (Octobre 1356), est suivie d'une Jacquerie et d'émeutes dont Étienne Marcel prend la tête. Charles V (1364-1380) put gouverner dans le calme, sauf en 1378 avec la révolte du Languedoc. Le début du règne de Charles VI (1380-1422), est marqué par des mouvements violents : la Picardie et la Normandie se révoltent. À Rouen en 1392, les émeutiers brûlent les archives de l'abbaye de Saint-Ouen, et font jurer au roi, la charte des normands. À Paris, en 1382, c'est la révolte des maillotins². En 1413, Caboches l'écorcheur sème la terreur dans Paris. La réaction de la bourgeoisie amène le retour des Armagnacs avec de sanglantes représailles. Hors du royaume, la France a aussi fort à faire, notamment avec les « vèpres siciliennes » en 1282, les « matines bourgeoises » en 1302, et le soulèvement de la Flandre maritime avec la guerre d'extermination qui s'en suivit de 1323 à 1328.

Grande Bretagne : « En Angleterre une série d'émeutes culminèrent en 1381 avec la grande révolte des travailleurs anglais »³. Les insurgés massacrèrent de hauts dignitaires, obligeant Richard II (1377-1399) à faire des concessions, qu'il n'appliqua d'ailleurs pas après le meurtre du chef des révoltés et la dispersion du mouvement. Henri IV (1399-1413) dut faire face aux révoltes de 1402 et 1405.

Section 3 – Monnaie et impôt

Monnaie et impôt, loin de s'exclure mutuellement par leur appartenance à l'ordre économique pour la première et l'ordre politique pour le deuxième, sont intimement liés. À notre époque, où la monnaie nationale est utilisée dans les échanges et les impôts libérables dans cette monnaie, il appert que « le rendement du système fiscal est lié au système monétaire qui fournit au contribuable le moyen de payer l'impôt et à l'État le moyen de l'utiliser »⁴. Au Moyen Âge, nous avons vu que la monnaie est instituée essentiellement par le prince, avec comme corollaire le développement d'un impôt libérable en monnaie. La trésorerie des États, induit une saisie monétaire, qui pendant longtemps entraîna des famines monétaires à cause de l'insuffisance du numéraire dans l'économie.

Gabriel Ardant, dans sa *Théorie sociologique de l'impôt*⁵ et son *Histoire de l'impôt*⁶, distingue plusieurs points essentiels dans les rapports entre monnaie et impôt :

- Une subordination de l'impôt à la monnaie.
- L'impôt favorise la thésaurisation.
- L'importance de la fiscalité sur le fonctionnement du système monétaire.
- La monétisation forcée de l'économie par l'impôt.

§ 1 – L'impôt dépend de la monnaie

La subordination de l'impôt se révèle dans les périodes de famine monétaire où l'impôt peut disparaître. En effet, le manque de monnaie entraîne un retour à l'économie fermée, qui induit un retour à l'impôt en nature⁷. Les restrictions monétaires ont deux effets sur la fiscalité :

- Un effet direct, par les difficultés que rencontrent les contribuables pour payer l'impôt libérable en monnaie.
- Un effet indirect, par la restriction des transactions qui diminuent la matière imposable.

¹ Id., p. 404.

² Surnom donné aux jeunes gens qui saccagent le quartier des Halles, forcent l'Hôtel de Ville, et s'emparent des maillets de la police.

³ Id., p. 404.

⁴ ARDANT G., 1965, p. 503.

⁵ Id., Titre II, *L'impôt et la monnaie*, pp. 501-536.

⁶ ARDANT G., 1965, p. 356.

⁷ Quelle est l'efficacité d'un impôt en nature par rapport à un impôt monétaire ? Il doit être moindre, étant donné que le retour à l'impôt en nature ne s'effectue que durant les périodes de crise.

§ 2 – L'impôt induit une double thésaurisation monétaire

Toutes choses égales par ailleurs, l'impôt saisit une certaine quantité de monnaie du circuit économique, qui lors des périodes de crise peut venir à manquer. Par conséquent, l'impôt augmente le besoin de monnaie des agents économiques. Ainsi, les pénuries monétaires en Europe, ont partiellement été causées par « la création des premiers États modernes, au développement de la fiscalité, et aux ponctions des trésoreries sur le stock de monnaie »¹ et particulièrement entre le XIV^e et XVII^e siècle.

A – La thésaurisation du pouvoir royal

Ce besoin de monnaie est encore accentué, par la thésaurisation de l'État, qui mobilise des fonds pendant de longues périodes. Deux causes à cette thésaurisation :

- Maladresse de l'administration, ou autrement dit les difficultés techniques que rencontre l'État à accroître la vitesse de circulation de la monnaie.
- Désir des gouvernements d'accumuler des encaisses de précaution ou d'ostentation².

A contrario, notons l'effet positif des « déthésaurisations » consécutives à certaines conquêtes : la création de l'empire d'Alexandre, l'expansion musulmane, et les Croisades qui « s'accompagnèrent de la mise en circulation de trésors – notamment de trésors d'église »³ favorisant ainsi un commerce renaissant.

B – La thésaurisation des agents privés

À côté du désir de monnaie pour le motif de transaction, de précaution, et de spéculation, Gabriel Ardant en cite un quatrième qui est le désir de monnaie pour le motif de dissimulation. Deux causes à cette dissimulation :

- L'insécurité.
- La crainte de l'impôt.

Selon l'auteur, le choix des métaux précieux comme monnaie, découle d'un processus de sélection visant à dissimuler la richesse. Ainsi, le faible poids de la monnaie métallique, son faible encombrement, et son caractère maniable, en font un des meilleurs moyens pour dissimuler la richesse. Il étaye son hypothèse en relevant la corrélation existante entre le nombre de trésors enfouis et le climat d'insécurité⁴. La crainte de l'impôt est également une cause de thésaurisation, et plus particulièrement l'arbitraire des gouvernements et les menaces de confiscation.

§ 3 – Le rôle de la fiscalité sur la monnaie

Le défaut de monnaie dans l'économie, a pour conséquence une baisse des recettes liées à l'impôt.

Deux solutions à ce problème :

- Augmenter la quantité de monnaie.
- Accélérer la vitesse de circulation de la monnaie.

¹ Id., p. 512.

² Pour montrer l'importance de la constitution de trésors, sur la diminution de la quantité de monnaie en circulation dans l'économie, Gabriel Ardant (p. 513) cite Fustel de Coulanges, sur l'obsession des rois carolingiens à s'emparer des trésors de leurs prédécesseurs ou concurrents : « On est confondu de la place que le trésor tient dans toute cette histoire. Clovis (roi des francs : 481/482-511) « prend le royaume de Sigebert avec ses trésors ». Il tue Alaric et prend « son royaume, ses trésors et son peuple ». Childebert I^{er} meurt, et son frère « prend son royaume et ses trésors ». Gontran aussi prétend avoir « le royaume de Caribert et ses trésors ». La guerre civile de 613 a pour plus clair résultat « de soumettre à Clotaire II tout le royaume des Francs et tous les trésors ». Dagobert I^{er} (roi des francs : 629-639), à la nouvelle de la mort de son père, « court s'emparer de ses trésors ». Le même prince, dès qu'il apprend la mort de Caribert, se fait apporter « ses trésors ». Il meurt, et le chroniqueur raconte en détail, comme la plus importante affaire de cette année-là, de quelle manière ses trésors furent partagés entre ses deux fils. Plus tard, Pépin, vainqueur à Testry, « s'empara du roi Thierry et de ses trésors » » (FUSTEL DE COULANGES, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, pp. 18-20).

³ Id., p. 513.

⁴ Il cite une étude archéologique : « Adrien Blanchet a relevé année par année quels furent, du I^{er} au IV^e siècle, le nombre et l'importance des trésors enfouis en Gaule ; 880 trouvailles sont classées par ordre géographique et par ordre de date. Cette répartition dans le temps et dans l'espace coïncide, de façon très nette, avec les variations de la sécurité publique ; au petit nombre de trouvailles sous Auguste, on peut opposer par exemple les 48 trésors rapportés aux règnes de Gordien III, de Philippe, de Dèce et de Trébonien Galle, soit au total un espace de quinze ans seulement... En somme, le III^e siècle, cette période où faillit sombrer une première fois l'Empire romain, se marque nettement par le nombre de trésors enfouis » (p. 514).

- Augmenter la quantité de monnaie, l'attirer ou la retenir. Plusieurs possibilités :
 - 1) Première réaction au Moyen Âge : interdire les sorties de numéraire, faire venir les métaux précieux, limiter leurs emplois non monétaires.
 - 2) Désir de trouver des métaux précieux : les découvertes des portugais, pour saisir l'or du Soudan, le voyage de Christophe Colomb qui recherchait à la fois les épices et les métaux précieux.
 - 3) Favoriser le commerce extérieur, pour avoir une balance commerciale excédentaire, et donc accroître la richesse nationale : c'est le mercantilisme.
 - 4) Développement des banques avec la création de la monnaie de banque, avec tout de même un bémol : dans un régime où la monnaie fiduciaire est convertible en métaux précieux, les banques doivent émettre une quantité de monnaie en proportion de leurs avoirs en métaux précieux.
- Mieux utiliser la monnaie, en accélérant sa circulation, que ce soit pour les besoins privés ou publics. Accélérer la vitesse de circulation de la monnaie, revient à réduire « le ralentissement de la circulation de la monnaie qui résulte de son passage à travers les caisses publique »¹. En améliorant les mouvements de fonds de l'État, on améliore les mouvements de fonds privés.

§ 4 – La monétisation forcée de l'économie par l'impôt

Nous avons vu précédemment que du XIII^e au XVIII^e siècle, les systèmes fiscaux sont une contrainte à la production, au commerce et à l'investissement, du fait de l'atonie des échanges, et de la difficulté à mesurer l'assiette d'imposition, risquant d'engendrer un arbitraire fiscal très préjudiciable au pouvoir royal et au développement du commerce dans le monde paysan. Pourtant, il ne faut pas rester sur ce constat pessimiste, car l'impôt a des effets positifs sur l'économie. La monétisation imposée par l'impôt aux paysans affranchis, les obligent à sortir de l'économie de subsistance, ou de la civilisation matérielle selon l'appellation de Fernand Braudel.

À la fin du Moyen Âge, et encore pendant de nombreux siècles, l'économie agraire est dominante et conditionne toutes les autres activités. Cette économie paysanne fonctionne essentiellement sans monnaie. Les redevances en nature assure le fonctionnement de la seigneurie, et l'autoconsommation suffit juste aux paysans pour survivre. Si la monnaie semble marginale dans cette économie d'autosubsistance, elle reste tout de même indispensable. Ainsi, il existe une nécessaire monnaie de compte, étalon de mesure de la valeur des choses et services, dont le monopole est détenu par le seigneur. Même si elle n'apparaît pas dans le troc, la monnaie de compte permet de faire une évaluation monétaire des biens échangés. La monnaie comme intermédiaire des échanges devient nécessaire, lorsque les biens ou services que l'on veut proposer dans l'échange ne trouvent pas de contrepartie immédiate en biens ou services. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'avoir une monnaie réelle du roi, les paysans créent leur propre monnaie fondée sur une reconnaissance de dette, exprimée en unité de compte. La monnaie du roi n'est donc pas primordiale pour l'économie agraire, ce qui ne veut pas dire – comme nous venons de le voir – que les paysans méconnaissent la monnaie comme intermédiaire des échanges, au contraire elle leur est nécessaire, mais sous une forme différente. La monnaie royale est pratique, mais pour compter, on peut tout aussi bien utiliser la monnaie de compte. Du point de vue logique la monnaie n'est pas une nécessité, au contraire son rôle est redondant, d'où la question qui se pose de la ténuité de la monnaie publique dans l'économie médiévale. Logiquement, elle n'a pas à être or elle est. Contradiction qui se résout par l'affirmation du pouvoir royal, qui va imposer sa monnaie réelle à cette société qui n'en a pas fondamentalement besoin. Le moyen d'imposer la monnaie publique, c'est d'exiger un impôt libérable uniquement en monnaie publique. Dans ce cas on peut très bien supposer, que les paysans refusent ce paiement monétaire pour lui préférer le paiement en nature, plus facile. Solution séduisante mais impossible. L'impôt n'est pas discutable, il est une contrainte indépassable. Ce que nous voulons dire par là, c'est que la monétisation n'existe que si l'impôt est le médium de la violence étatique. C'est parce que l'impôt est l'expression de la volonté de l'État, que la monnaie réelle peut circuler dans l'économie. *La violence étatique est donc la condition nécessaire à la circulation de la monnaie publique.* Le résultat de cette

¹ Id., p. 525.

exigence de paiement en monnaie, c'est l'obligation pour les paysans de se procurer de la monnaie, et quoi de plus pratique pour en obtenir que de vendre ses produits sur les marchés. Ce n'est donc que contraint et forcé, que les paysans sortent de l'économie de l'autosubsistance, pour rejoindre l'économie d'échange, en allant sur les marchés urbains. C'est donc grâce aux mesures autoritaires de l'État, que les échanges se sont accrus sur les marchés. La monnaie induit donc une dépendance des paysans vis à vis de l'État et des marchés. Au passage, il est intéressant de noter, que l'économie de marché loin d'être autosuffisante, apparaît comme dépendante de l'affirmation du pouvoir royal. Le marché semble être intimement lié à la violence de l'État. Cette remarque, reprend d'ailleurs celle que nous avons souligné antérieurement, avec l'article d'Alain Guerry sur l'impôt don et l'impôt forcé, où nous avons vu que l'impôt contraint était l'affirmation d'un État preneur fiscal, en opposition avec un roi donneur magnifique. Différenciation historique résultant de l'émergence de la bourgeoisie, dont l'esprit capitaliste s'affirme parallèlement à l'État ; tous deux étant opposés à une autorité royale dépendante et dépassée.

« Dans une large mesure, l'industrie rurale, qui tint une si grande place dans l'économie des siècles passés, est fille de la contrainte fiscale »¹.

Dans notre deuxième partie nous allons entreprendre le même type d'analyse que nous venons de mener mais concernant le pouvoir marchand. Nous traiterons de l'émergence et de l'affirmation de la dynamique du pouvoir marchand qui s'est accomplie en parallèle de celle du pouvoir royal. Ayant décrit les conditions d'existence de ces deux dynamiques, nous serons mieux à même de traiter des problèmes monétaires dans la dernière partie de notre étude.

¹ ARDANT G., 1971, p. 356.

Seconde partie

L'affirmation du pouvoir marchand

Avant d'entamer cette seconde partie, quelques précisions s'imposent. Il est courant d'user de l'opposition classique entre ordre politique et ordre économique. L'ordre économique ayant la prétention d'être autosuffisant, ce qui est une erreur concernant le Moyen Âge. Cette opposition nous y souscrivons mais elle est trop générale et trop floue. Notre démarche est de replacer dans leurs contextes historiques, les problèmes monétaires et l'émergence des dynamiques économique et politique aux rapports forts complexes. À l'opposition entre ordre politique et ordre économique, nous y substituons celle entre le pouvoir marchand et le pouvoir royal, ce qui revient à mettre en situation, à « contextualiser », notre coutumière opposition entre le politique et l'économique.

Pouvoir royal, car la forme la plus emblématique au Moyen Âge du pouvoir politique est celle du roi. Pouvoir marchand, car ce sont les hommes d'affaires italiens qui à partir des Croisades ont étendu considérablement les horizons du capitalisme marchand, allant jusqu'à créer la Bourse, ultime abstraction médiévale de cette dynamique marchande exubérante d'énergie et d'imagination.

C'est à partir du commerce méditerranéen que s'est construit le succès des marchands italiens, pour ensuite rayonner sur l'ensemble de l'Europe. Gardons en tête l'image de ce Christophe Colomb, qui avant de faire la découverte des Amériques était un marchand génois, dont l'esprit mercantile et individualiste lui a fait entreprendre ce voyage insensé pour l'époque. Comme tous les *mercatores*, il était animé d'une soif inextinguible de richesses lui faisant traverser un océan pour rejoindre cet Eldorado si enchanteur.

Bref, un commerce méditerranéen, d'où irradie toute la dynamique capitaliste du Moyen Âge. De ce négoce émergera, la banque locale, la banque internationale, la lettre de change, les compagnies en succursales et en filiales, le tout animé par un esprit rusé, égoïste, et rationnel, qui fera aussi bien plier les princes de l'Église que ceux des royaumes. Les hommes d'affaires italiens, ont su aussi bien que les rois, imposer leur volonté de façon peut-être plus discrète mais sûrement plus insidieuse. Même des interdictions de l'Église sur l'usure, ils en feront fi, en inventant le rechange.

Nous nous efforcerons de rendre compte de cette belle réussite commerciale en l'analysant de deux façons :

- Dans le premier chapitre, nous emploierons une démarche analytique, en exposant les différents concepts et instruments mis au point par le pouvoir marchand dans son insatiable désir de richesses.
- Dans le second chapitre, nous serons plus descriptifs en employant la méthode historique, qui nous apportera dans les faits, les preuves de l'émergence et de l'affirmation du pouvoir des hommes d'affaires dès le XII^e siècle.

Chapitre I

Les concepts et instruments du pouvoir marchand

Section 1 – Le capital et le travail

Le marchand, l'homme de loi, le chanoine, l'officier de finance, peuvent désirer s'enrichir en dehors de leur travail. « Ils souhaitent un emploi qui n'exigera pas d'eux un supplément d'activité et leur procurera la simple rémunération d'un argent pour lequel ils consentent un risque calculé »¹.

§ 1 – La commission

L'idée première qui vient à l'esprit est d'associer les spécialisations des uns et des autres dans un projet déterminé pour un bénéfice mutuellement avantageux.

On confie à autrui - le marchand *actif* - de convoier et vendre sa marchandise. Sa rémunération est fixée par avance, il n'a pas droit au profit. « La commission n'est encore qu'une organisation contractuelle du travail commercial »². La commission est un contrat. La commission n'est pas encore une véritable structure pour organiser le capital, elle sert plutôt à améliorer l'ordinaire de chacun et à gagner du temps. La commission est d'ordre pratique, elle découle du « bon sens ».

§ 2 – La commande

Cette forme d'organisation du travail et du capital est la première étape vers le capitalisme. « Deux marchands, l'un disposé à mener les affaires³, l'autre désireux de faire valoir une somme d'argent, unissent leurs capacités pour une opération dont ils partageront le profit. ... chacun prend ses risques : l'un peut perdre son argent, l'autre son travail »⁴. La commande est une association entre le marchand qui mène l'affaire, qui apporte ses connaissances des marchés et ses qualités propres, et les autres qui financent. D'ailleurs on authentifie cette association en passant contrat devant notaire.

Deux formes essentielles de commande : celle au grand commerce qui est un cofinancement et dépend de la durée du voyage ; celle d'investissement qui est un placement financier, elle a un terme arbitraire fixé à l'avance : « un an le plus souvent, pendant lequel le commandité est maître de ses affaires »⁵.

Nous verrons dans le deuxième chapitre⁶ comment se décline la commande en fonction des contextes sociaux et commerciaux.

Section 2 – Les différents types de sociétés

§ 1 – La société à participations

La distinction fondamentale entre la commande et la société à participations, c'est que dans cette dernière le marchand actif est aussi l'un des bailleurs de fonds de cette opération collective.

¹ FAVIER., 1987, p. 190.

² Id., p. 191.

³ C'est le marchand *actif*.

⁴ Id., p. 191.

⁵ Id., p. 194.

⁶ Voir pp. 65-66.

Un marchand actif intègre à son entreprise des capitaux complémentaires d'autres marchands. « Le marchand actif est également l'un des bailleurs de fonds d'une entreprise collective où les apports en capital des autres associés n'ont d'autre objet que d'accroître l'envergure des affaires »¹.

Première caractéristique : ce type de société regroupe peu de participants et sa solidité dépend des alliances familiales et des contrats.

Deuxième caractéristique : la société en participations est bornée dans le temps². En général, les bénéfices se partagent au prorata des apports en capital.

La société en participations est celle des petites affaires et des activités techniquement complémentaires, pour les grands financements le marchand devient banquier pour éviter de chercher à l'extérieur les capitaux nécessaires à son financement.

Le véritable capitalisme va apparaître chez les toscans vers 1350, à cause du volume des affaires qui nécessite une distinction entre le financement, la direction, et le labeur salarié.

§ 2 – La société en « commandite »³

La caractéristique fondamentale de cette organisation capitaliste est la possibilité pour l'associé de se retirer de la société en commandite, quand il le désire avec sa part du profit.

C'est une « association de créanciers à parts égales et cessibles »⁴, l'investisseur pouvant en posséder plusieurs dans d'autres sociétés en commandite⁵. L'opérateur pour autant ne partage pas ses responsabilités, simplement la société doit faire participer ses associés aux bénéfices. Ce type de société séduit à la fois l'entrepreneur et l'investisseur. « L'un trouve des capitaux qu'il ne rémunérera qu'en cas de profit. L'autre voit des placements spéculatifs capables de plus-values au prix d'un risque limité »⁶. Mais pour attirer le crédit, c'est-à-dire développer ou maintenir le marché des cessions, il est nécessaire d'inspirer confiance. Ces parts sont des produits financiers escomptables sur lesquels s'oriente la spéculation.

Exemple Génois de la société en commandite : « Toutes les conséquences de la souplesse financière offerte par le système de la commandite, sont tirées à Gênes, où tout se met en sociétés « à carats ». Entendons que, comme l'or fin est à vingt-quatre carats égaux, la société est divisée en vingt-quatre carats égaux. Au vrai, rien n'interdit de diviser à leur tour les carats, et tel Génois qui place en cent affaires l'argent qu'il a pu épargner ne répugne nullement à l'achat d'un quart de carat : 1/96^e d'un navire ou, d'une exploitation. Ainsi offre-t-on, au milieu du XV^e siècle, à un capitalisme socialement diversifié, des parts de sociétés constituées pour la commercialisation de l'Alun d'Asie mineure, du corail de Tunisie ou du mercure d'Espagne »⁷.

Autre forme de la société en commandite, la grosse hourque des villes hanséatiques, et dès le XII^e siècle, les pariers de Toulouse avec le partage de moulins⁸.

En définitive, les sociétés en commandite sont les précurseurs de nos sociétés par actions.

§ 3 – La compagnie

Dès les années 1300, Sienne, puis ensuite Florence, sont les premières places financières occidentales. Apparaît le directeur salarié d'une succursale. Nous dirions maintenant le directeur général.

A – La compagnie se veut exclusive

« Comme dans la société en commandite, les associés partagent risques, profits et pertes. Mais la compagnie introduit une notion très nouvelle, la responsabilité collective, fortement cimentée par l'interdiction des appartenances multiples. Le propos des commandites était de diversifier les

¹ Id., p. 195.

² « Un quart des sociétés constituées à Toulouse entre 1400 et 1450 l'est pour moins d'un an, un tiers l'est pour un an. Une société sur dix, au plus, est organisée pour des affaires à cinq ans d'échéance » (Id., p. 196).

³ Reconnu par la législation florentine en 1408 (RENOUARD Y., 1968, p. 258).

⁴ FAVIER J., 1987, p. 200.

⁵ À la différence de la compagnie qui se veut exclusive.

⁶ Id., p. 200.

⁷ Id., p. 201.

⁸ Id., pp. 201-202.

investissements en plusieurs sociétés dont les risques se compensaient. La compagnie, elle, se veut exclusive »¹.

B – La compagnie se fait aussi banque pour financer ses investissements

Le capital de la compagnie, se divise en deux parties : le capital social des associés, les dépôts des créanciers. Les dépôts sont rémunérés en fonction de l'offre et la demande de crédit sur le marché local². « Le système a ses avantages : un intérêt garanti pour le déposant, des capitaux disponibles sans partage du pouvoir pour les associés »³. Le système a aussi ses faiblesses celui de dépendre trop spécifiquement de la confiance des déposants. À la première crise de confiance, les épargnants retirent leur argent, et la compagnie ne peut plus faire face à ses engagements par manque de liquidités ; c'est la faillite. Pour limiter ce risque, dès 1370 les Toscans mettent au point des sociétés en filiales. On passe ainsi, de la compagnie du XIV^e siècle, composée de succursales non autonomes, à la compagnie du XV^e siècle, divisée en filiales indépendantes. Ceci est rendu nécessaire par la lenteur des communications, et pour éviter que la faillite de l'une des succursales ne se répercute sur l'ensemble de la compagnie. Bien qu'on laisse une certaine liberté aux filiales, il existe une politique globale symbolisée par le nom collectif. « Malgré l'autonomie qui répond à la lenteur des relations, le système des filiales garde intacte ce qui faisait l'unité des compagnies à succursales du XIV^e siècle : la vue globale des mouvements d'affaires européens, l'adaptation générale des types d'activités aux variations de la conjoncture, l'information mutuelle en un réseau à l'échelle du monde économique. La compagnie garde ce qui importe à son crédit politique autant que financier : l'unité de marque qu'illustre le nom »⁴. Il existe peut être une décentralisation au niveau de la gestion, mais en ce qui concerne le capital, la mainmise de la famille dirigeante ne souffre pas d'exception.

Dans le second chapitre de cette seconde partie, concernant l'affirmation historique du pouvoir marchand, nous analyserons plus en détail les compagnies⁵.

Section 3 – Le crédit local

§ 1 – La critique de l'usure

Le monde médiéval était très marqué par les fondements théologiques du travail et du profit, et par une critique très forte du prêt à intérêt ou usure.

La critique de l'usure :

- Par l'Église: « Le travail était l'une des punitions du péché originel. ... L'homme était condamné à gagner son pain à la sueur de son front, comme la femme à enfanter dans la douleur. Tout gain sans travail paraissait donc honteux. C'était le *turpe lucrum* par excellence : une tromperie devant Dieu »⁶.
- Par les philosophes : « Les philosophes allaient plus loin. Dans la postérité intellectuelle d'Aristote, on notait que l'argent est en soi une chose stérile. L'argent ne produit de richesse que par l'effet du travail, non par l'effet du temps. Car le temps est à Dieu, et l'argent créé par le temps est, au sens propre, dérobé à Dieu. S'approprier le fruit du temps, c'est le péché d'orgueil par excellence »⁷.

En déniaient toute légitimité à ce profit temporel qu'est l'usure, les philosophes scolastiques rejoignaient les moralistes chrétiens qui condamnaient l'intérêt comme produit de l'oisiveté.

Malgré certaines avancées de la part de théologiens comprenant la nécessité du prêt à intérêt, le monde religieux resta globalement hostile au monde économique et le fit savoir par d'importantes décisions : « Faisant écho au canon du quatrième concile du Latran, le concile provincial de Trèves interdit en 1227 tout dépôt rémunéré chez les financiers. Le concile universel de Lyon, en 1274, prive de la sépulture chrétienne les usuriers qui ne répareraient pas avant leur mort les « torts » causés aux

¹ Id., p. 205.

² Pour donner un ordre d'idée, au XV^e siècle, les compagnies italiennes offrent aux déposants un intérêt de 8 à 12 %.

³ Id., p. 206.

⁴ Id., p. 208.

⁵ Voir pp. 68-70 et pp. 76-80.

⁶ Id., p. 240.

⁷ Id., p. 240.

emprunteurs par la perception d'un intérêt »¹. Jusqu'au Concile de Vienne en 1311, la perception d'un intérêt était motif d'excommunication, et trois siècles plus tard le sentiment religieux – protestant aussi bien que catholique – était encore hostile à la recherche de richesses, même après que l'église eut formellement accepté les notions de profit et d'intérêt.

Dans la pratique on se rend compte de la nécessité de développer le crédit pour soutenir la croissance et les équilibres économiques. On s'efforce donc de maintenir à l'écart du monde marchand, les théologiens et canonistes pour éviter qu'ils ne paralysent le cours des affaires. D'ailleurs les Princes empruntent beaucoup auprès des marchands, et il était même entendu que le prêt au Prince était l'une des conditions à l'obtention de privilèges en nature, à défaut de toucher des intérêts sur ces prêts. Donc *de facto*, une reconnaissance du prêt à intérêt, malgré sa condamnation morale.

« Aussi les princes, qui sont toujours prêts à légiférer au sujet de l'usure, se gardent-ils bien de l'interdire. Cherchant à modérer la pratique et à limiter les excès, car ceux-ci troublent réellement l'ordre économique et social, mais ne souhaitant nullement paralyser la vie économique de leurs sujets, un Louis VII et un Saint Louis se contentent de fixer pour les usuriers juifs un taux annuel maximum, 33 ½ %, dont nul ne cache qu'il sera en fait le plafond toléré pour les usuriers chrétiens »².

§ 2 – Le monde du crédit

A – La vente à crédit

Très souvent les opérations d'achats ne se réglaient pas immédiatement, mais s'effectuaient à terme par l'ouverture d'un crédit auprès du vendeur. Dans le commerce de gros entre grands négociants, comme au détail entre commerçants et clients, le paiement au comptant était toujours l'exception.

On allait plus loin, avec la vente à terme qui consistait à vendre un bien avant qu'il n'existe. Dans ce cas l'acheteur à terme était un spéculateur qui anticipait son achat pensant profiter d'un prix plus bas ou d'une conjoncture plus favorable. Le vendeur bénéficiait d'une forme de crédit par cette vente anticipée, l'intérêt de l'acheteur consistant dans le bénéfice escompté.

B – Le prêt amical

L'amitié n'a rien à faire avec ce type de prêt, simplement les apparences sont sauvées, c'est l'essentiel ! Ce prêt amical, concerne de petits montants, c'est l'expédient des petites gens. On prête quelques sous à échéance de quelques jours, rien à voir avec les prêts bancaires. Le prêteur est bien entendu rétribué par des intérêts qui peuvent être conséquents lorsque la période de remboursement s'allonge : rembourser six sous pour cinq à échéance d'une semaine, cela fait une usure de 20 % tous les sept jours. Plus simplement, on dissimulait l'intérêt sous la forme d'un « don » : « rien n'interdit un présent en argent à qui vous a obligé »³.

Le prêt amical se pratique entre personnes qui se connaissent, dans le cas contraire, on va chez l'usurier en ce qui concerne les modestes prêts.

C – L'usurier

C'est un prêteur sur gage. « L'usurier est un homme qui tient une boutique propre à son négoce, une sorte de bric-à-brac où s'entasse la misère du monde et devant lequel on passe avec crainte ou dédain, selon le besoin que l'on en a »⁴. Dans la pratique, les usuriers étaient nécessaires pour les plus démunis, et l'Église « fermait les yeux » même en ce qui concerne les usuriers chrétiens qui s'adonnaient à ce commerce « diabolique ». On ne connaît pas d'interdiction concernant les usuriers ; certains passaient devant les tribunaux et étaient condamnés à une amende mais ils étaient ensuite libres de reprendre leur activité.

Les usuriers se sont organisés autour de sociétés, et notamment les Lombards et Cahorsins⁵, en développant des activités bancaires. Disposant de coffres pour les gages, le public y déposera ses richesses. C'est le début du dépôt en numéraire.

¹ pp. 243-244.

² Id., p. 244.

³ Id., p. 253.

⁴ Id., pp. 253-254.

⁵ Voir p. 256.

D – La vente à racheter¹

Une personne désirant obtenir un crédit, vend un bien – terre, maison, objet mobilier – en se réservant la faculté de le racheter dans un certain délai. « Le prêteur qui achète en sachant qu'il devra éventuellement rendre son acquisition gagne en l'affaire un intérêt que l'on déguise plus ou moins habilement en surestimant le bien, donc l'obligation de rachat, sans faire payer réellement au départ le prix ainsi déclaré »². Ce système fut avec les dévaluations monétaires, l'une des principales causes de renouvellement des propriétaires fonciers. Les anciens nobles féodaux surrendettés, incapables de respecter les délais de la clause de rachat, se voyaient dépossédés de leurs biens au profit de ces bourgeois et créanciers, nouveaux parvenus.

E – La location-vente

Essentiellement développée dans les milieux d'affaires suffisamment élaborés.

« On va chez un notaire pour vendre un bien, puis chez un autre pour passer un acte qui laisse au vendeur, moyennant un loyer, l'usufruit du bien qu'il a vendu. Il restera à passer plus tard chez un troisième notaire un troisième acte, qui annule la vente »³. Donc un pseudo-vendeur qui en définitive est le débiteur et un pseudo-acheteur qui est le créancier. L'acheteur (le créancier) est remboursé sous la forme de loyers du bien mis en location-vente, dont il n'a pas l'usage, ni en droit, ni en pratique.

§ 3 – Les dépôts et les opérations de virement

A – L'apparition du compte de dépôt

Les dépôts apparaissent avant 1200 en Italie et peu après à Metz et Bruges. Les dépôts vont se faire chez les changeurs pour deux raisons essentielles : la première est qu'ils disposent de coffres, la deuxième est leur compétence à déterminer la qualité des espèces déposées. Le dépôt est avant toute chose une réserve sécurisée (un coffre-fort), on ne le considère pas encore comme un placement rémunéré.

B – L'apparition du virement

Le changeur dispose d'un jeu d'écritures qui est le livre-journal. Dans ce livre, le changeur va pouvoir procéder à de simples compensations financières entre clients. Le virement est créé à partir de la confiance des clients dans la gestion du livre-journal du changeur. Le chèque n'existant pas encore, les virements s'effectuaient sur la foi d'un ordre oral et était consigné dans le livre-journal du changeur.

La phase suivante fut la réalisation de virements entre comptes de changeurs différents. On trouve le premier exemple d'un virement de ce genre parmi les pièces d'un procès plaidé à Gênes durant l'année 1200. À Bruges⁴ et dans de nombreux centres commerciaux, tous les changeurs de la place étaient en compte courant l'un avec l'autre. Petit à petit, on accepte que le changeur, en contrepartie des services qu'il rend à sa clientèle, puisse faire des affaires avec l'argent qu'il gère. En effet, les changeurs constatèrent rapidement avec l'expérience, que les virements étaient d'un moindre montant que les avoirs monétaires qu'ils détenaient. Par conséquent, les changeurs prêtèrent et placèrent la majeure partie des fonds mis à leur disposition, tout en gardant une encaisse monétaire suffisante pour faire face aux débits de leurs clients. Citons Raymond De Roover pour clore cette mutation fondamentale de la monnaie :

« Au XIV^e siècle déjà, le dépôt en change ou en banque était devenu une monnaie fiduciaire qui reposait sur la confiance du public dans la solvabilité des changeurs. À côté des espèces sonnantes et trébuchantes qui circulaient de la main à la main, il existait à Bruges et dans d'autres centres commerciaux une monnaie de banque, composée de dépôts, qui circulait par transfert dans les registres des changeurs »⁵.

On commence à parler de banque car « l'étal du changeur s'appelle un « banc » »⁶. Le principal marché bancaire *stricto sensu*⁷ est le marché du Rialto à Venise. Au XV^e siècle, ce marché sera la plus

¹ Reconnaissance de dette supérieure à la somme véritablement prêtée.

² Id., pp. 257-258.

³ Id., p. 258.

⁴ À Bruges vers 1305-1370, les quinze changeurs cités par les comptes communaux sont en relation pour effectuer des compensations entre comptes.

⁵ DE ROOVER R., 1946-1947, p. 116.

⁶ FAVIER J., 1987, p. 260.

grande place de dépôts d'Europe. À Barcelone, depuis 1401 existe une *Taula de cambi*, jouant un rôle public et servant de Trésor annexe à la ville. À Bruges, l'activité se concentre sur la place « de la Bourse », du nom de la famille Van der Beurse. Ce nom passera au XV^e siècle à Anvers, où l'on appellera « Bourse »² le lieu de réunion des changeurs.

C – L'apparition de la grande banque³

Pour que le changeur dépasse l'étroitesse de son négoce, il faut qu'il développe d'autres activités. « Le change « manuel » entre alors dans le complexe d'affaires dont le grand marchand ou la société tire les fils »⁴. La banque, le change ne sont plus que les différents éléments d'un ensemble plus vaste qui prend la forme d'une compagnie.

La banque moderne apparaîtra avec la *Casa di San Giorgio*. Cette organisation avait initialement comme objectif, la gestion de la dette de l'État. Elle regroupait l'ensemble des créanciers, qui géraient en commun l'affermage cédé par Gênes, contrepartie de leurs créances. C'est une banque, qui ouvre des « colonnes » à quiconque souhaite investir dans la dette publique. Les Génois du XV^e siècle vont alors prendre l'habitude d'acquiescer des lieux de Saint-Georges, c'est-à-dire ouvrir des comptes, aussi naturellement que l'on achetait au XIV^e siècle des carats dans les *compere*. Nous décrirons avec plus de concision le fonctionnement de la *Casa di San Giorgio* dans notre chapitre sur l'analyse historique du pouvoir marchand⁵.

Section 4 – La lettre de change

Les pratiques de l'usure et du virement scripturale restent enfermées au niveau local, or les marchands développent un négoce à l'échelle européenne qui nécessite des compensations de place en place. Pour éviter la circulation de métaux précieux et d'espèces sur les routes dangereuses et cahoteuses de l'Europe, les marchands vont s'organiser pour développer des titres de créance permettant des paiements compensatoires entre les différentes cités marchandes. Ils prendront successivement la forme du contrat de change et de la lettre de change. C'est du contrat de change que naîtra la banque internationale.

La banque locale émergence du change manuel était l'apanage des changeurs, la banque internationale émergence du change tiré sera l'apanage des cambistes et marchands-banquiers organisés en de puissantes compagnies⁶.

§ 1 – Le change tiré

Comme sur le banc des changeurs, le principe reste le même, on échange une monnaie contre une autre. Mais le change ici, n'est pas une opération manuelle et immédiate, et sans écrit, on tire le change sur une autre place, le change tiré ne serait donc être immédiat. Notre changeur local devient un cambiste qui intervient auprès d'autres cambistes mais au niveau de l'Europe. « Le cambiste qui « tire » un change est d'abord un marchand, un négociant à qui une clientèle lointaine procure sur d'autres places des créances et des dettes »⁷. Sans cette communauté de marchands liés les uns aux autres par des créances et des dettes croisées, le change tiré aurait été impossible. Le changeur traditionnel, dont les transactions se déroulent uniquement dans sa ville, n'a que faire des transactions

¹ L'activité bancaire se résumant à des jeux d'écritures entre les différents comptes des clients, sans opérations de prêt ou de rémunération des comptes à la différence des grandes compagnies.

² Quelques dates de création de bourses européennes :

Bruges 1409, Anvers 1460, Lyon 1462, Toulouse 1469, Amsterdam 1530, Londres 1554, Rouen 1556, Hambourg 1558, Paris 1563, Bordeaux 1564, Cologne 1566, Danzig 1593, Leipzig 1635, Berlin 1716, La Rochelle 1761, Vienne 1771. C'est donc un mouvement ancien et de grande ampleur.

³ Sur l'apparition du mot banque voir RENOARD, 1968, p. 260 ; HEERS, 1970, p. 222.

⁴ Id., p. 261.

⁵ Voir p. 74 et p. 86.

⁶ Il faut bien faire la distinction entre le changeur qui réalisait le change manuel, tenait une table de change, était autorisé par les pouvoirs publics à changer des espèces d'or et d'argent, et le cambiste, qui réalisait le change tiré et tenait un commerce de lettres de change. Parfois certains banquiers tenaient les deux rôles, ce n'est pas pour autant que ses fonctions étaient semblables. De Roover va plus loin dans ce *distinguo*, il considère que le Moyen Âge a connu trois catégories de financiers : les changeurs qui tenaient *des tables de change*, les cambistes qui tenaient *un commerce de lettres de change*, et les lombards qui *tenaient des tables de prêt*. Le bénéfice des deux premières catégories était lié au change quant aux lombards leur bénéfice provenait de l'intérêt.

⁷ Id., p. 266.

avec le lointain, et quand bien même il le souhaiterait, le change avec un changeur d'une autre ville serait impossible car comment débiter le compte d'un collègue dont les affaires sont-elles mêmes enfermées dans les étroites limites de sa cité ? La condition d'existence du change tiré, c'est l'élaboration d'un réseau d'affaires entre différents marchands. C'est parce que l'homme d'affaires élargit les horizons du possible, prospecte dans le lointain, et tisse patiemment des relations avec ses collègues éloignés, qu'il rend possible le change tiré. On ne tire que là où l'on est connu.

« Le tireur est défini par son crédit et ses relations »¹.

A – Du contrat à la lettre de change

Le change tiré, apparaît dans les années 1200, et sa forme matérielle en est le contrat de change notarié fait devant témoins. Bientôt on remit en même temps que la « grosse » du contrat, la lettre d'avis ou lettre de paiement au bailleur. Ce dernier avait en effet intérêt à envoyer au plus vite cette lettre de paiement au bénéficiaire. La lettre de paiement tendait à devenir un titre. Si de plus, les parties étaient en relations assez suivies, alors on n'envoyait que la lettre de paiement. On parla alors de lettre de change. Une telle évolution du contrat de change vers la lettre de change, n'était possible que dans les milieux marchands assez élaborés et cultivés.

La lettre de change se développa avec les réseaux d'affaires et notamment les sociétés en filiales.

Années d'apparition des lettres de change :

- Vers 1225 : Sienne et Plaisance.
- Dès le milieu du XIII^e siècle pour Florence, avec un cas certain en 1291.
- Gênes suit.
- Premier tiers du XIV^e siècle : Bruges.
- Après 1350 : Venise.
- XV^e siècle : France, Angleterre et Allemagne. Développement de la lettre de change avec beaucoup de réticences. On envoie des lettres, mais on continue à faire des contrats.

B – Les quatre participants d'un contrat de change

Le change tiré, permet initialement d'éviter les déplacements de numéraires entre marchands. Il prend la forme d'un contrat de change qui met en relation quatre types d'agents économiques :

- *Le bailleur ou donneur à change.*
C'est l'individu qui veut payer au loin. Il donne des espèces, il apporte les fonds au *tireur*. Il donne du *change*. On ne se préoccupe pas de savoir qui est le bailleur. À celui qui apporte son argent on ne lui demande aucune garantie ni justification.
- *Le tireur ou preneur à change.*
Il s'endette en émettant une lettre ou contrat de change. Il faut nécessairement que cela soit un grand marchand réputé, car « nul ne lui donnera de l'or contre des promesses sans une confiance qu'assurent la notoriété, le crédit connu, le volume des affaires, les précédents »². Les principaux tireurs seront naturellement les grandes compagnies.
- *Le bénéficiaire.*
Il ressemble au *bailleur*. C'est à lui que profite la lettre ou le contrat de change, c'est-à-dire que le *tiré* va lui remettre le change sur présentation de la lettre de change.
- *Le tiré ou payeur.*
Il ressemble au *tireur*, sauf qu'il est ailleurs. C'est lui qui fournit le change au bénéficiaire après qu'il lui est dûment présenté la lettre ou contrat de change.

Remarques :

- La lettre de change n'était pas payable immédiatement par le *tiré*. Après présentation de la lettre de change, le *tiré* disposait d'un délai appelé *usance*, pour effectuer le change du *bénéficiaire* et qui variait en fonction des places. La première justification de l'*usance* c'est donc la commodité du tiré. Mais plus essentiellement elle permet d'assurer un temps de crédit pour les opérateurs de la place d'origine (le bailleur et le tireur)³.

¹ Id., p. 267.

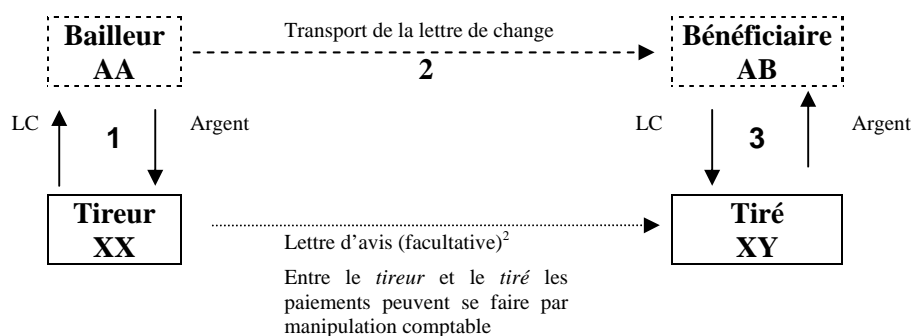
² Id., p. 266.

³ L'*usance* variait avec la distance, ce qui servait d'argument aux théologiens dans leur justification de la lettre de change. Mais ce raisonnement était des plus fumeux, car le lien entre *usance* et distance était assez lâche. « Ainsi, entre Paris et Gênes, l'*usance* était de deux mois, mais il ne fallait pas deux mois, pour qu'une lettre envoyée de Paris atteignit sa

- Le tiré sur présentation de la lettre de change disposait de deux choix : soit il exécutait le change après usance, soit il refusait de donner le change. Si le tiré refusait de faire le change, le bénéficiaire n'avait aucun moyen de recours auprès de ce dernier. Le bénéficiaire pouvait faire constater le refus devant notaire par un *protêt*. Le protêt retournait alors au bailleur qui le présentait au tireur et se faisait rembourser de son avance.

Soit deux individus AA et AB, qui vont passer par deux intermédiaires bancaires, XX et XY¹, pour effectuer une opération de change. AA est le *bailleur* ; XX le *tireur* ; AB le *bénéficiaire* ; XY le *tiré*. Soit par exemple, AA et XX à Paris, AB et XY à Bruges. Soit LC, l'abréviation de lettre de change.

- 1) AA donne les fonds à XX, qui en échange lui donne une lettre de change qui est un titre de créance sur le tiré XY.
- 2) AA envoie sa lettre de change à AB le *bénéficiaire*.
- 3) AB présente la lettre de change à XY le *tiré*, pour que l'opération de change, i.e. l'opération de transfert de fonds, s'effectue. Le paiement ne se fera qu'après usance.



Exemple de lettre de change :

VERSO : *Enrico de Baldo (TIRÉ), allemand à Genève.*

RECTO : *Au nom de Dieu, Gênes le 30 mars 1458.*

Cher frère, par cette première lettre, veuillez payer à la prochaine foire de Pâques, à Martino Illuminato (BÉNÉFICIAIRE), 125 écus de Savoie, qui sont la valeur reçue ici de Bartolomeo Illuminato (BAILLEUR) à raison de 42 sous par écu.

Votre Batista de SESSINO (TIREUR)³.

À Gênes :

Le bailleur change 5250 sous génois contre 125 écus de Savoie.

Cours : 1 écu de Savoie = 42 sous génois.

À Genève :

Le bénéficiaire reçoit : $5250/42 = 125$ écus de Savoie.

C – L'opération de change ouvre un crédit

Si le tireur et le tiré n'ont aucune créance et dette l'un sur l'autre : le tireur se trouve endetté auprès du tiré, lorsque ce dernier exécute le change du bénéficiaire. Le tireur/débiteur ne remboursera « que le jour où le correspondant sur qui il vient de tirer lui demandera un service analogue et équivalent »⁴.

Le tiré est endetté auprès du tireur : Le tiré pour rembourser peut envoyer les marchandises contrepartie de son endettement, mais le paiement peut se faire immédiatement par le jeu des écritures

destination. En moyenne, le temps requis était seulement de trois semaines environ, même en plein hiver. Cela montre bien qu'il y avait autre chose en jeu que d'effectuer un transfert de fonds avec la plus grande célérité possible » (DE ROOVER R., 1976, p. 20).

¹ En général le tireur et le tiré sont des associés, c'est-à-dire qu'ils font partie d'une compagnie, d'où l'acceptation en général par le tiré, de la lettre de change du tireur.

² C'est elle qui déclenche le mécanisme financier du paiement : « en prenant connaissance de cette « lettre d'avis », le tiré pouvait intégrer le paiement de cette obligation venue d'ailleurs dans son propre échéancier de paiement. On parlait volontiers de « lettre de paiement » » (Id., p. 277).

³ Exemple cité dans : HEERS J., 1970, p. 225.

⁴ Id., p. 268.

après réception du contrat de change par le *tiré*. « Dans ce cas le *tireur* n'emprunte pas, car il escompte indirectement sa créance »¹.

D – L'intérêt caché dans les différentiels de taux de change

Pour que le change tiré puisse être initié, il faut que le bailleur fournisse des fonds au tireur. On intéressait le bailleur de fonds, en lui réservant un intérêt caché par l'intermédiaire d'un différentiel de taux de change entre les places financières. Le choix de la cotation en certain² ou incertain³ était crucial dans la détermination de ces cours plus ou moins « trafiqués ». C'était la place la plus importante qui donnait le certain. Les hommes d'affaires cherchaient à éviter les aléas du change, en maintenant tacitement le cours d'une espèce, pour que puisse émerger l'intérêt lié au différentiel de taux de change. Ce cours était fixé par les courtiers en fonction de l'offre et de la demande, et à un niveau plus élevé sur la place qui donnait le certain⁴.

Exemple

Supposons un bailleur à Gênes, qui veut un change de un ducat génois pour douze gros tournois – selon le taux de change local – sur les foires de Champagne. Pour qu'il remette son ducat il faut que le tireur lui fournisse un intérêt par l'intermédiaire des différences de change. Cet intérêt émergera par une sous-évaluation de l'espèce sur la place qui cote l'incertain relativement à celle qui cote le certain.

Le prêteur pour bénéficier d'un différentiel de change positif doit changer sa monnaie sur une place où son cours est surévalué par rapport à une autre, ou de façon équivalente, obtenir le change sur des places qui sous-évaluent cette monnaie.

Dans tous les cas pour que le bailleur bénéficie d'un taux d'intérêt positif :

- Il prête sa monnaie sur une place où elle est surévaluée pour obtenir le change sur une place où elle est sous-évaluée.
- Cours de la place qui cote le certain > cours de la place qui cote l'incertain.
- Cours de la place du bailleur > cours de la place du bénéficiaire.

Remarque : Le sens du change doit être inversé si l'on considère une opération de spéculation, et non pas un prêt. Dans ce cas, l'agent économique doit acheter une devise sur la place où elle est sous-estimée et la vendre où elle est surestimée. Autrement dit, le cours de la monnaie d'origine doit être inférieur au cours de cette même monnaie sur la place où elle doit être changée : cours de la place du bailleur < cours de la place du bénéficiaire.

À Gênes :

Le bailleur prête ou remet contre une lettre de change, un ducat au tireur de Gênes, pour obtenir douze gros tournois aux foires de Champagne. L'équivalence est en apparence préservée, le bailleur ne bénéficiera de l'usure qu'indirectement, par le jeu des différences de cours entre Gênes et la Champagne.

Aux foires de Champagne :

Le tiré remet douze gros tournois au bénéficiaire, ce qui est équivalent à 1,2 ducats. Le bénéfice de l'opération est de 0,2 ducats, soit un taux d'intérêt de 20 %.

Les taux de change :

Gênes (place qui cote le certain) : 1 ducat = 12 gros tournois

Champagne (place qui cote l'incertain) : 1 ducat = 10 gros tournois

Bénéfice du change : 1 ducat ⇒ 12 gros tournois = 1,2 ducats
(à Gênes) (en Champagne)

¹ Id., p. 268.

² Donner le certain : le cours du change est coté en monnaie étrangère sur la base d'une unité fixe en monnaie locale. Une unité de monnaie locale = x unités de monnaie étrangère.

³ Donner l'incertain : le cours du change varie en monnaie locale par rapport à une quantité immuable en monnaie étrangère. Une unité de monnaie étrangère = y unités de monnaie locale.

⁴ Ce fait historique n'est pas une idée débattue, elle est admise par les historiens. Raymond de Roover est catégorique sur ce point et cite trois arguments pour défendre cette thèse : « Elle [la thèse de l'existence d'un taux d'intérêt sous la forme d'un différentiel de taux de change] se trouve confirmée par la comptabilité même des banquiers (voir note 1, p. 21), par la statistique qui révèle clairement que le cours sur la place cotant le certain était presque toujours au-dessus du même cours sur celle cotant l'incertain (voir note 2, p. 21) et, enfin, par l'analyse qui montre comment l'intérêt agit sur les changes, si l'on élimine par hypothèses toutes les autres causes de fluctuations (note 3, p. 21). Toutes ces preuves concordent et se renforcent. Il est donc inutile de développer ici le même thème et d'enfoncer des portes désormais ouvertes, puisque la chose, à l'heure actuelle, est reconnue incontestable par la grande majorité des historiens économistes » (DE ROOVER R., 1976, pp. 20-21).

§ 2 – Le prêt bancaire : le rechange

Nous avons vu que le prêt et l'usure étaient expressément interdits par l'Église, or les prêts étaient absolument nécessaires au bon fonctionnement des affaires. Pour contourner cette interdiction, les hommes d'affaires ont très subtilement détourné l'opération de change en une opération de rechange, qui consistait à accorder un crédit à un tiers. La critique ecclésiastique pouvait difficilement trouver à redire, car le change tiré, d'usage reconnu et admis par l'Église, équivalait à une opération de prêt par un subterfuge difficilement décelable. La papauté aurait été obligée de se dédire au sujet du change tiré pour pouvoir condamner le rechange, ou alors tenir un discours contradictoire entre une légalisation du change tiré et une interdiction sur le rechange, deux opérations strictement identiques sur le fond. Pour une institution dont l'école de pensée – la scolastique – prétendait atteindre la connaissance de Dieu par la raison, cela aurait été faire un usage bien paradoxal de celle-ci que de tenir des propos antinomiques. Le dilemme s'est dénoué en faveur des hommes d'affaires. Les canonistes avaient la juste intuition que l'opération de rechange n'était pas des plus respectueuses de la morale catholique, mais à défaut de percer à jour les secrets d'alcôves de ces jeux de change, leurs avis n'avaient pas voix au chapitre...

Notre situation diffère du cas précédent à plusieurs niveaux :

- Auparavant, l'agent économique bailleur était offreur de liquidités auprès d'un tireur qui était une grande compagnie ou une banque. Le tireur lui préservait un intérêt par différentiel de taux de change, en contrepartie de la renonciation à ses liquidités. Dans le cas du rechange, cet agent économique n'est plus offreur de liquidités, il est demandeur. Les rôles s'inversent : l'agent économique est le tireur de liquidités auprès d'une banque qui devient bailleur en lui prêtant de l'argent. La contrepartie de cet argent prêté, sera une reconnaissance de dettes émise par l'agent emprunteur (le tireur) sous la forme d'une lettre de change, au bénéfice de la banque (le bailleur).
- Toutes les opérations qui se déroulaient sur l'autre place étaient juste réalisées pour donner l'impression que l'on effectuait un change tiré. Le tiré refusait tout naturellement la lettre de change. On dressait alors un protêt ou plus simplement une nouvelle lettre de change dans l'autre sens avec comme bénéficiaire la banque, dont l'intérêt du prêt initial était assuré par le jeu habile des taux de changes.

Dans la pratique, l'emprunt et le remboursement du prêt se réalisaient sur la même place grâce à l'opération de rechange. L'emprunt se faisait par un change fictif de la banque auprès d'un client. La somme était remise au client contre une lettre de change qui stipulait un change de la place initiale où la monnaie locale était surévaluée, vers la place où cette même monnaie était sous-évaluée. Tout était feint ; la lettre de change n'était pas acceptée, et on procédait au rechange qui consistait en une deuxième lettre de change remise à la banque. Cette seconde lettre de change inversait les rôles des agents (l'emprunteur/tireur devenait payeur/tiré et le prêteur/bailleur devenait remboursé/bénéficiaire) et on prenait en compte l'inverse des taux de change. L'emprunteur devait alors rembourser le change fictif au taux de la place qui sous-évaluait la monnaie d'emprunt, c'est-à-dire la place où devait se réaliser le change de la première lettre de change.

Remarque : la première lettre de change du rechange est comparable à la situation que nous avons analysée antérieurement, où le bailleur bénéficiait d'une prime pour avoir renoncé à ses liquidités. Si l'on transposait cette situation, à celle de l'emprunt bancaire que nous étudions, cela signifierait que le prêt consenti par la banque fut un don, de surcroît, l'emprunteur bénéficierait d'un taux d'intérêt sur ce don à cause d'un différentiel de taux de change. Heureusement, l'opération de rechange remettait les choses à leur place. La deuxième lettre de change inversait les situations, de donneur la banque devenait un redoutable créancier, et le différentiel de taux de change qui était favorable à l'emprunteur, lui était maintenant défavorable. Finalement, le débiteur devait rembourser non seulement le crédit que lui avait accordé la banque mais aussi l'intérêt qui lui était consubstantiel.

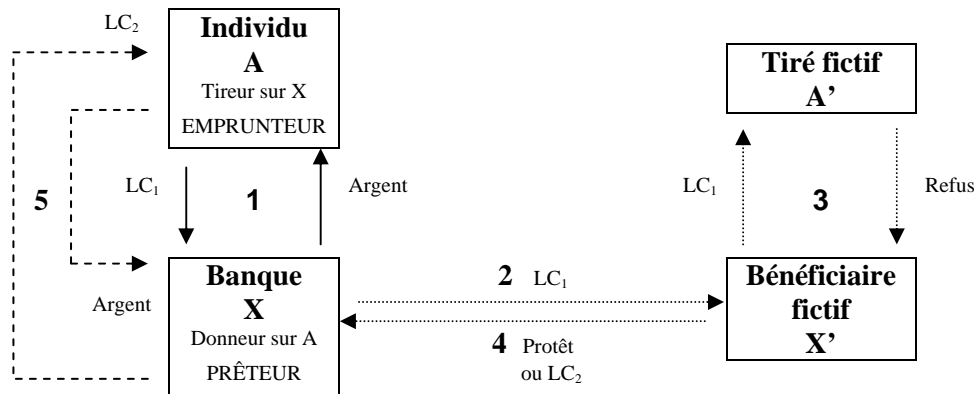
Dans tous les cas pour que la banque bénéficie d'un taux d'intérêt positif :

Le banquier doit *prêter* une espèce, là où elle est surévaluée, et se faire *rembourser* là où elle est sous-évaluée.

Remarque : Le sens du change doit être inversé si l'on considère une opération de rentabilisation des fonds, et non un prêt. Dans ce cas, l'agent économique doit acheter une devise sur la place où elle

est sous-estimée et la vendre où elle est surestimée. Autrement dit, le cours de la monnaie d'origine doit être inférieur au cours de cette même monnaie sur la place où elle doit être changée : cours de la place du bailleur < cours de la place du bénéficiaire. Dans la pratique, le bailleur de la place d'origine récupérait sa mise avec profit par le rechange. Une première lettre de change émise qui tenait compte du change de la place d'origine. On bouclait l'opération en ramenant les fonds de la place où avait été fait le fait change, vers la place d'origine mais en tenant compte du taux de change de la seconde place.

Soit la banque X qui fait un prêt à l'individu A. En contrepartie de ce prêt, la banque X obtient une lettre de change, qui est un titre de créance sur A. Les opérations, 2,3, et 4, sont fictives.



A – Exemple d'opération de rechange

Première opération :

VERSO : *Bartolomeo de Framura (TIRÉ), italien de Gênes.*

RECTO : *Au nom de Dieu, Palerme le 14 mai 1457.*

Cher frère, par cette première lettre, veuillez payer à Demetrio de Nigrono (BÉNÉFICIAIRE), 111 liras de Gênes, qui sont la valeur reçue ici de Galeazzo Doria (BAILLEUR) à raison de 37 sous de Gênes par florin de Palerme¹.

Votre Tommasino SPINOLA (TIREUR).

Les taux de change :

Palerme : 1 florin de Palerme = 37 sous génois

Gênes : 1 florin de Palerme = 35 sous génois

Palerme

Le bailleur change 60 florins de Palerme contre 111 liras de Gênes au cours de Palerme (1 florin de Palerme = 37 sous génois).

Gênes

Le bénéficiaire reçoit théoriquement : $60 \times 37 = 2220$ sous génois = 111 liras de Gênes. Ces 111 liras équivalent à 63,43 florins de Palerme au cours de Gênes (1 florin de Palerme = 35 sous génois), soit un taux de profit théorique de 5,71 %.

Deuxième opération :

« Le 11 juillet 1457 à Gênes, Bartolomeo de Framura (TIRÉ), refuse de payer la lettre qui est protestée par un notaire. Il rédige alors une seconde lettre adressée à Palerme, à Tommasino Spinola (TIREUR), lui enjoignant de rembourser Galeazzo Doria (BAILLEUR) »². Mais le cours dans le sens Gênes-Palerme va être à l'avantage du bailleur (la banque X), cette différence représente l'intérêt de l'argent pendant l'aller-retour des lettres.

Les taux de change :

Gênes : 1 sou génois = 1/35 florin de Palerme

¹ Cours du Florin de Palerme à Gênes.

² HEERS J., 1970, p. 226.

Palerme : 1 sou génois = $1/37$ florin de Palerme

Gênes

Le *tiré* refuse de payer les 111 livres de Gênes en échange des 60 florins de Palerme.

Palerme

Cours : 1 florin de Palerme = 35 sous génois

Le *bailleur* reçoit : $2220/35 \cong 63,43$ florins de Palerme au cours de Gênes (1 florin de Palerme = 35 sous génois). Donc un intérêt de 5,71 %.

B – Typologie des individus face aux variations des taux de change

Efforçons-nous de décrire au mieux le comportement des différents agents en fonction des fluctuations des taux de change.

On considère systématiquement une opération de change et de rechange.

On étudie deux types d'agents financiers : le banquier et le marchand/spéculateur.

Ces deux agents seront associés respectivement à deux types d'opération : le prêt et l'achat/vente de monnaie (i.e. spéculation sur les changes).

1 – BANQUIER

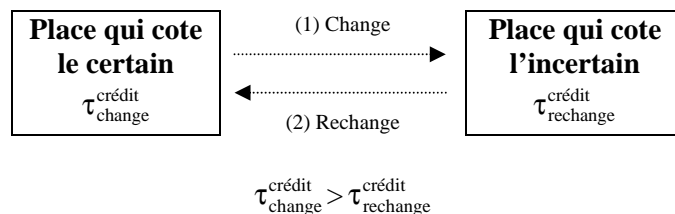
Dans le cas du crédit, l'agent principal est le banquier.

Le banquier est le bailleur de la première lettre de change.

Le prêteur/bailleur (la banque) va faire un prêt au bénéfice de l'emprunteur/tireur en lui achetant une lettre de change qui est un titre de créance. Ou autrement dit, l'emprunteur/tireur vend une lettre de change au prêteur/bailleur (la banque) comme reconnaissance de dette.

Soit $\tau_{\text{change}}^{\text{crédit}}$, le taux de change de la première lettre de change concernant l'opération de crédit.

Soit $\tau_{\text{rechange}}^{\text{crédit}}$, le taux de change de la deuxième lettre de change (le rechange) concernant l'opération de crédit.



Deux conditions équivalentes d'existence d'un taux d'intérêt positif pour le banquier :

- Cours sur la place qui cote le certain > cours sur la place qui cote l'incertain.
- $\tau_{\text{change}}^{\text{crédit}} > \tau_{\text{rechange}}^{\text{crédit}}$

La baisse de $\tau_{\text{rechange}}^{\text{crédit}}$ a un effet positif pour le banquier (le bailleur), car le remboursement de l'emprunteur (le tireur) va augmenter lors de l'opération de rechange.

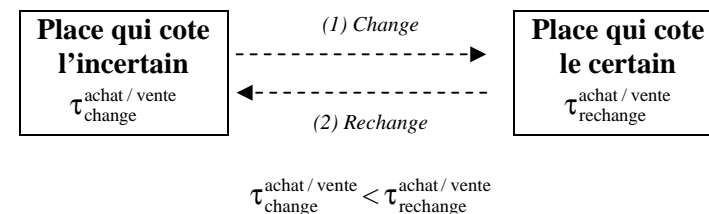
2 – SPÉCULATEUR/MARCHAND

Dans le cas d'une spéculation sur les changes, c'est-à-dire d'achat/vente de monnaie, l'agent principal est le spéculateur.

Le spéculateur est le bailleur de la première lettre de change.

Soit $\tau_{\text{change}}^{\text{achat / vente}}$, le taux de change de la première lettre de change concernant l'opération d'achat/vente de monnaie. Cette lettre consiste en la vente de monnaie suivant le taux de change de la place d'origine.

Soit $\tau_{\text{rechange}}^{\text{achat / vente}}$, le taux de change de la deuxième lettre de change (le rechange) concernant l'opération d'achat/vente de monnaie. Cette lettre de change consiste en l'achat de monnaie suivant le taux de change de la deuxième place.



Deux conditions équivalentes d'existence d'un taux de profit positif pour le marchand :

- Cours sur la place qui cote le certain < cours sur la place qui cote l'incertain.
- $\tau_{\text{change}}^{\text{achat / vente}} < \tau_{\text{rechange}}^{\text{achat / vente}}$

La hausse de $\tau_{\text{rechange}}^{\text{achat / vente}}$ a un effet positif pour le marchand (le bailleur), car le différentiel de taux de change va augmenter lors de l'opération de rechange.

3 – Typologie des agents économiques¹

	Activité bancaire en place (A) du marchand-banquier	Activité spéculative en place (B) du marchand-banquier
Hausse de $\tau_A - \tau_B$ i.e. hausse de τ_A et/ou baisse de τ_B Contraction monétaire ²	Effet positif Inversement, effet négatif pour l'emprunteur	Effet positif
Baisse de $\tau_A - \tau_B$ i.e. baisse de τ_A et/ou hausse de τ_B Expansion monétaire ³	Effet négatif Inversement, effet positif pour l'emprunteur	Effet négatif

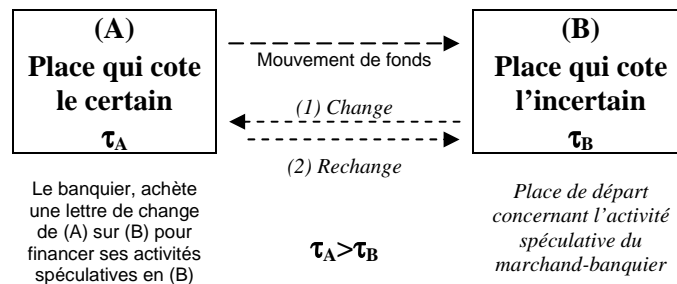
4 – Commentaires

Il est évident que le différentiel de taux de change $\tau_A - \tau_B$, ne pouvait être en permanence positif, lorsqu'il devenait négatif, le marchand-banquier n'avait qu'à permuter ses activités entre les deux places pour que ses pertes se transforment en profits⁴.

L'activité bancaire devait se développer sur les places où le marchand vendait plus qu'il n'achetait, dans ce cas son compte était créditeur, il pouvait alors se permettre de faire des crédits à ses clients.

Pour financer son activité spéculative en place (B), le marchand-banquier se devait d'effectuer un change de la place (A) sur la place (B), pour pouvoir rapatrier des liquidités. Il pouvait alors très judicieusement, financer à la fois ses activités spéculatives et rentabiliser ses mouvements de fonds, en achetant une lettre de change de la place (A) sur la place (B), qui aurait été le retour de fonds investi par son activité spéculative sur la place (B). Autrement dit, le marchand-banquier avait tout intérêt à combiner ses mouvements de fonds de la place (A) sur la place (B), au mouvement de rechange de l'opération spéculative initiée en place (B).

Le marchand-banquier pouvait judicieusement associer son mouvement de fonds à l'opération de rechange (2)



Ayant essayé d'exposer au mieux les concepts et instruments inventés par le pouvoir marchand, mettons les en scène dans une perspective historique, décrite par Yves Renouard dans les *Hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*.

¹ Raymond De Roover, à travers un exemple, expose de façon très claire le problème des différentiels de taux de change et l'effet de leurs variations sur les banquiers et les acheteurs de devises (nos spéculateurs). (DE ROOVER R., 1946-1947, pp. 125-127).

² C'est la *strettezza* ou resserrement du marché monétaire, qui entraînait au Moyen Âge une augmentation du différentiel de taux de change et qui correspond de nos jours à une hausse du taux d'intérêt.

³ C'est la *larghezza*. L'expansion monétaire n'était pas un signe de prospérité : « souvent l'argent était à bon marché, non pas parce que la place en était bien pourvue, mais parce qu'il ne trouvait pas à s'investir faute de preneurs solvables disposés à emprunter et à entreprendre des affaires » (DE ROOVER, 1976, p. 26).

⁴ Ainsi selon Raymond de Roover, le grand souci des marchands-banquiers « était de tirer parti de l'alternance des périodes de *larghezza* et de *strettezza* et de ne pas être pris au dépourvu avec des fonds disponibles sur une place qui souffre de *larghezza* ou avec des paiements à effectuer là où règne la *strettezza*. La politique monétaire intéressait beaucoup moins les banquiers, seulement pour autant qu'elle avait des répercussions sur le marché des changes. Leur but, il ne faut pas l'oublier, était de faire des bénéfices et d'éviter des pertes. Le reste ne les concernait guère » (Id., pp. 38-39).

Chapitre II

L'affirmation historique du pouvoir marchand

Définition des hommes d'affaires du Moyen Âge : Leurs préoccupations dépassent le marché local. Les hommes d'affaires « ont l'esprit tourné hors du marché local... La plus grande audace, le plus vif esprit d'initiative qui y sont nécessaires risquent de leur apporter des profits plus considérables, quoique moins assurés »¹. Par leur mentalité et l'esprit capitaliste qui les animent, ils ont été la cause première de la Renaissance.

Section 1 – La période des Croisades

§ 1 – Les conditions générales

La première Croisade, a été prêchée en 1095.

« Les chevaliers français qui constituaient la force vive de toutes les Croisades n'auraient jamais pu ni mener à bien l'expédition initiale ni disputer si longtemps aux Musulmans le littoral de Syrie et de Palestine, s'ils n'avaient été constamment soutenus par les flottes des ports italiens »².

Donc un commerce italien nécessaire au bon fonctionnement de cette entreprise.

A – L'émergence du commerce italien d'Orient grâce aux Croisades

Au cours du XII^e et XIII^e siècles, les villes italiennes « ont développé leurs flottes dans des proportions inconnues jusqu'alors »³. Leurs navires ont été essentiels dans la conquête des ports de Syrie et de Palestine. En conséquence, elles « obtiennent en toute propriété un quartier des principales villes ou ports de Terre Sainte et, pour assurer la subsistance de ses habitants, une partie de la campagne environnante »⁴. Ces comptoirs sont protégés par les princes chrétiens d'Orient, ce qui permet aux hommes d'affaires italiens, de développer des relations marchandes stables avec « les Musulmans de l'intérieur dont les caravanes continuent d'apporter vers la côte les produits de l'Asie centrale et orientale »⁵.

En parallèle, Venise dès le XI^e siècle, Gênes dès le XII^e siècle, et Pise, s'installent à Constantinople. À Pétra, elles se disputent les franchises douanières en intervenant dans la politique de l'Empire d'Orient. Pour contrôler le détroit du Bosphore, Venise pousse les Croisés de la quatrième Croisade à s'emparer de Constantinople en 1204, constituant ainsi un empire latin.

Venise, Gênes et Pise, détiennent une situation privilégiée, à Alexandrie, Damiette et le Caire.

Au cours du XII^e siècle, les marchands italiens investissent les ports de la côte septentrionale de l'Afrique : Tripoli, Tunis, Bougie, Oran, Ceuta, et Salé.

Les pisans et génois s'associent un temps avec les princes d'Espagne dans leur lutte contre les musulmans ; les pisans conquièrent ainsi les îles Baléares (1113) et les Génois Alméria (1146).

B – Les nouvelles caractéristiques du commerce italien

Ces conquêtes militaires ont des conséquences économiques de premier ordre ; les Italiens élaborent un commerce méditerranéen, et le nécessaire ravitaillement des Croisés entraîne un essor considérable du trafic des villes italiennes à partir du début du XII^e siècle. « Le commerce

¹ RENOUARD Y., 1968, pp. 7-8.

² Id., p. 53.

³ Id., p. 53.

⁴ Id., p. 54.

⁵ Id., p. 54.

international d'occasionnel devient régulier, au fur et à mesure du développement de la production industrielle »¹. Nouvelles caractéristiques de ce négoce :

- Élaboration aux XII^e et XIII^e siècles de colonies italiennes sur tout le pourtour du bassin méditerranéen. Ces colonies sont des groupes stables d'italiens installés à demeure.
- Le commerce de la Méditerranée devient le fait exclusif des italiens. Disparaissent, les hommes d'affaires orientaux, syriens, grecs et juifs qui avaient contrôlé ce trafic depuis l'époque de l'empire romain.
- Les Italiens vont étendre leur commerce aux régions continentales de l'Occident. Ils y rencontrent quelques rares concurrents comme les fabricants de draps de Flandre et d'Artois. Mais leur maîtrise des techniques financières et les moyens financiers dont ils disposent, leur assurent dès la fin du XII^e siècle une hégémonie économique sur toute l'Europe.

« Dans tout l'Occident comme dans l'ensemble du bassin méditerranéen, le grand commerce et les grandes affaires appartiennent exclusivement désormais aux marchands italiens chrétiens dont les Croisades pour mille raisons ont assuré le triomphe »².

C – L'or d'Afrique

Si les Croisades ont permis la renaissance du grand commerce, c'est l'approvisionnement en or africain³ qui rend compte de la durée et de la continuité de cet essor économique. Cet or a permis d'effectuer les achats coûteux en Orient, et de compenser la balance commerciale déficitaire avec l'Orient. L'or « conditionne toute l'expansion commerciale de l'Occident à partir du XII^e siècle »⁴.

§ 2 – Les hommes d'affaires des villes maritimes

A – La commande

À cette époque les voyages sur mers sont très risqués. Par conséquent, les marchands vont s'assurer ou s'associer pour répartir les risques. « Le fractionnement et l'association sont donc la règle des affaires »⁵.

Les associations sont éphémères ; elles durent l'espace d'un aller-retour et ne concernent que très peu de participants, deux le plus souvent. Elles se dissolvent au retour du marchand qui a navigué. Toute nouvelle affaire est donc une nouvelle association de marchands. Le type d'association qui répond à ces contraintes, s'appelle la *commande*. Selon Jean Favier avec la commande, « on franchit une étape vers un certain capitalisme »⁶. La commande est une association entre un capitaliste qui fournit tout le capital de l'affaire et ne se déplace pas, et un marchand actif qui n'apporte pas de capital et va se déplacer pour mener l'affaire. Chacun prend ses risques : l'un peut perdre son capital, l'autre son travail. Le commandité – le marchand actif – n'est pas un simple salarié du capitaliste. En effet, la commande est une véritable association entre deux hommes d'affaires – d'ailleurs on passe devant un notaire pour signer un contrat –, car le marchand actif met dans l'association ses compétences commerciales. Le commandité mène l'affaire. Pour cette raison, sa rémunération consiste en une part des bénéfices : souvent un quart, parfois un tiers au XV^e siècle⁷.

Ces commandes se déclinent en fonction des milieux économiques. À Venise, existe la *colleganza*, qui est une « société conclue entre un capitaliste qui fournit la fraction la plus importante du capital sans se déplacer et un commerçant qui, outre son activité, apporte une partie, la moindre, du capital social »⁸. La *colleganza* est une société en participations. C'est un capitalisme rudimentaire qui repose sur un ensemble de flux commerciaux sous contrat. C'est un accord qui se limite à un voyage, à une affaire, et le marchand actif a autant de bailleurs de fonds qu'il possède d'affaires différentes dans sa cale. La *colleganza* est le reflet de la préférence des vénitiens pour l'entreprise individuelle, et leur méfiance pour toute concentration et organisation des affaires telles les Grandes Compagnies toscanes.

¹ Id., p. 55.

² Id., p. 58.

³ Voir le trafic de l'or p. 59.

⁴ Id., p. 60.

⁵ Id., p. 63.

⁶ FAVIER J., 1987, p. 191.

⁷ Chez les hanséates, le marchand actif reçoit la moitié des gains. Cette plus haute rémunération par rapport aux marchands des villes italiennes s'explique par la navigation plus dangereuse sur la Baltique que sur la Méditerranée.

⁸ RENOARD Y., 1968, p. 63.

Ce capitalisme rudimentaire se retrouve avec les marchands français et anglais à l'esprit entreprenant, mais qui répugnent à l'usage du crédit et à une conception plus capitaliste de l'organisation commerciale. Ainsi à Rouen se développent les prêts à la grosse aventure qui sans être une véritable association, tiennent le rôle d'assurance maritime. Les capitaux prêtés ne sont plus liés à une certaine part du fret, simplement, un marchand actif fait un emprunt pour une affaire, et ne rembourse à son retour qu'une fois effectué la vente de ses marchandises. À la différence de la *colleganza*, le marchand actif du prêt à la grosse aventure possède les marchandises qu'il transporte. Chez les Anglais dès le XIV^e siècle existent des associés qui partagent les bénéfices. Ainsi ce qu'ils nomment le « partenaire dormant », correspond au capitaliste de la commande.

La commande se transforme peu à peu en instrument de placement pour petits épargnants : « On le voit bien à Barcelone, où quiconque veut faire valoir ses économies les confie à quelque artisan ou marchand dont l'entreprise reçoit de la sorte un peu d'argent frais sans supporter pour autant l'angoissante obligation d'un intérêt fixe, indifférent au résultat de l'exploitation. Notaires, courtiers, artisans, marchands mettent ainsi du leur, à moyen terme, dans les affaires d'un drapier, d'un tisserand de voiles ou d'un importateur de corail »¹.

Enfin les Génois, dès la fin du XIII^e siècle avec la société de mer ou *societas maris*, échappent à ce capitalisme rudimentaire pour s'orienter vers une organisation plus capitaliste de la commande, sans pour autant lier leur responsabilité de façon définitive et exclusive comme dans la compagnie toscane. Ainsi au XV^e siècle, les contrats s'allongent, les participations financières sont reconduites de façon limitée et dans certain cas de façon illimitée, ce qui renforce l'aspect capitaliste de ces opérations commerciales. Selon Jean Favier, « c'est cette concentration de capitaux qui donne aux affaires une envergure que n'aurait jamais permise le maintien de chaque opération dans les limites financières et techniques de l'activité propre de chaque marchand »².

B – Les villes maritimes

Les hommes d'affaires des villes maritimes, sont de vrais marins. « Ils connaissent la manœuvre, le temps, le vent, les côtes, les ports, les hauts fonds et les sables mouvants : rien ne les distingue de marins de professions à une époque où les connaissances techniques demeurent rudimentaires... Lorsqu'il survient en mer une difficulté technique ou un doute sur la position, le capitaine rassemble les commerçants du bord et leur demande leur opinion ; il a confiance en leur jugement : leur science nautique équivaut à la sienne »³. Étudions ces hommes d'affaires marins dans les trois villes maritimes principales : Pise, Gênes et Venise.

1 – Pise⁴

C'est la moins maritime des trois. Elle détient une importante flotte ainsi qu'un important commerce. À partir de la croisade de 1099, elle conquiert un grand nombre de ports syriens. Pendant le XII^e siècle et la première moitié du XIII^e siècle, la Commune est dirigée par deux puissantes corporations : l'Ordre de la Mer et l'Ordre des Marchands. Après le déclin d'Amalfi, Pise fut de la fin du XI^e siècle au début du XIII^e siècle⁵, la place commerciale dominante de la mer thyrrhénienne.

2 – Gênes⁶

À partir de la première Croisade, toute l'activité de Gênes est orientée vers la mer avec le commerce maritime et les constructions navales. Au XI^e et au début du XII^e siècle se sont les seigneurs féodaux qui pouvant accumuler du numéraire et se constituer un capital mobilier, se sont risqués dans les affaires. Leur capital croît rapidement grâce aux péages, aux droits de douanes, ainsi qu'à ceux des ports et marchés, et enfin à la perception en argent du cens. « C'est ainsi que toute une série de familles vicomtales, les Embriaco, les della Volta, les Burone, les Mallone, les di Castro, jouent un rôle prépondérant dans la première expansion génoise »⁷.

À partir du XII^e siècle, les roturiers commencent à se constituer un capital à partir des commandes qu'ils effectuent en tant que commandités. Ils réinvestissent alors ce capital dans des commandes ou

¹ FAVIER J., 1987, p. 193.

² Id., p. 195.

³ RENOARD Y., 1968, p. 64.

⁴ Id., pp. 65-66.

⁵ Pise disparaît économiquement après l'anéantissement par les Génois de sa flotte en 1248 à La Meloria.

⁶ Id., pp. 66-76.

⁷ Id., p. 67.

des sociétés de mer, mais en tant que bailleur de fonds. Ce n'est qu'à partir de la fin du XII^e siècle, qu'ils ont un rôle important dans les affaires.

Les commandes se multiplient et dominent absolument le XIII^e siècle. Au cours de ce même siècle, la commande s'assouplit, elle est de moins en moins une contrainte impérative pour le marchand actif. Ce dernier ne reçoit plus d'ordre pour le retour du voyage, on lui laisse le choix de l'opération la plus fructueuse pour rapatrier à Gênes les bénéfices des produits exportés initialement.

i – Émergence de la banque à Gênes dès le début du XIII^e siècle

Ainsi vers 1230, il est presque certain qu'était présent à Gênes un véritable système de compensation de dettes. Depuis 1180 environ, existait un nom professionnel désignant les banquiers génois. Ils « conservaient souvent les dépôts de leur clientèle pour lui restituer sur préavis de quelques jours avec 10 % d'intérêt ; ils en garantissaient la restitution sur leur fortune entière. Ils investissaient les fonds ainsi reçus en dépôts, en prêts, en ouverture de crédits, en participation dans des sociétés maritimes et des commandes dont ils attendaient un revenu plus élevé que l'intérêt qu'ils versaient à leurs clients »¹. À partir de 1200, apparaissent des compensations entre comptes d'un même changeur, mais aussi entre différents changeurs. Ces virements se font sur simple ordre oral du débiteur.

ii – L'association dans l'armement

Comme les risques de mer atteignent autant les marchandises transportées que le navire, des associations vont aussi se développer dans l'armement pour diminuer les risques liés au fret. Les bateaux font couramment 500 tonneaux, ce qui représente un capital bien trop considérable pour que les deux associés d'une commande puissent prendre le risque d'en devenir propriétaire. Ainsi se développent des associations d'armateurs propriétaires, qui divisent les navires en parts idéales appelées *loca*. Comme les marchandises d'une commande, les *loca* sont les marchandises des associations d'armateurs. On pouvait les posséder, les acheter, les vendre, les hypothéquer ou les gager. Le capitalisme s'empare alors de la société génoise. Ainsi toutes les catégories sociales qui s'intéressent aux affaires, sont avides de posséder ces *loca* qui rapportent en général 100 % d'intérêts. On peut donc voir des gens du peuple s'associer pour acheter une part de bateau.

iii – Un commerce florissant dès le milieu du XIII^e siècle

Les sommes mises en jeu sont considérables :

- Giuglielmo di Castro avant sa mort avait conclu pour plus de 1000 livres génoises de commandes.
- Du 20 au 22 septembre 1227, Filippo Magnavacca peu avant son départ pour l'Orient avait reçu pour 25 352 livres de commandes.

Malgré la fragmentation des affaires sous forme de multiples commandes, il faut insister sur le fait que dès le milieu du XIII^e siècle existe à Gênes une riche aristocratie commerçante en plein essor.

Les bénéfices des hommes d'affaires génois sont considérables :

- 20 % d'intérêts moratoires sur les prêts à court terme.
- 20 % d'intérêts sur les prêts consentis à saint Louis en Orient.
- 100 % d'intérêts sur les opérations de vente de produits exotiques.
- 150 % d'intérêts pour les campagnes.

Un commerce favorisé par la maîtrise de la Méditerranée par les flottes chrétiennes dès le XIII^e siècle.

« Ces conditions favorables expliquent le développement à la fois rapide et considérable de la richesse de Gênes : l'on y constate simultanément vers 1250 la multiplication des hommes d'affaires aisés et la grande richesse d'une très large aristocratie marchande dont quelques familles seulement portent encore les grands noms féodaux. À côté d'elles ont rapidement grandi les Doria, les Cigala, les Lercari »².

iv – L'individualisme génois³

À Gênes prédomine un contexte marchand qui exacerbe l'individualisme, empêchant l'apparition d'un État fort. Les notions d'intérêt général, de respect de la législation, manquent à l'homme d'affaires génois. Le gouvernement de cet État est soumis aux complots et aux passions individuelles. Gênes est la ville des révolutions de palais, des bannissements et des retours vengeurs. La réussite de

¹ Id., p. 72.

² Id., p. 74.

³ Id., pp. 75-76.

la ville dépend uniquement d'initiatives privées et non pas publiques comme nous allons le voir pour Venise.

3 – Venise¹

i – De la *colleganza* à la compagnie²

Les Vénitiens adoptent presque exclusivement la *colleganza* qui est une société de mer ou une société en participations. Chacun des participants apporte une part du capital social. Parfois les associés vont plus loin, en apportant chacun à la société des parts égales et en y consacrant toute leur activité : c'est la compagnie. La compagnie apparaît à Venise dès le début du XII^e siècle, mais à la différence de celles de Toscane, le nombre d'associés est limité et le capital social beaucoup plus faible. C'est le début d'un capitalisme affirmé mais sans atteindre la maturité des grandes compagnies des villes italiennes de l'intérieur.

ii – La vie politique à Venise

Les familles d'affaires tendent à dominer la cité. Elles empêchent l'apparition d'un pouvoir monarchique en réduisant les pouvoirs du doge, et désirent diriger exclusivement Venise, en rendant de plus en plus difficile l'accès à la magistrature et aux conseils pour les nouveaux arrivants. Ainsi au cours du XII^e siècle s'installe à Venise, une aristocratie d'hommes d'affaires. Par rapport à la vie cahoteuse de Gênes, celle de Venise apparaît relativement calme et continue.

iii – La « solidarité » vénitienne

À Venise se développe un esprit communautaire et un « sens collectif que tout le peuple vénitien, comme toute l'aristocratie marchande possède au plus haut point »³. Ce phénomène est causé par les contraintes géographiques et maritimes, avec notamment la menace permanente d'enfouissement de la cité dans la lagune. Cet environnement hostile prédispose les Vénitiens à une solidarité nécessaire dans l'épreuve. Venise ne connaît pas l'individualisme exacerbé de Gênes pour le commerce. Ce sens collectif évite les complots entre familles ennemies et partis. À Venise on fait fi de la vie politique génoise intensément dramatique et théâtrale, faite de haine et de vengeance. Règne une aristocratie passionnée pour la grandeur de sa cité et capable de sacrifices pour le bien commun. Chacun accepte cette discipline communautaire, et quand bien même resteraient des récalcitrants, l'État tout puissant est là pour imposer la législation et les règlements de la cité. Ainsi au niveau commercial et politique, c'est l'État lui-même qui prend les décisions et non pas des individus puissants ou des familles influentes. L'État est maître de sa politique, il n'est pas soumis à des volontés autres que la sienne. *En définitive la grande différence qui sépare Venise de Gênes, c'est le contrôle étroit de son commerce par l'État.* Plus précisément, l'État dispose du quasi-monopole de la construction navale. Il est propriétaire des navires et les met à la disposition des marchands. Il organise et contrôle la navigation : existe sur chaque bateau un comité de navigation, la cargaison est réglementée et la surcharge interdite. Enfin, les navires marchands sont réunis en convois et le plus souvent escortés par des bâtiments de guerre.

§ 3 – Les hommes d'affaires des villes de l'intérieur

Selon Yves Renouard, ce sont les villes maritimes qui ont insufflé aux villes de l'intérieur une activité économique⁴. En Italie, c'est à partir des villes maritimes que se sont accrûs les échanges commerciaux. Elles importaient de l'intérieur, le bois nécessaire à la construction navale, mais aussi les produits susceptibles d'être exportés, inversement, elles cherchaient des débouchés à l'intérieur des terres, pour les produits qu'elles importaient d'Orient et d'Occident. Rapidement, dès le XII^e siècle, les villes de l'intérieur les plus favorisées, ont connu un progressif essor économique. Comme dans les villes maritimes, cet élan était insufflé par des familles féodales ou bourgeoises, qui détenaient des propriétés immobilières urbaines ou rurales. Ces possessions leur procuraient des revenus en numéraire, constituant ainsi le premier capital destiné à être investi dans des opérations commerciales risquées.

¹ Id., pp.76-84.

² Id., p. 81.

³ Id., p. 82.

⁴ Id., p. 85.

A – Genèse de la compagnie

L'homme d'affaires des villes de l'intérieur ne conçoit pas le commerce comme le marchand des villes maritimes. Son cadre de vie est la campagne et non la mer, ce qui change tout. Il fait circuler ses denrées, par les routes et chemins ou par fleuves et rivières. Si ces transports terrestres ne sont pas exempts des pillages et péages, ils ne sont pas soumis aux caprices des intempéries maritimes qui peuvent se traduire dans les cas extrêmes, par la perte complète de la cargaison du navire lors d'une grosse tempête. Les perspectives d'échanges commerciaux par routes et fleuves étant plus stables et moins risquées, l'homme d'affaires de la campagne peut anticiper à plus long terme et entreprendre des opérations plus ambitieuses. Ainsi l'originalité principale des hommes d'affaires des villes de l'intérieur, c'est la constitution d'associations stables sans but défini. Ils n'envisagent pas de répartir les risques en dispersant leur capital dans une multitude de commandes, au contraire ils concluent une association à plusieurs, chacun apportant tout ou une grande partie de son capital, pour fonder le capital social de la compagnie. Le plus souvent, elle regroupe les membres d'une même famille ou de différentes familles se connaissant bien et ayant des intérêts communs. À cette famille constituante peut s'y adjoindre des hommes d'affaires réputés.

La stabilité des compagnies, l'importance de leurs capitaux, et l'existence de succursales à l'étranger, leurs ont permis de créer la banque moderne. Ces compagnies rémunéraient à un taux fixe les comptes de leurs déposants qu'elles utilisaient alors dans les affaires, espérant obtenir un taux de profit supérieur à celui de ses créanciers. La compagnie a donc posé les fondements de la banque de dépôt mais sans garantie de durée, ce qui faisait courir en permanence un danger de faillite. Les compagnies s'adonnaient aux « délices » de la banque locale, mais aussi à ceux plus raffinés de la banque internationale. Grâce à l'existence de représentants dans les principaux centres commerciaux européens et particulièrement aux foires de Champagne, les compagnies pouvaient effectuer des transferts de fonds sans transport de numéraires par le simple envoi d'une lettre de change. La lettre de change possédait un double usage :

- Elle pouvait être utilisée par la banque pour effectuer une opération de change pour l'un de ses clients.
- Plus tardivement, l'usage de la lettre de change sera complètement détourné de l'opération de change, pour devenir l'instrument de prédilection des opérations de prêts entre la compagnie et ses clients.

À côté des opérations commerciales et bancaires, les compagnies se lancèrent dans des activités industrielles. Cette industrialisation concerna essentiellement la production de la laine. C'est une production très rationalisée, où l'homme d'affaires contrôle l'ensemble des différentes phases nécessaires à l'élaboration du produit textile. Ainsi la compagnie fournit le produit à ouvrir aux artisans aux différents stades de sa fabrication, l'enfermant dans une tâche bien spécifique, et le rendant donc dépendant de cette organisation capitaliste. C'est ce que Fernand Braudel appelle le *verlagssystem* ou le travail à domicile : « C'est une organisation de la production dans laquelle le marchand est le donneur de travail ; il avance à l'artisan la matière première et une partie de son salaire, le reste étant payé à la remise du produit fini »¹. C'est un système qui se multiplie à mesure que la société se modernise. Il est en rupture avec les guildes, les sociétés de métiers, car il a comme objectif de substituer au monopole des confréries d'artisans, celui des marchands. Mais le *verlagssystem* n'est pas simplement un moyen de conquête du pouvoir, il est aussi porteur de modernité car il est le précurseur de la sous-traitance qui va se développer avec l'apparition des multinationales. Le *verlagssystem* bien qu'établissant une certaine forme de tutelle du marchand vis à vis des artisans, reconnaît de fait les qualifications des individus et permet donc la spécialisation de chacun en fonction de ses aptitudes. Le *verlagssystem* est en quelque sorte l'intégrateur d'unités productives disparates. Mais n'embellissons pas trop la situation, car le travail à domicile aboutit à des réseaux d'ateliers corporatifs ou familiaux, liés entre eux par l'organisation marchande qui les anime et les domine. Sans cette superstructure, le travail de l'ouvrier ne trouve plus acquéreur.

B – Plaisance

Les Placentins, ne se souciaient guère de l'industrie. En liaison avec Gênes, ils se firent commerçants, prêteurs et banquiers. Ainsi dès le milieu du XII^e siècle, une importante colonie

¹ Pour plus de détails lire, BRAUDEL F., 1980, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme. t. 2 : Les jeux de l'échange*, Paris, Le livre de poche, pp. 372-378.

placentine est établie à Gênes. Les Génois n'ayant guère le goût du commerce terrestre, ce sont les hommes d'affaires de Plaisance, qui au cours du XII^e siècle vont chercher les draps flamands, depuis que les marchands de l'Europe du Nord n'apportent plus leurs produits dans le golfe ligurien. Ce commerce va s'effectuer par voie terrestre par l'entremise des foires de Champagne, où les Placentins achètent draps, laines et toiles pour les revendre dans toute la Lombardie¹.

D'intermédiaires commerciaux, les Placentins vont bien logiquement devenir intermédiaires financiers, grâce à leurs imposants capitaux et à l'incompétence *relative* des génois dans les opérations bancaires. Ainsi dès le milieu du XII^e siècle, Plaisance contrôle la banque génoise. Leur puissance et leur maîtrise financière, s'affichent de manière éclatante, au milieu du XIII^e siècle lors de la septième croisade, par les services qu'ils rendent aux marchands génois, créanciers de saint Louis. Ainsi en Syrie, les Génois prêtaient de l'argent à saint Louis et lui vendaient le ravitaillement nécessaire à son armée. En contrepartie, les hommes d'affaires génois recevaient des mandats de paiement, payables à Paris auprès du Trésor. Les Génois expédiaient alors ces mandats à Gênes, là ils étaient remis à une compagnie placentine, qui les réexpédiaient à ses représentants aux foires de Champagne pour en assurer le recouvrement. Tout transport de fonds était inutile puisque les compagnies placentines étaient acheteuses sur les foires de Champagne (pour payer, elles pouvaient négocier auprès d'autres hommes d'affaires ces titres de créances sur saint Louis ou aller directement à Paris se faire rembourser et utiliser ce numéraire dans des achats en Champagne) et vendeuses à Gênes (le produit de la vente était réutilisé pour rembourser les marchands génois qui leurs avaient remis ces mandats de paiement de saint Louis). Ces fréquents recouvrements à Paris, font qu'un certain nombre de placentins s'installèrent à demeure dans la capitale capétienne : « Ils y représentent les principales compagnies de Plaisance, les Capponi (Chappons), les Borrini (Bourrins), les Scotti (Escots) etc. Et ils tiennent à Paris la première place dans le grand commerce qui s'y implante peu à peu à la fin du XIII^e siècle, au moment même où Plaisance décline : les rôles de la taille révèlent que les marchands de Plaisance payaient le tiers ou le quart total des cotes exigées des marchands italiens. Le plus imposé d'entre eux, Gondolfo degli Arcelli, Gandoufle d'Arcelles, est le personnage le plus riche de Paris à la fin du XIII^e siècle »². Gandoufle d'Arcelles détenait pour l'époque, la somme considérable de 70 000 livres³ dans le capital social de la compagnie des Bourrins.

C – Sienne

Son activité est similaire à celle de Plaisance. Les compagnies siennoises ont des représentants sur les foires de Champagne et y achètent des draps français et flamands pour Sienne. À ces mêmes foires, elles y installent des succursales qui vont permettre d'entreprendre des opérations bancaires en plus des opérations commerciales.

D – Florence

Elle perce au début du XIII^e siècle. S'y déploient simultanément le commerce, la banque et l'industrie. Les compagnies florentines comme celles de Plaisance et de Sienne, ont des représentants sur les foires de Champagne ; elles acceptent les dépôts des particuliers, consentent des prêts, et effectuent des opérations de change manuelles et tirées. Mais ce qui distingue Florence de Sienne, c'est la mise en place d'une industrie textile. Elle importait ainsi les laines d'Angleterre et celles de Sardaigne, et ensuite exportait ses étoffes en Italie et hors d'Italie. Ainsi l'économie florentine ne dépend pas uniquement du commerce et de la banque, ce qui suffit à expliquer à la fin du XIII^e siècle, la victoire de Florence sur ses deux rivales, Plaisance et Sienne.

§ 4 – Vie et culture

Les traits généraux des hommes d'affaires de la période des croisades :

- Les hommes d'affaires des villes maritimes ou des villes de l'intérieur sont avant tout des voyageurs.
- Ils ne sont pas spécialisés. Ils achètent et vendent en gros et au détail, ils prêtent, ils empruntent, ils effectuent des opérations de transferts par lettres de change, ils investissent

¹ De 1244 à 1260, la moitié de ce type de transactions est conclue à Gênes par les marchands placentins.

² Id., p. 92.

³ En 1298, la recette totale du budget royal de Philippe le Bel s'élevait à 745 000 l.p. pour atteindre 371 000 l.p. en 1301. La richesse de Gandoufle d'Arcelles s'élevait entre 10 et 20 % de la richesse du roi.

dans la production textile et la construction navale. Le marchand « est à l'affût de toutes les occasions de gagner de l'argent. La recherche du profit l'oriente exclusivement et il ne méprise pas généralement les plus petits bénéfices »¹.

- Ils sont les inspirateurs d'une nouvelle culture laïque et bourgeoise. Un savoir technique se développe différent de la culture littéraire et latine des clercs. Ainsi voit-on apparaître au début du XIII^e siècle, des écoles publiques urbaines destinées à former de futurs marchands.

Section 2 – L'apogée commerciale et les inventions techniques²

§ 1 – Les conditions générales

« Le troisième quart du XIII^e siècle est un moment essentiel de l'histoire économique et politique de l'Occident, plus particulièrement de l'Italie. Des faits nouveaux de tout ordre et de grande importance surviennent nombreux au cours des trois décennies qui vont de 1250 environ à 1280 : ils ont de telle conséquence qu'ils définissent pour plus d'un siècle les conditions générales des échanges ; ils construisent le cadre de l'activité des hommes d'affaires italiens au cours d'une nouvelle période de l'histoire »³.

A – L'arrêt des Croisades

Après la mort de saint Louis en 1270 à Tunis en pleine Croisade, plus aucun prince chrétien d'Occident n'entreprend d'expéditions suffisamment puissantes pour rétablir la domination chrétienne dans les Lieux Saints. Dorénavant, les princes et rois d'Occident se préoccupent essentiellement de l'affirmation de leur pouvoir. Parallèlement, le développement concomitant du bien-être et de la vie urbaine, atténue l'influence de l'esprit chevaleresque et celui de la foi religieuse. Les papes eux-mêmes accordent plus d'intérêt à l'organisation administrative de l'Église et à l'extension de son influence en Europe. Finalement, faute de défenseurs, l'empire d'Orient disparaît en 1261 avec la prise de Constantinople par Michel VIII Paléologue (empereur byzantin à Nicée : 1258-1261 ; et à Constantinople : 1261-1282), et Saint-Jean d'Acre – la dernière place chrétienne en ces terres d'« infidèles » – tombe en 1291 entre les mains du Soudan d'Égypte.

Pourtant, le trafic commercial entre l'Occident et l'Orient ne disparaît pas. Un siècle et demi de contacts entre les hommes d'affaires italiens, musulmans et byzantins, entraîne une certaine prospérité économique, indépendamment des vicissitudes politiques et religieuses. Malgré la disparition des places chrétiennes d'Orient, « les affaires continuent »⁴.

B – L'expansion commerciale vers l'Orient

Lorsque cessent les croisades, les Italiens vont s'efforcer d'obtenir directement les produits des Indes, c'est-à-dire, d'Asie centrale et d'Extrême-Orient, sans passer par les marchands musulmans. Deux causes à cette initiative :

- Établissement aux alentours des années 1250, des Mongols sur la rive Nord de la mer Noire, « ouverts aux formes les plus développées de la civilisation »⁵. « La paix mongole » favorise le commerce.
- La lutte des Chrétiens contre les Musulmans, les entraînent en Extrême-Orient pour essayer de former une alliance avec des Mongols non encore convertis à l'Islam.

C – L'expansion commerciale vers l'Occident

Les hommes d'affaires italiens étendent aussi vers l'Occident l'aire commerciale de la péninsule. Ce sont essentiellement les Génois qui franchissent le détroit de Gibraltar pour fréquenter, Cadix, Séville et Salé. Dès 1290, les frères Vivaldi et Teodisio Doria tentent de contourner l'Afrique par la

¹ Id., p. 100.

² Dernier tiers du XIII^e siècle – XIV^e siècle.

³ Id., p. 107.

⁴ Les cités marchandes signent des traités avec les princes d'Orient, elles vont même jusqu'à leur vendre du matériel de guerre. Depuis 1204, les marchands italiens ont accès à la mer Noire. « Leurs galères, qui se substituent de plus en plus aux vaisseaux à voiles, continuent à fréquenter les ports byzantins et musulmans de Caffa à Alexandrie ; elles s'arrêtent simplement plus volontiers et plus souvent que par le passé dans l'île de Chypre, dernière terre d'Orient qui reste aux mains des Latins » (Id., p. 108).

⁵ Id., p. 109.

côte Atlantique. Leur périlleux voyage les entraînera vers la mort. Vers le Nord, en direction de l'Europe septentrionale, se déploient des flux maritimes commerciaux, grâce à la construction de nouveaux bateaux résistants aux tempêtes atlantiques¹.

D – Une nouvelle route terrestre

Une route plus courte est ouverte pour relier la Lombardie orientale et Venise, à la Flandre et la Champagne : c'est la construction d'un pont sur la Reuss avant 1237, permettant aux voyageurs de passer par le massif du Saint-Gothard.

E – Un monopole commercial italien

Dorénavant, ce sont les seuls marchands italiens qui assurent la totalité du commerce entre la Champagne et l'Italie. En conséquence, les marchands flamands cessent de transporter à Gênes leurs draps. Ce sont les hommes d'affaires italiens qui deviennent les seuls courtiers entre Gênes, Florence, Milan, et les foires de Champagne. De même, les Vénitiens et Génois sont les seuls à s'installer sur les rives de la mer Noire et à être en relation avec l'Extrême-Orient.

F – Déclins de Pise, Sienne et Plaisance

Gênes et Pise d'une part, Florence et Sienne d'autre part, sont trop proches l'une de l'autre, et possèdent des activités commerciales trop similaires, pour qu'elles puissent cohabiter pacifiquement.

Pise et Sienne, subissent les événements politiques généraux que sont les échecs successifs des Hohenstaufen². Plus essentiellement, Pise ne se relèvera pas de l'anéantissement de sa flotte par celle de Gênes à La Meloria en 1248³. À la suite de cette victoire militaire, Gênes dominera totalement la mer tyrrhénienne.

Parallèlement, l'économie siennoise reposant uniquement sur la banque, ne pouvait lutter contre la montée en puissance de Florence dans le domaine financier et industriel. C'est la faiblesse économique de Sienne qui sera la cause principale de son déclin. De surcroît, Sienne fut ébranlée par la disparition de Pise, son allié politique. Pour en terminer avec Sienne, c'est la faillite en 1298 de la plus grande banque siennoise du XIII^e siècle – la Grande Table des Bonsignori – qui marque son déclin définitif.

Selon Yves Renouard, Plaisance décline à partir de 1260 en rapport avec l'essor de Milan.

G – L'affirmation monétaire des cités

Gênes et Florence ont renforcé leur commerce par la frappe de monnaies d'or de bon aloi et à valeur fixe. Ces monnaies remplacent rapidement les hyperpères byzantins et les mangons arabes, qui avaient été discrédités par les dévaluations subies depuis le XII^e siècle. Le génois d'or et le florin de Florence (22 carats 2/3 ; 0,985 de fin) apparaissent en 1252. Ils deviennent des étalons monétaires internationaux. On frappe des imitations comme les ambrosini de Milan, ou les sequins ou ducats de Venise à partir de 1284 dont le titre, l'aloï, et le poids, sont identiques aux monnaies génoises et florentines.

H – Le ralentissement économique de 1330-1340

La formidable expansion économique entamée en 1275 s'atténue cinquante-cinq ans plus tard. Le commerce oriental se ferme aux occidentaux. L'unité mongole se dissout avec comme corollaire l'accroissement de l'insécurité et la réapparition de l'intolérance religieuse. En 1343, la grande colonie vénitienne de Tana sur l'estuaire du Don est anéantie par les Mongols de Djanibek qui quelques années plus tard récidivent en assiégeant Caffa. « Désormais, les colonies de la mer Noire, naguère si prospères, végètent misérablement »⁴.

Après les déclins de Sienne, Pise, et Plaisance, Venise et Gênes s'engagent dans une domination exclusive du commerce méditerranéen. Durant ce siècle, trois guerres opposent ces deux villes maritimes sans aucune victoire décisive. Au final, toutes les deux sont affaiblies par ces conflits meurtriers.

En 1337, la guerre commence entre le royaume d'Angleterre et celui de France. Le commerce des foires de Champagne est perturbé à cause des opérations militaires sur le territoire français. Finalement les foires de Champagne périssent et perdent toute importance dès le milieu du XIV^e siècle.

¹ En 1277, une « nave » Génoise rejoint la Flandre, en 1278 une seconde atteint l'Angleterre. Yves Renouard estime que ces voyages maritimes avaient été devancés depuis plusieurs décennies par des voyages isolés mais sans certitude absolue.

² Mort de Frédéric II en 1250 et celle de Conradin en 1268.

³ Pour plus de précisions voir id., p. 127.

⁴ Id., p. 120.

Enfin à partir de 1348, la Peste Noire fait disparaître une partie importante de la population européenne – de la moitié au huitième selon les régions.

Ainsi, au début du second tiers du XIV^e siècle, apparaissent et se succèdent de graves crises. Ce malaise général, se traduit à Florence par des faillites de compagnies en 1342-1346. Dans les années 1378-1382, l'Europe est traversée par une révolution sociale qui affecte gravement les villes et les grands centres industriels.

Mais selon Yves Renouard, même si ces crises sont très importantes et infléchissent l'expansion commerciale européenne, elles n'ont pas d'effets irrémédiables. En ces années de troubles, l'économie européenne subit plus une stagnation qu'un recul. En effet, la perte des marchés orientaux est compensée par l'émergence de ceux d'Europe centrale et du Nord.

La guerre de Cent Ans, induit une intensification de la pression fiscale, qui paradoxalement est source d'enrichissement pour le royaume et la noblesse. Les dépenses somptuaires vont donc en s'accroissant, et les exportations vers la France et l'Angleterre en produits de luxe ne diminuent pas.

La disparition des foires de Champagne, ne signifie pas la disparition des flux commerciaux entre la Flandre et l'Italie, simplement une nouvelle route apparaît plus à l'Est – elle relie la vallée du Rhin, ensuite Strasbourg et le Luxembourg, enfin la vallée de la Meuse –, délaissant les chemins risqués en territoire français.

Dans le Nord de l'Europe et plus particulièrement à Bruges, les hommes d'affaires italiens rencontrent ceux de la Hanse, cette dernière atteignant son apogée en 1360, alors que les autres grands centres commerciaux sont touchés par la stagnation économique.

En définitive, l'intensification des affaires, entre les Italiens et l'Europe centrale et septentrionale, par l'entremise de Bruges pour les routes maritimes et par l'entremise de Budapest et Cracovie pour les voies terrestres, compense la perte ou le déclin des marchés périphériques de l'Ouest et de l'Orient.

§ 2 – À Gênes, foyer d'individualisme

Les Génois sont avant tout des commerçants entre l'Orient et l'Occident. Les activités financières et bancaires ont une moindre importance dans leurs affaires.

Le comportement de l'homme d'affaires génois se caractérise par un très grand secret dans ses opérations commerciales, à l'encontre de ses concurrents bien naturellement mais aussi à l'encontre de ses compatriotes. Cette dissimulation constante des génois dans le négoce est l'un des signes les plus significatifs de leur individualisme.

A – La croissance économique de Gênes

Instruments notariés du commerce :	Valeur des flux de marchandises dans le port de Gênes :
1191 : 30 000	1274 : n'atteint pas le million de livres génoises
1265 : 56 000	1293 : quatre millions de livres génoises
1291 : 80 000	1334 : n'atteint pas les deux millions de livres génoises

B – Le problème de l'assurance¹

L'assurance va se développer auprès du marchand intéressé par la vente de ses marchandises, et auprès de l'armateur soucieux du sort de son bateau. Ainsi, au retour du navire après la vente, le commerçant payait le fret à l'armateur et une certaine somme en remboursement d'un prêt fictif. Ce système se développe presque exclusivement à Gênes dans les dernières décennies du XIII^e siècle. Mais le problème était qu'en général, l'assureur était le bailleur du marchand actif et par conséquent le sinistre le pénalisait doublement : une première fois par la perte des marchandises et une deuxième fois par le remboursement en tant qu'assureur.

Pour favoriser l'expansion de l'assurance, la solution fut de reporter le risque sur un tiers, n'ayant pas d'intérêts directs dans l'affaire. Ainsi, émerge une nouvelle catégorie d'hommes d'affaires qui n'apportent que le service de leur garantie aux autres commerçants. Ce sont les Génois à la fin du XIII^e siècle qui les premiers proposent ce mode d'assurance. La forme la plus aboutie consiste au paiement d'une prime à l'assureur. Le premier exemple date de mars 1350.

¹ À la différence de Gênes, le problème de l'assurance ne se pose pas à Venise, grâce aux convois maritimes organisés par l'État et protégés par des vaisseaux de guerre.

« Une nouvelle activité spécialisée s'ouvre au capital ; ses premières conséquences sont de favoriser l'évolution qui poussait les hommes d'affaires maintenant plus riches à posséder un vaisseau tout entier en propre au lieu de se constituer leurs propres assureurs en ne possédant que des parts de divers bateaux et à ne plus hésiter à remettre enfin une part importante ou la totalité de leurs capitaux à une même personne ou à une même entreprise »¹.

C – La société en commandite

Grâce au déploiement considérable des affaires, à l'enrichissement concomitant des hommes d'affaires, et à l'élimination du risque par l'assurance, il devenait possible pour des capitalistes de moyenne envergure d'envisager des affaires en s'associant sous la forme de sociétés en commandite. Ainsi les capitalistes de second rang, n'ayant pas les fonds nécessaires pour acquérir un bateau, s'associent pour constituer une société avec un capital social considérable.

« Ainsi, en 1308, plusieurs membres des familles Grilli et Contardi fondent une société au capital social de 9 450 livres génoises que l'un d'eux, Parcivallo Grilli, exploitera pendant deux années à l'issue desquelles le bénéfice ou la perte seront répartis entre les participants au prorata du capital investi »².

La société en commandite est donc une « association de créanciers à parts égales et cessibles »³, où la responsabilité de l'investisseur se trouve engagée au prorata de son apport dans le capital social.

Finalement, la tranquillité relative des mers, la disparition du risque de mer par l'assurance, le développement d'un capitalisme plus populaire, permettent aux affaires de prendre de l'ampleur, aux marchands d'effectuer des anticipations à plus long terme, bref, le capitalisme « rustique » de la commande n'est plus de mise. Il devient nécessaire de recueillir d'importants capitaux pour une assez longue durée, permettant ainsi, le financement des grandes affaires. La société en commandite répond en partie à ces exigences, le prolongement de cette accumulation capitaliste va bien naturellement être la banque.

D – L'endettement de Gênes et la *Casa di San Giorgio*

Toute la dette publique est organisée sur la souscription aux emprunts de l'État, de parts de 100 livres. Pour pouvoir être remboursés, ces emprunts sont gagés sur les revenus d'un nouvel impôt. C'est le système de la *compere*. Ainsi en 1346, l'État pour lever une flotte militaire à l'encontre des bannis de Monaco, « offre » à ses créanciers une région orientale, qu'ils exploiteront jusqu'à ils soient indemnisés. Tous ces créanciers se réunissent dans une association en participation appelée *maona*, et afferment les impôts dont les produits servent à rembourser la dette et ses intérêts. Ce qu'il est important de souligner, c'est que ces *maone*, grâce à la cessibilité de leurs parts, sont les précurseurs de nos sociétés par actions.

C'est en 1407, par la fusion de deux *compere* et de la *maona* de Chypre, qu'est constituée la *Casa di San Giorgio*, la plus grande banque européenne du XV^e siècle. Ces grandes entreprises, administrant la dette publique, affermant des impôts, et exploitant des colonies entières, ne pouvaient se satisfaire des structures simplistes des sociétés à courte durée, dont la gestion pouvait être assurée par un seul homme. C'est ainsi que l'invention de la technique comptable en partie double apparaît avec les Génois dès 1340, et peut être même au début du XIV^e siècle.

Ainsi se développe un nouveau type d'homme d'affaires qui succède à l'ancien commerçant maritime, homme de mer et d'action, toujours prêt à affronter les colères de la Méditerranée, pour établir de nouveaux comptoirs et de nouvelles colonies. L'homme d'affaire génois des sociétés en commandite et des *compere*, est un marchand tout aussi audacieux et entreprenant que son précurseur, mais d'une audace plus abstraite, plus technique. Le temps des lointains voyages est révolu, fait place un homme d'affaires sédentarisé, plus ingénieux qu'aventureux. Au voyage par mer et terre, fait place le voyage par lettre de change...

§ 2 – À Venise les premières banques

« À Venise, comme à Gênes, se manifeste dans la période d'extraordinaire expansion du commerce que sont les dernières décennies du XIV^e siècle un esprit d'entreprise vivace et audacieux »⁴.

¹ Id., p. 135.

² Id., p. 136.

³ FAVIER J., 1987, p. 200.

⁴ RENOARD Y., 1968, p. 140.

A – Un commerce vénitien plus traditionnel

Venise par rapport à Gênes semble un centre d'affaires plus traditionnel. Les activités des marchands vénitiens ne changent pas, simplement elles s'intensifient. Venise ne connaît toujours pas de développement industriel à l'exception des constructions navales organisées par l'État. Les techniques capitalistes ne se développent pas non plus ; les marchands continuent à la fin du XIII^e siècle de pratiquer le commerce en s'associant dans le cadre de la *colleganza*. Ces associations sont ponctuelles, et mettent en jeu de faibles sommes. C'est par la multiplication de ces « petites » opérations financières et commerciales que se constituent les grandes fortunes et les grandes affaires. Dans le domaine de l'assurance, Venise ne connaît pas les innovations de Gênes, mais ceci s'explique par un contexte commercial différent. En effet, le marchand vénitien n'a pas vraiment à se soucier de la sécurité de son négoce, celui-ci étant assuré par la protection de l'État. Yves Renouard va même plus loin en affirmant que « la sécurité était à peu près totale à bord des galères des convois organisés et contrôlés par l'État »¹.

B – Le développement de la commission

À partir du XIV^e siècle, les hommes d'affaires sédentaires remplacent la *colleganza* par la commission. Avec la commission, le marchand adresse les marchandises destinées à la vente, à un commissionnaire établi à demeure. À la différence du capitaliste et du marchand actif de la commande ou *colleganza*, le marchand et le commissionnaire ne se connaissent pas directement. En effet, le commissionnaire après avoir réalisé les opérations souhaitées par le marchand, ne retourne pas au lieu de départ du voyage, mais reste dans le centre commercial où il effectue d'autres « commissions » pour d'autres marchands. Dans ce cas la rémunération du commissionnaire ne repose plus sur les mêmes principes que la commande ; le commissionnaire reçoit une commission fixe de 2 % en moyenne sur les ventes et de 1 % sur les achats.

C – La banque à Venise

Même si les techniques bancaires des vénitiens du XIV^e siècle sont moins perfectionnées que celles des génois, les changeurs de la place du Rialto ont inventé les premières véritables banques. À la différence des déposants florentins, les déposants vénitiens ne confiaient pas leurs numéraires aux banques pour être rémunérés, mais tout simplement pour détenir une réserve de liquidités en lieu sûr. Ces banquiers réalisaient des opérations de virements, d'où l'appellation de *banchi di scritta*, bancs d'écriture. Les comptes étaient tenus dans une monnaie fictive et fixe : la monnaie de banque.

Par cette innovation technique, les banquiers vénitiens inventèrent un succédané de la monnaie métallique, augmentant ainsi la circulation monétaire, et permettant l'apparition du découvert.

D – Conclusion

Les conditions insulaires de Venise font que le commerce reste l'élément principal de l'activité des hommes d'affaires vénitiens du XIII^e et XIV^e siècles. L'industrie n'apparaît pas, à l'exception de celle de l'État par l'entremise de la construction navale.

Les activités financières ne s'y développent pas non plus : « les Vénitiens répugnent à prêter aux rois étrangers et les prêts à l'État sont plus rares à Venise qu'ailleurs »².

C'est parce que la tradition commerciale de la cité lacustre est plus ancienne qu'apparaissent des banques de dépôts. L'autre cause essentielle à l'émergence et à l'épanouissement de la banque, c'est la grande stabilité politique de Venise autour d'un État fort. *A contrario*, Gênes qui est traversé par de multiples révolutions ne peut connaître l'établissement de banques privées, car, comment organiser des opérations de virements ou de découverts pour des clients qui se verront peut être un jour frappés d'ostracisme, dans cette lutte inépuisable entre partis et factions.

Un commerce géré par l'État. Bien que les commerçants de la bourgeoisie et ceux de la noblesse aient le sens des affaires, ils le pratiquent d'une façon particulière en s'appuyant étroitement sur l'État. Ainsi, c'est l'État qui construit les galères et les protège, c'est lui qui choisit les capitaines et qui organise les convois maritimes de marchands, c'est lui enfin qui édicte les règles du commerce. Son interventionnisme va parfois encore plus loin, en imposant des ententes entre marchands vénitiens pour conserver des « parts de marchés » contre la concurrence étrangère.

¹ Id., p. 142.

² Id., p. 149.

En définitive, Venise est une cité qui se perpétue grâce à un État fort et un esprit nationaliste qui restreint l'individualisme marchand.

§ 3 – À Florence, les compagnies à succursales multiples

« À Florence, le dernier tiers du XIII^e et le XIV^e siècle sont la période où s'épanouit la richesse des hommes d'affaires et où s'établit et s'affirme leur prépondérance dans la cité. La victoire de Charles d'Anjou a fait du groupe d'hommes d'affaires florentins et siennois qui le soutenait une puissance économique internationale »¹.

A – La compagnie

1 – *Les contraintes sur les membres de la compagnie*

Les marchands florentins continuent de se regrouper dans des sociétés avec de nombreux associés, rassemblant ainsi un capital social considérable. Ces associations sont des compagnies, c'est-à-dire des sociétés en nom collectif : les associés sont responsables des dettes éventuelles de la compagnie sur leurs biens propres de façon illimitée. En général, la compagnie est marquée par les liens familiaux de ses membres². Les principaux associés font partie la plupart du temps d'une même famille. Pour Jean Favier, « à la base de la compagnie, il y a la famille »³.

La majorité des compagnies regroupe quatre ou cinq associés, les plus importantes, entre dix et vingt parfois même vingt-cinq.

L'appartenance à la compagnie est exclusive ; on ne peut posséder de multiples participations dans les compagnies, comme dans les sociétés en commandite. Le propos de la société en commandite était la diversification des investissements pour compenser les pertes et les risques, le propos de la compagnie est d'être indépassable. Ceci se concrétise par une activité des hommes d'affaires toute dévouée à la compagnie.

Tous les associés peuvent exprimer leur opinion. Les modalités de prise de décision, vont de la majorité des voix, à l'unanimité. Dans la pratique, le pouvoir était entièrement détenu par le directeur de la compagnie avec l'appui des associés membre de sa famille.

À côté des associés existent les facteurs qui sont des hommes d'affaires n'ayant pas assez de capitaux ou qui n'ont pas encore suffisamment d'expérience pour être admis comme associés. Les facteurs sont les salariés de la compagnie et par conséquent sont régulièrement rémunérés. Le terme de facteur recouvre une réalité multiple, qui s'étale du simple employé ou manutentionnaire jusqu'au directeur de succursale, en passant par les notaires et les scribes. Ces facteurs pouvaient être en grand nombre : 100 à 120 chez les Bardi et les Peruzzi. Il faut souligner l'importance du directeur de succursale, qui par son expérience et sa dextérité mercantile était responsable localement des intérêts de la compagnie. Sa fonction au sein de la compagnie était extrêmement importante car il avait une autonomie quasi complète dans la succursale qu'il dirigeait. La bonne gestion de la compagnie dépendait essentiellement de ses directeurs de succursale et ils devaient s'engager par contrat auprès de la compagnie à n'effectuer aucune affaire pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui. Là encore, la compagnie se veut exclusive.

2 – *Le capital de la compagnie*

Deux éléments composent ce capital : le capital social et les dépôts

- Le capital social est constitué par les apports des associés. Ce capital peut varier de quelques milliers de livres pour les petites compagnies, à 100 000 livres pour chacune des compagnies des Peruzzi, l'une d'elle atteignant même 140 000 livres, c'est-à-dire 103 000 florins. Pour l'époque, ces chiffres sont considérables. Les associés se trouvent engagés sur leurs biens au prorata de leur part du capital social. Inversement, on répartit les bénéfices selon ces mêmes proportions.
- Les dépôts sont constitués par les associés eux-mêmes, le personnel de la compagnie et surtout par des tiers. Ces dépôts rapportaient un fixe de 6 % à 10 % par an – ils sont rémunérés en fonction de l'offre et de la demande de crédit sur le marché local – selon les compagnies et les périodes, et surtout, ils étaient remboursables à vue au gré du déposant. Avec les dépôts, la

¹ Id., p. 152.

² Voir aussi pp. 187-191.

³ FAVIER J., 1987, p. 204.

compagnie se fait banque pour financer ses investissements. « Le système a ses avantages : un intérêt garanti pour le déposant, des capitaux disponibles sans partage du pouvoir pour les associés »¹. Bien que l'on ne connaisse pas directement le montant de ces dépôts, par extrapolation, ils atteignent des chiffres encore plus fantastiques que ceux du capital social. Ainsi, à la faillite des Bardi et des Peruzzi, le roi d'Angleterre leur devait respectivement environ 900 000 et 600 000 florins, le roi de Sicile plus de 100 000 à chacun. Le 1^{er} juillet 1318, l'une des compagnies des Bardi avait un actif de 1 266 775 £ 11 s. soit 875 638 florins. Donnons-nous des données de comparaison : en 1344, Parme est vendue pour 70 000 florins ; en 1348, Clément VI (1342-1352) achète Avignon pour 80 000 florins ; en 1349, le roi de France achète Montpellier pour 120 000 écus c'est-à-dire 133 000 florins. « Il n'y a donc pas d'exagération dans l'affirmation de Villani que les 1 365 000 florins que devait le roi d'Angleterre aux Bardi et aux Peruzzi « valaient un royaume » »².

Par ces chiffres on s'aperçoit avec évidence, que le montant des dépôts dépassait de beaucoup celui du capital social. À cette puissance financière, une raison toute simple : la confiance qu'inspiraient ces compagnies au public des petits déposants. Nous verrons par la suite, que ces dépôts à vue sont aussi le point faible de ces compagnies que l'on peut qualifier de « géants aux pieds d'argile ». Sans ce climat de confiance, les déposants retiraient leurs liquidités auprès des compagnies, un mouvement de panique se créait et se terminant par un « krach » financier.

3 – Le siège social et les succursales

Le siège social se trouve ordinairement à Florence. C'était le lieu où se créaient et se dissolvaient les compagnies. « C'était le centre d'où rayonnait la toile d'araignée que chaque compagnie tissait sur le monde »³. À Florence, chaque compagnie détenait plusieurs magasins, comptoirs et dépôts.

Le nombre de succursales dépendait de l'importance de la compagnie, les plus importantes en détenaient une vingtaine disposées à travers toute l'Europe. Les grandes compagnies installaient simultanément des succursales, dans quatre grandes villes européennes en dehors de l'Italie : Londres, Avignon lorsque les papes y séjournaient, Paris et Bruges.

4 – Caractéristique essentielle de la compagnie

Paradoxalement, la caractéristique déterminante des grandes compagnies est de ne pas être spécialisée. Leur objectif unique était de gagner de l'argent, et pour y arriver tous les moyens étaient justifiés. Les hommes d'affaires des compagnies étaient simultanément commerçant, banquier et industriel. Rien ne les rebutait, du moment qu'existait la possibilité de s'enrichir. Simplement, le commerce international était plus développé car plus lucratif.

B – Les activités bancaires et le change

La banque et le change sont les prolongements logiques des activités commerciales des grandes compagnies. Du fait de leurs nombreuses succursales et de leurs multiples clients, les compagnies détenaient des créances et des dettes dans toutes les monnaies méditerranéennes et européennes, qu'il fallait pouvoir *changer* et que l'on compensait par l'usage des comptes bancaires. Enfin, leur puissance financière était très souvent sollicitée par les princes. Aussi, par la force des choses, les compagnies se trouvaient engagées dans des opérations de change, de dépôt et de crédit. La lettre de change et la monnaie scripturale apparaissaient alors comme des moyens fantastiques pour se détacher des lourdes contraintes de la monnaie métallique, et augmenter le volume des affaires à un niveau insoupçonné jusqu'alors. Les compagnies étaient les seuls organismes qui pussent réaliser des transferts de fonds sans aucun risque, car seules circulaient les lettres de change.

C – Les rapports complémentaires entre la papauté et les grandes compagnies

Au XIV^e siècle, lorsque les mouvements de fonds de la Chambre Apostolique atteignirent des montants considérables, de nombreuses compagnies cherchèrent à gérer ces transferts car complémentaires aux leurs. Ainsi en simplifiant, les grandes compagnies achetaient surtout à la périphérie de la Chrétienté et vendaient dans la partie centrale de l'Europe, en France et en Italie. Par contre, les papes encaissaient des fonds dans toute la chrétienté et les dépensaient à Avignon et en Italie. Ainsi au pourtour de la chrétienté, les compagnies étaient *débitrices* et l'Église *créditrice*, par

¹ Id., p. 206.

² RENOARD Y., 1968, p. 158.

³ Id., p. 159.

contre au sein de la chrétienté les rôles s'inversaient, les compagnies étaient *créditrices* et l'Église *débitrice*. Par la force des choses, ces deux groupes d'intérêts se rapprochèrent pour réaliser des transferts mutuellement avantageux.

Par exemple, le directeur de la succursale d'Avignon, sachant que celle de Famagouste est *débitrice* par ses achats en produits exotiques, lui envoie une lettre de change – dans ce cas il est le tireur – dont elle sera le *bénéficiaire*, et le *tiré*, le représentant du pape à Famagouste. L'accord ecclésiastique sera bien sûr évident, étant donné que la compagnie florentine détient une créance sur la Chambre Apostolique par ses achats somptuaires en Italie et à Avignon. Il s'agit donc, d'une simple écriture comptable par transfert de créance entre deux lieux différents : on *créditait* le compte de la compagnie à Famagouste en *débitant* celui de l'Église au même lieu. Pour que l'opération soit complète (c'est-à-dire que les jeux d'écritures s'annulent entre Avignon et Famagouste), l'agent apostolique de Famagouste (le *tireur*) sachant que le compte de la Chambre Apostolique était *débité* à Avignon, envoyait une lettre de change (en quelque sorte la contrepartie de la première) au directeur de la succursale d'Avignon (le *tiré*) avec comme *bénéficiaire* final le représentant ecclésiastique à Avignon. L'opération comptable était bien sûr l'inverse de la précédente : la compagnie *créditait* le compte de l'Église à Avignon en *débitant* le sien. Cette opération était acceptée par la compagnie, puisqu'en général l'Église sur les Lieux Saints, accumulait beaucoup de liquidités et les prêtaient bien naturellement à la compagnie florentine acheteuse de biens orientaux. Par cet exemple nous voyons l'imbrication très étroite entre opération de change et opération bancaire. L'une ne va pas sans l'autre.

D – Les opérations de crédit

Les montants atteignaient parfois des montants considérables : de 1280 à 1310, les Frescobaldi prêtèrent plus de 122 000 livres sterling aux rois d'Angleterre Édouard I^{er} (1272-1307), Édouard II (1307-1327) et les rois de Sicile. Rappelons qu'à la faillite des Bardi et des Peruzzi, Édouard II et Édouard III (1327-1377) leurs devaient respectivement environ 900 000 et 600 000 florins, le roi de Sicile plus de 100 000 à chacun. Au début du pontificat de Jean XXII (1316-1334), l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean à Jérusalem devait 133 000 florins pour les Bardi et 191 000 florins pour les Peruzzi. De 1372 à 1376, les Alberti prêtèrent plus de 40 000 florins au pape Grégoire XI (1370-1378).

Les conditions de prêt variaient selon les emprunteurs. Par exemple, les rois d'Angleterre étaient exemptés d'intérêts, mais en contrepartie, les compagnies ne payaient pas d'impôt sur les biens qu'elles possédaient dans le royaume ainsi que les droits de douane sur leurs exportations de laine. Les rois de Sicile en contrepartie du prêt concédaient des franchises d'exportation. Autre moyen utile pour se faire rembourser : l'affermage des revenus de la couronne qui permettait de défendre les positions commerciales auprès du prince.

« Les prêts consentis à Édouard III par les Florentins se rémunèrent de privilèges fiscaux pour leur commerce des laines. À la même époque, l'Allemand Tidemann Limberg, un homme d'affaires de Dortmund établi à Londres, achète, en prêtant au même Édouard III, la concession du zinc de Cornouaille. D'autres Allemands de Cologne et de Dortmund achètent de cette manière des licences pour l'exportation de laines, voire le bail de douanes affermées par le fisc anglais. Au XV^e siècle, le monopole de l'alun pontifical répond aux prêts des Médici, et leur position à Bruges, sur le grand marché de l'alun pour l'Europe du Nord-Ouest, tient au crédit que leur filiale brugeoise et son directeur Tommaso Portinari ouvrent, non sans risque, à Charles le Téméraire et à Marie de Bourgogne. Ni les Bardi, ni Limberg, ni Portinari n'eussent pensé un instant que la banque fût autre chose qu'une composante du complexe politique et économique des affaires »¹.

Bien naturellement, ces prêts considérables et ces affermages créaient des rapports privilégiés entre le prince et la compagnie. Ces hommes d'affaires si utiles aux rois, devenaient tout naturellement leurs conseillers financiers.

« C'est le rôle que jouent auprès de Philippe le Bel Biscio et Muscetto de Franzesi, Biche et Mouche, et, auprès d'Édouard I^{er}, Berto Frescobaldi, paré du titre honorifique de conseiller de la couronne »².

E – La frappe des monnaies

Le prestige et le bon aloi du florin, font la renommée des monnayeurs florentins. Les compagnies étaient donc chargées par les souverains étrangers de frapper leurs monnaies nationales. C'est ce que

¹ FAVIER J., 1987, pp. 271-272.

² RENOARD Y., 1968, p. 171.

font les rois de France avec les Franzesi, les Scali puis les Peruzzi, les rois d'Angleterre avec les Frescobaldi, de même que les papes, les comtes de Flandre et de Hainaut. Ce monnayage leur était souvent abandonné à titre de gage et pour être affermé.

F – Les bénéfices des compagnies

- Les prêts : à Florence, les compagnies prêtaient de 7 à 15 %, or elles rétribuaient le compte de leurs clients entre 6 et 7 %, le taux de profit était donc très faible. Avec les étrangers, au début du XIV^e siècle, le taux du crédit pouvait atteindre 33 1/3 %, donc un taux de profit assez substantiel.
- La rémunération des transferts de fonds, variait entre 1 et 5 %.
- Les profits des quatre compagnies Peruzzi qui se sont succédées entre 1300 et 1324, étaient de 15,40 %, 20 %, 14,50 % et 16 %, par an bien entendu.
- Un cas extrême : les profits de la compagnie de Rosso d'Ubertino degli Strozzi s'échelonnaient de 300 à 1000 % entre 1330 et 1340.

G – Les pertes et les faillites des compagnies

La liquidation en 1335 de la compagnie Peruzzi fait apparaître une perte équivalente à 15,5 % du capital social.

1 – Causes des pertes

- Pour les petites compagnies :
 - 1) Mauvaise appréciation de la conjoncture.
 - 2) Achat à des prix trop élevés avec vente à perte.
 - 3) Les aléas des transports : pillages et pirateries.
 - 4) Ségrégation fiscale des marchands étrangers en fonction des intérêts du prince.
 - 5) Refus de crédits par les grandes compagnies.
- Pour les grandes compagnies :
 - 1) Même causes mais accentuées par l'influence plus importante du facteur politique.
 - 2) Volatilité du numéraire des déposants. Ces dépôts à vue constituent l'essentiel des ressources financières des grandes compagnies, d'où leur très grande faiblesse.

Pour une compagnie engagée dans une relation privilégiée avec un grand prince ou un roi, il était très difficile de s'en dédire, et souvent elle se trouvait obligée de prolonger les prêts, accroissant *de facto* des créances difficilement remboursables. Refuser un prêt, c'était prendre le risque de subir des représailles et de ne plus avoir accès aux avantages et privilèges que concédait le prince, voire d'être expulsé du royaume. Les créances étaient alors irrécupérables. Par la force des choses, les compagnies se voyaient donc dans l'obligation d'être solidaires avec les princes dépensiers.

« Leurs créanciers n'ignorent pas les liens qui les unissent. Une campagne sans succès du roi d'Angleterre provoque une panique chez les déposants qui se précipitent aux guichets des diverses succursales des compagnies florentines : ce fut le cas en 1297, quand les Frescobaldi eurent consenti un prêt à Édouard I^{er} pour solder les mercenaires bourguignons destinés à une campagne contre le roi de France »¹.

En fait les compagnies ne détenaient pas suffisamment de liquidités, pour faire face au *rush* de tous les déposants. Leur grandeur, leur puissance, reposait uniquement sur leur réputation. Cet équilibre précaire ne pouvait indéfiniment se prolonger, tôt ou tard il se rompait à la suite d'une rumeur défavorable.

2 – Le tournant de 1326

Entre 1300 et 1302, Florence est déchirée par une lutte intestine entre deux factions politiques : les Noirs et les Blancs. La défaite et l'exil des Blancs entraînent leur faillite, mais les compagnies « Noires » sont elles mêmes durement touchées, et les vingt-cinq premières années du XIV^e siècle sont marquées par la faillite de plusieurs dizaines de compagnies. Le point culminant est atteint en 1326, par la faillite de la plus ancienne et de la plus puissante compagnie florentine : les Scali. L'économie de Florence en fut complètement ébranlée.

À la suite de ce désastre, la solidarité nationale s'imposa aux nouvelles compagnies à l'épreuve des faits historiques. Ainsi, les nouvelles compagnies qui se constituent, comme les Bardi, les Peruzzi ou les Acciaiuoli, vont s'entendre entre elles et constituer « un groupe commercial et financier d'une

¹ Id., p. 183.

puissance inouïe »¹. On les qualifia de « colonnes de la Chrétienté ». À la concurrence outrancière d'auparavant, se substitue par conséquent une certaine solidarité entre les compagnies florentines à travers un dense réseau de dettes et de créances croisées, mais ce système n'est pas la panacée, car aux faillites individuelles se substituent les faillites collectives.

3 – Les crises de 1341-1346

En 1341, Florence traverse une grave crise après une malencontreuse opération diplomatique auprès de la faction des Gibelins, qui fait croire à ses alliés qu'elle quitte la coalition Guelfe. Bien évidemment les capitalistes du royaume de Sicile qui avaient tous leurs avoirs monétaires auprès des compagnies florentines s'émeuvent de ce retournement politique, et c'est la ruée des déposants pour retirer leurs liquidités auprès de ces compagnies. Les compagnies moyennes non soutenues par les grandes, car elles-mêmes inquiètent de leur sort, font faillites les unes après les autres. C'est une véritable débandade à cause des créances croisées. En 1342, disparaissent les dell'Antella, les Cocchi, les Perondoli, les Bonaccorsi, les Corsini, les Da Uzzano et les Castellani. En 1343, c'est au tour des puissants Peruzzi et Acciaiuoli. L'apothéose est atteinte en 1346, avec le dépôt de bilan des Bardi, la plus puissante compagnie florentine. Ne restait alors plus que de modestes compagnies fort récentes, qui n'allaient pouvoir véritablement se développer qu'après le fléau de la Peste Noire qui ravagea toute l'Europe entre 1348 et 1350. Ce n'est qu'à partir de 1360 qu'émergèrent de nouvelles et grandes compagnies florentines : les Strozzi, les Médicis, les Guardi, les Soderini, les Rici.

Les compagnies florentines étaient étroitement engagées dans la vie sociale de leur ville mais aussi dans celle de l'Europe. Elles étaient à la fois des puissances économiques et politiques, par conséquent sensibles aux événements militaires et aux faits politiques qui pouvaient causer leur ruine.

§ 4 – La mentalité rationnelle des marchands

A – La mentalité des marchands : une approche rationaliste²

Par leur métier, les hommes d'affaires développent des facultés d'observations, de compréhension, et de recherche d'informations nouvelles. Bref, ils ont un esprit incisif et curieux, nécessaire pour pouvoir tirer profit des faits et événements de toutes sortes. Leur doctrine serait de savoir pour prévoir, d'où la nécessité de recueillir des données exactes, précises et exhaustives. « Cette conscience profonde qu'une bonne information permettra l'action fructueuse par des prévisions judicieuses, c'est la démarche logique même de la pensée rationnelle. Les hommes d'affaires italiens du XIV^e siècle agissent comme s'ils croyaient que la raison humaine peut tout comprendre, tout expliquer et diriger leur action : ils ne l'expriment pas clairement, mais leur comportement montre qu'ils le sentent sans le formuler : ils ont une mentalité rationaliste »³.

Une mentalité rationaliste qui va s'exacerber dans une éthique capitaliste et hédoniste avec comme objectif, « de trouver les moyens les plus efficaces d'acquérir des richesses et d'utiliser ces richesses selon un principe de jouissance individualiste, sans connaître à cette jouissance d'autre limite que leur satisfaction »⁴.

B – Définition d'un temps abstrait⁵

Définition d'un temps abstrait sous la pression rationaliste de la sphère marchande. En effet, les méthodes rationalistes employées en comptabilité et finance, ne pouvaient se satisfaire d'un étalon de temps, fluctuant en fonction de la durée du jour et en fonction des pays. Ainsi, on donnait aux années des points de départs liturgiques différents selon les États : l'Annonciation, la Nativité ou Pâques. De même, la durée des heures changeait en fonction des saisons⁶. Ainsi, le jour et la nuit étaient divisées

¹ Id., p. 185.

² Id., pp. 223-228.

³ Id., pp. 227-228.

⁴ Id., p. 231.

⁵ Id., pp. 239-242.

⁶ Ceci peut apparaître comme une incongruité pour nos esprits habitués à une mesure précise du temps, mais cette simple constatation montre les différences fondamentales entre l'homme du Moyen Âge et celui de notre époque. Cette obsession de précision et d'exactitude qui nous caractérise, n'avait pas beaucoup d'importance pour l'homme médiéval. On peut prendre comme exemple la peinture de cette époque, qui regardée avec nos « yeux » d'homme moderne, semble entachée de déformations géométriques, et d'« irrespect » envers les règles les plus simples de la perspective. Pour un esprit épris de modernité et de technologie, cette « anomalie » picturale est la simple transcription d'un retard artistique des hommes de cette époque. De là à dire que les artistes du Moyen Âge sont ignorants, le pas est facilement franchissable et vite franchi par

en douze périodes toujours égales entre elles. Les heures du jour s'allongeaient en été et se raccourcissaient en hiver, et inversement pour les heures de nuit.

Or, les compagnies avaient besoin de dates fixes et régulières pour faire leur bilan et calculer les intérêts, ainsi elles arrêtaient leurs comptes tous les six mois, le premier janvier et le premier juillet. Tout naturellement, de nombreuses compagnies prirent la décision de faire débiter l'année au premier janvier, fête de la Circoncision.

Parallèlement, l'influence rationaliste grandissante des hommes d'affaires exigeait une réforme du système de mesure des heures. Elle se fera par l'invention de l'horloge. Aux heures inégales que seule l'Église savait calculer existaient les heures égales des hommes d'affaires, lisibles et compréhensibles par tous. Cette égalité des heures s'accordait parfaitement avec la raison, et un travail de plus en plus régulier et productif – nous pourrions dire de plus en plus rationalisé – dans les ateliers urbains. L'horloge était la première concrétisation d'une machine précise et *moderne*, emblème de cette exigence de précision et d'exactitude des hommes d'affaires. La maîtrise du temps ne serait-elle pas d'ailleurs la première victoire du capitalisme sur la société ?

Au-delà de cette considération invérifiable mais séduisante, le temps était le lieu d'affrontements entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel, et finalement, c'est le pouvoir temporel qui remportera cette guerre du « temps ».

« Tout se passe comme si, presque partout, c'étaient les hommes d'affaires gouvernant les grandes villes italiennes qui avaient imposé l'adoption du nouveau système... Leur adoption [des horloges] satisfaisait l'esprit civique des classes commerçantes au pouvoir ; elle leur permettait de dresser, en face du campanile du dôme qui sonnait les heures ecclésiastiques, sur la tour du palais municipal déjà pourvue d'une horloge muette et d'une cloche qui appelait les citoyens à leurs tâches civiles, une horloge dont la sonnerie scanderait désormais la vie de la cité ; ce n'est plus l'heure des clercs, mais l'heure laïque, municipale, qui guiderait l'activité de tous les habitants de la ville »¹.

L'horloge, c'est la séparation du temps abstrait et artificiel, du temps concret et naturel. Avec le temps abstrait, apparaît la *croissance* en un monde régit par des lois, par des principes mécanistes – d'ailleurs, n'a-t-on pas comparé le monde à une vaste horloge ? dans ce cas, la théorie rejoint la pratique –, dont l'existence est indépendante de celle de l'homme. Alors en prenant un raccourci historique, mais qui montre bien sa médiévale filiation, pourquoi le domaine économique *ne serait-il pas autosuffisant* tirant son existence de la simple exécution des forces mécaniques du marché ?

Section 3 – L'essor du capitalisme financier et industriel, XV^e siècle

§ 1 – Les conditions générales

Pendant le premier tiers du XIII^e siècle et lors du XIV^e siècle, les hommes d'affaires sont au centre de la vie économique, politique et sociale de l'Italie. Durant le XV^e siècle, le pouvoir politique des cités italiennes va se renforcer, par la constitution de véritables États territoriaux, organisant autour d'eux une aire économique pour s'approvisionner mais aussi trouver des débouchés à leurs produits. Les villes de moindre importance tombe dans leur zone d'influence sans cesse grandissante. Le nombre des grandes places demeure à quatre : Venise, Gênes, Florence et Milan.

C'est au début du XV^e siècle, que Venise entreprend la création d'un État sur la terre ferme, et c'est enfin en 1406, après trois cents ans d'un long duel, que Pise est annexée par Florence, après sa ruine commerciale au XIII^e siècle par les Génois. Par cette conquête, Florence a un accès à la mer lui évitant de passer par les cités maritimes et particulièrement Gênes.

C'est aussi au début du XV^e siècle que Gênes perd son indépendance. Ébranlée pas la défaite de Chioggia en 1380 contre Venise, en 1402, elle accepte la domination du roi de France.

La première décennie du XV^e siècle marque donc l'apparition d'une ère nouvelle par le croisement de plusieurs faits :

certains... Plus subtilement, cette peinture doit se replacer dans un contexte mental et social différent du nôtre, où les repères cognitifs sont différents. Les peintres du bas Moyen Âge n'étaient pas plus stupides que leurs successeurs, ils avaient connaissance des techniques picturales, simplement ils les appliquaient différemment car leurs exigences étaient autres.

¹ Id., pp. 240-241.

- La perte d'indépendance *temporaire* de Gênes en 1402.
- La perte d'indépendance *définitive* de Pise en 1406.
- Venise, puissance exclusivement maritime, s'oriente vers la terre ferme.
- Inversement, Florence puissance exclusivement terrestre, s'oriente vers la mer grâce à la conquête de Pise.

Cette nouvelle période, se caractérise par l'accroissement du rôle politique des hommes d'affaires. Ainsi en 1400, Lucques est dirigé par le chef de la plus riche famille marchande de la ville : Paolo Guinigi. À Florence, cette conquête du pouvoir politique par les hommes d'affaires est encore plus éclatante : au début du siècle, le pouvoir de la cité en revient à Côme de Médicis, et comme dans une monarchie héréditaire, après sa mort, c'est son fils Pierre qui prend sa succession, suivit de Laurent le Magnifique.

A – Rétrécissement de l'espace commercial

L'activité commerciale va passer de la mer Méditerranée à la façade Atlantique avec l'émergence de la péninsule ibérique.

Ainsi, à partir du troisième tiers du XIV^e siècle, la Chine se ferme aux marchands italiens, à la suite de la chute de la dynastie mongole en 1368, et son remplacement par les Ming.

La Perse se ferme aussi à leur commerce.

Les sultans d'Égypte interdisent la traversée de leur royaume. Le commerce vers les Indes devient donc impossible.

Au XV^e siècle, l'influence turc progresse sur le littoral de la mer Noire, entraînant la chute des comptoirs génois et vénitiens naguère si prospères : Caffa tombe en 1475, et Cetatea Alba en 1484 marquant ainsi, l'éviction totale des marchands italiens de la mer Noire.

La débandade continue en 1453 avec la chute de Constantinople, celle de Nègre-Pont en 1470 et la prise d'Otrante en 1479.

À l'Est, les limites de l'espace maritime des cités italiennes, ont été ramenées de l'océan Pacifique à la mer Égée...

Le commerce italien va donc se réorienter vers l'ouest méditerranéen, en suscitant la production de marchandises qui ne sont plus accessibles sur le versant Est de la Méditerranée.

La perte d'influence italienne en Orient n'est que partiellement compensée par le développement commercial de la façade Atlantique, où apparaissent d'ailleurs de redoutables concurrents. Par conséquent, l'activité commerciale des hommes d'affaires italiens non seulement cesse de s'accroître mais se réduit-elle.

B – L'industrialisation au XV^e siècle

L'essor industriel se diffuse à partir des activités industrielles antérieures, c'est-à-dire celles liées au tissage et à la construction navale. Apparaissent ainsi l'extraction minière, la métallurgie, la papeterie, la tannerie et la verrerie. La plupart des nouveaux centres industriels se trouvent en Italie du Nord et en Europe centrale. Mais en définitive le rôle pionnier des florentins est relativement faible au XV^e siècle, car les industries minières d'Allemagne sont sous le contrôle d'hommes d'affaires allemands ou de puissants États. « Les hommes d'affaires italiens demeurent le plus souvent attachés à une activité toute semblable à celle de la période précédente : grand commerce qui consiste à importer en Italie les produits d'Orient pour les redistribuer en Occident et à exporter en Orient les tissus d'Occident, et participation à l'industrie qui fabrique ces tissus »¹.

C – Maturité des innovations passées

Le XV^e siècle au niveau financier, se caractérise par l'affirmation des innovations passées et l'apparition de produits financiers encore plus souples d'emploi. Ainsi est inventée la société en commandite, association de créanciers avec des parts égales et librement cessibles. Ces nouvelles formes capitalistes, permettent d'attirer les « gens timorés ou peu fortunés qui n'entendent risquer que la somme engagée et qui veulent pouvoir négocier aisément leur titre »². Les compagnies cherchent à se préserver du *rush* des clients par les dépôts à terme. Se constituent donc des « accumulations énormes de capitaux », qui peuvent être facilement mobilisables à l'échelle de l'Europe entière, grâce à l'usage devenu banal de la lettre de change. Ces capacités financières sont de plus en plus utilisées

¹ Id., p. 254.

² Id., p. 255.

par des États encore plus arrogants, avec comme corollaire des dépenses de plus en plus importantes, aggravées par des guerres permanentes qui font le « bonheur » de l'industrie métallurgique en plein essor. Cette activité bancaire se concentre sur des places où affluent les lettres de change et donc les capitaux. À la fin du XV^e siècle, se crée alors une nouvelle institution commerciale et financière : la Bourse. S'y négocient des marchandises absentes, des marchandises à termes. C'est l'ultime abstraction du capitalisme médiéval.

§ 2 – À Florence, les compagnies à filiales au temps des Médicis

Pour Florence, au commerce terrestre s'ajoute le commerce maritime par la conquête de Pise (1406). Les galères florentines vont alors parcourir toutes les mers. L'activité maritime devient une activité essentielle des hommes d'affaires florentins.

En parallèle, les techniques commerciales continuent à se développer. En 1408, la législation florentine reconnaît la société en commandites. Les associés de ces sociétés ne sont responsables que de la somme investie dans la société, seul le gestionnaire de la société – c'est-à-dire le commandité – se trouve responsable de façon illimitée sur tous ses biens. Les sociétés en commandites se trouvent dotées d'un très grand capital grâce à la souplesse de souscription de ses parts. Les commanditaires, remplacent les déposants des compagnies traditionnelles.

L'usage des comptes dans les banques devient d'usage courant, c'est l'« harmonieux achèvement » des découvertes du XIV^e siècle. Les virements entre compte n'exigent plus nécessairement un chèque, le simple ordre verbal du client payeur suffit à effectuer le règlement. Le livre-journal des banquiers – où sont inscrits les mouvements entre comptes – fait foi en justice.

A – Le crédit par l'opération de rechange

Les opérations de prêts continuent à se développer mais tout en gardant l'apparence d'un change pour éviter les foudres ecclésiastiques. C'est l'opération de rechange, qui permet d'isoler l'opération de prêt sur la place où la lettre de change émise par le tireur (l'emprunteur) est achetée par la banque – i.e. la banque consent un prêt à son client tireur. Cette lettre est envoyée à un tiré fictif, qui bien entendu refuse cette lettre de change. On dresse alors un protêt ou une nouvelle lettre de change réexpédié au tireur qui se doit de rembourser le bailleur, c'est-à-dire la banque (le prêteur). Bien sûr, cette réexpédition incluait un grossissement des frais, contrepartie du prêt bancaire, c'est-à-dire l'intérêt du prêt.

« En un mot, protêt et rechange d'accidentels deviennent réguliers, concertés à l'avance entre le banquier et son client sur la place d'origine... [L'opération], revient pour le banquier à prêter de l'argent au tireur pour une durée égale au délai d'aller et de retour des deux lettres de change et à celui de l'usage des lettres de change sur les deux places, soit de trois à six mois selon les cas »¹.

À cette technique subtile et élégante pouvait se substituer celle de manières plus grossières. La banque pouvait se ménager un bénéfice assuré par le gonflement des frais, ou en remettant à l'emprunteur une somme moindre que celle inscrite sur la lettre de change. À l'esprit succédait parfois l'escroquerie.

B – L'endossement²

L'endossement, dont le premier exemple remonte à 1430, permettait d'utiliser encore mieux l'instrument financier qu'était la lettre de change. Le bénéficiaire de la lettre de change pouvait écrire le nom de la personne à qui il entendait qu'elle fût payée. La lettre de change devient alors une véritable monnaie de papier.

C – Une industrie textile complètement rationalisée

« Le système de l'entreprise se développe dans l'industrie textile tout au long du siècle pour atteindre son achèvement peu après 1500 »³.

Des capitalistes associés à des techniciens achètent la matière première lainière en Espagne et en Angleterre. Ils remettent ce produit brut à une succession de vingt-six métiers d'artisans, qui par cinq grandes étapes (opérations préliminaires, filature, tissage, teinture et finissage) le transforme en drap. Les entrepreneurs ne traitaient pas directement avec les artisans, mais par l'entremise de facteurs et

¹ Id., p. 260.

² Id., pp. 261-262.

³ Id., p. 262.

d'intermédiaires spécialisés dans chacune des étapes du processus d'élaboration du drap. À chaque opération, le produit semi-ouvré était contrôlé et pesé avec minutie. L'ensemble de ces opérations durait en moyenne six mois.

Pourtant on ne peut parler véritablement d'un grand capitalisme industriel, car le niveau de production drapière était faible, environ cent cinquante pièces par an et par entreprise. La faible productivité du facteur travail s'y opposait.

D – De nouvelles compagnies toujours aussi fragiles que les précédentes

Malgré la division des compagnies en filiales indépendantes, la plus grande sécurité contre les mouvements de panique des déposants par les dépôts à terme, et la moindre rémunération du capital dans le cadre des sociétés en commandites, les hommes d'affaires florentins du XV^e siècle, connaissent les mêmes problèmes que leurs prédécesseurs du XIV^e.

Le capital social est toujours inférieur – et de beaucoup ! – au montant des dépôts. Or ces fonds sont rémunérés à un taux fixe de 8 à 12 % correspondant à peu près au bénéfice créé par l'activité bancaire ou commerciale de la compagnie. Par nécessité, les compagnies sont donc amenées à consentir des prêts aux princes pour obtenir des privilèges commerciaux. Mais les princes du XV^e siècle ne changent pas de ceux du XIV^e, ils sont la plupart du temps insolvable, et les créances sur leur trésor public ne signifient pas grand chose. D'où le cruel dilemme qui s'offre aux compagnies : soit continuer de prêter en espérant qu'un « jour » les dettes seront remboursées, ou bien, cesser toute activité bancaire pour apurer les comptes avec le risque d'entraîner la faillite de la compagnie ou de subir le courroux royal et de voir disparaître les maigres avantages acquis dans son royaume. Les compagnies sont donc toujours aussi dépendantes de la variable « prince » ou « autorité royale ».

« À leur tour, les grandes compagnies du XV^e siècle sont à la merci des événements politiques : la défaite et la mort de Charles le Téméraire sous Nancy en 1477 sont aussi dommageables à la filiale de Bruges des Médicis qui finançait son entreprise que l'échec d'Édouard III en 1339-1340 l'avait été aux Bardi et aux Peruzzi »¹.

Même la puissante compagnie des Médicis fera l'amère expérience de la faillite le 9 novembre 1494.

« Comme leurs devancières du Trecento, les compagnies du Quattrocento, malgré les perfectionnements techniques de leur structure et de leurs affaires, étaient, elles aussi, pour reprendre l'expression de M. A. Saporì, « des colosses aux pieds d'argile » »².

§ 3 – À Venise sous les contraintes de l'État

« À Venise prédominent toujours par position les conditions générales du commerce maritime. Mais l'évolution des techniques et des institutions les a modifiés peu à peu depuis le milieu du XIV^e siècle »³.

Grâce aux progrès dans la construction navale et la science nautique, les bateaux peuvent franchir la Méditerranée même en hiver, permettant ainsi de doubler le volume des affaires, et dans la même proportion, les bénéfices.

Le pouvoir est exclusivement et définitivement détenu par l'aristocratie marchande qui renforce le dirigisme étatique dans le domaine commercial.

Une réglementation en vue du bien commun se développe peu à peu, guidée par un esprit nationaliste et protectionniste. Les hommes d'affaires vénitiens, ne peuvent, ni acheter un navire étranger, ni vendre un navire vénitien à l'étranger, ni charger un navire étranger à Venise, par contre ils sont les seuls à pouvoir charger à Venise.

L'arsenal est devenu la plus grande entreprise industrielle de tout l'Occident, où s'y déploient entre 1500 et 2000 ouvriers.

Chaque convoi de vaisseaux de l'État est méticuleusement préparé et réglementé. Ainsi, les dates de départ, la composition du convoi, l'escorte, l'itinéraire, la destination, sont décidés par le sénat. La réglementation va jusqu'à fixer le fret de chaque convoi, le nombre de galères armées pour les marchandises de grande valeur. Le Sénat contrôle aussi les navires dont il n'est pas directement propriétaire. Ces bateaux ne peuvent naviguer en dehors des convois qu'à certaines conditions. Bien

¹ Id., p. 285.

² Id., p. 286.

³ Id., p. 289.

que contraignante, cette réglementation est bénéfique pour la communauté marchande, car la sûreté des convois évite de s'assurer, permettant ainsi de faire une économie de 5 à 7 % sur l'achat de marchandises.

C'est à cause de cette dure mais sage administration que Venise a su résister, à l'Est, à l'avancée menaçante des Turcs qui se sont emparés des Balkans et de Constantinople (1453) et s'approchent dangereusement des escales vénitiennes de la mer Égée, et à l'ouest, au puissant État continental de Milan englobant parfois la rivale génoise. Par une fiscalité écrasante, Venise a pu « s'offrir » une armée de mercenaires, lui permettant ainsi de conquérir des territoires sur la terre ferme, et d'envoyer des flottes armées en Orient pour « bouter » de la mer Égée l'invasisseur turc.

Cette pression fiscale ne fut rendue possible, que grâce aux doubles rotations annuelles – en été et en hiver – des convois vénitiens.

A – Les banquiers

La plupart des banquiers, n'ont qu'une activité bancaire, c'est-à-dire qu'ils tiennent des *banchi di scritta*. Leurs activités n'ont pas changé depuis le XIV^e siècle. Les banques acceptent les dépôts, effectuent des opérations de change, des virements de compte entre ses clients. On utilise toujours une monnaie théorique, la monnaie de banque. En harmonie avec la dominante nationaliste et protectionniste de la cité vénitienne, les banques ne prêtent pas aux étrangers, mais seulement à l'État vénitien.

B – L'apogée commerciale de Venise : le premier tiers du XV^e siècle

« Le ducat de Venise a supplanté le florin de Florence dans le rôle d'étalon monétaire du monde méditerranéen »¹.

Dans le discours du doge du 4 avril 1423, les chiffres suivants sont cités :

- 10 millions de ducats investis chaque année dans le commerce extérieur.
- 3000 navires de moins de 120 tonneaux occupant 17 000 marins.
- 300 grandes naves de 120 à 600 tonneaux occupant 8000 marins.
- 45 galères avec 11 000 hommes.

En juillet 1433, le convoi pour Beyrouth et Alexandrie, emmène 150 marchands et un million de ducats de marchandises.

Entre 1430 et 1440, Venise est le plus important marché monétaire de l'Europe du sud.

C – L'« endormissement » de Venise

En pleine récession économique des pays atlantiques, les hommes d'affaires vénitiens n'ont pas pris l'initiative d'orienter leur commerce vers l'Europe centrale et l'Allemagne méridionale en plein essor, allant même jusqu'à ne pas établir de correspondants et d'associés dans les villes minières et métallurgiques de Hongrie, d'où pourtant provenait en grande partie l'or nécessaire à la frappe des ducats. Même lorsque l'industrie allemande prend un grand poids économique avec les métiers à tisser, les Vénitiens ne s'y intéressent pas.

Avec la création d'un État vénitien sur la terre ferme, la négligence vis à vis des régions continentales de l'Europe se prolonge. Inversement, les Allemands s'étant déplacés jusqu'à Venise pour développer leurs affaires et y apprendre les techniques financières et bancaires, retournent dans leur pays pour y mettre au point de grandes compagnies qui sont en mesure de prêter aux royaumes comme les compagnies florentines.

« Une sorte de routine semble s'instaurer, le sens du commerce paraît s'affadir peu à peu »².

Une fois que l'aristocratie s'est assurée du pouvoir politique et de la maîtrise commerciale, la classe supérieure ne se renouvelle plus. Les espaces à dominer cessent de s'étendre, les limites présentes sont celles du passé, on ne conquiert plus on gère.

Le système des commissionnaires évite les voyages, on investit dans l'immobilier et le foncier de la Terre Ferme, abandonnant en partie les investissements commerciaux. On quitte la mer pour rejoindre la terre, perdant au passage un certain esprit entreprenant.

À la fin du XV^e siècle, au moment où arrivent par l'Atlantique les produits des Indes et d'où partent vers un Occident lointain les premiers conquérants de l'Amérique, le Vénitien, lui, se détourne

¹ Id., p. 300.

² Id., p. 304.

du commerce au profit de la finance et de l'immobilier, tournant le dos à la mer pour retourner à la terre.

§ 4 – À Gênes, au temps de la casa di san Giorgio

Au XV^e siècle, Gênes se caractérise toujours par son individualisme. Cet enthousiasme individuel est la force et la faiblesse de la cité ligure. Force, car cet individualisme est la cause première de la richesse et de la puissance génoise. Faiblesse, car un individualisme outrancier mène à l'indiscipline, à l'inorganisation collective, et empêche Gênes d'établir sa force économique sur le plan politique. Cette instabilité empêche l'émergence d'une puissance commerciale organisée et l'accumulation du capital sur la longue durée. La réussite génoise est toujours celle de fortes individualités, elle est donc contingente, et n'accède pas à une véritable organisation capitaliste drainant les forces vives de la société.

Conséquence de cette irresponsabilité et insuffisante organisation collective, Gênes se trouve plusieurs fois assujettie à des puissances étrangères au cours du XV^e siècle. De 1402 à 1411 c'est la sujétion au roi de France qui reprend entre 1458 et 1461. Entre temps, Gênes connaît la domination milanaise.

Les Génois perdent aussi leurs escales et colonies en Orient, ils réagissent plus mollement que leurs concurrents, l'importation d'épices à laquelle ils participaient devient un monopole vénitien. Leur recul est encore plus significatif en Occident, avec l'abandon de leurs comptoirs d'Afrique du Nord au profit des Vénitiens.

Les actions que Gênes doit mener contre ses rivaux épuisent ses finances. L'individualisme génois caractérise de deux façons l'endettement de la cité :

- Les hommes d'affaires génois sont peu enclins à prêter à leur ville, ils le font plutôt avec les princes étrangers pour des sommes considérables.
- Les Génois désirent régler le problème de l'endettement de la cité en ne recourant pas à l'État.

Dès le XIV^e siècle, furent constituées des associations de créanciers, les *maone*, auxquelles l'État abandonnait l'exploitation de monopoles pour qu'elles puissent être remboursées. C'était en quelque sorte un remboursement en nature. Elles étaient organisées comme de véritables sociétés anonymes, avec des parts librement cessibles. Généralement, une *maona* se divisait en 24 parts ou carats. En 1407, plusieurs de ces *maone* se regroupèrent dans une vaste association appelée la Casa di San Giorgio, rassemblant la plupart des créanciers du trésor public. Dans la première moitié du XV^e siècle le processus se prolonge, et la Casa di San Giorgio finit par réunir toutes les *maone*, devenant ainsi l'interlocuteur unique de l'État. Comme pour les *maone*, la Casa di San Giorgio exploite les colonies et afferme les impôts indirects pour rembourser ses associés. Lorsque la République a besoin de liquidités, elle fait bien sûr appel à cette même Casa di San Giorgio. La gestion de la dette devenant tellement complexe et les services financiers se développant, est fondée en 1408 la Banco di San Giorgio.

Bien que le XV^e siècle soit synonyme de déclin pour la cité génoise, la Casa di San Giorgio a permis de perfectionner la technique comptable et la tenue des livres, le système bancaire lui aussi s'est vu amélioré¹, et les opérations de crédit et de change pouvaient porter sur des sommes considérables concurrençant directement les banquiers florentins. La Casa di San Giorgio portait en elle les germes des succès génois du XVI^e siècle dans le domaine financier. Elle deviendra alors l'un des centres européens des mouvements de capitaux.

Jusqu'à maintenant nous avons traité indirectement des problèmes monétaires. Dans la première partie, nous avons décrit la monnaie comme étant un instrument privilégié du pouvoir royal dans l'affirmation de son autorité par rapport à une société récalcitrante. Dans la deuxième partie, nous avons juste ébauché une analyse de la monnaie scripturale et des techniques bancaires usitées par les

¹ Au sujet de la Casa di San Giorgio : « c'est une banque de dépôt infiniment plus efficace que les bancs des changeurs. *San Giorgio* ouvre dans ses livres des « colonnes » au nom de quiconque veut investir. Déposer, cela signifie désormais que l'on achète une ligne dans une colonne, un « lieu ». De même que les Génois ont pris au XIV^e siècle l'habitude d'acheter des parts, des « carats » de telle *compera* ou de telle autre, ils prennent au XV^e celle d'acquérir tout simplement des lieux de Saint-Georges. En peu de temps naîtra de cette pratique un capitalisme facile, à la portée de beaucoup » (FAVIER J., 1987, p. 262.).

marchands-banquiers. Maintenant, efforçons-nous d'exposer plus directement les problèmes monétaires que rencontraient les gouvernements et qui se caractérisaient par des mutations monétaires.

Troisième partie
Causes et effets des
mutations monétaires

Dans les pages précédentes, nous nous sommes efforcés d'apporter des éléments de preuve sur l'existence d'une dynamique marchande dès le XII^e siècle et d'un pouvoir royal de plus en plus arrogant et hégémonique dès le XIII^e siècle. Maintenant efforçons-nous de tracer leurs rapports ambigus autour de la monnaie.

Notre analyse sera quelque peu tronquée, du fait qu'elle se réduit à la forme métallique de la monnaie et ne s'étend pas à sa forme scripturale, c'est-à-dire bancaire, toute aussi importante, mais dont la complexité est peut-être plus poussée et l'interprétation plus subtile.

Notre troisième partie est juste l'ébauche d'une réflexion un peu plus générale et encore très loin d'être aboutie – en supposant qu'elle le soit ! Notre effort et intuition initiale portait sur une répartition différente de ce que l'on pourrait appeler bien vaguement des rapports de force ou des intérêts divergents, sur la forme métallique de la monnaie et sa forme bancaire. Nous pensons que concernant la forme métallique de la monnaie, l'initiative principale, les causes profondes, en reviennent essentiellement à l'ordre politique bien que nous nions pas que l'ordre économique puisse empêcher, voire nuire, au bel ordonnancement imaginé par les conseillers du roi. Inversement, la forme bancaire est presque sous l'entier contrôle des marchands, les effets nuisibles de l'ordre politique, s'effectuant indirectement, à contre coup, par l'excessif endettement des grandes compagnies toscanes qui furent obligées de trop dépendre des avantages octroyés par les princes, les mettant ainsi à la merci de leurs desiderata. S'expliquent ainsi en partie, les vagues successives de faillites pendant le XIV^e siècle en Italie.

Plus généralement, nous allons constater dans cette partie que les difficultés monétaires du bas Moyen Âge sont essentiellement causées par un changement de régime monétaire : passage du régime monométallique argent, au régime bimétallique dans les citées italiennes, et à un régime trimétallique en ce qui concerne la France. Malgré cette diversité de régimes monétaires¹, tous ces régimes diffèrent dans leurs caractéristiques techniques, mais ils sont tous réductibles à un modèle réaliste trimétallique dont nous avons commencé à en tracer l'ébauche, ou autrement dit il est possible de décliner un modèle général en cas particuliers. Maintenant en poussant plus loin l'abstraction, il semble que tous ces régimes monétaires puissent être rassemblés dans une catégorie plus générale que nous pourrions nommer forme métallique de la monnaie, en la différenciant de sa forme bancaire. Par conséquent, il existerait une différence de *degré* – se concrétisant par des caractéristiques techniques diverses – entre les régimes de la monnaie métallique qu'a connu l'Europe médiévale, mais subsisterait une différence de *nature* entre la forme métallique et la forme bancaire, car toutes deux étant sous la dépendance de deux dynamiques distinctes. Maintenant à plus longue échéance, il serait intéressant de prolonger ces axes de réflexion pour savoir si le Moyen Âge a connu plusieurs régimes de monnaie bancaire, ce qui semble n'avoir pas encore été entrepris à ce jour. D'ailleurs est-ce possible ? Dans l'affirmative cela renforcerait notre thèse. Toujours est-il que ce mémoire ne traite que de la forme métallique avec son problème consubstantiel que sont les mutations monétaires, tout le reste ne sont que des suppositions plus ou moins oiseuses.

Dans cette troisième partie nous traiterons successivement des chapitres suivants :

- La définition des espèces, c'est-à-dire comment les hommes du Moyen Âge caractérisaient les pièces pour pouvoir effectuer des comparaisons (p. 90).
- Dans le deuxième chapitre nous aborderons, une ébauche de formalisation des mutations monétaires (p. 96).
- Armé de cet instrument analytique, nous pourrions nous risquer avec plus de succès dans les méandres labyrinthiques de l'histoire monétaire médiévale (p. 125).
Notre travail ayant été délimité par ces préliminaires, nous nous attacherons à traiter trois problèmes plus précis.
- Ceux liés à la monnaie de compte et aux systèmes de compte monétaires (p. 147).
- Les causes des mutations monétaires (p. 156).
- Et pour finir les effets des mutations monétaires (p. 170).

Avant de commencer, gardons bien en tête le problème fondamental de la monnaie au Moyen Âge : une tendance inexorable vers un affaiblissement monétaire, c'est-à-dire la nécessité indépassable d'augmenter la quantité de monnaie en circulation par l'inflation, pour pouvoir répondre aux besoins de l'économie, sans quoi les échanges périllicitaient faute de numéraire.

¹ Voir DAY J., 1994, pp 251-270.

Chapitre I

La définition des espèces

Une espèce monétaire se définit selon trois caractéristiques :

- Son titre.
- Son poids.
- Son cours.

Section 1 – Le titre

Le *titre* ou *aloi* ou *loi*, « est la proportion de métal fin (or ou argent) entrant dans la composition de l'alliage avec lequel la pièce est frappée »¹. Le titre s'exprimait en carats pour l'or et en deniers pour l'argent. Ces unités désignaient des rapports.

L'or fin était dit à 24 carats (1,000). Un alliage à 22 carats contenait 22/24 de fin i.e. 22 parties d'or et deux parties de cuivre.

L'argent fin était dit à 12 deniers (1,000). Une espèce à 6 deniers de loi² contenait 6/12 de fin. Le denier de loi se divisait lui-même en 24 grains. Une pièce à 3 d. 18 grn. de loi contenait une proportion de $\frac{3+18/24}{12} = 0,312$ d'argent fin.

Les alliages préliminaires

Parfois dans la fabrication des pièces, on utilisait un alliage préliminaire de métal fin dilué avec une certaine quantité de cuivre.

A – L'argent-Montpellier

L'ordonnance du 12 juin 1355 définit son aloi au niveau suivant : 11 d. 14 grn. de loi (0,965) avec une tolérance de 2 grn.

B – L'argent-le Roi

Son titre est défini à 23/24^e i.e. 11 d. 12 grn. de fin (0,958).

La plupart des numismates s'accordent à penser que son emploi dans les monnaies royales remonte aux réformes monétaires de saint Louis en 1266-1270, mais sans certitude.

Remarque : pour connaître le véritable titre d'une monnaie médiévale il faut tenir compte de l'alliage préliminaire. Une espèce à 12 d. argent-le Roi n'était en réalité qu'à 11 d. 12 grn. de fin. Une espèce à 6 d. d'argent-le Roi, n'était en fait qu'à 5 d. 18 grn. d'argent pur. Mais en tout état de cause, « qu'une pièce d'or émise à 24 carats ne soit en réalité qu'à 0,960 ou 0,970 les contemporains l'ignoraient. Ils la réputaient à 24 carats et l'acceptaient pour telle »³.

Section 2 – Le poids

§ 1 – La taille

Le poids des pièces dépendait de la *taille* du lingot, lui-même mesuré dans une unité pondérale appelée *marc*.

¹ FOURNIAL E., 1970, p. 21.

² Systématiquement nous précisons denier de loi pour éviter la confusion entre les deniers de poids et les deniers monétaires (d.p., d.t.).

³ Id., p. 23.

Taille : « nombre de pièces qui devaient être « taillées » dans l'unité pondérale de métal monnayable »¹.

Le poids de la pièce, se déduisait de la *taille* du lingot. On exprimait cette taille en livres, sous et deniers de poids, qui en fait déterminaient le nombre de pièces taillées dans l'unité pondérale considérée, sachant que les livres et sous de poids étaient des multiples du denier de poids. En définitive : taille du lingot = nombre de pièces taillées dans le lingot = nombre de deniers de poids.

Exemple de l'ordonnance du 5 décembre 1360 qui prévoyait la frappe de :

- Gros deniers aux fleurs de lis de 4 s. 6 d. de poids au marc de Paris. Dans un marc on taillait donc : $12 \times 4 + 6 = 56$ gros.
- Deniers tournois à la taille de 17 s. 6 d. au marc de Paris. Dans un marc il y avait donc : $12 \times 17 + 6 = 210$ deniers tournois.

§ 2 – Le marc

Un marc = un marc de Paris = un marc de Troyes = 244,7529 g.

Cette unité pondérale de métal apparaît en France à la fin du XI^e siècle et connut un grand succès. Le marc primitif est sans doute la livre romaine de 12 onces mais divisée en 8 onces, c'est-à-dire qu'au lieu de valoir 240 deniers elle n'en valait que 160 (rapport multiplicatif : 8/12).

Remarque : 1 once de Troyes = 1 livre romaine de 18 onces.

§ 3 – La livre de Troyes et la livre poids de marc

L'once de Troyes a donné naissance à deux livres :

- La livre de Troyes : 1 l. de Troyes = 1 l. de 12 onces = 1 ½ marc de Troyes.
- Livre poids de marc : 1 l. poids de marc = 1 l. de 16 onces = 1 l. de Paris = 2 marcs de Troyes, sachant que la livre se divisait en 2 marcs, le marc en 8 onces, l'once en 8 gros, le gros en 3 deniers, le denier en 2 oboles ou 24 grains.

Pour s'y retrouver facilement dans cette pléthore d'unité pondérale il suffit d'utiliser le petit résumé suivant :

un marc = un marc de Paris = un marc de Troyes = 244,7529 g.
1 livre = 2 marcs = 16 onces = 128 gros = 384 deniers = 768 oboles = 9216 grains².

Par déduction : une livre de Troyes = 367,129 g. et une livre poids de marc = 489,5058 g.

Section 3 – Le cours

Une ordonnance précisait à la fois *l'aloï*, le *poids* et le *cours* de la monnaie émise.

Exemple : l'exécutoire des lettres du 5 décembre 1360.

« ... Tantôt et sans délai l'on fasse... ouvrir gros deniers blancs aux fleurs de lis, *qui auront cours pour 10 deniers tournois la pièce*, lesquels seront à 4 deniers 12 grains de loi argent-le Roi et de 4 sols³ 6 deniers de poids au marc de Paris »⁴.

Cette ordonnance, « crie » le cours *légal* du prince. Mais à côté de ce cours légal existe un cours illégal qui est le cours *parallèle* ou *commercial*. Au cours légal s'oppose donc le cours commercial, et dès cet instant nous voyons poindre des possibilités de spéculation.

Le cours commercial dépend de deux facteurs :

- La quantité de métal précieux dans chaque pièce.
- La psychologie du marché⁵.

¹ Id., p. 23.

² Toutes ces unités sont pondérales, à ne pas confondre avec les rapports du système monétaire (£, s. d.).

³ i.e. sous.

⁴ Cité par Fournial ; Id., p. 27.

⁵ On peut citer comme exemple, celui du Dauphiné le 6 novembre 1323, où le facteur psychologique induit un comportement économique irrationnel. Ainsi, pour des pièces ayant les mêmes caractéristiques intrinsèques, nous avons une différenciation des cours : un gros à l'« O rond » = 16 d.t. ; autres gros = 15 ½ d.t. Cette surestimation du gros « à l'O rond » s'explique par son succès à travers toute l'Europe.

Section 4 – Problèmes relatifs à la définition des espèces

§ 1 – Les tolérances

Les maîtres des monnaies ne pouvaient respecter scrupuleusement les ordonnances royales à cause de l'imprécision des frappes. On définissait donc deux erreurs possibles :

- *Empérance* : défaut d'aloi ou faiblesse du titre.
- *Défectuosité* : manque de poids d'une espèce.

Cette empérance et cette défectuosité devaient être maintenues dans des limites précises appelées *remèdes*. Le maître des monnaies ne pouvant tricher sur le poids des pièces car facilement vérifiable par les particuliers, le faisait en s'approchant le plus possible de l'empérance maximale autorisée. Ainsi, dans la pratique, « le titre de la plupart des espèces était beaucoup plus proche du titre de tolérance que du titre théorique »¹.

§ 2 – Les mutations

« Une mutation monétaire est un changement dans les conditions de la monnaie »².

Deux variations possibles dans la mutation :

- L'*affaiblissement* qui correspond à une diminution de la masse de métal fin dans l'unité monétaire. La monnaie nouvelle est dite *faible* ou *affaiblie*.
- Le *renforcement* ou *enforcissement* qui correspond à une augmentation de la masse de métal fin dans l'unité monétaire. La monnaie nouvelle est dite *forte* ou *renforcée*.

Ces deux sens de variation dans la mutation pouvaient se réaliser par une modification réelle et/ou modification nominale de la monnaie réelle.

Deux formes de mutations :

- La mutation réelle qui correspondait à une variation du titre et/ou de la masse de la monnaie réelle.
- La mutation nominale qui correspondait à une variation du cours de la monnaie réelle.

En définitive, lors d'une mutation, des trois caractéristiques de la monnaie (titre, poids et cours) on pouvait en changer une, deux ou les trois à la fois³.

A – Mutation réelle

Jusqu'en 1266, seuls les deniers circulaient, les mutations ne pouvaient donc porter que sur le titre ou le poids, un denier restant toujours un denier. La mutation réelle est donc une mutation qui change la valeur intrinsèque de la monnaie sans en changer le cours.

La mutation réelle peut se décomposer en deux changements :

- *Changement visible* par modification de la masse, de l'effigie et de l'appellation de la pièce. C'est la mutation « spectaculaire » lorsque le gouvernement veut souligner l'événement, ce qui concerne presque exclusivement les renforcements.

Cette mutation était efficace contre la circulation des monnaies rognées et des espèces contrefaites de l'ancien type, car les individus tendaient naturellement à apporter leurs anciennes pièces pour les faire démonétiser.

¹ Id., p. 29.

² Id., p. 29.

³ Notons la présentation inversée et donc fautive que propose Jacques Heers des mutations monétaires en page 314 de son livre sur *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles*. Citons-le : « augmentation de la valeur du marc de métal fin exprimée en unités de compte ; c'est la mutation la plus fréquente. On parle alors, en France, d'un *renforcement*, ou d'une augmentation de la monnaie, car les gens de l'époque considéraient la valeur de la pièce en unités de compte... diminution de la valeur du marc ; chaque unité de compte vaut alors plus de métal (*affaiblissement* de la monnaie dans le vocabulaire français de l'époque) » (HEERS J., 1970, p. 314). Le premier cas correspond à un affaiblissement puisque la hausse du cours de métal précieux induit une hausse nominale de l'espèce constituée du même métal. Considérons maintenant une mutation réelle avec hausse du prix du marc. Comme le prix du métal précieux s'accroît, pour une même valeur nominale il est nécessaire d'avoir une quantité plus faible de métal précieux dans l'espèce considérée. Donc, à la suite d'une hausse du métal précieux, il y a diminution du titre ou du poids de la pièce considérée et donc affaiblissement et non pas renforcement comme le soutient Jacques Heers. Notre raisonnement doit être inversé dans le second cas. Cette erreur est celle de la troisième édition de cet ouvrage, peut être a-t-elle été corrigée dans les éditions ultérieures ?

Autre avantage de cette mutation par rapport à la mutation nominale, c'était la nécessité pour les agents économiques de démonétiser les pièces qui n'avaient plus cours (le décri des anciennes espèces), entraînant un accroissement du bénéfice lié au monnayage. Dans le cas d'une mutation nominale, la démonétisation n'avait pas lieu d'être, par conséquent cette opération était neutre quant au bénéfice du monnayage.

- *Changement invisible ou dissimulé* par la diminution du titre.

Ce type de mutation réelle était condamné par les théologiens et l'opinion publique. Ces opérations de faux-monnayages ordonnées par le gouvernement royal furent assez nombreuses. Citons-en quelques exemples :

- 1) Le mandement du 18 janvier 1347 des généraux maîtres aux gardes des monnaies : frappe de doubles tournois à la loi 2 d. 5 1/3 grn. (0,177) mais on interdit de faire connaître le titre aux changeurs et marchands, auxquels on dira que cette monnaie est à 2 d. 12 grn. argent-le Roi (0,198), soit une surévaluation de 11,86 % de l'aloï de la pièce.
- 2) Mandement du 10 janvier 1349, relatif à l'abaissement du titre des doubles tournois (la valeur en monnaie de compte reste à 2 s.), et destiné aux officiers chargés de la direction des ateliers : « Si mandons à vous, gardes, que sans délai vous fassiez venir le maître, le tailleur, l'essayeur et les autres officiers de la monnaie devant vous et les faictes jurer que le présent ouvrage des susdicts doubles ils tiennent secrètement, sans dire ni faire savoir à aucun, par aucune manière ; et aussi nous voulons que vous, gardes, sur le serment que vous avez fait, ... teniez secret ledit ouvrage ; car s'il advenait qu'il fut su, vous en punirions »¹.
- 3) Le 6 mai 1349, une crue de 6 s. 3 d.t. du marc d'or est proposée mais dans le même temps on dissimule le fait que le titre passe de 22 carats (0,916) à 21 (0,875).
- 4) Le 24 mai 1349 sous le règne de Philippe VI (1328-1350), une ordonnance des généraux précise le secret sur les écus pour qu'ils « ne perdent pas leur cours ». Son successeur, Jean le Bon poursuivit la frappe de l'écu aux mêmes conditions mais le secret finit par transpirer.
- 5) Le 23 septembre 1351, on dissimule l'affaiblissement de l'écu dont l'aloï passe de 20 carats (0,833) à 18 carats (0,750).
- 6) Le 18 novembre 1351 on décide de fabriquer de « très beaux deniers doubles tournois... à 2 d. de loi argent-le Roi (0,159)... et gardez bien... que cette chose... si secrètement que nul n'en puisse rien apercevoir »². Pour cet aloï ces « très beaux deniers » ressemblaient plus à de la monnaie noire, donc il était préférable de faire croire le contraire.
- 7) L'exécutoire des lettres patentes du 9 novembre 1355 (monnaie pied 120^e) exige le « secret absolu » sur la loi des espèces.

B – Mutation nominale

Les possibilités de mutations se sont développées avec l'apparition d'une nouvelle gamme de pièces : les gros et les pièces d'or. La mutation nominale correspond à une mutation qui modifie le cours de la monnaie par rapport au denier tournois ou parisis. Cette mutation nominale a été rendue possible grâce au denier qui était la seule monnaie réelle qui corresponde exactement à l'unité de compte. Le denier est une unité de compte réelle. Pour qu'il y ait existence de mutations nominales, il faut nécessairement que le denier soit une monnaie fiduciaire, et les autres monnaies des biens économiques dont les prix s'expriment en deniers³.

Comme les pièces médiévales ne portaient pas de valeur faciale, il suffisait de proclamer une ordonnance pour modifier le cours des pièces. Ce procédé était fort simple et avait l'avantage sur les mutations réelles, de ne pas exiger la mise en circulation de nouvelles pièces avec tous les inconvénients que cela comportait (coût, temps nécessaire à la frappe, spéculation, décri, multiplication des vieilles pièces en circulation).

Exemple d'un affaiblissement par mutation nominale :

1266 : 1 gros tournois = 12 d.t. = 4,041 g. d'argent (fin).

1290 : 1 gros tournois = 13 1/8 d.t. = 10 1/2 d.p. = 3,693 g. d'argent.

¹ Cité par BLOCH M, 1953, p. 447.

² FOURNIAL E., 1970, p. 116.

³ Voir pp. 113-117 et pp. 147-151.

1295 : 1 gros tournois = 15 d.t. = 12 d.p. = 3,232 g. d'argent.

L'ordonnance du 21 mars 1329 qui créa une monnaie forte par mutation nominale :

Auparavant : 1 royal d'or = 28 s.p.

26 décembre 1329 : 1 royal d'or = 21 s.p.

8 avril 1330 : 1 royal d'or = 16 s.p.

C – Le décri ou la démonétisation des espèces n'ayant plus cours

Selon Marc Bloch, le décri était « l'ordre de rapporter à l'atelier les anciennes monnaies, dont on décrétait qu'au bout d'un certain temps, si elles n'avaient été ainsi refondues, elles deviendraient inaptes aux paiements. Le décri exigeait donc un changement de type, puisqu'il fallait bien pouvoir distinguer des anciennes pièces, démonétisées, les nouvelles – seules pourvues désormais d'un cours légal »¹.

La mutation réelle et le décri étaient deux opérations indépendantes ou non selon le sens de variation de la mutation² :

- En ce qui concerne un affaiblissement, le décri était superflu car les anciennes pièces s'éliminaient d'elles-mêmes. Dans ce cas, il était rationnel pour le thésauriseur d'apporter ses pièces décriées, car après le monnayage de son vieux stock de pièces, il obtenait plus de monnaie. En effet, par l'affaiblissement, le roi augmentait son monnayage car avec la même quantité de métal précieux, il « produisait » plus de monnaie. L'autorité royale, pouvait par conséquent se permettre d'amoinrir le bénéfice lié au monnayage pour accélérer le processus de démonétisation des anciennes pièces, en achetant le marc de métal précieux à un prix légèrement supérieur au précédent pour intéresser les thésauriseurs.
- Lors d'un renforcement, le décri était absolument nécessaire pour éviter que les anciennes monnaies ne chassent les nouvelles. Le décri s'imposait lors d'un renforcement car c'était une opération qui n'était pas économiquement rationnelle pour l'agent économique puisque après l'opération de démonétisation, il se retrouvait avec des avoirs monétaires qui avaient diminué en quantité. L'individu n'amenait ses pièces à l'atelier monétaire que contraint et forcé.

§ 3 – Le pied de la monnaie

À partir de 1337, les monnaies d'argent sont définies par leur *pied*. Ce pied est lui-même défini par rapport au gros tournois de 1329 de Philippe de Valois (1328-1350) :

	Gros de 1329
Taille	60 au marc
Titre	12 deniers argent-le Roi (0,958)
Cours	12 d.t.
Poids unitaire	4,079 g.
Poids de fin	3,908 g.
Poids du s.t.	3,908 g.

A – Définition

Le pied de la monnaie est le rapport entre la valeur intrinsèque du gros tournois de Philippe de Valois de 1329, et la valeur intrinsèque du gros tournois de l'émission considérée ou de l'espèce considérée.

T : taille de la monnaie, i.e. nombre de pièces taillées dans un marc d'argent.

C : cours de la monnaie exprimé en deniers tournois.

t : titre de la monnaie exprimé en deniers de loi, c'est-à-dire en douzième.

P : pied de la monnaie.

$$P = \frac{TC}{5t}$$

1 – Remarques

- Le coefficient « 5 » du dénominateur est destiné à éviter l'inconfort de nombres élevés causés par la taille de dizaines de pièces dans le marc d'argent.

¹ BLOCH M., 1953, p. 438.

² Lire l'exemple de Bloch sur ce sujet (BLOCH M., 1953, p. 438).

- Plus T et/ou C augmentent, plus la monnaie est faible, et donc plus P est élevé. Inversement plus t est élevé, plus la monnaie est renforcée, et donc plus P est faible. Autrement dit, tout affaiblissement d'une espèce en argent entraînera une hausse de son pied, alors qu'un renforcement entraînera une baisse de son pied. *Plus le pied est élevé plus la monnaie est faible et inversement.*

2 – Deux extrêmes

Gros de saint Louis : pied de 11,6.

Pièce de l'étoile, émise le 15 mars 1360 : pied de 500 !¹

B – Deux exemples

- Le gros ordonné le 6 septembre 1329, c'est-à-dire le gros de référence : T = 60 ; t = 10 d. 16 grn. de loi ; C = 12 d.t. ; $P = (60 \times 12) / (5 \times 12) = 12^e$
- Le gros ordonné le 1^{er} janvier 1337 : T = 96 ; t = 10 d. 16 grn. de loi ; C = 10 d.t. ;

$$P = \frac{96 \times 10}{5 \times (10 + 16/24)} = 18^e$$

C – Double intérêt du pied

- Il permet de comparer directement la valeur intrinsèque de la monnaie considérée par rapport au gros de 1329. Le gros de 1337 étant au pied 18^e, sa valeur intrinsèque est une fois et demie plus faible que celle du gros de 1329².
- En multipliant le pied par cinq, on obtient le nombre de sous tournois du marc monnayé. On peut alors facilement calculer la différence entre le prix d'achat d'un marc d'argent et le prix de ce même marc monnayé³. Cette différence couvrait le *brassage* (coût de la frappe) et le *seigneurage* (bénéfice du souverain).

§ 4 – Monométallisme et bimétallisme

Un système monétaire peut être fondé sur un seul métal précieux (monométallisme) ou deux métaux précieux (bimétallisme). Le Moyen Âge a connu les deux systèmes.

Dans le cadre du monométallisme, la valeur intrinsèque de la monnaie est définie par le cours commercial du métal précieux, ce qui explique les mutations du régime du denier en Europe Occidentale entre le VIII^e et le XIII^e siècle.

Dans le cadre du bimétallisme, il existe deux monnaies libératoires qui cohabitent. Pour déterminer la force libératoire de chacune des monnaies – c'est-à-dire les valeurs relatives des deux monnaies entre elles – on définit un rapport légal entre les deux. À côté de ce rapport légal existe le rapport commercial qui se détermine par l'offre et la demande sur le marché de l'or et de l'argent. « Comme le rapport entre les espèces fabriquées avec l'un et l'autre métal avait été établi en tenant compte du rapport commercial, lorsque ce dernier varie, il entraîne obligatoirement une modification du rapport légal »⁴. Les variations du rapport commercial induisent donc des ajustements du cours légal par l'intermédiaire de mutations.

Ces deux systèmes métalliques sont instables, puisque le monométallisme suppose que la valeur du métal précieux avec lequel on frappe la monnaie soit fixe, tandis que le bimétallisme suppose que le rapport légal entre l'or et l'argent soit fixe.

Exposons dans une présentation formalisée l'instabilité du bimétallisme.

¹ Ce niveau extrême est la conséquence d'une situation politique dramatique pour la France : à l'émission de cette espèce les négociations préliminaires au traité de Brétigny (8 mai-24 octobre 1360) semblent rompues ; à ceci s'ajoute la révolte parisienne d'Étienne Marcel, les menées du roi de Navarre et la Jacquerie.

² Soit x le gros étudié, V_x sa valeur relative au gros de 1329, P_x son pied et P₁₃₂₉ le pied du gros de 1329 : $V_x = P_{1329} / P_x$.

³ C'est la différence entre le prix commercial et le prix légal du marc de métal précieux.

⁴ FOURNIAL E., 1970, p. 32.

Chapitre II

Présentation formalisée des mutations monétaires

Section 1 – Modèle bimétallique avec prix de compte et unicité du type de monnaie

H₁ – Pour simplifier le modèle, on considère qu'il y a un seul type de pièce en or et un seul type de pièce en argent, c'est-à-dire une seule monnaie en or et une seule monnaie en argent.

H₂ – Soit une économie à n biens, dont les $n-4$ premiers sont des marchandises, et les quatre derniers, sont : l'or (Au), l'argent (Ag), l'or monnayé (M_{Au}) et l'argent monnayé (M_{Ag}). Il y a donc $n-2$ biens qui sont des marchandises (les $n-2$ premiers) et deux qui sont de la monnaie (M_{Au} et M_{Ag}).

(1, ..., $n-4$, Au, Ag, M_{Au} , M_{Ag})

§ 1 – Deux types de prix

Soit $\left(\bar{p}_1^C, \dots, \bar{p}_{n-4}^C, \bar{p}_{Au}^C, \bar{p}_{Ag}^C, \bar{p}_{M_{Au}}^C, \bar{p}_{M_{Ag}}^C \right)$, l'évaluation des prix en unité de compte par l'ordre économique. Ce sont les prix *commerciaux* en unité de compte.

Soit $\left(\bar{p}_1^L, \dots, \bar{p}_{n-4}^L, \bar{p}_{Au}^L, \bar{p}_{Ag}^L, \bar{p}_{M_{Au}}^L, \bar{p}_{M_{Ag}}^L \right)$, l'évaluation des prix en unité de compte par l'ordre politique. Ce sont les prix *légaux* en unité de compte.

H₃ – On suppose que tous les prix monétaires vont s'exprimer relativement à la monnaie en argent.

A – Les prix commerciaux

Soit $\left(\frac{\bar{p}_1^C}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \dots, \frac{\bar{p}_{n-4}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \frac{\bar{p}_{Au}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \frac{\bar{p}_{Ag}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \frac{\bar{p}_{M_{Au}}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} \right)$, les prix monétaires commerciaux.

Nous les noterons : $\left(p_1^C, \dots, p_{n-4}^C, p_{Au}^C, p_{Ag}^C, p_{M_{Au}}^C, p_{M_{Ag}}^C \right)$

B – Les prix légaux

Soit $\left(\frac{\bar{p}_1^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \dots, \frac{\bar{p}_{n-4}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \frac{\bar{p}_{Au}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \frac{\bar{p}_{Ag}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \frac{\bar{p}_{M_{Au}}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}, \frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} \right)$, les prix monétaires légaux.

Nous les noterons : $\left(p_1^L, \dots, p_{n-4}^L, p_{Au}^L, p_{Ag}^L, p_{M_{Au}}^L, p_{M_{Ag}}^L \right)$

§ 2 – Différence d'appréciation du rapport or-argent par l'ordre politique et par l'ordre économique

Soit $k_{Au}^L = \frac{p_{Au}^L}{p_{Ag}^L}$, le prix relatif légal de l'or par rapport à l'argent.

Soit $k_{Au}^C = \frac{p_{Au}^C}{p_{Ag}^C}$, le prix relatif commercial de l'or par rapport à l'argent.

H₄ – On suppose que l'ordre politique surestime l'argent : $k_{Au}^L < k_{Au}^C$

Comme il y a surestimation de l'argent par l'ordre politique, le prix relatif commercial de l'or peut s'écrire de la façon suivante :

$$k_{Au}^C = (1+\alpha)k_{Au}^L \text{ avec } \alpha > 0 \quad (1)$$

Soit $k_{M_{Au}}^L = \frac{p_{M_{Au}}^L}{p_{M_{Ag}}^L} = p_{M_{Au}}^L$, le prix relatif légal de l'or monnayé par rapport à l'argent monnayé.

Soit $k_{M_{Au}}^C = \frac{p_{M_{Au}}^C}{p_{M_{Ag}}^C}$, le prix relatif commercial de l'or monnayé par rapport à l'argent monnayé.

H₅ – On suppose que l'ordre politique surestime l'argent monnayé : $k_{M_{Au}}^L < k_{M_{Au}}^C$

Comme il y a surestimation de l'argent monnayé par l'ordre politique, le prix relatif commercial de l'or monnayé peut s'écrire de la façon suivante :

$$k_{M_{Au}}^C = (1+\beta)k_{M_{Au}}^L \text{ avec } \beta > 0 \quad (2)$$

§ 3 – Évaluation de l'or et de l'argent par l'ordre économique

Soit Q_{Au} et Q_{Ag} , les quantités respectives d'or et d'argent.

Q_{Au} et Q_{Ag} ont une valeur commerciale équivalente si et seulement si :

$$p_{Au}^C Q_{Au} = p_{Ag}^C Q_{Ag} \Leftrightarrow k_{Au}^C = \frac{Q_{Ag}}{Q_{Au}} \quad (3)$$

Soit $Q_{M_{Au}}$ et $Q_{M_{Ag}}$, les quantités respectives d'or monnayé (i.e. nombre de pièces en or d'une unité monétaire¹) à partir de la quantité d'or initiale (Q_{Au}), et d'argent monnayé (i.e. nombre de pièces en argent d'une unité monétaire) à partir de la quantité d'argent initiale (Q_{Ag}).

Soit $m_{M_{Au}}$, la masse d'une pièce en or.

Soit $m_{M_{Ag}}$, la masse d'une pièce en argent.

Soit $t_{M_{Au}}$, le titre d'une pièce en or.

Soit $t_{M_{Ag}}$, le titre d'une pièce en argent.

$$\text{Nous aurons : } \begin{cases} Q_{Ag} = Q_{M_{Ag}} m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}} \\ Q_{Au} = Q_{M_{Au}} m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} \end{cases} \quad (4)$$

¹ Si on prend en compte des pièces de deux unités monétaires par exemple, l'équivalence entre Q_{MAu} ou Q_{MAg} et le nombre de pièces n'existera plus ; le nombre de pièces étant deux fois plus faible pour exprimer la même quantité de monnaie.

En appliquant (4) à (3) :
$$k_{Au}^C = \frac{Q_{Ag}}{Q_{Au}} = \frac{Q_{M_{Ag}}}{Q_{M_{Au}}} \frac{m_{M_{Ag}}}{m_{M_{Au}}} \frac{t_{M_{Ag}}}{t_{M_{Au}}} \quad (5)$$

Le rapport légal de l'or (k_{Au}^L), peut se définir comme le rapport entre le poids du denier tournois en équivalent de métal argent et le poids du denier tournois en équivalent de métal or :

$$k_{Au}^L = \frac{\frac{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}}{\frac{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}{\bar{p}_{M_{Au}}^L}} = \frac{m_{M_{Ag}}}{m_{M_{Au}}} \frac{t_{M_{Ag}}}{t_{M_{Au}}} \frac{\bar{p}_{M_{Au}}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}$$

$$k_{M_{Au}}^L = k_{Au}^L \frac{m_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}}} \frac{t_{M_{Au}}}{t_{M_{Ag}}} \quad (6)$$

Bien évidemment, il n'y a aucune raison pour que les valeurs de Q_{Au} et Q_{Ag} , évaluées par l'ordre politique soient équivalentes : $p_{Au}^L Q_{Au} \neq p_{Ag}^L Q_{Ag}$ (i)

$$\Leftrightarrow \bar{p}_{Au}^L Q_{Au} \neq \bar{p}_{Ag}^L Q_{Ag} \quad (ii)$$

De même, il n'y a aucune raison pour que les valeurs de l'or et de l'argent monnayés, évaluées par l'ordre politique soient équivalentes : $p_{M_{Au}}^L Q_{M_{Au}} \neq p_{M_{Ag}}^L Q_{M_{Ag}}$ (iii)

$$\Leftrightarrow \bar{p}_{M_{Au}}^L Q_{M_{Au}} \neq \bar{p}_{M_{Ag}}^L Q_{M_{Ag}} \quad (iv)$$

Par contre, comme les stocks d'or et d'argent vérifient l'équivalence (3), alors les quantités d'or et d'argent monnayées vérifieront :

$$p_{M_{Au}}^C Q_{M_{Au}} = p_{M_{Ag}}^C Q_{M_{Ag}} \Leftrightarrow k_{M_{Au}}^C = \frac{Q_{M_{Ag}}}{Q_{M_{Au}}}$$

En appliquant (5) nous obtenons :
$$k_{M_{Au}}^C = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}}} \frac{t_{M_{Au}}}{t_{M_{Ag}}} \quad (7)$$

Réécriture de (7) en prix de compte

$$(5) \Leftrightarrow \frac{p_{M_{Au}}^C}{p_{M_{Ag}}^C} = \frac{p_{Au}^C}{p_{Ag}^C} \frac{m_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}}} \frac{t_{M_{Au}}}{t_{M_{Ag}}} \Leftrightarrow \frac{\bar{p}_{M_{Au}}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}}^C} \frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^C} = \frac{\bar{p}_{Au}^C}{\bar{p}_{Ag}^C} \frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^C} \frac{m_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}}} \frac{t_{M_{Au}}}{t_{M_{Ag}}}$$

$$\frac{\bar{p}_{M_{Au}}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}}^C} = \frac{\bar{p}_{Au}^C}{\bar{p}_{Ag}^C} \frac{m_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}}} \frac{t_{M_{Au}}}{t_{M_{Ag}}} \quad (8)$$

Expression concrète des trois types de prix

Pour simplifier l'écriture nous ne considérons que les quatre derniers biens.

Dans notre modèle nous utilisons trois type de prix :

- Les prix en unité de compte

$$\left(\bar{p}_{Au}, \bar{p}_{Ag}, \bar{p}_{M_{Au}}, \bar{p}_{M_{Ag}} \right)$$

Dans la pratique, ces prix s'expriment en deniers et il est important de préciser que l'unité de compte denier correspond exactement à la monnaie réelle, le denier tournois. En effet, il était admis que quelque soit les mutations subies par le denier tournois (ou le denier parisis à un coefficient multiplicateur près), celui-ci conservait toujours sa valeur, c'est-à-dire qu'il valait un denier. Ainsi, à la différence des autres pièces, le denier tournois ne pouvait subir de mutations nominales car il représentait réellement l'unité de compte. Avec le denier tournois, il existait une correspondance exacte entre monnaie réelle et unité de compte. Par contre les grosses pièces d'or et d'argent étaient évaluées en fonction de leur poids en or et argent fin et donc fluctuaient en fonction du cours de l'or et de l'argent, c'est-à-dire que leur valeur en unité

de compte changeait. Le Moyen Âge a donc inventé une véritable monnaie fiduciaire, le denier tournois, les autres monnaies étant considérées comme des marchandises d'or et d'argent.

Cette différence d'appréciation peut se comprendre par le fait que les deniers tournois étaient utilisés pour de petits montants, on pouvait donc plus facilement accepter de se faire « flouer » par ces monnaies noires de bas aloi, puisque le montant de la tricherie était très faible. Par exemple, si le prince décidait que le denier tournois de 1266 contenant 0,337 g. d'argent fin soit affaibli de 10 %, l'émission suivante de deniers tournois ne contenait plus que 0,3033 g. d'argent fin, soit une perte de 33,7 mg. d'argent ce qui reste faible en valeur absolue mais l'est moins en valeur relative. Pour le menu peuple le denier tournois restait toujours un denier sans dépréciation de son cours. Inversement pour un règlement important, on refusait pour une raison pratique les deniers tournois à cause de leur valeur intrinsèque inadéquate par rapport au niveau du paiement (pour faire un parallèle historique, c'est comme si de nos jours on remboursait en centimes des sommes de quelques centaines de francs), mais surtout pour une raison économique : la correspondance entre un gros et douze deniers tournois étaient purement arbitraire¹. En définitive, le gros contenait plus d'argent que douze denier tournois, d'où le refus des marchands d'accepter ces pièces dont la valeur monétaire était supérieure à leur valeur commerciale.

- *Les prix monétaires*

$$\left(P_{Au}, P_{Ag}, P_{M_{Au}}, P_{M_{Ag}} \right) = \left(\frac{\bar{P}_{Au}}{\bar{P}_{M_{Ag}}}, \frac{\bar{P}_{Ag}}{\bar{P}_{M_{Ag}}}, \frac{\bar{P}_{M_{Au}}}{\bar{P}_{M_{Ag}}}, 1 \right)$$

Dans la pratique, ces prix s'expriment par rapport à la monnaie en argent de référence : le gros ou le denier tournois.

Si on considère le tournois comme monnaie de référence : 1 gros = 12 d.t. et 1 royal = 10 s.t. = 120 d.t.

Si on considère le gros comme monnaie de référence : 1 royal = 10 g.t.²

- *Les prix relatifs*

$$\left(k_{Au/Ag}, k_{Ag/Ag}, k_{M_{Au}/Ag}, k_{M_{Ag}/Ag} \right) = \left(\frac{P_{Au}}{P_{Ag}} = k_{Au}, 1, \frac{P_{M_{Au}}}{P_{Ag}}, \frac{P_{M_{Ag}}}{P_{Ag}} \right) \text{ et}$$

$$\left(k_{Au/M_{Ag}}, k_{Ag/M_{Ag}}, k_{M_{Au}/M_{Ag}}, k_{M_{Ag}/M_{Ag}} \right) = \left(\frac{P_{Au}}{P_{M_{Ag}}}, \frac{P_{Ag}}{P_{M_{Ag}}}, \frac{P_{M_{Au}}}{P_{M_{Ag}}} = k_{M_{Au}}, 1 \right)$$

Dans la pratique, ce qui nous intéresse ce sont les rapports entre l'or et l'argent (k_{Au}) et entre la monnaie en or et la monnaie en argent ($k_{M_{Au}}$). Ces rapports ne s'expriment pas dans une unité monétaire, ni dans une unité spécifique car ils sont tous les deux des rapports entre des biens congruents (l'or métal et l'argent métal pour k_{Au} , l'or monnayé et l'argent monnayé pour $k_{M_{Au}}$). Ces rapports sont des nombres indiquant un certain niveau de proportionnalité entre deux biens de même nature.

¹ C'est l'arbitraire du cours légal de l'État. Ce cours s'impose à tous et fait donc violence à la volonté individuelle. Ce cours peut s'imposer aux individus car l'État détient le monopole de la violence.

² Si nous voulions respecter scrupuleusement cette différenciation entre prix de compte et prix monétaire nous devrions présenter les choses de la façon suivante : en considérant le gros tournois comme monnaie réelle on peut lui donner deux prix logiquement différents ;

- 1) Un prix en unité de compte qui fait référence à une unité abstraite, le denier : 1 gros tournois = 12 d. ;
- 2) Un prix monétaire qui fait référence à une monnaie réelle, le denier tournois : 1 gros = 12 deniers. Mais comme nous avons vu précédemment que le denier tournois est une monnaie fiduciaire, par conséquent l'égalité, 1 denier = 1 d., est toujours respectée.

Contre exemple : dire que 1 royal = 10 gros, ne signifie pas qu'un royal équivaut à 120 deniers, car le gros peut entre temps subir un affaiblissement nominal en passant par exemple de 12 d. à 14 d., dans ce cas le royal vaut 140 d. Ou autrement dit le rapport, 1 royal = 10 gros, qui est l'expression monétaire du royal, ne peut être converti en unité de compte qu'avec la plus grande circonspection. Passer du prix de compte au prix monétaire ne présente aucun problème, par contre la réciproque n'est pas vraie.

§ 4 – Rééquilibrage du cours légal au niveau du cours commercial pour éviter les phénomènes spéculatifs

A – Modification du cours légal de l'or

Il y a absence de spéculation si les prix légaux de l'or et de l'argent sont modifiés :

$$p_{Au}^L \rightarrow p_{Au}^{L'} \text{ et } p_{Ag}^L \rightarrow p_{Ag}^{L'}$$

$$\text{Par conséquent (i) devient : } p_{Au}^{L'} Q_{Au} = p_{Ag}^{L'} Q_{Ag} \Leftrightarrow \frac{p_{Au}^{L'}}{p_{Ag}^{L'}} = \frac{Q_{Ag}}{Q_{Au}}$$

$$k_{Au}^{L'} = \frac{Q_{Ag}}{Q_{Au}} = k_{Au}^C \quad (\text{en appliquant (5)})$$

$$\boxed{k_{Au}^{L'} = (1+\alpha)k_{Au}^L} \quad (\text{en appliquant (1)})$$

Soit $\tau_{k_{Au}^L}$, le taux de variation du prix légal de l'or (k_{Au}^L) pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\boxed{\tau_{k_{Au}^L} = \frac{k_{Au}^{L'} - k_{Au}^L}{k_{Au}^L} = \alpha}$$

Propriété entre α et β :

$$\text{D'après (6) : } \frac{k_{M_{Au}}^L}{k_{Au}^L} = \frac{m_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}}} \frac{t_{M_{Au}}}{t_{M_{Ag}}} \quad \text{D'après (7) : } \frac{k_{M_{Au}}^C}{k_{Au}^C} = \frac{m_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}}} \frac{t_{M_{Au}}}{t_{M_{Ag}}}$$

$$\text{Donc } \frac{k_{M_{Au}}^L}{k_{Au}^L} = \frac{k_{M_{Au}}^C}{k_{Au}^C} \Leftrightarrow \frac{k_{Au}^L}{k_{Au}^C} = \frac{k_{M_{Au}}^L}{k_{M_{Au}}^C}$$

D'après (1) et (2) : $1+\alpha = 1+\beta \Rightarrow \alpha = \beta$.

B – Modification de toutes les caractéristiques de la monnaie en or et en argent

Dans ce paragraphe, nous allons présenter le cas général des mutations, en supposant une modification de toutes les variables explicatives du cours légal pour qu'il y ait ajustement au cours commercial. On suppose donc que le gouvernement fait subir conjointement à ses monnaies en or et en argent, des mutations réelles et nominales.

$$\begin{array}{ccc|ccc} m_{M_{Au}} \rightarrow m_{M_{Au}}' & & & t_{M_{Au}} \rightarrow t_{M_{Au}}' & & & \bar{p}_{M_{Au}}^L \rightarrow \bar{p}_{M_{Au}}^{L'} \\ m_{M_{Ag}} \rightarrow m_{M_{Ag}}' & & & t_{M_{Ag}} \rightarrow t_{M_{Ag}}' & & & \bar{p}_{M_{Ag}}^L \rightarrow \bar{p}_{M_{Ag}}^{L'} \end{array}$$

Par conséquent (iv) devient :

$$\bar{p}_{M_{Ag}}^{L'} Q_{M_{Ag}}' = \bar{p}_{M_{Au}}^{L'} Q_{M_{Au}}' \Leftrightarrow \bar{p}_{M_{Ag}}^{L'} \frac{Q_{Ag}}{m_{M_{Ag}}' t_{M_{Ag}}'} = \bar{p}_{M_{Au}}^{L'} \frac{Q_{Au}}{m_{M_{Au}}' t_{M_{Au}}'}$$

$$\frac{\bar{p}_{M_{Au}}^{L'} m_{M_{Ag}}' t_{M_{Ag}}'}{\bar{p}_{M_{Ag}}^{L'} m_{M_{Au}}' t_{M_{Au}}'} = k_{Au}^C \quad (\text{en appliquant (5)})$$

$$k_{Au}^L = \frac{\frac{m_{M_{Ag}}' t_{M_{Ag}}'}{\bar{p}_{M_{Ag}}^{L'}}}{\frac{m_{M_{Au}}' t_{M_{Au}}'}{\bar{p}_{M_{Au}}^{L'}}} = k_{Au}^C$$

$$\boxed{\frac{\bar{p}_{M_{Au}}^{L'} m_{M_{Ag}}' t_{M_{Ag}}'}{\bar{p}_{M_{Ag}}^{L'} m_{M_{Au}}' t_{M_{Au}}'} = k_{Au}^C} \quad (9)$$

$$\tau \frac{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}} / \bar{p}_{M_{Ag}}^L}{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} / \bar{p}_{M_{Au}}^L} = \beta$$

C – Mutation réelle de la monnaie en or

Il y a absence de spéculation si le titre et la masse de la pièce en or sont modifiés :

$$m_{M_{Au}} \rightarrow m_{M_{Au}}' \text{ et } t_{M_{Au}} \rightarrow t_{M_{Au}}'$$

S'il y a mutation réelle de la monnaie en or, alors la quantité d'or monnayé à partir du stock d'or initial (Q_{Au}) sera différente ($Q_{M_{Au}}$). Mais nous aurons toujours :

$$Q_{Au} = Q_{M_{Au}} m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} = Q_{M_{Au}}' m_{M_{Au}}' t_{M_{Au}}'$$

Remarque : $m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}$ représente la quantité d'or fin contenue dans la pièce en or.

$$(9) \text{ s'écrit : } \frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}{\bar{p}_{M_{Au}}^L} = \frac{1}{k_{Au}^C} \frac{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}}{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}$$

$$m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} = \frac{k_{M_{Au}}^L}{k_{Au}^C} m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}$$

$$m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} = \frac{k_{M_{Au}}^L}{k_{Au}^C} \frac{k_{Au}^C}{k_{M_{Au}}^C} m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} \quad (\text{en appliquant (7)})$$

$$m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} = \frac{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}{1 + \beta}$$

(en appliquant (2))

Soit $\tau_{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}$, le taux de variation du contenu d'or fin de la pièce en or pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\tau_{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}} = \frac{m_{M_{Au}}' t_{M_{Au}}' - m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}} = \frac{\beta}{1 + \beta}$$

D – Mutation réelle de la monnaie en argent

Il y a absence de spéculation si le titre et la masse de la pièce en argent sont modifiés :

$$m_{M_{Ag}} \rightarrow m_{M_{Ag}}' \text{ et } t_{M_{Ag}} \rightarrow t_{M_{Ag}}'$$

S'il y a mutation réelle de la monnaie en argent, alors la quantité d'argent monnayé à partir du stock d'argent initial (Q_{Ag}) sera différente ($Q_{M_{Ag}}$). Mais nous aurons toujours :

$$Q_{Ag} = Q_{M_{Ag}} m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}} = Q_{M_{Ag}}' m_{M_{Ag}}' t_{M_{Ag}}'$$

Remarque : $m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}$ représente la quantité d'argent fin contenue dans la pièce en argent.

$$(9) \text{ s'écrit : } \frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}{\bar{p}_{M_{Au}}^L} = \frac{1}{k_{Au}^C} \frac{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}}{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}$$

$$m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}} = \frac{k_{Au}^C}{k_{M_{Au}}^L} m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}$$

$$m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}} = \frac{k_{Au}^C}{k_{M_{Au}}^L} \frac{k_{M_{Au}}^C}{k_{Au}^C} m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} \quad (\text{en appliquant (7)})$$

$$m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}} = (1 + \beta) m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}$$

(en appliquant (2))

Soit $\tau_{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}}$, le taux de variation du contenu d'argent fin de la pièce en argent pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\tau_{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}} = \frac{m_{M_{Ag}}' t_{M_{Ag}} - m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}}{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}} = \beta$$

E – Mutation nominale de la monnaie en or

1 – Mutation nominale en unité monétaire

Il y a absence de spéculation si le cours monétaire de la monnaie en or est modifié : $p_{M_{Au}}^L \rightarrow p_{M_{Au}}^L'$

Par conséquent (iii) s'écrit : $p_{M_{Au}}^L' Q_{M_{Au}} = p_{M_{Ag}}^L Q_{M_{Ag}} \Leftrightarrow p_{M_{Au}}^L' = \frac{Q_{M_{Ag}}}{Q_{M_{Au}}}$

$$p_{M_{Au}}^L' = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}} \quad (\text{en appliquant (5)})$$

$$p_{M_{Au}}^L' = k_{M_{Au}}^C$$

(en appliquant (7))

Soit $\tau_{p_{M_{Au}}^L}$, le taux de variation du cours monétaire légal de la monnaie en or pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\tau_{p_{M_{Au}}^L} = \frac{p_{M_{Au}}^L' - p_{M_{Au}}^L}{p_{M_{Au}}^L} = \beta$$

2 – Mutation nominale en unité de compte

Il y a absence de spéculation si le cours en unité de compte de la monnaie en or est modifié :

$$\bar{p}_{M_{Au}}^L \rightarrow \bar{p}_{M_{Au}}^L'$$

Par conséquent (9) s'écrit : $\frac{\bar{p}_{M_{Au}}^L'}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}}$

$$\bar{p}_{M_{Au}}^L' = \bar{p}_{M_{Ag}}^L k_{Au}^C \frac{k_{M_{Au}}^C}{k_{Au}^C} \quad (\text{en appliquant (7)})$$

$$\bar{p}_{M_{Au}}^L' = \bar{p}_{M_{Ag}}^L k_{M_{Au}}^C$$

Soit $\tau_{\bar{p}_{M_{Au}}^L}$, le taux de variation du cours légal en unité de compte de la monnaie en or pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\tau_{\bar{p}_{M_{Au}}^L} = \frac{\bar{p}_{M_{Au}}^L' - \bar{p}_{M_{Au}}^L}{\bar{p}_{M_{Au}}^L} = \frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}{\bar{p}_{M_{Au}}^L} k_{M_{Au}}^C - 1$$

$$\tau_{\bar{p}_{M_{Au}}^L} = \beta$$

F – Mutation nominale de la monnaie en argent

1 – Mutation nominale en unité monétaire

Cette mutation est impossible car par hypothèse le cours monétaire de la monnaie en argent est

fixe : $p_{M_{Ag}}^L = \frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} = 1$

2 – Mutation nominale en unité de compte

Il y a absence de spéculation si le cours en unité de compte de la monnaie en argent est modifié :

$$\bar{p}_{M_{Ag}}^L \rightarrow \bar{p}_{M_{Ag}}^L'$$

Par conséquent (9) s'écrit :
$$\frac{\bar{p}_{M_{Au}}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}}} \frac{t_{M_{Au}}}{t_{M_{Ag}}}$$

$$\bar{p}_{M_{Ag}}^L = \bar{p}_{M_{Au}}^L \frac{1}{k_{Au}^C} \frac{k_{Au}^C}{k_{M_{Au}}^C} \quad (\text{en appliquant (7)})$$

$$\boxed{\frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}{\bar{p}_{M_{Au}}^L} = \frac{1}{k_{M_{Au}}^C}}$$

Soit $\tau_{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}$, le taux de variation du cours légal en unité de compte de la monnaie en argent pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\boxed{\tau_{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} = \frac{\bar{p}_{M_{Ag}}^L - \bar{p}_{M_{Ag}}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} = \frac{\beta}{1+\beta}}$$

§ 5 – Rééquilibrage du cours légal au niveau du cours commercial en croisant les différents types de mutations

Bien souvent le prince, pour ajuster le cours légal au cours commercial, n'utilisait pas isolément l'une des quatre mutations décrites précédemment, mais plutôt une combinaison des quatre dont le choix restait à son entière discrétion en fonction de son désir de dissimuler plus ou moins bien des affaiblissements si impopulaires. Tout l'art, était donc d'associer ces différents types de mutations monétaires pour rendre illisible au commun des mortels la véritable valeur intrinsèque des pièces émises. Aux méthodes rustres, s'ajoutent donc toute une panoplie de méthodes subtiles et difficiles à décrypter. Pour déchiffrer les mutations monétaires d'un prince si machiavélique, il fallait par conséquent être un véritable « orfèvre » au sens propre et figuré pour connaître l'aloi des pièces et les taux de change à appliquer.

Pour déterminer avec précision le nouveau niveau d'équilibre des variables explicatives qui sont modifiées, pour ajuster le cours légal au cours commercial, il suffit de réécrire l'égalité (9) comme nous l'avons fait dans les cas précédents.

§ 6 – Récapitulatif

En général, la discordance entre le cours légal et le cours commercial entraînait de graves troubles monétaires.

Lorsque la sous-évaluation portait sur l'argent, il disparaissait de la circulation au point de ne plus pouvoir être frappé. En effet, les agents n'acceptaient plus d'utiliser cette monnaie pour payer, il préférait la thésauriser en attendant l'harmonisation entre son cours légal et son cours commercial, ou bien l'apporter aux orfèvres qui appliquaient le cours commercial. Dans certain cas, on l'exportait à l'étranger où son cours était plus haut. Dans tous les cas, la mauvaise monnaie en argent chassait la bonne monnaie en argent selon la loi de Gresham¹.

Lorsque l'or était sous-évalué, celui-ci circulait toujours car indispensable au négoce et restait sous le contrôle étroit des marchands. Le cours légal ne s'imposait pas aux marchands, ces derniers fixaient le cours commercial de l'or indépendamment de celui du prince.

En définitive, le cours légal est inopérant par rapport au cours commercial², car on en revient toujours au cours commercial.

¹ Lorsque deux monnaies de valeur intrinsèque inégale circulent dans un pays avec une force libératoire égale, la monnaie proportionnellement surévaluée finit par rester seule en circulation.

² « Cependant un moment venait toujours où, bon gré mal gré, il fallait chercher à rétablir l'harmonie avec les cours commerciaux des métaux précieux ; soit que, comme Philippe le Bel, le surhaussement de l'or eût abouti à tuer la monnaie d'argent, soit, comme sous Jean le Bon, que le surhaussement de l'argent, contre lequel le commerce s'était défendu par ses évaluations propres, n'eût servi à rien » (BLOCH M., 1953, p. 437).

Cas général	$\frac{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} = k_{Au}^C = k_{Au}^L$ $\frac{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}{\bar{p}_{M_{Au}}^L}$	$\tau \frac{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}} / \bar{p}_{M_{Ag}}^L}{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} / \bar{p}_{M_{Au}}^L} = \beta$
--------------------	---	--

Le Prince a quatre moyens pour compenser la sous-évaluation du cours légal de l'or :

	Mutation réelle	Mutation nominale	
		En prix monétaire	En prix de compte
On affaiblit/dévalue la monnaie en or	$m_{M_{Au}} t_{M_{Au}} = \frac{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}{1+\beta}$	$p_{M_{Au}}^L = k_{M_{Au}}^C$	$\bar{p}_{M_{Au}}^L = \bar{p}_{M_{Ag}}^L k_{M_{Au}}^C$
	$\tau_{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}} = \frac{\beta}{1+\beta}$	$\tau_{p_{M_{Au}}^L} = \beta$	$\tau_{\bar{p}_{M_{Au}}^L} = \beta$
On renforce/révalue la monnaie en argent	$m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}} = (1+\beta) m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}$		$\bar{p}_{M_{Ag}}^L = \frac{\bar{p}_{M_{Au}}^L}{k_{M_{Au}}^C}$
	$\tau_{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}} = \beta$		$\tau_{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} = \frac{\beta}{1+\beta}$

Rappels	$k_{M_{Au}}^C = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}} t_{M_{Au}}}{m_{M_{Ag}} t_{M_{Ag}}}$	$k_{M_{Au}}^L = \frac{\bar{p}_{M_{Au}}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}}^L}$	$\beta = \frac{k_{M_{Au}}^C}{k_{M_{Au}}^L} - 1$
----------------	---	--	---

A – Remarques

- S'il y a une surévaluation du cours légal de l'or, c'est-à-dire que $(\alpha, \beta) \in ([-1; 0])^2$, les résultats du tableau précédent ne changent pas, mais les intitulés des deux lignes doivent être réécrits. On doit remplacer « on affaiblit/dévalue la monnaie en or » par « on renforce/révalue la monnaie en or », et « on renforce/révalue la monnaie en argent » par « on affaiblit/dévalue la monnaie en argent ».
- Dans un premier temps, le gouvernement choisit la mutation nominale plutôt que la mutation réelle. Si la dévaluation/réévaluation doit être prolongée c'est-à-dire que les problèmes de désajustement persistent, on passe alors à la mutation réelle.
- En général, on peut remarquer que les politiques monétaires pour ajuster le cours légal au cours commercial, ont privilégié l'affaiblissement de l'or au renforcement de l'argent lorsque l'argent était surévalué par l'ordre politique, ou l'affaiblissement de l'argent au renforcement de l'or lorsque l'argent était sous-évalué par l'ordre politique, bien que dans les deux cas les deux méthodes soient équivalentes. Ce phénomène peut sûrement s'expliquer par l'insuffisance monétaire qui caractérise l'économie jusqu'au XVIII^e siècle. Grâce à l'affaiblissement ou à la dévaluation, avec une même quantité de métaux précieux, on peut accroître la masse monétaire tout en rétablissant la parité entre l'or et l'argent. Les mutations cesseront à partir du moment où la monnaie sera abondante. On craint donc moins l'affaiblissement que le renforcement car cela permet de créer plus de monnaie à partir d'une même quantité de métaux précieux.

B – Exemple numérique de mutations

	Gros tournois de 1290	Royal de 1290
Taille	58 au marc de Troyes	
Titre	12 d. argent-le Roi (0,958)	24 carats (1,000)
Cours	10 ½ d.p. = 13 1/8 d.t.	10 s.t. = 120 d.t.
Poids unitaire	4,2198 g.	3,547 g.
Poids de fin	4,0426 g.	3,547 g.
Poids du d.t.	0,308 g. d'argent fin	0,0295 g. d'or fin
Rapport légal entre l'or monnayé et l'argent monnayé	$k_{M_{Au}}^L = 120/13,125 = 9,143$	
Rapport commercial entre l'or et l'argent	$k_{Au}^C = 12$	

$$t_{M_{Au}} = 1 \quad m_{M_{Au}} = 3,547 \text{ g.} \quad \bar{p}_{M_{Au}}^L = 120 \text{ d.t.}$$

$$t_{M_{Ag}} = 0,958 \quad m_{M_{Ag}} = 4,2198 \text{ g.} \quad \bar{p}_{M_{Ag}}^L = 13,125 \text{ d.t.}$$

$$k_{M_{Au}}^C = 12 \frac{3,547}{4,2198} \frac{1}{0,958} = 10,53$$

$$\left. \begin{array}{l} k_{M_{Au}}^L = 9,143 \\ k_{M_{Au}}^C = 10,53 \end{array} \right\} \Rightarrow \beta = 0,1517 = 15,17 \%$$

	Mutation réelle	Mutation nominale	
		En prix monétaire	En unité de compte
On affaiblit/dévalue la monnaie en or	$m_{M_{Au}} \cdot t_{M_{Au}} = 3,080 \text{ g.}$	$p_{M_{Au}}^L = 10,53 \text{ gros}$	$\bar{p}_{M_{Au}}^L = 138,21 \text{ d.t.}$
	$\tau_{t_{M_{Au}}} = -13,17 \%$	$\tau_{p_{M_{Au}}^L} = 15,17 \%$	$\tau_{\bar{p}_{M_{Au}}^L} = 15,17 \%$
On renforce/révalue la monnaie en argent	$m_{M_{Ag}} \cdot t_{M_{Ag}} = 4,656 \text{ g.}$		$\bar{p}_{M_{Ag}}^L = 11,40 \text{ d.t.}$
	$\tau_{t_{M_{Ag}}} = 15,17 \%$		$\tau_{\bar{p}_{M_{Ag}}^L} = -13,17 \%$

Section 2 – Modèle bimétallique avec prix de compte et multiplicité des types de monnaie

On soulève l'hypothèse H_1 .

H_2' – Soit une économie à n biens, dont les $n-p-q-2$ premiers sont des marchandises, et les $p+q+2$ derniers sont l'or (Au), l'argent (Ag), p espèces en or et q espèces en argent. Il y a donc $n-p-q$ biens qui sont des marchandises (les $n-p-q$ premiers) et $p+q$ qui sont de la monnaie.

$$(1, \dots, n-p-q-2, Au, Ag, (M_{Au}^1, \dots, M_{Au}^p), (M_{Ag}^1, \dots, M_{Ag}^q))$$

L'hypothèse H_3 n'a plus lieu d'être puisqu'il y a multiplicité d'espèces en argent.

H_3' – Les espèces d'or et d'argent sont classées dans l'ordre chronologique croissant de leur date d'émission. La dernière espèce d'or émise est donc M_{Au}^p et celle d'argent M_{Ag}^q .

§ 1 – Deux types de prix

Soit $\left(\bar{p}_1^C, \dots, \bar{p}_{n-p-q-2}^C, \bar{p}_{Au}^C, \bar{p}_{Ag}^C, \left(\bar{p}_{M_{Au}^1}^C, \dots, \bar{p}_{M_{Au}^p}^C \right), \left(\bar{p}_{M_{Ag}^1}^C, \dots, \bar{p}_{M_{Ag}^q}^C \right) \right)$, l'évaluation des prix en unité de compte par l'ordre économique. Ce sont les prix commerciaux en unité de compte.

Soit $\left(\bar{p}_1^L, \dots, \bar{p}_{n-p-q-2}^L, \bar{p}_{Au}^L, \bar{p}_{Ag}^L, \left(\bar{p}_{M_{Au}^1}^L, \dots, \bar{p}_{M_{Au}^p}^L \right), \left(\bar{p}_{M_{Ag}^1}^L, \dots, \bar{p}_{M_{Ag}^q}^L \right) \right)$, l'évaluation des prix en unité de compte par l'ordre politique. Ce sont les prix légaux en unité de compte.

En général, lorsque le pouvoir politique médiéval émettait une nouvelle monnaie, les anciennes étaient décriées. Force est de constater qu'historiquement la pratique n'était pas la théorie, c'est-à-dire que les décrets étaient peu efficaces. Par conséquent, de nombreuses émissions monétaires anciennes circulaient avec les nouvelles, risquant d'entraîner des mouvements spéculatifs selon la loi de Gresham. Ainsi, à défaut de pouvoir retirer les anciennes pièces, le pouvoir politique proclamait le nouveau cours légal des anciennes pièces en fonction de la mutation effectuée sur la nouvelle monnaie, c'est-à-dire que leur cours légal s'exprimait en fonction de cette dernière monnaie émise.

A – Les prix commerciaux

Soit, $\left(\frac{\bar{p}_1^C}{\bar{p}_{M_{Ag}^1}^C}, \dots, \frac{\bar{p}_{n-p-q-2}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^C}, \frac{\bar{p}_{Au}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^C}, \frac{\bar{p}_{Ag}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^C}, \left(\frac{\bar{p}_{M_{Au}^1}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^C}, \dots, \frac{\bar{p}_{M_{Au}^p}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^C} \right), \left(\frac{\bar{p}_{M_{Ag}^1}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^C}, \dots, \frac{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^C} \right) \right)$ les prix monétaires

commerciaux.

Nous les noterons : $\left(p_1^C, \dots, p_{n-p-q-2}^C, p_{Au}^C, p_{Ag}^C, \left(p_{M_{Au}^1}^C, \dots, p_{M_{Au}^p}^C \right), \left(p_{M_{Ag}^1}^C, \dots, p_{M_{Ag}^q}^C \right) \right)$

B – Les prix légaux

Soit $\left(\frac{\bar{p}_1^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^1}^L}, \dots, \frac{\bar{p}_{n-p-q-2}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^L}, \frac{\bar{p}_{Au}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^L}, \frac{\bar{p}_{Ag}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^L}, \left(\frac{\bar{p}_{M_{Au}^1}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^L}, \dots, \frac{\bar{p}_{M_{Au}^p}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^L} \right), \left(\frac{\bar{p}_{M_{Ag}^1}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^L}, \dots, \frac{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^q}^L} \right) \right)$, les prix monétaires légaux.

Nous les noterons : $\left(p_1^L, \dots, p_{n-p-q-2}^L, p_{Au}^L, p_{Ag}^L, \left(p_{M_{Au}^1}^L, \dots, p_{M_{Au}^p}^L \right), \left(p_{M_{Ag}^1}^L, \dots, p_{M_{Ag}^q}^L \right) \right)$

§ 2 – Différence d'appréciation du rapport or-argent par l'ordre politique et par l'ordre économique

L'égalité (1) n'est pas à redéfinir, par contre il est nécessaire de réécrire (2) à cause des modifications introduites par H_2' (c'est-à-dire la multiplicité monétaire) dans le modèle.

Les prix relatifs de l'or monnayé par rapport à l'argent monnayé vont être au nombre de pq pour l'ordre économique ainsi que pour l'ordre politique.

Les prix relatifs légaux de l'or monnayé par rapport à l'argent monnayé :

$$\left(\begin{array}{ccc} k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^1}^L & k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^2}^L & \dots & k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^q}^L \\ k_{M_{Au}^2/M_{Ag}^1}^L & k_{M_{Au}^2/M_{Ag}^2}^L & \dots & k_{M_{Au}^2/M_{Ag}^q}^L \\ \vdots & \vdots & \ddots & \vdots \\ k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^1}^L & k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^2}^L & \dots & k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^q}^L \end{array} \right) = \left(\begin{array}{ccc} p_{M_{Au}^1}^L / p_{M_{Ag}^1}^L & p_{M_{Au}^1}^L / p_{M_{Ag}^2}^L & \dots & p_{M_{Au}^1}^L / p_{M_{Ag}^q}^L = p_{M_{Au}^1}^L \\ p_{M_{Au}^2}^L / p_{M_{Ag}^1}^L & p_{M_{Au}^2}^L / p_{M_{Ag}^2}^L & \dots & p_{M_{Au}^2}^L / p_{M_{Ag}^q}^L = p_{M_{Au}^2}^L \\ \vdots & \vdots & \ddots & \vdots \\ p_{M_{Au}^p}^L / p_{M_{Ag}^1}^L & p_{M_{Au}^p}^L / p_{M_{Ag}^2}^L & \dots & p_{M_{Au}^p}^L / p_{M_{Ag}^q}^L = p_{M_{Au}^p}^L \end{array} \right) \quad (10)$$

Les prix relatifs commerciaux de l'or monnayé par rapport à l'argent monnayé :

$$\left(\begin{array}{ccc} k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^1}^C & \dots & k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^q}^C \\ \vdots & \ddots & \vdots \\ k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^1}^C & \dots & k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^q}^C \end{array} \right) = \left(\begin{array}{ccc} p_{M_{Au}^1}^C / p_{M_{Ag}^1}^C & \dots & p_{M_{Au}^1}^C / p_{M_{Ag}^q}^C \\ \vdots & \ddots & \vdots \\ p_{M_{Au}^p}^C / p_{M_{Ag}^1}^C & \dots & p_{M_{Au}^p}^C / p_{M_{Ag}^q}^C \end{array} \right) \quad (11)$$

Il faut aussi réécrire l'égalité (2).

Comme il n'y a pas d'égalité entre le prix commercial de l'or monnayé et celui de l'argent monnayé, ils peuvent s'écrire de la façon suivante :

$$\begin{pmatrix} k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^1}^C & \cdots & k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^q}^C \\ \vdots & \ddots & \vdots \\ k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^1}^C & \cdots & k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^q}^C \end{pmatrix} = \begin{pmatrix} k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^1}^L & \cdots & k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^q}^L \\ \vdots & \ddots & \vdots \\ k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^1}^L & \cdots & k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^q}^L \end{pmatrix} + \begin{pmatrix} \beta_{1,1} & \cdots & \beta_{1,q} \\ \vdots & \ddots & \vdots \\ \beta_{p,1} & \cdots & \beta_{p,q} \end{pmatrix} \begin{pmatrix} k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^1}^L & \cdots & k_{M_{Au}^1/M_{Ag}^q}^L \\ \vdots & \ddots & \vdots \\ k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^1}^L & \cdots & k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^q}^L \end{pmatrix}$$

Avec $\beta_{i,j} \in [-1; 1]$ et $\begin{cases} i \in \{1, \dots, p\} \\ j \in \{1, \dots, q\} \end{cases}$

§ 3 – Evaluation de l'or et de l'argent par l'ordre économique

Par rapport au modèle à deux monnaies, l'égalité (3) n'est pas à réécrire, par contre les égalités (4), (5) et (6) doivent l'être.

Soit $Q_{M_{Au}^i}$, la quantité de monnaie en or de type « i » monnayée à partir de la quantité initiale d'or (Q_{Au}).

Soit $Q_{M_{Ag}^j}$, la quantité de monnaie en argent de type « j » monnayée à partir de la quantité initiale d'argent (Q_{Ag}).

Soit $m_{M_{Au}^i}$, la masse d'une pièce en or de type « i ».

Soit $m_{M_{Ag}^j}$, la masse d'une pièce en argent de type « j ».

Soit $t_{M_{Au}^i}$, le titre de la pièce en or de type « i ».

Soit $t_{M_{Ag}^j}$, le titre de la pièce en argent de type « j ».

Nous aurons :
$$\begin{cases} Q_{Au} = Q_{M_{Au}^i} m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i} \\ Q_{Ag} = Q_{M_{Ag}^j} m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j} \end{cases} \quad (12)$$

En appliquant (12) à (3) :
$$k_{Au}^C = \frac{Q_{Ag}}{Q_{Au}} = \frac{Q_{M_{Ag}^j} m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}}{Q_{M_{Au}^i} m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}} \quad (13)$$

H₆ – On suppose que l'on peut monnayer les métaux précieux dans tous les types de monnaies (il existe p+q types de monnaies).

Il n'y a aucune raison pour que les valeurs de Q_{Au} et Q_{Ag} évaluées par l'ordre politique soient équivalentes : $p_{Au}^L Q_{Au} \neq p_{Ag}^L Q_{Ag}$ (i)

$\Leftrightarrow \bar{p}_{Au}^L Q_{Au} \neq \bar{p}_{Ag}^L Q_{Ag}$ (ii)

De même, il n'y a aucune raison pour que les valeurs de l'or et de l'argent monnayés, évaluées par l'ordre politique soient équivalentes : $p_{M_{Au}^i}^L Q_{M_{Au}^i} \neq p_{M_{Ag}^j}^L Q_{M_{Ag}^j}$ (v)

$\Leftrightarrow \bar{p}_{M_{Au}^i}^L Q_{M_{Au}^i} \neq \bar{p}_{M_{Ag}^j}^L Q_{M_{Ag}^j}$ (vi)

Par contre, comme les stocks d'or et d'argent vérifient l'équivalence (3), alors les quantités d'or et d'argent monnayées vérifieront :

$$p_{M_{Au}^i}^C Q_{M_{Au}^i} = p_{M_{Ag}^j}^C Q_{M_{Ag}^j} \Leftrightarrow k_{M_{Au}^i/M_{Ag}^j}^C = \frac{Q_{M_{Ag}^j}}{Q_{M_{Au}^i}}$$

Avec, $i \in \{1, \dots, p\}$ et $j \in \{1, \dots, q\}$.

En appliquant (13) nous obtenons :

$$k_{M_{Au}^i/M_{Ag}^j}^C = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}} \quad (14)$$

Réécriture de (14) en prix de compte :

$$\frac{\bar{p}_{M_{Au}^i}^C}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^C} = \frac{\bar{p}_{Au}^C}{\bar{p}_{Ag}^C} \frac{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}} \quad (15)$$

On a donc les deux matrices de prix relatifs suivantes :

$$\left(k_{M_{Au}^i/M_{Ag}^j}^L \right)_{i \in \{1, \dots, p\}; j \in \{1, \dots, q\}} = \left(\frac{p_{M_{Au}^i}^L}{p_{M_{Ag}^j}^L} \right)_{i \in \{1, \dots, p\}; j \in \{1, \dots, q\}}$$

$$\left(k_{M_{Au}^i/M_{Ag}^j}^C \right)_{i \in \{1, \dots, p\}; j \in \{1, \dots, q\}} = \left(\frac{p_{M_{Au}^i}^C}{p_{M_{Ag}^j}^C} \right)_{i \in \{1, \dots, p\}; j \in \{1, \dots, q\}} = \left(\frac{Q_{M_{Ag}^j}}{Q_{M_{Au}^i}} \right)_{i \in \{1, \dots, p\}; j \in \{1, \dots, q\}}$$

Les éléments de ces deux matrices vérifient la relation suivante :

$$k_{M_{Au}^i/M_{Ag}^j}^C = (1 + \beta_{ij}) k_{M_{Au}^i/M_{Ag}^j}^L \text{ avec } \beta_{ij} \in [-1; 1] \quad (16)$$

§ 4 – Rééquilibrage du cours légal au niveau du cours commercial pour éviter les phénomènes spéculatifs

A – Modification de toutes les caractéristiques de la $i^{\text{ème}}$ monnaie d'or et la $j^{\text{ème}}$ monnaie d'argent

$$\begin{array}{l} m_{M_{Au}^i} \rightarrow m_{M_{Au}^i} \\ m_{M_{Ag}^j} \rightarrow m_{M_{Ag}^j} \end{array} \quad \left| \quad \begin{array}{l} t_{M_{Au}^i} \rightarrow t_{M_{Au}^i} \\ t_{M_{Ag}^j} \rightarrow t_{M_{Ag}^j} \end{array} \quad \left| \quad \begin{array}{l} \bar{p}_{M_{Au}^i}^L \rightarrow \bar{p}_{M_{Au}^i}^L \\ \bar{p}_{M_{Ag}^j}^L \rightarrow \bar{p}_{M_{Ag}^j}^L \end{array} \right.$$

Par conséquent (vi) devient :

$$\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L Q_{M_{Ag}^j} = \bar{p}_{M_{Au}^i}^L Q_{M_{Au}^i} \Leftrightarrow \bar{p}_{M_{Ag}^j}^L \frac{Q_{Ag}}{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}} = \bar{p}_{M_{Au}^i}^L \frac{Q_{Au}}{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}$$

$$K_{ij}^L = \frac{\frac{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L}}{\frac{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}{\bar{p}_{M_{Au}^i}^L}} = k_{Au}^C$$

$$\boxed{\frac{\bar{p}_{M_{Au}^i}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L} = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}}} \quad (17)$$

B – Modification de toutes les caractéristiques de la $p^{\text{ème}}$ monnaie d'or et la $q^{\text{ème}}$ monnaie d'argent

H₇ – On suppose que c'est seulement sur la $p^{\text{ème}}$ monnaie en or et la $q^{\text{ème}}$ monnaie en argent qu'il y a des mutations réelles et nominales.

Cette hypothèse H_7 est tout à fait réaliste, car le pouvoir politique pour suivre le cours commercial, effectuait une mutation nominale sur les dernières monnaies en or (M_{Au}^p) ou en argent (M_{Ag}^q). Lorsque les problèmes se prolongeaient, on effectuait une mutation réelle c'est-à-dire que l'on émettait de nouvelles espèces, mais on ne considérait plus les anciennes espèces puisqu'en théorie on espérait les évacuer de la circulation par des décrets.

Dans ce cas nous avons : $K_{pq} = k_{Au}^C$

Si on ne considère que M_{Au}^p et M_{Ag}^q , il y a bien entendu absence de spéculation, mais si l'on considère les autres rapports K_{ij} ($i \in \{1, \dots, p-1\}$ et $j \in \{1, \dots, q-1\}$), ils sont inchangés et donc il existe de multiples possibilités de spéculations même si la dernière monnaie en or et en argent tient compte du cours commercial.

Suivant l'hypothèse H_7 , nous aurons donc les relations suivantes :

$$\begin{pmatrix} K_{1,1} \neq k_{Au}^C & \cdots & K_{1,q-1} \neq k_{Au}^C & K_{1,q} \neq k_{Au}^C \\ \vdots & & \vdots & \vdots \\ K_{p-1,1} \neq k_{Au}^C & \cdots & K_{p-1,q-1} \neq k_{Au}^C & K_{p-1,q} \neq k_{Au}^C \\ K_{p,1} \neq k_{Au}^C & \cdots & K_{p,q-1} \neq k_{Au}^C & K_{p,q} = k_{Au}^C \end{pmatrix}$$

Soit S, la matrice des spéculations possibles :

$$S = \begin{pmatrix} K_{1,1} - k_{Au}^C & \cdots & K_{1,q-1} - k_{Au}^C & K_{1,q} - k_{Au}^C \\ \vdots & & \vdots & \vdots \\ K_{p-1,1} - k_{Au}^C & \cdots & K_{p-1,q-1} - k_{Au}^C & K_{p-1,q} - k_{Au}^C \\ K_{p,1} - k_{Au}^C & \cdots & K_{p,q-1} - k_{Au}^C & 0 \end{pmatrix}$$

Propriété de S : Dès qu'il existe un seul lieu (i, j) de S non nul, alors il existe des possibilités de spéculation dans l'économie. Inversement, pour qu'il y ait absence de spéculation dans l'économie, il faut que tous les lieux (i, j) de S soient nuls.

Remarques :

- On peut remarquer que plus on s'éloigne du lieu (p, q) moins le rapport monétaire des espèces qui lui sont liées est pris en compte puisque ces espèces sont de plus en plus anciennes.
- Chaque colonne j de la matrice représente l'ensemble des rapports K_{ij} qui sont définis par rapport à une seule monnaie en argent, celle de type « j ». Ainsi, plus on considère des colonnes j « éloignées » de celle de q, plus ces monnaies en argent de type « j » sont rares car anciennes, et donc victimes des décrets successives, de l'usure du temps et de la thésaurisation.
- Chaque ligne i de la matrice représente l'ensemble des rapports K_{ij} qui sont définis par rapport à une seule monnaie en or, celle de type « i ». Ainsi, plus on considère des lignes i « éloignées » de celle de p, plus ces monnaies en or de type « i » sont rares car anciennes, et donc victimes des décrets successives, de l'usure du temps et de la thésaurisation.
- En fait les rapports les plus réalistes et les plus probables, sont ceux qui se trouvent sur la médiane principale de la matrice S reliant (1, 1) à (p, q). Plus ces lieux se trouvent « éloignés » de (p, q) plus ils sont improbables.
- Le lecteur peut donc s'apercevoir qu'un prolongement intéressant de ce modèle serait de le probabiliser, en associant des niveaux de probabilité à tous les lieux de la matrice de spéculation. Ce niveau de probabilité dépendrait bien évidemment de la technologie de disparition des pièces dans l'économie. Intuitivement, plus une pièce est ancienne moins elle a « de chance » d'exister et ce processus de disparition pourrait suivre par exemple une suite géométrique de raison strictement inférieure à un. Toutes ces propositions, sont je pense, qu'une succession de vœux pieux car il est historiquement impossible de connaître à chaque période du Moyen Âge, le type de monnaie en circulation et dans quelle quantité. Mais cet échec annoncé pourrait tout de même être tenté, pour être certain que le contraire ne soit pas vrai.

Arbitrage spéculatif

H₈ – On considère un individu autarcique, c'est-à-dire qu'il ne peut se situer qu'en un seul lieu (i, j) de la matrice S.

On exclue le lieu (p, q) qui est sans spéculation par définition après la mutation monétaire adéquate.

Cet individu étant autarcique il ne connaît que deux rapports : k_{Au}^C et K_{ij} . Ou autrement dit, cet individu connaît le prix relatif de l'or par rapport à l'argent, et le prix relatif de la monnaie en or de type « i » par rapport à la monnaie en argent de type « j » $\left(\frac{p_{M_{Au}^i}^L}{p_{M_{Ag}^j}^L} \right)^1$.

Supposons que $K_{ij} - k_{Au}^C > 0$

Cela signifie que le rapport de l'or monnayé à l'argent monnayé est supérieur à celui de l'or métal à l'argent métal.

- Soit un individu spéculateur détenteur d'un stock d'or initial Q_{Au} .
 - 1) Dans un premier temps, cet individu monnaie son stock d'or auprès d'un atelier monétaire pour obtenir la quantité $Q_{M_{Au}^i}$ de monnaie en or de type « i ».

$$Q_{M_{Au}^i} = \frac{Q_{Au}}{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}} \quad (\text{en appliquant (12)})$$

- 2) Dans un deuxième temps, cette quantité de monnaie en or de type « i » ($Q_{M_{Au}^i}$) est échangée contre une quantité de monnaie en argent de type « j » ($Q_{M_{Ag}^j}$) selon le cours

légal $\frac{\bar{p}_{M_{Au}^i}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L}$

$$Q_{M_{Ag}^j} = \frac{\bar{p}_{M_{Au}^i}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L} Q_{M_{Au}^i} \quad (19)$$

- 3) Dans un troisième temps, cet individu fond ses pièces en argent pour obtenir des lingots en argent.

$$Q_{Ag} = \frac{\bar{p}_{M_{Au}^i}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L} Q_{M_{Au}^i} m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j} \quad (\text{en appliquant (19) à (12)})$$

$$Q_{Ag} = K_{ij} Q_{Au} \quad (\text{en appliquant (18)})$$

- 4) Pour finir, il échange cet argent contre de l'or selon le cours commercial k_{Au}^C . Il obtient le stock d'or final Q_{Au}' suivant :

$$Q_{Au}' = \frac{Q_{Ag}}{k_{Au}^C} = \frac{K_{ij}}{k_{Au}^C} Q_{Au}$$

Comme par hypothèse $K_{ij} - k_{Au}^C > 0$ alors $Q_{Au}' > Q_{Au}$.

On peut appliquer le même raisonnement avec un individu détenteur d'argent.

- 1) Dans un premier temps, il échange son stock d'argent initial Q_{Ag} contre de l'or selon le cours commercial k_{Au}^C .

¹ Le dernier rapport $\frac{p_{M_{Au}^i}^L}{p_{M_{Ag}^j}^L}$, se calcule facilement à partir de K_{ij} qui est donné dans la matrice S.

$$K_{ij} = \frac{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L} \leftrightarrow \frac{\bar{p}_{M_{Au}^i}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L} = \frac{p_{M_{Au}^i}^L}{p_{M_{Ag}^j}^L} = K_{ij} \frac{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}} \quad (18)$$

- 2) Dans un deuxième temps il monnaye son or.
- 3) Dans un troisième temps il échange sa quantité de monnaie en or de type « i » contre de la monnaie en argent de type « j » selon le cours légal.
- 4) Pour finir, l'individu spéculateur fondera ses pièces en argent pour obtenir des lingots en argent. Il obtiendra le stock d'argent final Q_{Ag}' suivant :

$$Q_{Ag}' = \frac{K_{ij}}{k_{Au}^C} Q_{Ag} > Q_{Ag}$$

- Soit un individu spéculateur détenteur d'un stock initial de monnaie en or de type « i » $Q_{M_{Au}^i}$.
 - 1) Dans un premier temps, cette quantité de monnaie en or de type « i » ($Q_{M_{Au}^i}$) est échangée contre une quantité de monnaie en argent de type « j » ($Q_{M_{Ag}^j}$) selon le cours légal

$$\bar{p}_{M_{Au}^i}^L / \bar{p}_{M_{Ag}^j}^L$$

- 2) Dans un deuxième temps, cet individu fond ses pièces en argent pour obtenir des lingots en argent.
- 3) Dans un troisième temps, cet individu échange cet argent contre de l'or selon le cours commercial k_{Au}^C .
- 4) Pour finir, il monnaye cet or. Il obtient le stock de monnaie en or de type « i » suivant :

$$Q_{M_{Au}^i}' = \frac{K_{ij}}{k_{Au}^C} Q_{M_{Au}^i} > Q_{M_{Au}^i}$$

On peut appliquer le même raisonnement avec un individu détenteur d'un stock initial de monnaie en argent de type « j » $Q_{M_{Ag}^j}$.

- 1) Dans un premier temps, cet individu fond ses pièces en argent pour obtenir des lingots en argent.
- 2) Dans un deuxième temps, cet individu échange cet argent contre de l'or selon le cours commercial k_{Au}^C .
- 3) Dans un troisième temps, cet individu monnaye son stock d'or auprès d'un atelier monétaire pour obtenir la quantité $Q_{M_{Au}^i}$ de monnaie en or de type « i ».
- 4) Pour finir, il échange sa quantité de monnaie en or de type « i » contre de la monnaie en argent de type « j » selon le cours légal. Il obtient le stock de monnaie en argent de type « j » suivant :

$$Q_{M_{Ag}^j}' = \frac{K_{ij}}{k_{Au}^C} Q_{M_{Ag}^j} > Q_{M_{Ag}^j}$$

Supposons que $K_{ij} - k_{Au}^C < 0$

L'analyse est identique au cas précédent sauf qu'il faut remplacer le rapport multiplicatif K_{ij}/k_{Au}^C par son inverse et effectuer les changes dans le sens inverse de ceux qui ont été réalisés.

Cas considéré	$K_{ij} - k_{Au}^C > 0$	$K_{ij} - k_{Au}^C < 0$
Sens des changes	$M_{Ag}^j \rightarrow Ag$ \uparrow	$M_{Ag}^j \leftarrow Ag$ \downarrow
	$M_{Au}^i \leftarrow Au$	$M_{Au}^i \rightarrow Au$
Taux de profit de la spéculation	$\frac{K_{ij}}{k_{Au}^C} - 1$	$\frac{k_{Au}^C}{K_{ij}} - 1$

§ 5 – Politique monétaire nécessaire pour éviter la spéculation

Nous avons vu précédemment que les mutations monétaires sur la monnaie en or de type « p » et celle en argent de type « q », sans autres modifications dans l'économie, engendrent des possibilités de spéculation considérables pour les individus.

Le pouvoir politique a deux moyens pour stopper ce jeu spéculatif :

- Le décri, c'est-à-dire l'élimination physique de toutes les pièces différentes du type « p » et du type « q » en circulation dans l'économie. Cela revient à rendre nul tous les lieux (i, j) ($i \in \{1, \dots, p-1\}$ et $j \in \{1, \dots, q-1\}$) de la matrice S . Dans ce cas S se réduit à $S = (0)$. L'économie est apurée de toute possibilité de spéculation.

Dans la pratique, le décri ne parvenait pas à éliminer toutes les pièces en circulation et tout un ensemble de vieilles pièces circulaient impunément au cours commercial.

- Force est de constater que le pouvoir en place, se voyait obligé d'accepter bon gré mal gré cet état de fait. Pour éviter les jeux spéculatifs, le gouvernement se devait d'ajuster tous les prix légaux des anciennes pièces au nouveau cours légal établit par la dernière mutation opérée sur la monnaie en or de type « p » et celle en argent de type « q ».

En bref, le gouvernement dans ses ordonnances se devait de définir les conditions d'émission des nouvelles pièces et de dresser la liste du nouveau cours légal de toutes les autres pièces en circulation.

A – Modification des cours légaux des anciennes pièces

Dans l'équation (18) selon les hypothèses, seuls les prix légaux doivent changer, c'est-à-dire $\bar{p}_{M_{Au}^i}^L$ et $\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L$ pour qu'il y ait égalité entre K_{ij} et k_{Au}^C .

$$K_{ij} = \frac{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L} = k_{Au}^C \Leftrightarrow \frac{\bar{p}_{M_{Au}^i}^L}{\bar{p}_{M_{Ag}^j}^L} = k_{M_{Au}^i/M_{Ag}^j}^L = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}}$$

Dans la pratique tous les rapports $\left(k_{M_{Au}^i/M_{Ag}^j}^L\right)$ devaient « se caler » sur celui de $k_{M_{Au}^p/M_{Ag}^q}^L$.

Connaissant $\bar{p}_{M_{Ag}^q}^L$ et $\bar{p}_{M_{Au}^p}^L$, on obtient par déduction :

$$\left\{ \begin{array}{l} \bar{p}_{M_{Au}^i}^L = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}{m_{M_{Ag}^q} t_{M_{Ag}^q}} \bar{p}_{M_{Ag}^q}^L \quad \text{avec } i \in \{1, \dots, p-1\} \\ \bar{p}_{M_{Ag}^j}^L = \frac{1}{k_{Au}^C} \frac{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}}{m_{M_{Au}^p} t_{M_{Au}^p}} \bar{p}_{M_{Au}^p}^L \quad \text{avec } j \in \{1, \dots, q-1\} \end{array} \right.$$

L'ordonnance devait déterminer deux choses :

- Les conditions d'émission de M_{Au}^p et M_{Ag}^q :
 $\left(t_{M_{Au}^p}, m_{M_{Au}^p}, \bar{p}_{M_{Au}^p}^L\right)$ et $\left(t_{M_{Ag}^q}, m_{M_{Ag}^q}, \bar{p}_{M_{Ag}^q}^L\right)$ tels que $K_{p,q} = k_{Au}^C$.
- La liste des prix légaux de toutes les autres espèces en circulation :
 $\left(\bar{p}_{M_{Au}^1}^L, \dots, \bar{p}_{M_{Au}^{p-1}}^L\right)$ et $\left(\bar{p}_{M_{Ag}^1}^L, \dots, \bar{p}_{M_{Ag}^{q-1}}^L\right)$ tels que $K_{ij} = k_{Au}^C$.

Dans ces conditions la matrice S des spéculations s'écrit : $S = \begin{pmatrix} 0 & \dots & 0 \\ \vdots & \ddots & \vdots \\ 0 & \dots & 0 \end{pmatrix}$

Dans une économie à $p+q$ monnaies il est nécessaire de changer $p+q+4$ paramètres pour qu'il y ait absence de spéculation.

B – Résultats

À l'aune de ce modèle d'une économie monétaire à multiple espèces, le pouvoir politique se devait d'adapter constamment ses cours légaux en fonction des cours commerciaux, c'est-à-dire d'ajuster le rapport *légal* entre le poids du denier tournois en argent et celui du denier tournois en or (K_{ij}), au niveau du rapport *commercial* entre l'or métal et l'argent métal (k_{Au}^C). Concrètement cette modification se réalisait par l'émission d'une nouvelle monnaie en or (M_{Au}^P) et d'une nouvelle monnaie en argent (M_{Ag}^q) qui tenait compte du nouveau rapport commercial entre l'or et l'argent.

À ceci s'ajoutait la « criée » du cours légal de *toutes* les anciennes espèces encore en circulation, de telle sorte qu'il y ait égalité entre le rapport *légal* du poids du denier tournois en argent à celui du poids du denier tournois en or (K_{ij}) et le rapport *commercial* de l'or métal à l'argent métal (k_{Au}^C), et ce pour *toutes* les permutations possibles entre les monnaies en argent et en or.

C – Conclusion : un système monétaire médiéval intrinsèquement instable

Les conditions théoriques pour qu'il y ait absence de spéculation, sont trop contraignantes pour que l'on puisse les réunir dans la pratique.

Au préalable, les gouvernements étaient fort mal informés sur les variations du cours commercial de l'or et de l'argent, et ne pouvaient donc estimer que de façon bien imparfaite, voire hasardeuse, le niveau du rapport commercial de l'or à l'argent. D'où historiquement, de nombreuses bévues consistant à des renforcements monétaires alors que les conditions économiques exigeaient le contraire.

Même si le gouvernement arrivait à estimer de façon approximative k_{Au}^C , la « liste » des nouveaux cours légaux des anciennes monnaies en circulation malgré maintes décries, était elle aussi plus qu'approximative. Pour que ces changements soient efficaces, il fallait ajuster le plus précisément possible, les cours légaux des anciennes pièces au cours commercial selon leur aloi. Tâche insurmontable, car personne n'était capable de savoir qu'elles espèces étaient en circulation et dans quelle quantité¹. De plus la fabrication des espèces était elle même incertaine – leur aloi réelle s'éloignant souvent de leur aloi théorique d'où l'existence des *remèdes*.

Tout ceci fait que l'absence de possibilités de spéculation grâce à la politique monétaire du prince ne pouvait être le fait que du plus grand des hasards. *Comme nous le savions déjà historiquement, le système monétaire du bas Moyen Âge est intrinsèquement instable*. La faiblesse majeure réside dans le régime bimétallique qui suppose comme condition *sine qua non* de stabilité, l'adéquation du cours légal des métaux précieux au cours commercial. Comme l'or et l'argent sont considérés comme des marchandises par les hommes d'affaires, les marchands-banquiers, ou les *mercatores*, leurs prix fluctuent. Par conséquent, le Prince était dans l'obligation d'adapter les cours légaux aux cours commerciaux par des mutations qui déstabilisaient l'économie et introduisaient sur le marché toute une pléthore de monnaies nouvelles ce mélangeant au maelström d'espèces déjà existantes.

Section 3 – Modèle réaliste

Le modèle général présenté précédemment atteint un trop haut degré de généralité pour que l'on puisse en tirer des interprétations économiques intéressantes. Pour éviter cela, nous allons lui ajouter quelques hypothèses restrictives qui seront choisies à partir des résultats obtenus par les historiens sur les problèmes monétaires du Moyen Âge. Le modèle général reste tout de même utile car si l'on conteste la validité des hypothèses que nous allons soutenir ci-après, il reste toujours la possibilité pour le lecteur de réécrire le modèle précédent en fonction de ses affinités et desiderata.

¹ Ainsi une lettre patente du 13 juin 1346, cite l'existence de parisis et de royaux de 1330 décriés depuis neuf ans ; encore plus fort, à cette même date circulaient la chaise d'or et l'agnel de Philippe le Bel (respectivement 1311 et 1303), sans parler de l'inévitable écu de saint Louis (1266) en circulation depuis 80 ans ! D'où l'appellation juste et fort gracieuse de Marc Bloch qualifiant d'« invraisemblable bigarrure » la circulation monétaire du bas Moyen Âge (BLOCH M., 1953, p. 152). Exemple concret cité par Bloch de cette multiplicité monétaire : « Surpris de constater dans les testaments, par exemple, la présence aux mains de tel ou tel particulier d'une merveilleuse diversité de pièces de monnaie, certains érudits un peu naïfs ont cru avoir affaire à des collectionneurs. En vérité, les testateurs avaient simplement entassé dans leurs coffres, bon gré mal gré, ce que leur apportaient de monnaies diverses les courants rudimentaires de l'économie » (Id., p. 152).

Premièrement, nous allons rejeter l'hypothèse H_6 qui est totalement irréaliste. Une fois que le gouvernement décidait une mutation monétaire, les anciennes monnaies devaient disparaître de la circulation, par conséquent le pouvoir royal arrêta leur diffusion. Le seul monnayage accepté était celui des dernières pièces émises. Comme pour monnayer son métal précieux il fallait passer par un atelier monétaire sous le contrôle du roi depuis les réformes de saint Louis, les agents n'avaient pas d'autre choix que d'accepter ce monnayage royal ou alors d'entreprendre le faux monnayage avec les risques encourus¹.

D'autre part, dans notre modèle général nous tenions compte de toutes les combinaisons possibles entre les monnaies d'or et d'argent pour dresser la matrice exhaustive des prix relatifs de l'économie². Cette précision analytique est inconcevable pour le Moyen Âge. Les seuls prix relatifs étaient ceux des espèces ayant cours légal – bien que l'on puisse reconnaître qu'ils existaient plus de prix relatifs avec l'ordre économique, qui établissait le cours des anciennes monnaies en circulation en fonction des mutations du prince – se définissant par rapport à la petite monnaie noire en argent qu'était le denier tournois ou parisis. Tous les autres prix relatifs n'existaient pas. Pour comparer nominalement les monnaies entre elles on passait par un étalon de mesure commun : le denier. Ainsi ce modèle par souci de réalisme ne considère qu'un nombre très limité de prix relatifs.

Toutes ces hypothèses que nous venons d'exposer sont justifiées historiquement, nous les avons donc introduites dans notre modèle pour qu'il puisse être le plus représentatif de la situation historique. Par contre nous allons devoir introduire une hypothèse qui n'est pas valide historiquement, mais qui je pense ne perturbe pas essentiellement les interprétations économiques que l'on peut déduire du modèle. Nous supposons l'existence dans l'économie de trois types de monnaies : les grosses pièces en or et en argent et les petites pièces en argent. En théorie, cette présentation correspond exactement à la volonté des gouvernements qui par mutations changeaient ce système monétaire à trois espèces pour qu'il tienne compte des cours commerciaux. Par cette hypothèse nous disons implicitement que les décrets accompagnant les ordonnances royales fonctionnaient à la perfection, c'est-à-dire qu'il y avait disparition complète des anciennes espèces en circulation dans l'économie³.

Maintenant nous allons introduire l'hypothèse fondamentale de notre modèle qui est l'existence d'une monnaie fiduciaire dans l'économie médiévale : le denier⁴.

Nous soutenons que le Moyen Âge n'a jamais connu d'unité de compte abstraite mais une unité de compte réelle. Dans ce cas les mutations nominales ne s'effectuaient pas par rapport à une entité abstraite mais par rapport à une pièce bien réelle. Penser qu'il y a eu existence d'une unité de compte abstraite pour permettre la mesure équivalente des pièces c'est se fourvoyer. De même considérer que le prince par une volonté machiavélique a inventé l'unité de compte pour permettre à sa volonté de

¹ Et encore nous employons un euphémisme pour désigner l'horrible cruauté qui pouvait s'abattre sur les malheureux coupables : « les coupables encouraient le risque d'avoir l'oreille coupée, les yeux crevés, d'être pendus, décapités ou de périr cuits dans un grand chaudron d'eau bouillante. Cette dernière peine a été le plus souvent appliquée. Sur la place publique, on plongeait le malheureux dans un grand chaudron d'eau bouillante, la tête la première et on le maintenait dans cette position, les pieds en l'air au moyen de longues tenailles. Le châtement s'accompagnait généralement de la confiscation des biens du condamné » (FOURNIAL E., 1970, p. 17).

² Voir les matrices (10) et (11), p. 106.

³ Cette situation peut toutefois correspondre à la remise en ordre monétaire opérée entre 1360-1385 durant le règne de Charles V (1364-1380). Ce fut une véritable politique monétaire interventionniste qui finit par imposer les cours légaux du prince à « la licence du peuple qui met les espèces décriées ou non à tel prix qu'il veut ».

Autre solution (employée d'ailleurs par le gouvernement de Charles V) pour rendre négligeable l'importance des anciennes espèces dans la circulation monétaire, c'est de supposer que les nouvelles émissions monétaires étaient d'un volume suffisamment conséquent pour noyer les vieilles pièces et diluer les effets spéculatifs concomitants.

⁴ Selon March Bloch, « le denier, très vite, est tombé au rang d'une monnaie d'appoint : entendez une sorte de monnaie de confiance, dont la valeur nominale était toujours beaucoup plus considérable que ne l'eût comporté, dans l'échelle générale des valeurs monétaires, la quantité de métal précieux qu'elle contenait » (BLOCH M., 1953, p. 150). Même pensée chez Raymond De Roover : « Dans certains pays de l'Europe occidentale, la France, par exemple, le système monétaire était trimétallique et la circulation comprenait : l'or, l'argent ou la monnaie blanche et la monnaie noire de très faible aloi et fortement surévaluée par rapport à sa valeur intrinsèque » (DE ROOVER, 1976, pp. 22-23).

s'imposer à cette société si récalcitrante et de pouvoir muer la monnaie comme bon lui semble, c'est encore se tromper. L'unité de compte abstraite n'a jamais été une réponse technique pour établir les taux de changes monétaires ou encore une invention du prince pour affirmer son pouvoir¹. L'unité de compte abstraite en tant que telle n'a jamais existée aussi bien au bas Moyen Âge qu'au haut Moyen Âge. Les deux problèmes précités n'ont donc plus lieu d'être.

Historiquement les choses se sont déroulées différemment. C'est en fait notre démarche d'économiste qui prenant le cours de l'histoire à rebours donne une interprétation biaisée² car ne tenant pas compte de la dynamique historique passée. On en arrive à compliquer les choses alors que l'histoire monétaire donne un éclairage lumineux à ce problème de l'unité de compte et par voie de conséquence à l'existence d'une monnaie fiduciaire.

Toute l'articulation tourne autour du milieu du XIII^e siècle. Auparavant existait le régime monométallique argent (VIII^e-XIII^e siècle) qui suffisait amplement pour répondre au besoin de l'économie. Si émission d'or il y a eu (sous le règne de Charlemagne) ce ne fut que pour le prestige car comme le dit clairement Jean Favier dans son livre *L'or et les épices* : « le monnayage de l'or garde le caractère d'une affirmation de souveraineté »³. Ce fut le régime du denier, c'est-à-dire qu'à travers toute l'Europe existait un seul étalon monétaire commun : le denier⁴. Aucune autre pièce n'existait. Il y avait une totale fusion entre monnaie réelle et unité de compte. Le denier était à la fois une pièce en argent d'un certain aloi et à la fois une unité de compte appelée denier. Un denier valait un denier comme de nos jours un franc vaut un franc. Au premier abord cela paraît être une boutade mais cette tautologie n'est qu'une confusion sémantique. Nous devrions dire que la pièce réelle appelée « denier » valait une unité de compte surnommée « denier », comme de nos jours la vulgaire pièce en zinc appelée « franc » représente réellement l'unité de compte dénommée « franc ». C'est analytiquement plus précis mais plus indigeste à présenter au niveau du style. Conséquence de l'organisation de ce système monétaire, son instabilité monétaire causée par les variations du prix de l'argent sur le marché des marchandises. Le souverain devait muer sa monnaie périodiquement pour que l'aloï de ses deniers soit représentatif du cours commercial de l'argent. Cette mutation ne pouvait être que réelle car n'existait aucune autre monnaie, de surcroît le denier était accepté comme une unité de compte réelle. Le denier ne fut donc jamais une monnaie abstraite mais au contraire une monnaie bien réelle acceptée par tous. Son succès s'est prolongé tout le long du Moyen Âge et ce n'est que très tardivement qu'il fut abandonné pendant la période de l'Ancien Régime. Ainsi le denier ne peut pas être une unité de compte abstraite car il a toujours été une unité de compte réelle, par conséquent supposer l'existence d'une unité de compte abstraite c'est faire un acte créateur totalement redondant avec l'unité de compte réelle qu'est le denier. Pourquoi inventer une unité abstraite alors qu'existe depuis l'empire romain une unité monétaire réelle sur l'ensemble du territoire européen ? Le denier abstrait ne répond pas à une nécessité logique ou historique, il est le fruit d'une création superficielle inutile et superflue conséquence d'une erreur d'interprétation historique.

Maintenant analysons l'autre versant de l'histoire monétaire qui se trouve en aval du milieu du XIII^e siècle. À cette date charnière se substitue au monométallisme argent du régime du denier, le bimétallisme or/argent des « gros », des écus, des agnels etc. Un consensus a émergé parmi les historiens pour reconnaître la validité de ce fait historique. Vers 1250, les villes italiennes frappent des pièces en or ce qui ne s'était pas vu depuis cinq siècles dans ces régions ! Toute l'Europe va suivre et en cinquante ans l'ensemble de l'Europe redécouvre le monnayage de l'or. À ceci s'ajoute la frappe de nouvelles pièces en argent d'une valeur beaucoup plus importante que les petits deniers. Leur émission est un peu antérieure à celle des pièces jaunes, mais *grosso modo* on peut dire qu'il y a eu correspondance historique entre la redécouverte du monnayage de l'or et la diversification du

¹ Bien qu'il ait usé et abusé des mutations nominales, cet usage c'est fait après l'émergence des grosses pièces. On a découvert qu'*a posteriori* les possibilités des mutations nominales. Citons le « truc » de Marc Bloch pour défendre notre thèse : « le système de la monnaie de compte a grandement facilité les mutations, il ne s'explique pas par elle. Il n'a pas été un « truc » inventé pour permettre les mutations nominales. Il n'a pas été inventé du tout. Il est sorti spontanément, de conditions économiques, qu'il importe d'analyser, puisque ce sont d'elles, aussi bien, que sont sorties les mutations » (BLOCH M., 1953, p. 152).

² Dont j'ai moi-même été abusé.

³ FAVIER J., 1987, p. 162.

⁴ John Day dit la même chose en d'autres termes : « En fait, avant la création du gros d'argent, qui s'ajouta aux deniers de billon sans les remplacer, et la reprise du monnayage de l'or à grande échelle, la plupart des pays d'Europe connaissaient un seul étalon monétaire fondé sur la version locale du denier » (DAY J., 1994 (réimpr.), p. 251).

monnayage de l'argent. D'un système mono-métallique on passa ainsi à un modèle tripartite reposant sur une petite pièce en argent (le denier tournois ou parisis), une grosse pièce en argent (le gros) et une grosse pièce en or (l'écu, l'agnel, la chaise d'or, le franc etc.). On peut alors se poser très légitimement la question de savoir pourquoi il a y eu émission de grosses pièces d'or et d'argent à partir du milieu du XIII^e siècle. Nous pouvons récapituler les éléments de réponse que nous nous étions efforcés de donner antérieurement :

- On peut déjà citer la période des Croisades qui a ravivé les relations commerciales entre l'Orient et l'Occident, induisant un fantastique développement des activités marchandes des cités italiennes, base d'appui de toute la logistique nécessaire au bon fonctionnement des croisés en Terre Sainte. Les flux commerciaux devenant de plus en plus importants, les flux monétaires ont parallèlement augmenté, nécessitant des espèces dont la valeur intrinsèque devait être beaucoup plus élevée que les petits deniers tout juste bons à satisfaire les besoins du menu peuple. Il est tout à fait caractéristique que la réapparition du monnayage d'or ait été initiée par Gênes et Florence, les deux pôles commerçants les plus actifs d'Italie. La monnaie en or était alors indispensable car seule monnaie admise au niveau du commerce international.
- Un autre argument pour expliquer le monnayage des grosses pièces, c'est l'intensification des échanges intra-européens par le développement croissant des villes et de la population européenne au XIII^e siècle.
- Un point qui est plus ou moins lié au précédent, c'est la disparition du système féodal et le mouvement des affranchissements dans les principautés et seigneuries. Mais ne nous y trompons pas, à un assujettissement de classe se substitue un assujettissement monétaire par l'impôt bien plus insidieux, car destructeur des communautés villageoises et d'une certaine solidarité communautaire¹. Ainsi les révoltes les plus violentes ont eu lieu durant le XIV^e siècle où le poids de l'impôt était devenu insupportable pour la population paysanne. À la limite, la situation antérieure était presque préférable pour la population.
- La monétisation de la société s'impose par le bas avec les modifications des rapports sociaux et l'accroissement des échanges commerciaux, mais aussi par le haut avec la métrique étatique naissante qui ne cesse de s'imposer. La première étape fut bien sûr l'élaboration d'un espace « vital » pour le pouvoir royal, c'est-à-dire que le premier rôle de tout pouvoir politique est d'établir des frontières pour bien délimiter ce qui est à l'extérieur ou à l'intérieur du territoire ou autrement dit, démarquer l'espace sur lequel s'applique une souveraineté royale non opposable à aucun autre pouvoir. Une fois l'espace créé il faut l'enserrer, le diriger, et quoi de plus pratique comme instrument de contrôle que la monnaie ? Le Prince n'a donc de cesse d'élaborer un espace intérieur homogène qu'il cherche à dominer par la monnaie – mais pas uniquement bien entendu pour ne pas sombrer dans une interprétation univoque. Or la monnaie du Prince n'est pas une nécessité logique puisqu'il existe déjà le monnayage des barons ou bien celui des marchands ou bien encore l'usage de petites reconnaissances de dettes entre paysans. La monnaie du roi doit donc s'imposer, c'est-à-dire que l'affirmation du pouvoir royal doit passer par une monétisation de la société qui va s'effectuer par un opérateur de violence appelé *impôt*. Comme l'impôt est exigible en monnaie du prince, et que cet impôt est difficilement contestable puisque obligatoire à cause de la contrainte de l'État, on se rend compte que tout est lié ; une dynamique d'affirmation du pouvoir royal est initiée par cette structure tripartite qu'est la violence étatique, la monnaie du prince et l'impôt.

Ces quatre facteurs, sont, je pense, les causes essentielles du passage du régime monométallique au régime bimétallique.

Maintenant il apparaît clairement que le denier n'a pas été une monnaie abstraite, elle fut toujours une monnaie concrète, simplement pour les raisons que l'on vient d'invoquer, on lui a ajouté de nouvelles espèces en or et en argent. À partir de ce moment il était alors possible d'effectuer des mutations nominales puisque les gros et les pièces en or était un ajout au régime du denier symbolisant des « paquets » de deniers. Le régime bimétallique est donc une construction élaborée à partir du régime monométallique, dont toute la cohérence repose sur le denier ; chaque pièce se définissant par rapport au denier par son cours. Paradoxalement, nous pensons que la véritable caractéristique du régime bimétallique n'est pas l'existence de deux types de monnayage – celui de l'or et de l'argent –,

¹ Voir précédemment les tenures allodiales, les villes avec franchises etc., pp. 8-10.

mais la différence qui sépare les grosses pièces du denier. Il y a une dichotomie monétaire profonde entre le denier et les autres pièces. Le denier pièce multiséculaire est comme nous l'avions dit une unité de compte réelle tandis que les grosses pièces ne sont que des pièces réelles. Le denier étant une monnaie fiduciaire, il est accepté malgré les affaiblissements qu'il subit ; par contre, il n'en est pas de même pour les grosses pièces dont le cours varie proportionnellement à la diminution de leur titre¹. Le denier peut recevoir le titre de monnaie comme nous l'entendons aujourd'hui alors que les grosses pièces ne restent que des marchandises dont la valeur se déduit de leur contenu en métal précieux, d'où bien évidemment l'existence de deux systèmes d'évaluation reposant sur des logiques d'appréciation différentes : celui de l'ordre politique qui a tendance à surévaluer l'argent pour le drainer vers ses ateliers et celui de l'ordre politique dont le prix de l'or et de l'argent dépend uniquement de la loi de l'offre et de la demande. Autrement dit, il existe une différence de *degré* entre les grosses pièces en or et en argent qui s'exprime par des rapports de quantité de métal précieux, alors qu'il existe une différence de *nature* entre ces grosses pièces et le denier, ce dernier ne se définissant pas par rapport aux autres pièces mais en fonction des représentations sociales des individus.

Du point de vu logique, il revient au même de considérer des mutations nominales sur les grosses pièces en unité monétaire abstraite ou en unité monétaire réelle comme le denier, car il y a correspondance exacte dans le cas du denier entre la pièce réelle et l'unité de compte qu'il représente. Donc raisonner en terme de prix de compte abstrait n'est pas faux, mais c'est manquer la nature fondamentale du régime bimétallique. Il est maintenant concevable d'évaluer les pièces en circulation par rapport au denier car son cours est immuable (du fait qu'il est une monnaie fiduciaire) de la même façon que l'unité de compte abstraite.

Le régime bimétallique du Moyen Âge présente une dichotomie fondamentale entre une monnaie fiduciaire qui est une unité de compte réelle, et des monnaies réelles qui sont considérées comme des marchandises dont la valeur est représentative du métal précieux qu'elles contiennent. La cohérence interne du régime repose alors sur des cours monétaires mesurés dans une unité de compte réelle invariable car expression de la confiance sociale.

Les hypothèses suivantes vont tenir compte de cette conclusion :

H_a – L'économie admet trois types de monnaie :

M_{Ag}^{ucr} : la monnaie fiduciaire en argent qui est l'unité de compte réelle.

M_{Ag}^r : la monnaie réelle en argent dont la valeur dépend de son contenu en argent.

M_{Au}^r : la monnaie réelle en or dont la valeur dépend de son contenu en or.

H_b – Soit une économie à n biens, dont les $n-5$ premiers sont des marchandises, et les cinq derniers sont l'or (Au), l'argent (Ag), une espèce en or (M_{Au}^r) et deux espèces en argent (M_{Ag}^r, M_{Ag}^{ucr}). Il y a donc $n-3$ biens qui sont des marchandises (les $n-3$ premiers) et trois qui sont de la monnaie.

$(1, \dots, n-5, Au, Ag, M_{Au}^r, M_{Ag}^r, M_{Ag}^{ucr})$

Supposons qu'il existe un prix de compte pour la monnaie fiduciaire, par définition nous aurons :

$$\bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}} = p_{M_{Ag}^{ucr}}^L$$

Comme M_{Ag}^{ucr} est une monnaie fiduciaire alors son évaluation par l'ordre politique et économique est identique car reposant sur la confiance de tous les agents. Par conséquent : $p_{M_{Ag}^{ucr}}^C = p_{M_{Ag}^{ucr}}^L$

¹ Nous prenons pour preuve le refus des marchands d'être payés en menue monnaie car pour une même valeur nominale le contenu en métal précieux diffère.

§ 1 – Deux types de prix

A – Un prix de compte de la monnaie fiduciaire qui correspond exactement à son prix monétaire

$$(\bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}}) \text{ tel que } \bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}} = p_{M_{Ag}^{ucr}}^L = p_{M_{Ag}^{ucr}}^C$$

B – Les prix monétaires

Soit $(p_1^C, \dots, p_{n-5}^C, p_{Au}^C, p_{Ag}^C, p_{M_{Au}^r}^C, p_{M_{Ag}^r}^C, p_{M_{Ag}^{ucr}}^L)$ les prix monétaires commerciaux.

Soit $(p_1^L, \dots, p_{n-5}^L, p_{Au}^L, p_{Ag}^L, p_{M_{Au}^r}^L, p_{M_{Ag}^r}^L, p_{M_{Ag}^{ucr}}^L)$ les prix monétaires légaux.

C – Les prix monétaires relatifs

$$\text{Soit } \left(\frac{p_1^C}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \dots, \frac{p_{n-5}^C}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{Au}^C}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{Ag}^C}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{M_{Au}^r}^C}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{M_{Ag}^r}^C}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L} = 1 \right), \text{ les prix monétaires relatifs}$$

commerciaux.

Nous les noterons : $(k_{M_{Ag}^{ucr}}^C, \dots, k_{n-5/M_{Ag}^{ucr}}^C, k_{Au/M_{Ag}^{ucr}}^C, k_{Ag/M_{Ag}^{ucr}}^C, k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C, k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C, k_{M_{Ag}^{ucr}/M_{Ag}^{ucr}}^C = 1)$

$$\text{Soit } \left(\frac{p_1^L}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \dots, \frac{p_{n-5}^L}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{Au}^L}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{Ag}^L}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{M_{Ag}^r}^L}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}, \frac{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L}{p_{M_{Ag}^{ucr}}^L} = 1 \right), \text{ les prix monétaires relatifs légaux.}$$

Nous les noterons : $(k_{M_{Ag}^{ucr}}^L, \dots, k_{n-5/M_{Ag}^{ucr}}^L, k_{Au/M_{Ag}^{ucr}}^L, k_{Ag/M_{Ag}^{ucr}}^L, k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L, k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L, k_{M_{Ag}^{ucr}/M_{Ag}^{ucr}}^L = 1)$

§ 2 – Différence d'appréciation du rapport or-argent par l'ordre politique et par l'ordre économique

L'égalité (1) n'est pas à redéfinir, par contre, il est nécessaire de réécrire (2) à cause de l'existence de deux monnaies en argent.

$$k_{Au}^C = (1 + \alpha)k_{Au}^L \quad (1)$$

$$k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C = (1 + \beta_{Au})k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L \quad \text{avec } \beta_{Au} \in [-1; 1] \quad (20)$$

$$\Leftrightarrow p_{M_{Au}^r}^C = (1 + \beta_{Au})p_{M_{Au}^r}^L$$

$$k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C = (1 + \beta_{Ag})k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L \quad \text{avec } \beta_{Ag} \in [-1; 1] \quad (21)^1$$

$$\Leftrightarrow p_{M_{Ag}^r}^C = (1 + \beta_{Ag})p_{M_{Ag}^r}^L$$

§ 3 – Évaluation de l'or et de l'argent par l'ordre économique

Par rapport au modèle à deux monnaies, l'égalité (3) n'est pas à réécrire, par contre les égalités (4), (5) et (7) doivent l'être.

Soit $Q_{M_{Au}^r}$, la quantité de monnaie réelle en or monnayée à partir de la quantité initiale d'or (Q_{Au}).

¹ Je m'aperçois en relisant, qu'il existe une imprécision dans le premier modèle par rapport au modèle réaliste. Dans le premier, je considère que tous les prix se définissent par rapport à l'argent. Je reste enfermé dans un modèle bimétallique alors que le modèle réaliste est trimétallique. Il me faudrait ajouter à l'équation (2), celle de la monnaie en argent. On aurait alors $k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C = (1 + \beta_{Ag})k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L$ (2'). (2) et (2') seraient équivalents à (20) et (21) du modèle réaliste. Dans ce cas, le modèle bimétallique avec prix de compte, serait, je pense, parfaitement équivalent au modèle trimétallique avec prix monétaires. Il faudrait réécrire le premier modèle, mais je n'en ai pas le temps.

Soit $Q_{M_{Ag}^r}$, la quantité de monnaie réelle en argent monnayée à partir de la quantité initiale d'argent (Q_{Ag}).

Soit $m_{M_{Au}^r}$, la masse d'une pièce en or.

Soit $m_{M_{Ag}^r}$, la masse d'une pièce en argent.

Soit $t_{M_{Au}^r}$, le titre de la pièce en or.

Soit $t_{M_{Ag}^r}$, le titre de la pièce en argent.

Nous aurons :

$$\begin{cases} Q_{Au} = Q_{M_{Au}^r} m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r} \\ Q_{Ag} = Q_{M_{Ag}^r} m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r} \end{cases} \quad (22)$$

Remarque : calculer l'équivalent en argent de la monnaie unité de compte réelle n'a pas vraiment de sens car c'est une monnaie fiduciaire. Sa valeur est indépendante de sa valeur intrinsèque, bien qu'elle contienne encore quelque trace d'argent mais simplement pour l'apparat, pour atténuer l'inquiétude des agents.

En appliquant (22) à (3) :

$$k_{Au}^C = \frac{Q_{Ag}}{Q_{Au}} = \frac{Q_{M_{Ag}^r} m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}{Q_{M_{Au}^r} m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}} \quad (23)$$

Le rapport légal de l'or (k_{Au}^L) peut se définir comme le rapport entre le poids de la monnaie en argent en équivalent de métal argent, et le poids de la monnaie en or en équivalent de métal or :

$$k_{Au}^L = \frac{\frac{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}{p_{M_{Ag}^r}^L}}{\frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{p_{M_{Au}^r}^L}} \Leftrightarrow \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^L} = k_{Au}^L \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}} \quad (23')$$

Il n'y a aucune raison pour que les valeurs de Q_{Au} et Q_{Ag} évaluées par l'ordre politique soient équivalentes : $k_{Au/M_{Ag}^{ucr}}^L Q_{Au} \neq k_{Ag/M_{Ag}^{ucr}}^L Q_{Ag}$ (vii)

$$\Leftrightarrow p_{Au}^L Q_{Au} \neq p_{Ag}^L Q_{Ag} \quad (viii)$$

De même, il n'y a aucune raison pour que les valeurs de l'or et de l'argent monnayés, évaluées par l'ordre politique soient équivalentes : $k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L Q_{M_{Au}^r} \neq k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L Q_{M_{Ag}^r}$ (ix)

$$\Leftrightarrow p_{M_{Au}^r}^L Q_{M_{Au}^r} \neq p_{M_{Ag}^r}^L Q_{M_{Ag}^r} \quad (x)$$

Par contre, comme les stocks d'or et d'argent vérifient l'équivalence (3), alors les quantités d'or et d'argent monnayées vérifieront :

$$k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C Q_{M_{Au}^r} = k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C Q_{M_{Ag}^r}$$

$$\frac{k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C}{k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C} = \frac{Q_{M_{Ag}^r}}{Q_{M_{Au}^r}} \Leftrightarrow \frac{p_{M_{Au}^r}^C}{p_{M_{Ag}^r}^C} = \frac{Q_{M_{Ag}^r}}{Q_{M_{Au}^r}}$$

En appliquant (23) nous obtenons :

$$\frac{k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C}{k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C} = \frac{p_{M_{Au}^r}^C}{p_{M_{Ag}^r}^C} = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}} \quad (24)$$

$$(24) \Leftrightarrow \frac{p_{M_{Au}^r}^C}{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}} = k_{Au}^C \frac{p_{M_{Ag}^r}^C}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}} \quad (24')$$

Cette égalité est fondamentale pour comprendre les fluctuations des cours des monnaies en or et en argent en fonction du rapport argent/or. Comme l'ordre politique fixait les conditions d'émission des espèces, les variables $m_{M_{Au}^r}$, $m_{M_{Ag}^r}$, $t_{M_{Au}^r}$, $t_{M_{Ag}^r}$ étaient relativement rigides par rapport aux fluctuations du cours de la monnaie en or ($p_{M_{Au}^r}^C$) et celui de la monnaie en argent ($p_{M_{Ag}^r}^C$). Les variables déterminées par l'ordre politique étaient discontinues car subissant des mutations monétaires brutales, tandis que celles déterminées par l'ordre économique étaient continues car variant en permanence selon l'offre et la demande des hommes d'affaires et orfèvres. Par conséquent entre deux mutations monétaires décidées par l'ordre politique, les variables $m_{M_{Au}^r}$, $m_{M_{Ag}^r}$, $t_{M_{Au}^r}$, $t_{M_{Ag}^r}$ étaient fixes tandis que le cours de l'or fluctuait constamment. Les marchands pour respecter l'échange équivalent entre la monnaie en or et la monnaie en argent exprimé par l'égalité (24'), ne pouvaient ajuster les variations du rapport de l'or à l'argent (k_{Au}^C) que par une variation compensatrice du prix de la monnaie en or ($p_{M_{Au}^r}^C$) et/ou une variation compensatrice du prix de la monnaie en argent ($p_{M_{Ag}^r}^C$). Par conséquent ce sont les variations de k_{Au}^C qui engendraient celles de $p_{M_{Ag}^r}^C$ et $p_{M_{Au}^r}^C$.

De surcroît, plus les variations de k_{Au}^C étaient conséquentes, plus les distorsions entre les prix légaux et commerciaux de la monnaie en or et en argent étaient importantes, et par conséquent plus les jeux spéculatifs étaient considérables. À un moment donné, les distorsions étaient telles que l'ordre politique devait se résoudre à entreprendre des mutations pour éviter de voir sa bonne monnaie sous-évaluée par le cours légal disparaître selon la loi de Gresham, ou bien la hausse du rapport commercial de l'or à l'argent était telle que l'opération de seigneurage n'était plus suffisamment bénéficiaire pour pouvoir être prolongée.

§ 4 – Rééquilibrage du cours légal au niveau du cours commercial pour éviter les phénomènes spéculatifs

A – Modification de toutes les caractéristiques des deux monnaies réelles

$$\begin{array}{ccc} m_{M_{Au}^r} \rightarrow m_{M_{Au}^r} & | & t_{M_{Au}^r} \rightarrow t_{M_{Au}^r} & | & p_{M_{Au}^r}^L \rightarrow p_{M_{Au}^r}^L \\ m_{M_{Ag}^r} \rightarrow m_{M_{Ag}^r} & | & t_{M_{Ag}^r} \rightarrow t_{M_{Ag}^r} & | & p_{M_{Ag}^r}^L \rightarrow p_{M_{Ag}^r}^L \end{array}$$

Par conséquent (ix) devient :

$$k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^r}^L Q_{M_{Au}^r} = k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^r}^L Q_{M_{Ag}^r} \Leftrightarrow k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^r}^L \frac{Q_{Au}}{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}} = k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^r}^L \frac{Q_{Ag}}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}$$

$$\frac{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}{k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^r}^L} = \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^r}^L} = k_{Au}^C$$

$$\boxed{\frac{k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^r}^L}{k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^r}^L} = \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^L} = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}} \quad (25)$$

Soit $\tau = \frac{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r} / k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^r}^L}{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r} / k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^r}^L}$ la variation du rapport entre le poids en argent et le poids en or d'une unité

de monnaie.

$$\begin{aligned} \tau &= k_{Au}^c \frac{k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L}{k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L} \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}} - 1 \\ &= k_{Au}^c \frac{k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L}{k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L} \frac{1}{k_{Au}^c} \frac{k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C}{k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C} - 1 \quad (\text{en appliquant (24)}) \\ &= \frac{k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C}{k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L} \frac{k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L}{k_{M_{Ag}^r/M_{Ag}^{ucr}}^C} - 1 \end{aligned}$$

$$\tau \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r} / k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L}{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r} / k_{M_{Au}^r/M_{Ag}^{ucr}}^L} = \frac{1 + \beta_{Au}}{1 + \beta_{Ag}} - 1 = \frac{\beta_{Au} - \beta_{Ag}}{1 + \beta_{Ag}}$$

B – Mutation réelle de la monnaie en or

Il y a absence de spéculation si le titre et la masse de la pièce en or sont modifiés :

$$m_{M_{Au}^r} \rightarrow m_{M_{Au}^r}' \quad \text{et} \quad t_{M_{Au}^r} \rightarrow t_{M_{Au}^r}'$$

$$(25) \text{ s'écrit : } \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^L} = k_{Au}^c \frac{m_{M_{Au}^r}' t_{M_{Au}^r}'}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}$$

$$m_{M_{Au}^r}' t_{M_{Au}^r}' = \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^L} \frac{1}{k_{Au}^c} m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r} \quad (\text{en appliquant (24)})$$

$$m_{M_{Au}^r}' t_{M_{Au}^r}' = \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^L} \frac{1}{k_{Au}^c} k_{Au}^c \frac{p_{M_{Ag}^r}^C}{p_{M_{Au}^r}^C} m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}$$

$$m_{M_{Au}^r}' t_{M_{Au}^r}' = \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Au}^r}^C} \frac{p_{M_{Ag}^r}^C}{p_{M_{Ag}^r}^L} m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r} \quad (\text{en appliquant (20) et (21)})$$

$$m_{M_{Au}^r}' t_{M_{Au}^r}' = \frac{1 + \beta_{Ag}}{1 + \beta_{Au}} m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}$$

Soit $\tau_{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}$, le taux de variation du contenu d'or fin de la pièce en or pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\tau_{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}} = \frac{m_{M_{Au}^r}' t_{M_{Au}^r}' - m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}} = \frac{\beta_{Ag} - \beta_{Au}}{1 + \beta_{Au}}$$

C – Mutation réelle de la monnaie en argent

Il y a absence de spéculation si le titre et la masse de la pièce en argent sont modifiés :

$$m_{M_{Ag}^r} \rightarrow m_{M_{Ag}^r}' \quad \text{et} \quad t_{M_{Ag}^r} \rightarrow t_{M_{Ag}^r}'$$

$$(25) \text{ s'écrit : } \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^L} = k_{Au}^c \frac{m_{M_{Au}^r}' t_{M_{Au}^r}'}{m_{M_{Ag}^r}' t_{M_{Ag}^r}'}$$

En appliquant successivement (24), (20) et (21) on obtient :

$$m_{M_{Ag}^r}' t_{M_{Ag}^r}' = \frac{1 + \beta_{Au}}{1 + \beta_{Ag}} m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}$$

Soit $\tau_{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}$, le taux de variation du contenu d'argent fin de la pièce en argent pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\tau_{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}} = \frac{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r} - m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}} = \frac{\beta_{Au} - \beta_{Ag}}{1 + \beta_{Ag}}$$

D – Mutation nominale de la monnaie en or

Il y a absence de spéculation si le cours monétaire de la monnaie en or est modifié : $p_{M_{Au}^r}^L \rightarrow p_{M_{Au}^r}^{L'}$

(25) s'écrit : $\frac{p_{M_{Au}^r}^{L'}}{p_{M_{Ag}^r}^L} = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}$

En appliquant successivement (24) et (21) on obtient :

$$p_{M_{Au}^r}^{L'} = \frac{p_{M_{Au}^r}^C}{1 + \beta_{Ag}}$$

Soit $\tau_{p_{M_{Au}^r}^L}$, le taux de variation du cours monétaire légal de la monnaie en or pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\tau_{p_{M_{Au}^r}^L} = \frac{p_{M_{Au}^r}^{L'} - p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Au}^r}^L} = \frac{\beta_{Au} - \beta_{Ag}}{1 + \beta_{Ag}}$$

E – Mutation nominale de la monnaie en argent

Il y a absence de spéculation si le cours monétaire de la monnaie en argent est modifié :

$$p_{M_{Ag}^r}^L \rightarrow p_{M_{Ag}^r}^{L'}$$

(25) s'écrit : $\frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^{L'}} = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}$

En appliquant successivement (24) et (20) on obtient :

$$p_{M_{Ag}^r}^{L'} = \frac{p_{M_{Ag}^r}^C}{1 + \beta_{Au}}$$

Soit $\tau_{p_{M_{Ag}^r}^L}$, le taux de variation du cours monétaire légal de la monnaie en argent pour qu'il y ait absence de spéculation :

$$\tau_{p_{M_{Ag}^r}^L} = \frac{p_{M_{Ag}^r}^{L'} - p_{M_{Ag}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^L} = \frac{\beta_{Ag} - \beta_{Au}}{1 + \beta_{Au}}$$

§ 5 – Récapitulatif

Cas général	$\frac{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}{p_{M_{Ag}^r}^L} = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{p_{M_{Au}^r}^L}$	$\tau_{\frac{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r} / p_{M_{Ag}^r}^L}{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r} / p_{M_{Au}^r}^L}} = \frac{\beta_{Au} - \beta_{Ag}}{1 + \beta_{Ag}}$
--------------------	--	---

Le Prince a quatre moyens pour rétablir la parité entre le cours légal et le cours commercial :

	Mutation réelle	Mutation nominale
<i>Si $\beta_{Ag} < \beta_{Au}$:</i> On affaiblit/dévalue la monnaie en or	$m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r} = \frac{1 + \beta_{Ag}}{1 + \beta_{Au}} m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}$	$p_{M_{Au}^r}^L = \frac{p_{M_{Au}^r}^C}{1 + \beta_{Ag}}$
<i>Si $\beta_{Ag} > \beta_{Au}$:</i> On renforce/révalue la monnaie en or	$\tau_{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}} = \frac{\beta_{Ag} - \beta_{Au}}{1 + \beta_{Au}}$	$\tau_{p_{M_{Au}^r}^L} = \frac{\beta_{Au} - \beta_{Ag}}{1 + \beta_{Ag}}$
<i>Si $\beta_{Ag} < \beta_{Au}$:</i> On renforce/révalue la monnaie en argent	$m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r} = \frac{1 + \beta_{Au}}{1 + \beta_{Ag}} m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}$	$p_{M_{Ag}^r}^L = \frac{p_{M_{Ag}^r}^C}{1 + \beta_{Au}}$
<i>Si $\beta_{Ag} > \beta_{Au}$:</i> On affaiblit/dévalue la monnaie en argent	$\tau_{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}} = \frac{\beta_{Au} - \beta_{Ag}}{1 + \beta_{Ag}}$	$\tau_{p_{M_{Ag}^r}^L} = \frac{\beta_{Ag} - \beta_{Au}}{1 + \beta_{Au}}$

Rappels	Si on connaît $p_{M_{Ag}^r}^C$	$p_{M_{Au}^r}^C = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}}{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}} p_{M_{Ag}^r}^C$
	Si on connaît $p_{M_{Au}^r}^C$	$p_{M_{Ag}^r}^C = \frac{1}{k_{Au}^C} \frac{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}} p_{M_{Au}^r}^C$
	$\beta_{Au} = \frac{p_{M_{Au}^r}^C}{p_{M_{Au}^r}^L} - 1 = \frac{k_{M_{Au}^r}^C / M_{Ag}^{ucr}}{k_{M_{Au}^r}^L / M_{Ag}^{ucr}} - 1$	$\beta_{Ag} = \frac{p_{M_{Ag}^r}^C}{p_{M_{Ag}^r}^L} - 1 = \frac{k_{M_{Ag}^r}^C / M_{Ag}^{ucr}}{k_{M_{Ag}^r}^L / M_{Ag}^{ucr}} - 1$

Exemple numérique de mutations

	Gros tournois de 1290	Royal de 1290
Taille	58 au marc de Troyes	
Titre	12 d. argent-le Roi (0,958)	24 carats (1,000)
Cours	10 ½ d.p. = 13 1/8 d.t.	10 s.t. = 120 d.t.
Poids unitaire	4,2198 g.	3,547 g.
Poids de fin	4,0426 g.	3,547 g.
Poids du d.t.	0,308 g. d'argent fin	0,0295 g. d'or fin
Rapport commercial entre l'or et l'argent	$k_{Au}^C = 12$	

$$t_{M_{Au}^r} = 1 \quad m_{M_{Au}^r} = 3,547 \text{ g.} \quad p_{M_{Au}^r}^L = 120 \text{ d.t.}$$

$$t_{M_{Ag}^r} = 0,958 \quad m_{M_{Ag}^r} = 4,2198 \text{ g.} \quad p_{M_{Ag}^r}^L = 13,125 \text{ d.t.}$$

Supposons comme dans l'exemple numérique précédent que : $\beta_{Au} = 15,17 \%$

- D'après (20) et (21) :

$$\frac{p_{M_{Au}^r}^C}{p_{M_{Ag}^r}^C} = \frac{1 + \beta_{Au}}{1 + \beta_{Ag}} \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^L}$$

En appliquant (24) :

$$\beta_{Ag} = (1 + \beta_{Au}) \frac{p_{M_{Au}^r}^L}{p_{M_{Ag}^r}^L} \frac{1}{k_{Au}^C} \frac{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}}{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}} - 1 = (1,1517) \frac{120}{13,125} \frac{1}{12} \frac{4,2198 \times 0,958}{3,547} - 1 = 0,00008345$$

- En appliquant (20) :

$$p_{M_{Au}^r}^L = \frac{1 + \beta_{Au}}{1 + \beta_{Ag}} p_{M_{Au}^r}^L = 138,19 \text{ d.t.}$$

- De même en appliquant (21) :

$$p_{M_{Ag}^L}^L = \frac{1 + \beta_{Ag}}{1 + \beta_{Au}} p_{M_{Ag}^r}^L = 11,40 \text{ d.t.}$$

	Mutation réelle	Mutation nominale
On affaiblit/dévalue la monnaie en or	$m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r} = 3,080 \text{ g.}$	$p_{M_{Au}^L}^L = 138,19 \text{ d.t.}$
	$\tau_{m_{M_{Au}^r} t_{M_{Au}^r}} = -13,16 \%$	$\tau_{p_{M_{Au}^L}^L} = 15,16 \%$
On renforce/révalue la monnaie en argent	$m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r} = 4,655 \text{ g.}$	$p_{M_{Ag}^L}^L = 11,40 \text{ d.t.}$
	$\tau_{m_{M_{Ag}^r} t_{M_{Ag}^r}} = 15,16 \%$	$\tau_{p_{M_{Ag}^L}^L} = -13,16 \%$

§ 6 – Les améliorations à apporter au modèle

Il faudrait considérer des prix relativement à M_{Ag}^{ucr} mais aussi à M_{Ag}^r , car il peut y avoir incohérence entre ces deux types de prix. Comme la livre de deniers détenait une quantité d'argent inférieure à la livre de gros, le cours des monnaies en or avait tendance à être surévalué en équivalent deniers par rapport à celui en équivalent gros¹.

Dans le modèle général, on pourrait imaginer trois listes de monnaies : toutes les monnaies en or, toutes celles en argent, et toutes celles de billon.

Il serait nécessaire que notre modèle puisse décrire clairement l'ensemble des types d'étalon monétaire suivant : l'or seul, l'argent seul, l'or et l'argent dans un rapport flexible, l'or et le billon dans un rapport flexible, l'argent et le billon dans un rapport flexible, l'argent et le billon dans un rapport fixe (ce que John Day appelle l'étalon intégré), l'or et l'argent dans un rapport fixe (étalon bimétallique), enfin, l'or, l'argent, et le billon dans un rapport fixe (étalon trimétallique).

Nous nous sommes efforcés de tracer l'ébauche d'un modèle sur la monnaie métallique. Pour la monnaie bancaire et particulièrement la lettre de change, il reste tout à faire. On ne peut concevoir une étude sérieuse de la monnaie médiévale sans analyser les monnaies scripturales et toutes les techniques commerciales et bancaires créées par la fructueuse imagination des hommes d'affaires italiens.

¹ Citons l'exemple de John Day (DAY J., 1994, p. 254) sur Florence en 1219. Florence, dès 1252 avait mis sur pied le premier étalon bimétallique d'Europe. La livre, jusqu'alors n'était qu'une simple unité de compte, on la matérialisa alors sous la forme d'un florin d'or au cours de 20 florins d'argent, qui lui-même valait 12 *denari piccoli* (l'équivalent local du denier tournois). Bref, nous avons un système de compte dont la livre était représenté par le florin d'or, le sou par le florin d'argent, et le denier par le *piccoli*. Mais ces cours ne tinrent que l'espace d'un « songe », et au « réveil » de l'année 1279, lorsque la frappe du florin d'argent cessa, le florin d'or cotait 29 s. soit une hausse de 45 %. Les prix auraient été cohérents si à la hausse de 45 % du cours en sous, correspondait une hausse de 45 % du cours en *piccoli*. Or il n'en est rien, car dans le même laps de temps, le cours du florin d'or en *denari piccoli* était passé de 240 à 396, soit une hausse de 65 %. « Il devient, par conséquent, nécessaire de distinguer le prix du florin « a fiorini » et son prix « a piccoli » (la différence en 1274 fut de 24 ¼ d.) » (Id., p. 254).

Chapitre III

Histoire de la monnaie en France des réformes de saint Louis jusqu'au franc

Dans ce chapitre nous exposerons en trois sections, trois périodes de l'histoire monétaire :

- Le monométallisme argent (VIII^e-XIII^e siècles).
- Le retour au bimétallisme (XIII^e siècle).
- Les crises monétaires du XIV^e siècle.

Section 1 – Le monométallisme argent (VIII^e-XIII^e siècles)

A – La monétisation s'impose par la force

« Peu après l'émission du denier au monogramme, un capitulaire de 794 menace ceux qui les refuseraient d'une amende de 15 sous (180 deniers) s'ils étaient des hommes libres, de la flagellation en public s'ils étaient de condition servile »¹.

Ces menaces sont inefficaces, ont les aggravées donc en 809 en multipliant l'amande par quatre. En cas de non-application de cette législation, le comte, l'abbé ou l'évêque perdait leur dignité.

Des mesures coercitives sont mises en place en 829 par Louis le Pieux (empereur : 814-840) ; Charles le Chauve (roi de France : 840-877 ; empereur d'Occident : 875-877) les rappellent en 856. Le fisc appliqua avec tant de vigueur cette législation répressive que le roi atténua ses violentes ardeurs. Ainsi, « en 861, l'édit de Quierzy tempéra les pénalités. L'amende due par les hommes libres fut réduite de moitié. Si un homme de condition servile était surpris à refuser un denier, l'agent royal devait examiner la qualité du denier... s'il était reconnu de bon aloi, la punition devait tenir compte de l'âge et de la santé du délinquant qui ne devrait être flagellé qu'avec modération »².

Cet assouplissement entraîna une augmentation de la circulation des mauvais deniers. L'édit de Pitres revint donc aux dispositions antérieures beaucoup plus répressives.

B – Apparition du système de compte (£, s., d.)

C'est au cours du VIII^e siècle qu'apparu le système de compte monétaire. Le denier d'argent fut l'étalon de ce système monétaire. Ce système se construisit par analogie avec le système pondéral de l'argent. Comme 240 deniers de poids équivalaient à une livre de poids, on en vint tout naturellement à établir une équivalence entre 240 deniers de compte et une livre de compte. De même, comme 12 deniers de poids équivalaient à un sou de poids, alors, 12 deniers de compte valaient un sou de compte. Le système de compte monétaire était construit³ : 1 £ = 20 s. = 240 d. ; 1 s. = 12 d. La livre et le sou n'étant que de simples expressions numériques pour désigner respectivement 240 et 12 deniers réels d'argent. En France, ce n'est qu'en 1266 qu'apparu une pièce (le gros) valant un sou, et en 1311 une pièce valant une livre (l'agnel). Seul le denier admettait une correspondance entre monnaie réelle et monnaie de compte.

¹ FOURNIAL E., 1970, p. 62.

² Id., p. 63.

³ Historiquement l'initiative en revient à Louis le Pieux (empereur : 814-840), qui définit vers 825 avec rigueur la taille des deniers d'argent à 240 par livre de poids (489,5058 g.), soit 2,040 g. d'argent par pièce. La première dévaluation date de 865 sous le règne de Charles II le Chauve (roi des francs : 840-877 ; empereur : 875-877), avec une taille de 264 deniers par livre de poids. Mais on garda l'habitude que 240 deniers valaient une livre. Cette livre n'avait rien à voir avec la livre de poids, la livre de *compte* était née. Ce système monétaire à livres et sous, devait être conservé en France jusqu'à la Révolution.

§ 1 – Le régime du denier

A – La disparition de l'or

La frappe de l'or disparaît sous le règne de Charlemagne (roi des francs : 768-814 ; empereur : 800-814) et Louis le Pieux (empereur : 814-840). Le bimétallisme est un luxe impossible. Le sou d'or de l'empire romain n'est plus qu'un souvenir. Même le triens, tiers de sou, se fait rare. Charlemagne frappe encore quelques triens en Italie du nord et Toscane, pour affirmer son héritage des césars. Cette frappe d'or résulte d'une volonté d'affirmer sa souveraineté et non pas de fournir des moyens d'échange à l'économie. L'empereur Louis le Pieux sera le dernier, vers 820, à faire frapper un triens, qui ne circulera jamais. Seuls circulent quelques hyperpères byzantins, et pièces arabes venues d'Espagne ou de Sicile.

« Les réformes carolingiennes ont, en fait, consolidé et pérennisé le système monométalliste instauré au début du VIII^e siècle. Ce système monétaire, dont la base était le denier, allait être conservé en Europe occidentale jusqu'au XIII^e siècle, non sans subir, au point de vue juridique, de profondes transformations »¹.

B – La réapparition du morcellement monétaire

Il se développe essentiellement pendant les IX^e et X^e siècles. Deux causes essentielles :

- Les concessions royales aux églises.
- L'usurpation des comtes.

On ne peut parler non plus d'un monnayage privé comme au temps des mérovingiens ; l'émission monétaire étant assurée par les barons et les églises « au nom du roi » et non pas par n'importe quel quidam.

C – Les deniers des premiers Capétiens (987-1137)

Jusqu'à la fin du XII^e siècle, la monnaie resta locale, mais celle du roi bénéficiait d'une prééminence morale. Avec l'affirmation du pouvoir royal, cette prééminence morale se transforma en prééminence réelle sur les monnaies baroniales.

1 – Le denier parisis

C'est sous le règne de Louis VII (1137-1180) qu'apparaît le denier parisis. D'abord frappé à Paris, il le fut sous le règne de Philippe Auguste (1180-1223) dans d'autres ateliers du royaume au fur et à mesure de son extension. Il ne subit aucun changement jusqu'à Charles V (1364-1380).

Les deniers parisis sont taillés dans un marc d'argent à 40 sous parisis, mais son poids théorique ne peut être calculé par méconnaissance de son titre. À partir de 1208, on sait que l'alliage du parisis de Philippe Auguste comporte 5 parties de fin et 7 parties de cuivre. Caractéristiques du denier parisis de Philippe Auguste :

	Denier parisis de Philippe Auguste
Taille	200 au marc de Troyes
Titre	5 d. de poids (0,416)
Poids unitaire	1,2237 g.
Poids du s.t.	6,119 g.

2 – Le denier tournois

Sa frappe provient de la prise de possession de l'atelier monétaire de Tours, « dont les deniers avaient un très vaste cours dans le centre, l'ouest et le midi de la France (première mention relevée de la monnaie tournois : 1105 à Poitiers). Très habilement, Philippe Auguste et ses successeurs ne tentèrent pas d'imposer le parisis »². Le tournois fut donc émis en même temps que le parisis, ce qui fait qu'il existait deux monnaies réelles du denier.

Poids du tournois :

- 1204 : prix légal du marc d'argent = 53 s. 4 d.t. = 640 d.t. ; poids de fin = $244,7529/640 = 0,3824$ g.
- 1^{er} août 1251 : Taille = 217 au marc de Troyes ; titre = 3 d. 18 grn. (0,312) ; poids du tournois = 1,128 g ; poids de fin = 0,352 g.

Comme il y a coexistence de deux deniers réels se pose le problème de leur rapport ; il se trouve attesté dès 1226 au niveau suivant :

¹ Id., p. 65.

² Id., p. 70.

4 d.p. = 5 d.t. 1 l.t. = 20 s.t. = 240 d.t. 1 l.t. = 16 s.p. = 192 d.p.
--

§ 2 – La circulation monétaire du VIII^e au XIII^e siècle

A – L’insuffisance des échanges et la monétisation de l’économie

« La disette de numéraire dont souffrit l’Occident pendant tout le Moyen Âge et notamment pendant le haut Moyen Âge se traduit par la pratique des paiements en nature ou en lingots de métal précieux »¹.

Mais la cause première des difficultés monétaires de l’Occident durant le haut Moyen Âge fut l’atonie des échanges. En effet, cette période se caractérise par une insuffisance des échanges qui obligent les agents économiques à user d’expédients comme moyen de transaction. D’où l’utilisation des trésors, lingots, et objets précieux comme intermédiaires des échanges.

On n’émet pas de nouvelles monnaies, non pas par impossibilité matérielle – on ne peut nier cet argument mais il est insuffisant –, mais à cause de l’imperfection et de l’insuffisance des échanges du XI^e siècle et de la première moitié du XII^e siècle. Comme l’explique Hans Van Werveke dans son article sur les instruments d’échange du XI^e et XII^e siècles (*Monnaie, lingots, ou marchandises ?*) : « À une époque où l’argent ne circulait guère, c’était faire un détestable emploi de sa fortune que de la conserver même partiellement, sous forme d’argent monnayé ... les objets du culte, les vêtements sacrés, les livres précieux l’emportaient sur le numéraire par leur utilité pratique ou l’agrément qu’ils procuraient »². Par conséquent, durant de longs siècles, les modestes deniers suffirent amplement à l’étroitesse des échanges, et si parfois des transactions conséquentes s’imposaient, on avait recours aux trésors.

L’utilisation des trésors en tant que réserve de valeur, et en tant que monnaie hétérogène imparfaitement liquide, est le témoin de l’insuffisance des échanges commerciaux de l’époque. Il semblerait donc, qu’il y ait un lien de causalité assez étroit, entre montant des échanges, et degré de monétisation de la société.

La faiblesse des échanges explique aussi la disparition du monnayage d’or et le retour à un monométallisme argent, car pourquoi utiliser une monnaie or à très forte valeur pour de maigres biens échangés ?

Pour autant, si dans les faits – contenu des trésors, disparition du monnayage d’or, monnaie en argent de faible valeur intrinsèque – la société du bas Moyen Âge semble peu monétisée, dans les esprits l’absence de monnaie ne signifie pas absence de préoccupations monétaires et du désir d’enrichissement, bien au contraire. En fait, la monnaie à défaut d’avoir envahi le champ objectif des échanges commerciaux, a envahi le champ cognitif des individus. En exagérant un peu, la monnaie est dans les têtes à défaut d’être dans les faits. Pour les agents économiques, les trésors et lingots ne sont que des expédients, ils n’ont qu’un désir, obtenir un moyen de transaction liquide et d’accès facile qui ne soit pas en soi une entrave aux opérations d’échange. La monnaie est donc inscrite dans les têtes avant même d’exister. La réalisation de cette exigence s’opérera au XIII^e siècle avec l’apparition de nouvelles monnaies d’argent et la réapparition du monnayage d’or.

Ainsi, malgré l’insuffisante circulation monétaire, l’évaluation reste monétaire. La valeur d’un bien se mesure en terme d’une unité de compte, mais le paiement effectif peut se faire dans une monnaie différente, ou pire, en nature. Cette préoccupation monétaire malgré la faible quantité de monnaie en circulation démontre que l’unité de compte est bien la fonction première de la monnaie.

Exemples :

- « Il faut, cependant, prendre garde de ne pas se laisser induire en erreur par les textes. Qu’une somme soit évaluée en milliers de livres, cela n’implique nullement que le paiement ait été fait en deniers correspondants. Ainsi la chronique de Saint-Hubert dit que le prix de vente du château de Bouillon s’élevait à 1500 livres d’argent, alors que les autres sources parlent de 1300 marcs et que nous savons pertinemment que la somme n’a pas été versée en monnaie, mais en objets précieux et en lingots »³.

¹ Id., p. 71.

² VAN WERVEKE H., 1932, pp. 453-454.

³ Id., p. 462.

- « C'est par milliers de livres que certaines abbayes - Vicogne (1173) ou Andres (1211), - évaluent leurs dettes vers la fin de la période envisagée. Mais ces sommes si considérables ne sont jamais entièrement payées en monnaie, et le remboursement est échelonné sur un grand espace de temps »¹.
- « Visiblement, de ce qu'un acte stipule en monnaies un prix ou une redevance, on ne saurait légitimement déduire, à défaut d'indications plus précises, que le règlement ait réellement eu lieu sous forme d'espèces monnayées »².
- « ...dans toute statistique des moyens de paiement médiévaux – comme il serait si désirable d'en voir établir, de plus en plus nombreuses et serrées, – après qu'auront été soigneusement recensés, d'une part les versements à la fois mesurés et effectués en monnaie métallique, de l'autre les versements mesurés en monnaie, mais effectués en marchandises, une colonne supplémentaire devra être réservée : celle du doute »³.

Finalement pour comprendre la transition du système monométalliste du denier vers le système bimétalliste avec gros et pièces d'or à forte valeur nominale, il suffit d'utiliser comme grille d'analyse, celle du volume des échanges. Ainsi, pendant les XI^e et XII^e siècles, les transactions et leur montant s'accroissent. Dans le même temps, le denier – le moyen de transaction le plus courant – ne changeant pas, il y eut inadéquation entre le niveau des échanges et l'instrument monétaire les mesurant. Les solutions apparaîtront au XIII^e siècle avec de nouveaux moyens d'échange.

B – La circulation des monnaies arabes et byzantines

Avant toute chose, présentons les résultats de fouilles archéologiques qui vont permettre d'expliquer de façon claire et simple, le problème de la circulation des espèces arabes et byzantines en Europe.

Pour les pièces byzantines (le besant ou hyperpère byzantin), les trouvailles européennes sont excessivement rares. Ainsi, dans le trésor de Cuerdale (comté de Lancastre) – apparemment celui d'un viking – on dénombre 7000 pièces environ et une seule pièce byzantine... À la rareté des trouvailles s'ajoute la rareté des mentions. Bref, une monnaie très « exotique » pour l'Europe médiévale.

En ce qui concerne les pièces arabes (le mangon ou mancus ou dinar d'or, qui sera appelé marabotin dans les textes à partir du XI^e siècle), nous disposons de chiffres plus significatifs. Entre le VIII^e et XIII^e siècle, le nombre de trouvailles est le suivant :

- Russie : plus de 120 000.
- Les trois pays scandinaves : 42 567.
- L'Occident⁴ : 348 pièces arabes entre le VII^e et XIII^e siècle.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, là où les échanges avec l'Orient sont nombreux les trouvailles le sont aussi. Il y a donc une étroite corrélation entre les flux commerciaux et les découvertes numismatiques. Ainsi, « les enfouissements les plus considérables et les plus nombreux se situent aux IX^e et X^e siècles. Ils témoignent d'échanges entre les pays septentrionaux et l'Orient par l'intermédiaire de la Russie »⁵. Certains historiens ont cru que la circulation des pièces arabes était beaucoup plus ample que ne le laissaient croire les trouvailles. Ils avançaient cette hypothèse à partir de nombreux textes citant les monnaies arabes. Mais il ne faut pas travestir ces écrits et pour Fournial « ce ne sont que des allusions littéraires ou bien – puisqu'il n'existait pas de pièces d'or en Occident – on donnait des noms à des espèces quelconques utilisées dans les paiements symboliques »⁶. L'analyse philologique étant infirmée, il faut en revenir à l'analyse numismatique qui montre que l'Occident a connu une circulation des pièces byzantines et arabes – essentiellement aux XII^e et XIII^e siècles – mais en très faible quantité.

Les découvertes de pièces arabes et byzantines sont donc le reflet des échanges commerciaux. Pour les pièces arabes, les découvertes sont en Russie, pour les pièces byzantines du fait d'une balance

¹ Id., p. 463.

² BLOCH M., 1963 (rééd.), p. 874.

³ Id., p. 874.

⁴ Italie septentrionale, Suisse, Rhénanie, Belgique, Pays-Bas, France, les îles britanniques.

⁵ FOURNIAL E., 1970, p. 74.

⁶ Id., pp. 75-76.

commerciale européenne perpétuellement déficitaire avec Byzance, le besant n'avait aucune raison de se trouver en Europe¹.

Section 2 – Le retour au bimétallisme (milieu du XIII^e siècle)

§ 1 – Les nouveautés du XIII^e siècle

A – Les grosses monnaies d'argent

- Venise en 1202-1203 : le « matapan ».
 - Titre : 0,965 ; cours : 24 d. ; poids : 44 grn. de Venise. ; poids de fin : 42 17/36 grn. = 2,277 g.
- Florence, peu avant 1237 : le « sou »² d'argent.
 - Sur le revers, une fleur de lis épanouie d'où le nom de florin d'argent donné plus tard.
 - 1 sou d'argent = 12 d. pisans ou lucquois.
- Lucques à partir de 1242 : le gros denier d'argent de Lucques (*denarii grossi Lucani argenti*).
 - Même poids et même titre que les matapans vénitiens.
- À partir du milieu du XIII^e siècle, chaque ville italienne a son gros : Gênes, Milan, Bologne, Sienne, Ancône, Cortone, Volterra, Rome (*le romani*), le Saint-Siège (*le samperini*).
- La France de saint Louis en 1266 : le « gros » tournois = 12 d.t.
- Royaume d'Aragon et de Montpellier en 1273.
- La Flandre en 1275.
- Le roi de Naples, Charles d'Anjou vers 1277 : les « carlins ».
- L'Angleterre d'Édouard I^{er} (1272-1307) en 1279 : le « groat ».
 - Ce « groat » ne dura pas, car concurrencé par une pièce d'argent de haute valeur, le « sterling », qui rendait l'usage du gros inutile. Il faudra attendre 1346 avec Édouard III (1327-1377) pour que le « groat » soit une pièce pleinement intégrée du monnayage anglais.
- Barcelone avant 1285.
- La Bohême en 1296 : le « groschen ».

La multiplication des frappes de gros d'argent révèle l'ampleur croissante des échanges. « Il s'agit d'une modification capitale dans le régime monétaire de l'argent, modification qui précéda la reprise du monnayage de l'or, deux choses qui, au reste, ne sauraient être séparées : *elles traduisent le même besoin des gens d'affaires de disposer de signes monétaires adaptés à des paiements élevés* »³.

B – La reprise du monnayage de l'or⁴

La véritable révolution du XIII^e siècle, fut la reprise du monnayage de l'or dans des régions où il s'était arrêté depuis le VIII^e siècle. L'initiative en revint aux villes marchandes de la Méditerranée Occidentale. En fixant le rapport entre le sou et le denier à douze, il a fallu alourdir l'espèce. En passant alors à l'or on multiplie aussi par douze mais sans changement de poids. La frappe de l'or reprend avec l'initiative de Florence et de Gênes en 1252. L'Angleterre et la France, s'empresment de suivre, non pas pour des raisons économiques mais par principe. Pour Jean Favier, « *le monnayage de*

¹ Ce résultat infirme donc, une conclusion secondaire du fameux article de Marc Bloch sur *Le problème de l'or au Moyen Âge*, où l'historien explique l'arrêt du monnayage d'or en Europe, par la faiblesse politique. Pour faire circuler des espèces en or, les princes européens vont devoir copier des pièces byzantines et du Levant. Selon Bloch, c'est la fragilité du pouvoir politique, avec comme corollaire la dispersion et l'hétérogénéité du monnayage de l'or, qui rend impossible l'institution d'une monnaie fiduciaire représentative d'un pouvoir politique européen stable. L'hétérogénéité des marchés ainsi que celui des monnayages européens, rendaient *ipso facto* impossible l'établissement d'une monnaie fiduciaire. L'arrêt du monnayage du métal jaune en Europe est donc la conséquence de la faiblesse du pouvoir politique européen. *A contrario*, on recherche les pièces byzantines à cause de leur prestige. On se fie à cette monnaie des contrées lointaines à cause de la réputation quasi mythique de l'Empire byzantin. Mais cette « soif » d'or byzantine et du Levant n'est qu'illusion, jamais les besants et dinars n'auront circulé avec suffisamment d'importance pour ne pas être réduits à de simples monnaies exotiques.

² La correspondance entre pièce réelle et unité de compte ne s'était pas vue depuis quatre siècles.

³ *Id.*, p. 80.

⁴ Petite remarque pour les lecteurs intéressés. C'est avec le retour de la monnaie en or que s'établit l'usage de qualifier les espèces successives d'après l'effigie de leur avers : écu, chaise (le roi sur un trône), masse (le roi avec son sceptre), agnel ou mouton (l'Agneau de Dieu), franc (un combattant à cheval, puis à pied), royal (le roi en majesté), couronne, salut (une salutation angélique), écu soleil etc. Tout une symbolique qui fait référence à la souveraineté et plus essentiellement à la souveraineté absolue : Dieu. La monnaie est donc un « bien économique » très particulier, d'usage commun, mais mettant en jeu des puissances divines.

l'or garde le caractère d'une affirmation de souveraineté. C'est déjà dans cet esprit qu'au VI^e siècle, le roi Thierry, l'aîné des fils de Clovis (roi franc : 481/482-511), osait mettre sa propre effigie sur les sous d'or frappés dans son royaume. Au XIII^e siècle, ni le Capétien, ni le Plantagenêt n'entendent laisser aux républiques urbaines d'Italie les apparences d'un héritage impérial. Il est de surcroît tentant de profiter de l'effacement du Saint Empire romain germanique, alors incapable de relever le défi : après la mort en 1250 d'un Frédéric II (empereur : 1220-1250) contesté et excommunié, l'Empire s'enlise dans un « Grand Interrègne » qui, de la mort de l'éphémère Conrad IV en 1254 (roi de Germanie : 1250-1554) à l'élection de Rodolphe de Habsbourg en 1273 (roi allemand : 1273-1291), débarrasse les rois voisins d'une encombrante rivalité. Quant à Charles d'Anjou (comte de Provence, roi de Naples : 1227-1285), dans son royaume sicilien où circulent toujours les espèces d'or byzantines et arabes, il n'hésite pas à frapper des « augustales » dont l'effigie impériale est à elle seule une profession de foi politique »¹.

a) Initiatives des cités marchandes de la Méditerranée :

- Marseille en 1227.
- Lucques peu avant 1246 : un gros d'or reproduisant exactement le type du gros d'argent.
- Gênes en 1252 : le « genovino » vaut une livre de petits deniers.
- Florence en 1253 : le florin d'or de Florence ou « fiorino », reprenait le type du florin d'argent.
- Pérouse en 1259.
- Lucques en 1265 renonce à son gros d'or pour aligner sa monnaie d'or sur le florin de Florence.
- Venise en 1284 : les précieux ducats.
- Milan, fin du XIII^e siècle : l'« ambrosino ».

b) Les deux grandes monarchies : France et Angleterre.

- Angleterre dès 1257 : médiocres succès. Reprise avec succès, un siècle plus tard en 1341.
- France : L'écu d'or de saint Louis de 1266-1270, ne fut pas une grande réussite. Émission consécutive d'or sous Philippe le Bel (1268-1314).

c) Le succès du florin au cours du XIV^e siècle :

- Pays-Bas en 1292-1314.
- La Flandre entre 1300 et 1312.
- Le Brabant entre 1300 et 1315.
- Le Saint-Siège en 1322.
- La Bourgogne en 1327.
- Le Hainaut avant 1337.
- Lübeck à partir de 1340.
- Le Luxembourg première moitié du XIV^e siècle.
- L'évêché de Liège première moitié du XIV^e siècle.
- Orange avant 1354.
- L'Aquitaine avant 1354.
- La Navarre en 1358.

d) La Hongrie : 1308-1342.

e) La Bohême en 1325.

Et ainsi de suite... À l'extrême limite la Pologne qui ne commence à frapper l'or qu'en 1528.

Dès la deuxième moitié du XIII^e siècle, existe donc un monnayage abondant d'or et d'argent à cause de l'accroissement des échanges commerciaux. Pour autant, il ne faut pas croire que tous les problèmes monétaires sont réglés, il reste celui de l'approvisionnement en métal précieux qui restera toujours problématique. Ce problème se concrétise de façon dramatique au XIV^e siècle par des disettes en métaux précieux, accroissant les calamités déjà nombreuses de ce siècle si sombre pour la population européenne.

¹ FAVIER J., 1987, p. 162.

§ 2 – Le système monétaire de saint Louis

A – Les réformes de Louis IX

Avant 1266, saint Louis n'avait émis que des deniers tournois dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Denier tournois de 1266
Taille	217 au marc de Troyes
Titre	3 d. 18 grn. (0,312)
Poids unitaire	1,127 g.
Poids du s.t.	4,224 g. d'argent fin

1 – La politique royale contre les monnaies baroniales

L'objectif de la politique monétaire de saint Louis, c'est la primauté de la monnaie royale sur celle des barons. Trois actions sont élaborées pour soutenir cette primauté :

- Interdiction des monnaies contrefaites¹.
- Favoriser le monnayage des membres du lignage de saint Louis : cours des nantois, angevins et mansois².
- Décrier les autres deniers et plus particulièrement les esterlins³ à haute teneur de fin pour approvisionner les ateliers monétaires royaux en argent.

2 – Les réformes de 1266

- Reprise de la frappe du denier parisis en 1266.
- Création du gros tournois en 1266.
- Création de l'écu d'or entre 1266-1270.

La première mesure est relativement peu importante, quant aux deux autres elles s'inscrivent « dans la courbe de l'évolution générale des systèmes monétaires de l'Occident, elles marquent en France l'abandon du régime du denier et le retour au bimétallisme »⁴.

B – Reprise de la frappe du parisis

	Parisis de Philippe Auguste (1180-1223)	Parisis de saint Louis (1226-1270)
Loi	5 d. de fin (0,416)	4 d. 16 grn. d'argent-le Roi (0,372)
Taille	200 au marc de Troyes	16 s. 10 d. au marc le roi
Poids unitaire	1,2237 g.	1,2116 g.
Poids de fin	0,5099 g.	0,4507 g.
Poids du s.t.	4,896 g. d'argent fin	4,320 g. d'argent fin

C – Création du gros tournois

Cette pièce eut un très grand succès à travers l'Europe et ses imitations furent innombrables. Le gros fut adopté par le commerce international. Il permit d'assurer une grande renommée au monnayage du roi de France au niveau international⁵. Dans le royaume, le gros permit d'affirmer la primauté du monnayage royal sur celui des barons, ces derniers ayant l'interdiction d'émettre des gros.

1 – Caractéristiques du gros tournois

	Gros du 24 juillet 1266
Taille	58 au marc de Troyes
Titre	12 d. argent-le Roi (0,958)
Cours	1 s. = 12 d.t.
Poids unitaire	4,2198 g.
Poids de fin	4,0426 g.
Poids du s.t.	4,043 g. d'argent fin

¹ Les deniers contrefaits (les poitevins, les provençaux et les toulousains) sont percés pour en suspendre le cours. Après la mi-août 1266 ils sont confisqués.

² Leur circulation est admise mais à un cours fixé : 15 nantois à l'écu = 12 tournois ; 15 angevins = 12 tournois ; 1 mansois = 2 angevins.

³ La circulation de l'esterlin est admise jusqu'à la mi-août 1266 au cours légal suivant : 1 esterlin = 4 tournois. À un cours supérieur on encourait une amende. Après la mi-août 1266 son cours fut interdit.

⁴ FOURNIAL E., 1970, p. 83.

⁵ En 1296, il constitue 38,9 % de toutes les pièces versées à Pise aux collecteurs pontificaux. Pour la même année, les gros tournois représentent 10 % des sommes recueillies dans toute la Toscane (2285 l. 8 s. 4 d. sur 21 047 l. 7 s. 2 d.).

2 – Remarques

- Le gros de saint Louis fut appelé plus tardivement le « gros aux deux O ronds » ou le gros à l'« O rond » à cause de la forme de cette lettre dans deux mots frappés sur la pièce : LVDOVICVS et TVRONVS.
- Avec les mutations du XIV^e siècle, même pour un gros frappé dans les mêmes conditions, le gros à l'« O rond » fut toujours plus prisé car associé au prestigieux nom de saint Louis.

D – Création de l'écu d'or

Il fut très peu frappé, seulement huit exemplaires ont été conservés.

Écu d'or du 15 août 1266	
Taille	58 1/3 au marc
Titre	24 carats (1,000)
Cours	10 s.t.
Poids unitaire	4,1957 g.
Poids du s.t.	0,420 g. d'or fin

E – Les tournois de Louis IX

La frappe du tournois est poursuivie après 1266.

Denier tournois de 1266	
Taille (vraisemblablement)	217 au marc
Titre	3 d. 18 grn. argent-le Roi (0,299)
Cours	1 d.t.
Poids unitaire	1,1279 g.
Poids du s.t.	4,044 g. d'argent fin

Le système institué par saint Louis « est homogène et honnêtement conçu ». Il n'y a pas de tricherie, le poids de fin que représente un sou tournois dans chaque pièce est sensiblement le même, les valeurs monétaires sont donc représentatives des valeurs de métal fin contenu dans les pièces. Dans le gros tournois, 0,3369 g. d'argent fin représente un denier ; dans le denier tournois, 0,337 g. d'argent fin représente un denier. Le parisis diffère légèrement avec 0,360 g. d'argent fin pour un d.t., mais à cette époque cette différence de poids était difficilement décelable car portant sur 2,3 centièmes de gramme.

§ 3 – Présentation générale des mutations sur la période 1295-1360 pour la monnaie en argent

Durant cette période historique, on peut distinguer trois climats différents en ce qui concerne les monnaies en argent :

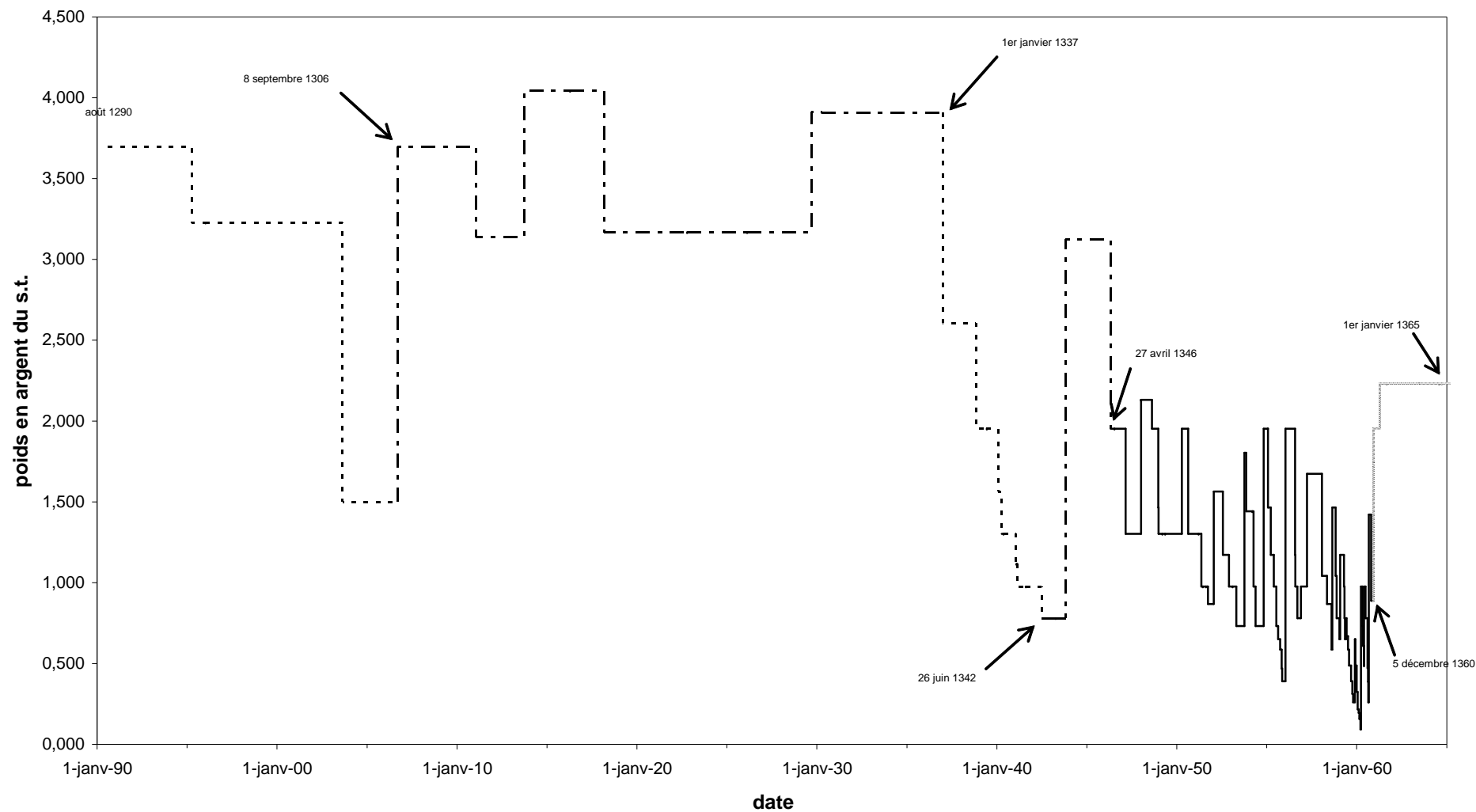
- Les périodes de relative stabilité : du 8 septembre 1306 au premier janvier 1337, et du 26 juin 1342 au 27 avril 1346.
Cette stabilité relative ne met pourtant pas la monnaie à l'abri de certains ajustements.
- Les périodes d'affaiblissement considérable :
D'août 1290 au 8 septembre 1306 (sous le règne de Philippe le Bel). Entre ces deux dates, la monnaie en argent perd 59,44 % de sa valeur.
Du premier janvier 1337 au 26 juin 1342 (sous le règne de Charles IV le Bel). Entre ces deux dates, la monnaie en argent perd 70,02 % de sa valeur.
- Une période marquée par des affaiblissements chroniques de la monnaie, formés de courts moments de hausse rapide suivis de retours peu durables à des paliers de forte monnaie : du 27 avril 1346 au 5 décembre 1360¹.

Pour cette période historique voir la figure A ci-après. Pour une présentation graphique exhaustive des mutations monétaires sur l'ensemble du bas Moyen Âge, voir les figures 1 à 7, pp. 178-185.

¹ Création du franc d'or et stabilisation de la monnaie pendant plus de 25 ans. Nous verrons en détail la mise en place de cette politique et ses incidences économiques (pp. 143-145, voir aussi l'aspect politique, pp. 30-32).

Figure A

----- affaiblissement considérable -.-.- période relativement stable — cycle d'affaiblissements/renforcements



§ 4 – Les difficultés du bimétallisme de 1290 à 1330

A – L'effondrement du système monétaire de Louis IX

La fragilité des systèmes bimétallistes réside dans l'incidence du rapport commercial des métaux précieux sur le rapport légal. Comme les cours des métaux précieux sont soumis à l'offre et à la demande du marché, ils sont en fluctuation permanente. Dans le même temps le roi impose un cours légal pour authentifier la qualité de sa monnaie, des désajustements apparaissent donc entre le rapport légal et le rapport commercial de l'or et de l'argent. Mais à un certain moment les phénomènes spéculatifs sont tels, ou encore, lorsque le seigneurage – c'est-à-dire le bénéfice qu'obtient le roi lors de l'opération de monnayage – devient trop faible, voire même une perte lorsque le prix légal est inférieur au prix commercial, le roi doit alors se résoudre à accroître les recettes du monnayage en affaiblissant sa monnaie. À cause de l'augmentation continue du cours commercial des métaux précieux, le roi s'est vu contraint d'affaiblir sa monnaie pour suivre cette hausse et rendre profitable le seigneurage.

1 – Première étape : 1290

i – Augmentation de l'or

On assiste à une augmentation du cours commercial de l'or conséquence des difficultés économiques qui commencent à poindre en Europe.

ii – Augmentation de l'argent

	Prix commercial d'un marc d'argent en France
1266	54 s.t.
1283	54 s.t.
1285	55 s.t. 6 d.t.
22 février 1289	58 s.t.

iii – Conséquences

À l'écu d'or fut substitué le royal dont on conserva le cours à 10 s.t., mais dont le poids baissa à 3,547 g.

	Écu d'or de 1266	Royal d'août 1290
Taille	58 1/3 au marc	
Titre	24 carats (1,000)	24 carats (1,000)
Cours	10 s.t.	10 s.t.
Poids unitaire	4,1957 g.	3,547 g.
Poids du s.t.	0,420 g. d'or fin	0,354 g. d'or fin

Le royal de 1290 correspond à un affaiblissement de 15,7 % de la valeur de l'écu de 1266.

Comme le marc d'argent monnayé rapportait 58 s.t., il n'était plus possible de maintenir les conditions de frappe du gros tournois de 1266. On le conserva en lui faisant subir un affaiblissement nominal.

	Gros de 1266	Gros d'août 1290
Taille	58 au marc de Troyes	58 au marc de Troyes
Titre	12 d. argent-le Roi (0,958)	12 d. argent-le Roi (0,958)
Cours	12 d.t.	10 1/2 d.p. = 13 1/8 d.t.
Poids unitaire	4,2198 g.	4,2198 g.
Poids de fin	4,0426 g.	4,0426 g.
Poids du s.t.	4,043 g. d'argent fin	3,696 g. d'argent fin

Le gros de 1290 correspond à un affaiblissement de 8,58 % du gros de 1266.

Le rapport or/argent est au niveau 10,44.

2 – Deuxième étape : 1295

Malheureusement cette première série d'affaiblissements n'a pas suffi, car la hausse des métaux précieux s'est poursuivie.

i – Augmentation de l'argent

Le 3 avril 1295, le marc d'argent est à 61 s.t. et on taillait dans ce marc pour 62 s.t. 10 d.t. de gros. La marge était trop faible, on l'augmenta donc en affaiblissant la monnaie. Le gros fut porté à 12 d.p.

ou 15 d.t. et le royal haussé de 10 s.t. à 15 s.t. Ainsi pour le gros, le poids du s.t. était de 3,228 g. d'argent fin, et pour le royal il était de 0,236 g. d'or fin.

Le gros de 1295 correspond à un affaiblissement de 12,66 % du gros de 1290.

Le royal de 1295 correspond à un affaiblissement de 33,22 % du royal de 1290.

Le rapport or/argent est au niveau 13,65.

Comme en 1290, on effectua un affaiblissement par mutation nominale. Le métal blanc étant rare, dès le 12 mars 1295, le roi interdit aux barons de battre monnaie pendant deux ans pour réserver tout ce métal aux ateliers royaux. Malheureusement la hausse du prix du marc d'argent se poursuivit, entraînant une diminution du bénéfice lié au seigneurage. Pour lutter contre ce renchérissement de l'argent, le gouvernement prit des dispositions contre la thésaurisation¹ et interdit l'exportation de l'argent.

ii – Augmentation de l'or

Émission d'une nouvelle pièce d'or le 10 janvier 1296 : la masse

	Masse du 10 janvier 1296
Titre	22 carats (0,916)
Cours	25 s.t.
Poids unitaire	7,094 g.
Poids de fin	6,503 g.
Poids du s.t.	0,260 g. d'or fin

3 – Troisième étape : 1303

Les mutations nominales de 1290 et 1295 n'ayant pas suffi, il fallut en venir aux mutations réelles.

i – Nouveaux gros de bas aloi : le 22 août 1303

	Gros de 1295	Gros du 22 août 1303
Titre	12 d. argent-le Roi (0,958)	9 d. argent-le roi (0,718)
Cours	12 d.p. = 15 d.t.	21 d.p. = 24 ¼ d.t.
Poids unitaire	4,2198 g.	4,2198 g.
Poids de fin	4,0426 g.	3,0298 g.
Poids du s.t.	3,228 g. d'argent fin	1,499 g. d'argent fin

Le gros de 1303 correspond à un affaiblissement de 53,64 % du gros de 1295.

Conséquences :

Hausse des gros de 1290 et 1295 encore en circulation.

$\text{gros}_{1295} = \text{gros}_{1290} = 31 \frac{1}{2} \text{ d.p.} = 39 \frac{3}{8} \text{ d.t.}$; le poids du s.t. valant alors : 1,232 g. d'argent fin.

ii – La chaise d'or : 22 août 1303

Les nouveaux gros de bas aloi furent accompagnés de la chaise d'or, de même poids que la masse.

	Masse du 10 janvier 1296	La chaise d'or du 22 août 1303
Titre	22 carats (0,916)	24 carats (1,000)
Cours	25 s.t.	50 s.p. = 62 s.t. 6 d.t.
Poids unitaire	7,094 g.	7,094 g.
Poids de fin	6,503 g.	7,094 g.
Poids du s.t.	0,260 g. d'or fin	0,113 g. d'or fin

Cela entraîna la hausse de la masse : 1 masse = 41 s.p. = 51 s.t. 3 d.t. Poids du d.t. : 0,127 g. d'or fin.

B – Les tentatives de retour à la bonne monnaie

1 – Première tentative : 1306

« Bien qu'en mars 1305, le marc d'argent eût atteint 7 l. 5 s.t., une ordonnance du 3 mai suivant annonça l'émission de nouveaux gros aux conditions antérieures à 1303 (0,958 de fin ; poids : 4,2198 g.), de deniers parisis et tournois de bon aloi »². Mais comme beaucoup de mauvaises pièces étaient en circulation, les bonnes pièces émises risquaient d'être thésaurisées.

¹ Interdiction de posséder de la vaisselle d'or ou d'argent pour ceux qui ont moins de £ 600 de rentes, et pour ceux qui détiennent de la vaisselle d'argent obligation d'en apporter le tiers aux ateliers monétaires.

² Id., p. 90.

Pour éviter la thésaurisation, l'ordonnance du 24 mai 1305 fixa le cours des nouvelles et anciennes espèces de la façon suivante :

tournois₁₃₀₅ = 3 d.t.

parisis₁₃₀₅ = 3 d.p. = 3 ¾ d.t.

tournois_{ancien} = 0,337 g. d'argent fin = 1 d.t.

parisis_{ancien} = 0,360 g. d'argent fin = 1 d.p. = 5/4 d.t.

gros₁₃₀₅ = 31 d.p. = 39 3/8 d.t.

La monnaie noire et la monnaie blanche perdent donc les 2/3 de leur valeur de 1290.

Finalement, le roi déclare que temporairement le denier tournois de 1305 ne vaudra pas un denier tournois mais trois deniers tournois. Ou autrement dit, c'est comme si le denier tournois nouveau s'exprimait dans une unité de compte abstraite. Dans ce cas le denier tournois qui est renforcé en contenu de métal blanc, subit dans le même temps une mutation nominale en prix de compte qui lui fait perdre les 2/3 de sa valeur. Par conséquent le renforcement en contenu de métal blanc sera compensé par la dévaluation nominale, et l'effet de thésaurisation consécutif à un renforcement sera fortement atténué.

Le marc de 1305 à 165 s.t. exprimé en monnaie faible de 1305, vaut en monnaie forte de 1290, $165/3 = 55$ s.t., le métal blanc est donc en baisse. Le retour à la bonne monnaie est possible.

L'opération s'est effectuée en deux temps :

- Émission de nouveaux deniers forts dont on fixe *temporairement* le cours à trois deniers tournois. Parallèlement on laisse circuler les gros de 1290 au cours de 39 3/8 d.t.
- Ensuite, le renforcement étant décrété, les nouveaux deniers ont cours à un denier tournois, les anciens en attendant d'être décriés pour un tiers de cette valeur, et les gros pour 13 1/8 d.t.

Retour à la bonne monnaie : 8 septembre 1306

Le rétablissement de la monnaie se fait au niveau de 1290.

Gros de 1306 = gros de 1290.

Une monnaie d'or est créée : le petit royal

	Petit royal du 8 septembre 1306
Cours	11 s.p. = 13 s.t. 9 d.t.
Poids d'or fin	3,496 g.
Poids du s.t.	0,254 g. d'or fin

Ces nouvelles monnaies entérinent donc une hausse de 8,58 % de l'argent et une hausse de 39,43 % de l'or par rapport à la monnaie de 1266. Le rapport or/argent s'établit au niveau de 14,53.

2 – Le repli de 1311

De nouveau hausse des métaux précieux.

	Marc d'argent	Marc d'or
3 avril 1306	55 s.t.	880 s.t. = 44 l.t.
26 janvier 1311	66 s. 6 d.t.	1111 s. 9 d.t. = 55 l. 11 s. 9 d.t.

i – Conséquences

Affaiblissement de la monnaie :

- Émission d'espèces nouvelles le 26 janvier 1311
- Hausse des espèces anciennes.

ii – Émission d'espèces nouvelles : 26 janvier 1311

	Agnel du 26 janvier 1311	Bourgeois du 26 janvier 1311
Titre	24 carats (1,000)	0,479
Cours	20 s.t.	2 d.p. = 5/2 d.t.
Poids de fin	4,136 g. d'or	0,654 g. d'argent
Poids du s.t.	0,206 g. d'or fin	3,139 g. d'argent fin

iii – Hausse des espèces anciennes

	Les anciens gros	La masse
Cours	15 d.t.	30 s.t.
Poids du s.t.	3,228 g. d'argent fin ¹	0,217 g. d'or fin

Rapport or/argent : 14,862

3 – Deuxième tentative : 22 septembre 1313

i – Baisse de l'argent : renforcement de l'agnel, du gros et du bourgeois émis en 1311

Cette deuxième tentative du renforcement de la monnaie est rendue possible par la baisse du cours de l'argent entre 1306 et 1313.

	Prix commercial d'un marc d'argent
1306	55 s.t.
Septembre 1313	54 s.t.

Le renforcement consista en une mutation nominale de l'agnel, du gros et du bourgeois.

	Agnel de 1311	Bourgeois de 1311	Gros
Cours de 1311	20 s.t.	2 d.p. = 8/5 d.t.	15 d.t.
Cours du 22 sept. 1313	15 s.t.	1 ½ d.p. = 1 7/8 d.t.	12 d.t.
Poids du s.t. en 1313	0,276 g. d'or	4,186 g. d'argent	4,043 g. d'argent

Pour le gros on revenait aux conditions de 1266.

ii – Baisse de l'or : renforcement de l'agnel en 1316

	Prix commercial d'un marc d'or
26 janv. 1311	55 l. 11 s. 9 d.t. = 1111 s. 9 d.t.
Juin 1313	55 l. 10 s. 4 d.t. = 1110 s. 4 d.t.
Avril 1316	38 l.t. = 760 s.t.

Cette baisse de l'or se concrétisa par un renforcement nominal de l'agnel.

	22 sept. 1313	Avril 1316
Cours de l'agnel de 1311	15 s.t.	12 s. 6 d.t.
Poids du s.t.	0,276 g. d'or	0,331 g. d'or

C – Les affaiblissements successifs (1318-1330)

1 – Premier palier : l'affaiblissement du gros tournois (1318-1322)

Cette période se caractérise par :

- La reprise de la frappe du gros.
- Le prolongement de la frappe de l'agnel.
- La suspension de la frappe des monnaies noires.
- L'effort pour rétablir le système monétaire de saint Louis.

La hausse du métal blanc de 54 s.t. à 67 s. 6 d.t. entre le 8 décembre 1316 et le premier mars 1318, induit un affaiblissement réel (baisse du poids) et nominal (hausse du cours) des gros :

	Gros du 8 sept. 1306	Gros du 1 ^{er} mars 1318
Taille	58	59 1/6
Titre	0,958	0,958
Cours	12 d.t.	15 d.t.
Poids unitaire	4,219 g.	4,136 g.
Poids du s.t.	4,043 g. d'argent fin	3,168 g. d'argent fin

Le 20 février 1322, sous le règne de Charles IV (1322-1328) est entreprise une nouvelle émission de gros aux mêmes conditions que celle du 1^{er} mars 1318. Mais la hausse du marc d'argent qui atteint le niveau de 80 s.t. en mai 1322, entraîne l'arrêt de cette nouvelle frappe monétaire le 15 octobre 1322.

Cette hausse du métal blanc caractérise sa rareté empêchant ainsi l'émission de monnaies noires. La situation n'était pourtant pas critique, car les deniers déjà en circulation devaient suffire à satisfaire les besoins de l'économie. Au passage soulignons que la circulation des deniers devait offrir une invraisemblable diversité puisque ceux du temps de saint Louis couraient encore.

Parallèlement, le gouvernement poursuit la frappe de l'agnel aux conditions antérieures d'avril 1316.

¹ Palier de 1295.

2 – Deuxième palier : l'affaiblissement de l'agnel (1322-1326)

L'ordonnance du 5 mai 1322 décida de prolonger la frappe de l'agnel tout en changeant son cours à 20 s.t, qui finalement fut émis le 15 octobre 1322 au cours de 15 s.p. À cela s'ajoute le maintien du cours du gros à 15 d.t ($\text{gros}_{1322} = \text{gros}_{1318}$).

	Agnel d'avril 1316	Agnel du 15 octobre 1322
Cours	12 s. 6 d.t	15 s.p. = 18 s. 9 d.t.
Poids du s.t.	0,331 g. d'or	0,221 g. d'or

Cette ordonnance était accompagnée de l'émission de deniers parisis mais sans tournois, avec décri de toutes les monnaies d'or et d'argent à l'exception du gros tournois. Les deniers parisis étaient de nouveau émis pour permettre une meilleure clarté parmi la multiplicité des pièces « noires », mais surtout pour multiplier le petit numéraire à l'intention des besoins quotidiens du peuple. D'ailleurs l'ordonnance du 15 octobre 1322 stipule que la frappe des deniers et mailles parisis est « pour le peuple remplir ». Mais comme bien souvent le décri qui accompagne ces nouvelles émissions n'est pas respecté, il ne permet pas une homogénéisation de la monnaie en circulation. Ce décri fut un échec, essentiellement à cause de son excessive rigueur n'incitant pas les individus à apporter leur monnaie aux ateliers royaux, mais aussi à cause de ces mêmes ateliers dont la production en nouvelles espèces était insuffisante pour remplacer les anciennes. C'est donc la carence en monnaie émise qui fut le facteur essentiel du non-respect de ce nouveau décri. Par conséquent, le gouvernement assouplit la nouvelle réglementation en tolérant le cours d'un certain nombre de pièces : deniers et mailles parisis de Philippe le Bel, chaises et masses d'or... dont le cours officiel fut fixé mais bien entendu non respecté.

Hausse de l'argent

	Marc d'argent
27 octobre 1322	68 s. 9 d.t.
2 mars 1323	80 s.t.

Comme dans les cas précédents, cette hausse du cours de l'argent conduit à un affaiblissement monétaire qui se réalise par l'avilissement de l'aloï des monnaies noires.

3 – Troisième palier : la monnaie fondante (1326-1329)

i – Hausse de l'or : création d'un nouveau royal

	Marc d'or
15 octobre 1322	53 l. 8 s. 9 d.t.
16 février 1326	67 l. 10 s.t.

Cette hausse s'accompagne bien nécessairement de la création le 16 février 1326 d'une nouvelle monnaie en or – le royal dit « long vêtu » – affaiblie par rapport à la précédente.

	Agnel du 5 mai 1322	Royal du 16 février 1326
Titre	1,000	1,000
Cours	15 s.p. = 18 s. 9 d.t.	20 s.p. = 25 s.t.
Poids d'or fin	4,136 g.	4,219 g.
Poids du s.t.	0,221 g. d'or fin	0,169 g. d'or fin

ii – Hausse de l'argent

	Marc d'argent
7 mai 1322	80 s.t.
24 juillet 1326	90 s.t.
20 janvier 1327	100 s.t.
8 janvier 1328	108 s.t.

Par conséquent, les frappes du royal « long vêtu » furent accompagnées de celles de doubles et deniers parisis de bas aloï. Pourtant le gouvernement s'efforça tout de même de maintenir le cours du gros à 15 d.t., mais la hausse du métal blanc fut inexorable entraînant celle du cours commercial du gros.

	Février 1326	12 avril 1327	25 décembre 1328
Cours du gros	16 ½ d.t.	20 d.t.	25 d.t.
Poids du s.t.	2,880 g.	2,377 g.	1,902 g.

D – Rétablissement de la bonne monnaie (1329-1330)

Le désir de stabilité monétaire était partagé par l'ensemble de la population. Le retour à la bonne monnaie fut rendu possible avec la baisse du marc d'or et d'argent.

	Marc d'or		Marc d'argent
16 février 1326	67 l. 10 s.t.	8 janvier 1328	108 s.t.
Septembre 1329	40 l. 10 s.t.	Septembre 1329	48 s.t.

L'ordonnance du 21 mars 1329 comme celle de 1306, vise le rétablissement de la bonne monnaie mais de façon beaucoup moins brutale pour atténuer les désordres consécutifs au renforcement monétaire. Le gouvernement de Philippe VI (1328-1350) choisit d'appliquer par étapes la réforme monétaire. « Il est décidé de modifier les monnaies et de revenir à celle de saint Louis en deux étapes, Noël 1329 et Pâques 1330. La fabrication du royal d'or devra cesser et il sera frappé, en or, un parisis qui vaudra vingt sous parisis à Pâques 1330, un gros tournois qui courra pour douze deniers tournois, c'est-à-dire pour un sou »¹. Pendant le laps de temps séparant Noël 1329 de Pâques 1330, la circulation du royal reste autorisée au cours d'une livre tournoise. Il est donc évident que l'on souhaite un retour à la « bonne » monnaie de saint Louis avec équivalence entre les monnaies réelles et les monnaies de compte : 1 royal = 1 l.t. ; 1 parisis = 1 l.p. ; 1 gros = 1 s.t. ; 1 double parisis = 1 s.p.

« En même temps, pour avoir le métal nécessaire à ces frappes, le roi décide de renoncer à tout profit sur la fabrication de la monnaie »².

Bien que cohérente, cette réforme est utopique en ce qui concerne le cours du royal d'or qui est insuffisamment renforcé, c'est-à-dire surestimé en valeur. Par conséquent, le gouvernement réduit la valeur qu'il devait prendre à Pâques 1330 de 20 s.t. à 15 s.t. (12 s.p.). Les autres équivalences sont maintenues.

La réforme en détail :

- Dans un premier temps on entérine les cours parallèles mais jusqu'à la date limite du 25 décembre 1329.
- Le 25 décembre 1329, réduction de 25 % des cours, sachant qu'ils sont provisoires :
Royal : 24 s.p. → 18 s.p.
Maille blanche : 8 d.t. → 6 d.t.
Double parisis : 2 d.p. → 1 ½ d.p.
- Seconde réduction le 8 avril 1330 :
Royal : 18 s.p. → 12 s.p. (1 s.t. = 0,281 g. d'or)
Maille blanche : 6 d.t. → 4 d.t.
Double parisis : 1 ½ d.p. → 1 d.p.

Diverses décisions accompagnent l'ordonnance du 21 mars 1329 :

- Le cours légal de l'agnel est fixé à 14 s. 7 d.t. pour Pâques 1330 (1 s.t. = 0,284 g. d'or).
- Pour Pâques 1330 est décidé le décri des deniers parisis et tournois et de leurs mailles correspondantes.
- On fixe le cours légal de l'or et de l'argent :
1 marc d'or = 830 gros.
1 marc d'argent = 58 gros.
- Nouveau système monétaire fondé sur le tournois et le parisis, avec correspondance entre les monnaies réelles et les monnaies de compte à l'exception du royal.

Même l'engagement du roi à ne pas prendre son bénéfice sur le monnayage est insuffisant pour faire affluer les métaux précieux vers les ateliers monétaires, car ceux-ci sont bien trop rares. Une conséquence directe de cette rareté de l'or et de l'argent, est l'arrêt des ateliers monétaires du 10 octobre 1329 à septembre 1330. La frappe des doubles parisis reprend de septembre 1330 à mars 1335 mais sur un rythme très ralenti. À partir de mars 1335 la frappe de l'or et de l'argent s'arrête.

Le gouvernement royal – comme tous les autres d'ailleurs – se trouve confronté à un redoutable dilemme ; soit maintenir la stabilité de la monnaie et donc garantir celle des cours mais avec un manque cruel de monnaie en circulation ; soit entamer des mutations pour accroître la monnaie en circulation mais ne plus garantir la stabilité des cours légaux. Le dilemme se tranche tout naturellement en fonction des rapports de force en présence.

Pendant que rien ne se décide, les spéculateurs de tout poil agissent. Ainsi, le manque d'espèces de billon et d'argent est tel que, certains anticipent une remise en cause de cette politique monétaire totalement suicidaire pour l'économie : « ... par les mouvements et mutineries d'aucuns malicieux,

¹ CAZELLES R., 1966, p. 90.

² Id., p. 90.

cautilleux de nostre royaume qui toujours voudroient l'afleboiement, remument et destruction de nos monnoies a leur profit singulier et au grand damage de tout le commun nostre peuple, se doubtoit que nos dites monnoies ne fussent rafleboiées... »¹.

Pour choisir entre ces deux tendances, Philippe VI convoque une assemblée de prélats, de barons, et de représentants des villes, à Orléans en mars 1332. On décide finalement de poursuivre la politique de stabilité monétaire, en essayant de remédier au manque cruel de monnaie en circulation par des décisions autoritaires : on contraint les propriétaires d'argenterie d'en apporter le tiers aux ateliers monétaires, on interdit la fabrication de vaisselle en métal précieux, on interdit les sorties d'or et d'argent du royaume, et on autorise le prêt à intérêt jusqu'à un denier par livre et par semaine soit 21,73 % l'année.

E – La dévaluation monétaire depuis saint Louis

Le retour à la bonne monnaie de 1330, se fait à un palier inférieur à celle de 1266. En 1266, le s.t. était représenté par 4,043 g. d'argent ou 0,420 g. d'or, établissant un rapport entre l'or et l'argent à 9,62. En ce qui concerne 1330, le d.t. n'est plus représenté que par 3,907 g. d'argent ou 0,281 g. d'or établissant le rapport entre l'or et l'argent à 13,89. Par conséquent, en 64 ans, le s.t. a perdu 3,35 % de sa valeur en argent fin et 32,48 % de sa valeur en or fin.

La raison principale des mutations, « *c'est l'adaptation du cours légal au cours commercial des métaux précieux* »². Le gouvernement était contraint de procéder à des mutations, chaque fois que la hausse du cours de l'or ou de l'argent rendait l'opération de monnayage non rémunératrice. L'instabilité monétaire est donc la résultante des variations commerciales des prix des métaux précieux. Bon gré, mal gré, la valeur nominale de la monnaie devait être en rapport direct avec sa valeur intrinsèque de métal précieux. Pour confirmer cette interprétation, on peut citer l'analyse de Jean Favier dans son article « monnaie » de son *Dictionnaire de la France médiévale*, qui explique que le retour au bimétallisme en France sous le règne de saint Louis « marque l'ouverture d'une nouvelle période de l'histoire monétaire française, avec une préoccupation désormais essentielle : ajuster le rapport de l'or à l'argent en sorte qu'une espèce ne fasse pas fuir l'autre³... Malgré l'incompréhension de l'opinion, qui rend trop souvent responsables la spéculation des milieux d'affaires et celles des gouvernants, la mutation monétaire est une tentative d'ajustement des cours officiels aux cours pratiqués sur le marché en fonction du numéraire disponible et des besoins de l'économie »⁴.

Section 3 – Les crises monétaires du XIV^e siècle

Les crises monétaires du XIV^e siècle sont des conséquences des crises économiques. Pour Fournial, il est clair que les mutations engagées à partir du règne de Philippe le Bel, sont les conséquences des difficultés économiques, et non leur cause, bien qu'elles puissent en retour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle. « S'amplifiant et se succédant à une cadence plus rapide dans les premières décennies du XIV^e siècle, ces crises provoquent des dévaluations en séries entrecoupées de brèves périodes de rémission »⁵.

Les cycles monétaires du XIV^e et XV^e siècles :

- Première série de crises avec les débuts de la guerre de Cent Ans⁶.
- Amplification de ces crises avec les désastres militaires⁷ et la peste noire (1348).
- Le règne « réparateur » de Charles V (1364-1380)
- Reprise de la guerre (1369)⁸.

¹ *Ordonnances* II, pp. 84-85.

² FOURNIAL E., 1970, p. 95.

³ Dans notre modèle, cela signifie empêcher les phénomènes spéculatifs par une mutation monétaire pour qu'il y ait adéquation entre les prix légaux et commerciaux des espèces.

⁴ FAVIER J., 1993, p. 651.

⁵ Id., p. 97.

⁶ Officiellement ouverte en 1337 par Édouard III (1327-1377) qui rompt son hommage et refuse de reconnaître Philippe VI (1328-1350) comme roi de France.

⁷ Le 19 septembre 1356, défaite des troupes françaises à Poitiers où le roi Jean le Bon (1350-1364) est fait prisonnier. La rançon sera de trois millions d'écus (près de 22 t. d'or). Le traité de Brétigny-Calais (8 mai-24 octobre 1360) coûtera à la France : le Limousin, le Quercy, le Rouergue et la Bigorre.

⁸ Charles V se déclare délié des obligations de Brétigny-Calais et Édouard III reprend le titre de roi de France.

- La monnaie ne fut définitivement stable qu'avec la fin de la guerre de Cent Ans et la restauration économique.

§ 1 – Les mutations jusqu'en 1360

A – L'instabilité

La restauration de la bonne monnaie en 1329-1330 ne put se prolonger à cause de la guerre, de la disette, des épidémies et des crises politiques qui provoquèrent une succession d'affaiblissements. On essaya en vain de retourner la tendance par d'inopérants renforcements. Citons quelques chiffres pour décrire le chaos monétaire français de cette époque :

- Du premier janvier 1337 au 5 décembre 1360, les monnaies royales subissent 85 mutations, sans tenir compte des émissions spéciales pour Paris et le Languedoc.
- Le rythme des mutations va aussi en s'accroissant : 34 entre 1337 et 1354 (18 ans) ; 51 mutations entre 1355 et 1360 (6 ans).

B – Les monnaies d'argent

1 – 1330 à 1354

Pour cette période bien qu'il y ait affaiblissement monétaire les variations sont contenues dans des limites relativement étroites. La monnaie d'argent n'a jamais été abaissée en dessous du pied 64^e.

	8 avril 1330	11 juillet 1354	Dévaluation
Teneur de fin du s.t.	3,907 g.	0,732 g.	81 %
Pied	12 ^e	64 ^e	81,25 %

Mais constatons aussi que « chaque cascade de dévaluation a été brusquement interrompue par un retour à une « bonne monnaie » qui, d'ailleurs, s'est presque toujours établie à un palier inférieur à la « bonne monnaie » précédente »¹.

Pour la période suivante, les affaiblissements ne cessent de s'accélérer.

2 – 1355 à 1360

Les dévaluations sont de plus en plus amples. On atteint le 15 mars 1360, le pied 500^e, soit une perte de valeur de 97,6 % par rapport au pied 12^e de 1329.

Les dévaluations sont de plus en plus fréquentes :

Année	Nombre de mutations
1355	8
1356	5
1357	1
1358	6
1359	15
1360	17

De « bonnes » monnaies dont la durée d'existence est de plus en plus courte :

Date d'émission	Pied	Durée
16 janvier 1356	24 ^e	6 mois
25 novembre 1356	48 ^e	6 mois
26 mars 1357	28 ^e	11 mois
22 août 1358	32 ^e	2 mois
28 janvier 1359	40 ^e	2 ½ mois
3 juin 1359	60 ^e	4 jours !
11 novembre 1359	72 ^e	3 semaines
27 mars 1360	48 ^e	Moins d'un mois
28 mai 1360	48 ^e	Moins d'un mois

Sans oublier la « folle » année de 1360, où la « bonne » monnaie du 22 novembre 1359 passe du pied 72^e au pied 500^e en un peu moins de quatre mois et sept dévaluations successives, correspondant au total à une perte 85,6 % de la valeur initiale.

¹ Id., p. 99.

C – Les monnaies d’or

Sur la période 1337-1360, la valeur du métal jaune diminue par rapport à celle de l’argent avec de très faibles amplitudes. Le rapport atteint 13,94 en 1330, ensuite 11,52 en 1337 et 11,5 en 1347, avec de très faibles variations entre les années 1337 et 1347, puisqu’elles s’étalent de 11,48 jusqu’à 11,62.

Pour évaluer ce rapport or/argent, il est tentant de considérer à une date donnée une monnaie en or et une en argent, et ensuite de déterminer le poids d’or et d’argent du denier tournois à partir des caractéristiques intrinsèques des deux espèces. Logiquement correcte mais aboutissant à des résultats biaisés à cause de l’imperfection des cours des espèces. En effet, lors de l’émission de nouvelles espèces, le gouvernement émettait une ordonnance proclamant les cours des anciennes espèces pour atténuer les phénomènes spéculatifs. Mais ces ajustements nominaux de vieilles pièces d’or et d’argent étaient réalisés de manière approximative, donc toute évaluation du rapport or/argent en fonction de ces espèces risquerait de nous induire en erreur sur les cours relatifs des métaux précieux. La seule solution à peu près satisfaisante, est de calculer le rapport or/argent lors d’une émission simultanée d’espèces d’or et d’argent, car nous pouvons supposer sans trop nous fourvoyer, que ces émissions tiennent compte du rapport commercial entre l’or et l’argent pour permette d’aligner le cours légal au cours commercial.

Entre le 8 avril 1330 et le 15 octobre 1360, n’existent que cinq émissions simultanées d’espèces d’or et d’argent :

Date		Poids du s.t. en g.		Rapport or/argent
Monnaie d’argent	Monnaie d’or	argent	or	
3 janvier 1348	5 janvier 1348	2,131	0,283	7,53
22 septembre 1350	Idem	0,868	0,181	4,74
24 janvier 1355	17 janvier 1355	1,465	0,188	7,78
22 août 1358	Idem	1,465	0,148	9,89
15 avril 1359	Idem	0,976	0,141	6,92

Ces rapports témoignent d’une véritable anarchie monétaire car on peut douter que l’or contrôlé par les marchands ait pu subir de telles fluctuations. Ces variations sont plus la conséquence de la cherté de l’argent et donc de sa rareté que celle de l’or. L’or vient parfois à manquer mais ces difficultés d’approvisionnement sont relativement moindres que ceux de l’argent. D’où la baisse de ce rapport.

D – Les cours parallèles

Le métal blanc était rare et le roi en avait absolument besoin pour satisfaire les besoins de ses sujets. L’or était plus spécifiquement réservé aux échanges commerciaux. D’où la propension naturelle des gouvernements à surhausser le cours de l’argent par rapport à celui de l’or pour l’« attirer » vers les ateliers monétaires royaux. Mais en dépit des ordonnances, les monnaies en or circulaient à un cours plus élevé que leur cours légal. Même les comptables du roi ne tenaient pas compte de ces cours et enregistraient les recettes et dépenses du Trésor Public avec les prix commerciaux. Ainsi l’ordonnance du 27 avril 1346, fixait-elle le cours légal de l’écu à 16 s. 8 d.t. Les comptables en firent fi et enregistrèrent ces espèces aux niveaux suivants :

Date	Cours de l’écu pour le Trésor Public
19 juin 1346	18 s. 1 d.t.
10 juillet 1346	17 s. 6 d.t.
21 août 1346	17 s. 6 d.t.
28 octobre 1346	18 s. 4 d.t.
2 novembre 1346	18 s. 8 d.t.
2 décembre 1346	18 s. 9 d.t.

On peut aussi citer les cours monétaires des Journaux du Trésor¹ qui ne respectent pas non plus le surhaussement de l’argent par le pouvoir royal :

¹ Tableau de Fournial, Id., p. 108.

Espèces	Cours officiel au 13 juin 1346	Dans les journaux du Trésor	
		Cours	Date
Florin de Florence	10 s.p.	10 s. 6 d.p.	28 juillet 1346
Agnel	12 s.p.	12 s. 6 d.p.	Idem
Royal	12 s. 3 d.p.	13 s.p.	Idem
Lion	14 s.p.	15 s.p.	Idem
Pavillon	14 s. 8 d.p.	16 s.p.	16 juin 1346
Couronne	15 s. 6 d.p.	17 s.p.	28 juillet 1346
Double	19 s. 6 d.p.	21 s.p.	Idem
Ange 1 ^{er}	20 s. 9 d.p.	22 s.p.	Idem
Ange 3 ^e	16 s. 9 d.p.	18 s.p.	Idem

Les ordonnances n'étaient pas respectées, les décriés ne l'étaient pas non plus, à tel point qu'une lettre patente du 13 juin 1346 fixait les cours d'espèces décriées un mois et demi plus tôt. « Dans ce tarif, on voit figurer le florin de Florence, périodiquement décrié, la chaise d'or et l'agnel de Philippe le Bel, décriées depuis plus de trente ans, le parisis et le royal de 1330, toutes pièces d'or émises depuis 1337, décriées elles aussi, comme on l'a vu »¹. Le gouvernement se résignait à entériner les cours parallèles.

Pour Fournial, il semblerait que les ordonnances aient été une simple profession de foi, que même le prince considérait comme sans réelle influence. D'où un certain laxisme dans l'application des ordonnances monétaires.

« Le 6 juin 1345, Philippe VI (1328-1350) ordonnait au bailli de Mâcon de ne pas contraindre les bourgeois et les habitants de Lyon à jurer les ordonnances touchant les monnaies : il se bornerait à faire crier le cours légal des monnaies royales. Le 22 juillet suivant, le roi interdit même de molester les Lyonnais pour avoir outrepassé ses ordonnances sur les monnaies »².

Dans la pratique, on admettait donc la libre circulation des espèces royales ou des autres, avec un cours commercial établi par les marchands et changeurs ; le cours légal se réduisant à une simple déclaration d'intention sans réelle influence.

§ 2 – La bonne monnaie retrouvée (1360-1417)

Sur cette période, la monnaie royale a varié dans des limites étroites, entre le pied 21^e et le pied 32^e. On peut distinguer deux phases :

- 1360-1385 : remise en ordre du système monétaire et politique monétaire très stricte.
- À partir de 1385, commence un lent affaiblissement monétaire. Avec la guerre et la défaite d'Azincourt (25 octobre 1415) recommence les grandes mutations.

A – La remise en ordre : 1360-1385

Après le traité de Brétigny ratifié à Calais le 24 octobre 1360, le roi Jean voulut profiter du choc psychologique de la paix pour restaurer la bonne monnaie. L'ordonnance du 5 décembre 1360 décida l'émission de gros « aux fleurs de lis », de deniers tournois et de deniers parisis sur le pied 24^e, et d'une espèce d'or, le franc.

Franc du 5 décembre 1360	
Taille	60 au marc de Paris
Titre	1,000
Poids unitaire	3,885 g. d'or
Cours	20 s.t.
Poids du s.t.	0,194 g. d'or

On interdit toutes les autres espèces d'or ou d'argent sauf le royal (cours fixé à 16 s. 8 d.t.) et les blancs (cours qui passe de 10 d.t. à 4 d.t.).

Le système monétaire était fort simple : une pièce de 20 s.t. représentant la livre unité de compte, dont le type varia et que l'on appela invariablement « franc », un blanc de 5 d.t., un denier parisis et un denier tournois. Tout ceci fut complété en 1369 par un gros de 15 d.t. et en 1373 par une maille tournois.

¹ Id., p. 107.

² Id., p. 108.

Comme d'habitude, le rétablissement de la « bonne monnaie » s'effectua à un pied inférieur à celui de la « bonne monnaie » de Philippe VI (1328-1350) en 1330 :

- Bonne monnaie de 1330 : pied 12^e.
- Bonne monnaie de 1360 : pied 24^e.

D'où une perte de valeur de 50 %.

Cette remise en ordre monétaire fut une œuvre de longue haleine. Les causes essentielles des échecs passés du rétablissement de la bonne monnaie furent les suivants :

- Hausse des cours commerciaux des métaux précieux.
- Non-application des décrets.
- Insuffisance des nouvelles frappes.
- Usage abusif des dévaluations pour soutenir les finances publiques.

Une véritable politique monétaire réalisée dans le long terme et sur l'ensemble du royaume fut entreprise sous le règne de Charles V (1364-1380) débouchant finalement sur un véritable contrôle de la masse monétaire du territoire. Enfin la monnaie expression de la volonté du pouvoir royal, devenait un véritable instrument de contrôle de la société.

Les décisions entérinées :

- 1) « Les ordonnances rappelèrent fréquemment les cours légaux et les décrets »¹.
- 2) Lutte contre la hausse des métaux précieux et la spéculation :
 - « Le 15 mai 1365, interdiction est faite aux changeurs et aux orfèvres d'acheter l'or et l'argent à un prix supérieur à celui ordonné par les ordonnances »².
 - Le 16 novembre 1365, on exige le serment de « tous les receveurs, officiers, gens de la Sainte Église, changeurs, bourgeois, taverniers, hôteliers, bouchers, poissonniers et autres gens de métier » de respecter l'ordonnance créant la monnaie 24^e du 5 décembre 1360.
- 3) On lutte contre les pièces étrangères contrefaites de bas aloi :
 - Des remontrances sont envoyées aux sujets du roi.
 - Des informations sont ouvertes à l'encontre des faux-monnayeurs qui se trouvent en bordure du territoire royal ou sur les terres d'empire.
 - Pour combattre ces contrefaçons on faisait circuler une très grande quantité d'espèces royales. Les frappes furent par conséquent intensives et on s'efforçait d'éviter que les ateliers monétaires ne chôment par un meilleur approvisionnement en métal précieux.
 - Lorsque l'argent manque, le roi emprunte de la vaisselle d'argent. Lorsque l'or manque, « le roi lui-même envoie à la Monnaie de Paris sa vaisselle d'or et ses florins de Florence : du 10 au 17 août 1369, on en fabrique 38 000 francs d'or³ »⁴.
 - Multiplication de la frappe des deniers pour endiguer l'invasion en monnaie noire.
- 4) On crée de nouveaux ateliers pour mieux diffuser la monnaie royale et accroître sa quantité en circulation dans l'économie⁵ :
 - 6 décembre 1361 : Saint Quentin.
 - 17 mars 1362 : Saint-Laurent-lès-Mâcon.
 - 25 avril 1365 : nouvel atelier à Dijon.
 - 26 avril 1365 : Tours.
 - 12 février 1367 : Rochegude en Dauphiné.

Dès que les terres sont reprises aux anglais on rouvre :

¹ Id., p. 120. Tous les moyens sont mobilisés pour rendre effectifs les décrets, même la censure ecclésiastique. « Le 20 avril 1365, on envoie à plusieurs prélats copie d'une bulle de Clément V (pape : 1305-1314) en date du 31 décembre 1309 excommuniant les faux-monnayeurs. Mesure qui fut d'ailleurs renouvelée le 21 mars 1367 et le 28 août 1371 » (Id., p. 120).

² Id., p. 120.

³ Soit 147,63 kg. d'or.

⁴ Id., p. 122.

⁵ Les problèmes monétaires ne sont donc pas seulement de nature économique, mais dépendent aussi de l'émergence d'un territoire homogène, sur lequel s'appuie le pouvoir politique du prince. Comme nous l'avions vu antérieurement, la création d'un espace politique et la création d'une aire monétaire ne sont pas totalement indépendants. Il est bien sûr évident que la monnaie n'est pas nécessaire à l'affirmation du pouvoir royal et donc à l'émergence d'une souveraineté territoriale, mais elle est un formidable catalyseur que tous les gouvernements exploitèrent.

- 16 août 1372 : Poitiers.
 - 25 août 1372 : La Rochelle.
 - 17 septembre 1374 : Nantes, Rennes, Vannes.
- 5) Contrôle de la circulation monétaire interne :
- Dès 1365 et peut-être avant, apparaissent des commissaires qui se saisissent des monnaies décriées et les remettent aux ateliers monétaires.
 - « Des « généraux informateurs et inquisiteurs » sont envoyés dans tout le royaume pour veiller à l'exécution des ordonnances royales : en 1374, dans les bailliages de Mâcon et de Saint-Pierre-le-Moûtier et dans la sénéchaussée de Beaucaire, en 1375 dans les diocèses de Reims, de Langres, de Riom, de Mâcon, de Chalon et dans le Tournaisis »¹.
 - En 1378 on rappelle aux baillis les décisions prises, et on les intéresse à la répression en leur abandonnant « le quart du profit des forfaitures ».

Tout n'est pourtant pas réglé. Malgré les ordonnances, les monnaies royales et étrangères circulent à des cours surhaussés. Ainsi le roi constate « la licence du peuple qui met les espèces décriées ou non à tel prix qu'il veut » ; en mars 1362, « on donnait en paiement, par abus, des pièces étrangères pour plus qu'elles ne valaient ». Pareille à Millau en 1361-1362, à Dijon en 1360-1361, le Nivernais en 1363-1364 etc. Des régions connurent une circulation anarchique qui se prolongea : le Beaujolais et le Forez jusqu'en 1377.

Mais finalement la bonne monnaie a triomphé. La bonne monnaie s'impose et on retire de la circulation toutes les espèces de mauvais aloi. Ainsi les documents d'après 1380 environ, ne contiennent plus que des pièces ayant cours légal.

B – Lent affaiblissement de la monnaie : 1385-1417

Des signes annonciateurs d'un futur affaiblissement apparaissent avec la fin du règne de Charles V (1364-1380) et le début de celui de Charles VI (1380-1422). Ils correspondent à des mouvements populaires à travers tout le royaume de France. Ce sont des gens de métier et le menu peuple qui se révoltent contre un impôt écrasant.

Plus précisément les symptômes des difficultés monétaires se traduisent par la rareté des petites pièces. Le 24 octobre 1382, est ordonné à la Monnaie de Paris la frappe de 200 marcs d'argent de deniers parisis « pour la grande nécessité de défaut en notre peuple de petite monnaie noire ». Le 22 novembre 1384, cette décision est généralisée à l'ensemble des ateliers monétaires du royaume.

Finalement, le métal précieux vint à manquer, sont donc prises des décisions pour approvisionner certains ateliers². Pour atténuer cette disparition du métal précieux le roi envoie sa vaisselle d'or et d'argent. Il n'est pas le seul, font de même le duc d'Anjou ou le maréchal de Sancerre.

Un autre indice de la lente disparition des métaux précieux : l'ordonnance du 7 juillet 1384 qui rappelle le cours des monnaies car le cours commercial des espèces avaient tendance à hausser.

Le gouvernement fut donc contraint à une dévaluation monétaire à cause de la disparition des métaux précieux. Est institué le 11 avril 1385, l'écu à la couronne qui fait passer le pied de la monnaie d'argent de 24 à 25.

	20 avril 1365	11 mars 1385	Dévaluation
Poids du s.t. en argent	1,953 g.	1,875 g.	4,16 %
Poids du s.t. en or	0,191 g.	0,181 g.	5,52 %
Rapport or/argent	10,22	10,36	

Le lent affaiblissement n'est pourtant pas endigué, il se prolonge dans les années suivantes. Dès 1387, le cours des monnaies s'accroît à cause de la hausse du prix des métaux précieux. L'ordonnance de février 1388 est significative de cette hausse des prix, puisqu'elle rappelle le cours des monnaies (on fait œuvre de pédagogie en persuadant la population du bien fondé du cours légal des monnaies) et interdit la circulation des pièces autres que celles de Charles V ou Charles VI.

Bien évidemment, on débouche sur une dévaluation monétaire. Le 23 février 1388, l'écu à la couronne est affaibli en poids : 4,079 g. → 3,990 g. Le 11 mars 1389, toutes les espèces blanches et noires sont abaissées au pied 27^e.

¹ Id., p. 123.

² Tournai chôme en juillet 1382 ; Toulouse de fin décembre 1383 au début de février 1384.

	11 mars 1385	23 février 1388	11 mars 1389	Dévaluation
Poids du s.t. en argent	1,875 g.		1,736 g.	8,01 %
Poids du s.t. en or	0,181 g.	0,176 g.		2,84 %
Rapport or/argent	10,36		9,86	

Cette période relativement stable pour le cours des monnaies va être perturbée par la reprise de la guerre.

Chapitre IV

Monnaie de compte et système de compte

Section 1 – Les problèmes liés à la monnaie de compte

Dans cette première section, nous allons nous efforcer d'approfondir grâce à des analyses historiques, les hypothèses que nous avançons dans notre modèle réaliste.

Selon Hans Van Werveke, un médiéviste des problèmes économiques, il existe trois façons de concevoir la monnaie de compte :

- TYPE A : La monnaie de compte représente un poids fixe de métal fin. « ... comme monnaie de compte a été choisie une pièce dont la frappe a cessé et dont le poids et l'aloi, sont universellement connus »¹. Dans ce cas, la monnaie de compte correspond à une espèce qui est en circulation ou qui a disparu.
- TYPE B : La monnaie de compte « ne représente pas une quantité de métal fin, mais est basée sur une monnaie réelle sujette à voir varier sa valeur intrinsèque »². Dans ce cas, la monnaie de compte correspond à l'unité de compte réelle.
- TYPE C : La monnaie de compte est absolument indépendante de la monnaie réelle. « Toutes les pièces pouvaient voir leur cours s'élever, *par le jeu du commerce*, au-dessus de ceux qui leur avaient été primitivement assignés »³. La monnaie de compte correspond alors à l'unité de compte abstraite.

Le problème est de savoir si la monnaie de compte de type C a existé.

La thèse que nous avons présentée antérieurement – existence d'une monnaie fiduciaire qui est l'unité de compte réelle et inexistence d'une unité de compte abstraite – est corroborée par une analyse de Dieudonné, citée par Hans Van Werveke dans son article de 1934, *Monnaie de compte et monnaie réelle*. Ce célèbre numismate caractérise le régime monétaire du Moyen Âge comme étant celui du trimétallisme. Par trimétallisme, il entend l'existence concomitante des monnaies en or et en argent et celle du denier. Pour cet auteur, il existe une dichotomie entre les grosses pièces et les deniers : « une spéculation pouvait s'exercer sur le métal blanc et négliger l'argent noir. Le gros pouvait hausser par rapport au denier tournois et parisien. *C'était comme si l'on avait affaire à trois métaux différents* »⁴. Hans Van Werveke va plus loin en caractérisant le denier comme étant une espèce dont le cours était invariable et qui était le fondement même du système de compte. Bref, il définit le denier comme étant une unité de compte réelle. Dans ce cas, si l'on considère une monnaie de compte basée sur une pièce réelle en argent de bas aloi – le denier en un mot –, et si l'y a hausse de la valeur marchande de l'or par rapport à celle de l'argent, « dans ce cas je concède volontiers que non seulement s'élève le cours des pièces en or, mais également celui des pièces d'argent blanc. Seul le cours des pièces d'argent noir, et notamment de la pièce sur laquelle est basé le système de compte, reste invariable » ; et pour cause cette espèce d'argent noir est l'unité de compte réelle, invariable par définition.

Hans Van Werveke défend donc la thèse d'une différence de nature entre pièces en or et en argent blanc, et les pièces en argent noir, mais il apporte une distinction supplémentaire qui renforce la dichotomie que nous défendons entre monnaies réelles et l'unité de compte réelle. En effet, à cette période de l'histoire existait une imparfaite conversion entre les deniers et les grosses pièces : « convertir de la monnaie noire en monnaie blanche exigeait des frais qui rendaient la fixité des

¹ VAN WERVEKE H., 1937, p. 123.

² Id., p. 124.

³ Id., p. 124.

⁴ Id., p. 125.

rappports illusoire ». Autrement dit, les marchands n'acceptaient pas facilement les deniers, ils le faisaient en incluant une prime de risque dans la conversion, pour éviter de se faire « flouer » sur l'aloi de ces petites pièces noires.

La nature de la valeur des grosses pièces est purement économique, par contre celle du denier est également économique puisque contenant du métal fin, mais dépend aussi d'autre chose qui échappe à l'évaluation économique et qui est de nature sociale. Cette valeur sociale des deniers, les marchands en ont que faire, la seule chose qui les intéresse, c'est la quantité de métal précieux, d'où leur désintérêt pour ces pièces.

Bien que l'approche de Hans Van Werveke soit assez convaincante, de nombreux auteurs de son époque ont soutenu l'existence d'une monnaie de compte de type C, c'est-à-dire d'une unité de compte abstraite. Elle fut reprise par d'éminents historiens et numismates du début du XX^e siècle.

Ainsi, en 1907 selon H. Van Houtte :

« ... Ces variations continues des rapports entre les différentes monnaies nécessitent l'emploi d'un commun dénominateur abstrait. Ce ou plutôt ces communs dénominateurs s'appellent monnaie de compte... Ces livres, sous, deniers, avaient été, durant le haut Moyen Âge, des monnaies réelles, c'est-à-dire des monnaies sonnantes et trébuchantes, représentant une quantité donnée de métal précieux. Mais durant le bas Moyen Âge, ces termes ne désignent plus que des monnaies imaginaires, destinées à servir de commune mesure »¹.

H. Laurent dans son ouvrage sur *La loi de Gresham au Moyen Âge* :

« ... le cours, qui est exprimé en monnaie de compte (livre de 20 sous, sou de 12 deniers), sorte d'étalon en fonction duquel toutes les pièces s'évaluent, monnaie d'apparence immuable, puisque la livre valait toujours 20 sous, le sou toujours 12 deniers. On comptait en cette monnaie fixe, mais fictive, et on payait en une monnaie réelle, mais de prix variable, soumise à un change de compte ».

Nous avons présenté dans notre modèle réaliste, la critique logique de cette thèse. Nous allons maintenant nous efforcer de critiquer cette même thèse en utilisant des arguments historiques que nous avons simplement suggérés dans les hypothèses de notre modèle réaliste.

§ 1 – En France, à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle

Borelli de Serres dans ses études sur les mutations de Philippe le Bel, admettait l'existence d'une monnaie de compte de type C dans le royaume de France. « Pour lui, monnaie de compte et monnaie réelle ne coïncidaient pas »². La monnaie de compte était purement abstraite, c'est-à-dire qu'elle ne reposait sur rien de matérielle, elle n'était qu'une pure abstraction mentale. La critique la plus radicale de cette thèse en revient à Dieudonné qui explique « que, parmi les deniers sonnants il y en avait toujours un en principe, et généralement en fait, qui représentait l'unité de compte, et que c'est par là que se faisait la soudure entre la monnaie de compte et la monnaie réelle »³. Cette idée reprend la formulation que nous avons exposée dans les hypothèses de notre modèle réaliste, par l'égalité entre un prix de compte abstrait de l'unité de compte et son prix monétaire légal : $\bar{p}_{M_{Ag}}^{ucr} = p_{M_{Ag}}^L$.

Hans Van Werveke, pense aussi que les denier tournois et parisis étaient des unités de compte réelles, c'est-à-dire que la monnaie de compte française était de type B. Pour cela, il avance l'argument de la dynamique historique, c'est-à-dire que les deniers sont les plus anciennes pièces en circulation et « il est donc assez naturel que ce fût au moyen d'eux qu'on comptât »⁴. L'usage du denier était une « tradition » depuis le haut Moyen Âge, il possédait donc la caractéristique d'une monnaie fiduciaire, par conséquent les nouvelles espèces du milieu du XIII^e siècle se sont bien sûr définies par rapport à ce « noyau dur »⁵.

Ainsi, selon Hans Van Werveke, la France du bas Moyen Âge, n'a jamais connu d'unité de compte abstraite car préalablement existait une unité de compte réelle, le denier.

¹ Id., p. 125.

² Id., p. 127.

³ Id., pp. 127-128.

⁴ Id., pp. 128-129.

⁵ John Day dans son article sur *Les monnaies de compte médiévales et le problème de l'étalon*, défend la même thèse : « Les nouvelles espèces furent intégrées aux systèmes de compte comme multiple ou, plus rarement sous-multiple, de la monnaie d'attache (*link money*) existante, généralement le denier » (DAY J., 1994 (réimpr.), p. 252).

§ 2 – En Flandre, au XIV^e siècle

Le système monétaire flamand était intimement lié au système monétaire français puisque la monnaie nationale était le denier parisis, tous les comptes s'effectuant par conséquent en livres, sous, et deniers parisis. Ce système monétaire fut donc perturbé par les affaiblissements monétaires de Philippe le Bel. La Flandre dut par conséquent recourir aux mêmes procédés que le roi de France pour éviter que sa monnaie de bonne aloi ne « s'évade à l'étranger » selon le principe de la loi de Gresham. Comme pour la France, ces affaiblissements successifs ont été suivis d'un renforcement monétaire : 1306 pour la France et 1309 pour la Flandre.

Comme partout en Europe, face à ces fluctuations monétaires commence à poindre le besoin d'une monnaie de compte pour permettre une évaluation commune. En Flandre, vers 1318 apparaît la livre de gros. Comme pour le denier, le problème est de savoir si cette monnaie de compte est de type C, c'est-à-dire si elle est une unité de compte abstraite. Pour démontrer que cette unité de compte réelle n'a pas existé, nous reprenons la subtile analyse de l'historien.

Le problème est de comparer deux séries de chiffres. La première est constituée par les prix du marc d'or mesurés en florin et donc en gros de compte, puisque par définition, dans ce système de compte un florin vaut toujours douze gros de compte. Ces chiffres sont ceux de l'ordre économique. La deuxième série de chiffres est celle de la valeur intrinsèque des gros réels mis en circulation par l'ordre politique et qui s'obtient facilement à partir des ordonnances monétaires.

Le problème est donc de savoir s'il y a correspondance entre la valeur des gros de compte et des gros réels, c'est-à-dire de constater si le rapport entre le prix du marc d'or en gros de compte et le nombre de gros réels monnayés à partir d'un marc d'argent est relativement stable.

Nous reprenons le tableau établi par le travail méticuleux de Hans Van Werveke :

Années	Valeur du marc d'or fin en gros de compte, calculée sur la base du florin	Années	Nombre de gros tirés d'un marc d'argent fin	Quotient des deux nombres
1330-34	832,8	1334-37	68,6	12,1
1338-39	960	1337-38	71,6	13,4
1345-46	1140	1343-46		
1349-50	1212	1346-53	118,4	10,2
1352-53	1296	1353-54	127,0	10,2
1357-58	1386	1354-59	139,9	9,9
1362-63	1662	1359-63	145,7	11,4
1369-70	1734	1363-73	163,1	10,6
		1373-80	219,9	
1382-83	2392	1380-86	241,4	9,9

Le rapport est relativement stable sur 53 années, on peut par conséquent dire que la valeur de l'unité de compte (le gros de compte) diminue à mesure que la pièce réelle (le gros) est altérée. Le gros de compte est une monnaie de compte de type B, il y a correspondance entre le gros de compte et le gros réel. La Flandre du bas Moyen Âge n'a pas connu non plus de monnaie de compte abstraite.

§ 3 – En Brabant, vers la fin du XIV^e siècle

En Brabant, la lecture historique est plus complexe qu'en Flandre puisque coexistent des monnaies de compte de type A, des monnaies de compte en or de type B et des monnaies de compte en argent de type B.

Les monnaies de compte :

- Type A : la livre de vieux gros (c'est le gros de saint Louis avec 4,04 g. d'argent), la livre de Louvain, la livre de tournois noir, le vieil écu (écu de l'empereur Louis de Bavière ou du roi de France Philippe de Valois). Les rapports sont établis de la façon suivante : 1 vieux gros = 16 tournois noirs = 9 deniers de Louvain.
- Type B :
 - 1) Les monnaies de compte définies à partir de l'or : le peter, le franc, le florin, le noble, le mouton.
 - 2) Les monnaies de compte définies à partir de l'argent : la livre de gros de Flandre (monnaie de compte de Flandre étudiée dans le précédent paragraphe). Il n'existe pas de monnaie de

compte brabançonne à cause de la prépondérance économique de la Flandre sur le Brabant, qui très tôt impose l'usage de ses monnaies. Cette domination monétaire est renforcée par l'affaiblissement du gros flamand entre 1337 et 1389 qui envahit par conséquent le territoire du Brabant selon la loi de Gresham. *De facto* le gros de compte de Flandre c'est imposé en Brabant.

Les historiens ont donc bien démêlé l'écheveau de la monnaie en Brabant. Mais il reste tout de même le problème de la *livre de paiement* et du *schuerman*.

La livre de paiement est une monnaie de compte de type B pour les années allant de 1383 à 1406, puisqu'elle valait invariablement 1 2/3 gros anciens de Flandre, d'où un rattachement de la monnaie de compte abstraite (la livre de paiement) à une monnaie réelle (le gros ancien de Flandre).

Pour la période antérieure la situation est beaucoup moins claire. « Vers 1374-1375, les ducs Wenceslas et Jeanne la veuve ont émis une pièce d'argent, le *schuerman*, qu'ils cotent 4 s. de paiement »¹. Toutes les autres pièces en argent sont cotées en fonction de leur valeur intrinsèque. Le cours du *schuerman* semble donc être défini par le décret arbitraire d'un *Deus ex machina*, ce qui défendrait la thèse d'une unité de compte abstraite. Mais ne nous laissons pas entraîner dans notre élan, la réalité est beaucoup plus subtile. Une chose est de décréter arbitrairement le cours du *schuerman*, une autre est de le faire appliquer. Or ce tarif gênait la population, de nombreuses villes ont donc modifié son cours et ajusté les cours des autres espèces en fonction de cette modification. De surcroît, les cours commerciaux pouvaient constamment varier mais le *schuerman*, lui, ne fluctuait pas, il restait « invariablement coté à 6 s. ».

Par conséquent, la livre de paiement fut toujours rattachée à une espèce réelle. Au *schuerman* en ce qui concerne les années qui s'étalent de 1374-75 à 1383-84, et au gros ancien de Flandre en ce qui concerne la période postérieure. Donc la livre de paiement fut une monnaie de compte de type B et non pas de type C. On peut dire aussi que c'est la faiblesse relative du pouvoir politique, qui a empêché la création d'une monnaie de compte réellement abstraite. Le pouvoir, en revenait toujours à déterminer « à quel degré de l'échelle des valeurs se ferait la soudure entre la monnaie réelle et la monnaie de compte »².

§ 4 – Le reste de l'Europe

Pour connaître avec précision l'usage des monnaies de compte en Europe durant le bas Moyen Âge on peut reprendre l'article de John Day de 1988, sur *Les monnaies de compte médiévales et le problème de l'étalon*. Il n'apporte rien de supplémentaire à l'article de Hans Van Werveke sur l'existence d'une unité de compte abstraite, simplement l'analyse est plus exhaustive. Dans tous les exemples historiques que cite cet historien économiste « le ou les étalons étaient fondés sur des pièces réelles, ou bien sur leur poids théorique en métal précieux »³, donc respectivement des monnaies de compte de type B ou A. Citons sa conclusion :

« Les étalons monétaires utilisés en Europe au bas Moyen Âge comprennent dans différentes séquences et combinaisons, l'or ou l'argent seuls ; l'or et l'argent, l'or et le billon, l'argent et le billon parallèlement ou associés dans un étalon intégré ; et enfin, le moins pratique étant donné l'imprévu du marché des métaux précieux, l'or et l'argent réunis dans un étalon bimétallique »⁴.

§ 5 – Conclusion

Le bas Moyen Âge n'a jamais connu de monnaie de compte abstraite, car les seuls cas douteux que nous venons d'étudier se réduisent finalement à des monnaies de compte de type B. Plus fondamentalement, l'inexistence d'une unité de compte abstraite marque les limites de la souveraineté royale. En effet nous avons vu dans les hypothèses de notre modèle réaliste que l'existence d'une

¹ Id., p. 136.

² Id., p. 136.

³ DAY J., 1994 (réimpr.), p. 252.

⁴ Id., p. 270. Par billon il entend l'étalon reposant sur le denier. Par « l'argent et le billon parallèlement ou associés dans un étalon intégré » il entend un étalon reposant sur deux monnaies en argent, l'une étant le gros et l'autre le denier. Leur rapport pouvait être soit flexible, dans ce cas chaque pièce avait deux prix, celui en gros et celui en deniers avec aucune correspondance, ou bien fixe avec les risques de spéculation si le contenu en métal précieux du d.t. des deux espèces divergeait.

unité de compte abstraite n'était pas une nécessité logique pour permettre les mutations nominales. L'unité abstraite aurait été redondante quant aux mutations nominales des espèces réelles, par contre elle aurait permis d'effectuer des mutations nominales sur l'unité de compte réelle qu'est le denier. Or ce ne fut pas le cas, car les individus et les hommes d'affaires n'en voyaient pas l'utilité. Le prince ne put donc mettre sur pied cette possibilité supplémentaire d'imposer sa volonté monétaire à la société. Donnons le mot de la fin à Hans Van Werveke qui est la source de toutes ces précieuses interprétations historiques :

« Le denier réel ne cesse donc pas de coïncider avec le denier de compte¹, ou plus généralement, la monnaie réelle de base ne cesse d'avoir en monnaie de compte la valeur qui lui a été attribuée par le pouvoir. Dans les rares cas où une divergence se produit, elle est la conséquence d'une intervention de ce même pouvoir... *Mais jamais on ne voit de pareilles divergences se produire par le jeu du commerce.* Cette constatation nous permet de marquer exactement jusqu'où les pouvoirs politiques étaient en mesure d'agir sur la monnaie de compte : il leur était généralement possible de désigner la pièce qui constituerait la soudure entre la monnaie réelle et la monnaie de compte ; ils étaient également en mesure de décider à quel degré de l'échelle des valeurs de compte se ferait cette soudure. Mais ils n'étaient pas à même d'imposer au commerce un rapport donné entre la pièce sur laquelle était basé le système de compte et les autres monnaies réelles »².

L'ensemble de ces analyses nous permet de dire que l'unité de compte abstraite n'a jamais existé au Moyen Âge, seule existait une unité de compte réelle, c'est-à-dire une pièce réelle qui établissait le lien entre la monnaie réelle et la monnaie de compte. La seule possibilité d'infirmer cette thèse est de trouver des exemples monétaires, qui stipuleraient par exemple le cours des deniers tournois dans une unité abstraite dénommée *denier*. Le denier tournois ou parisis pourrait alors valoir ½, 3 ou 4 *deniers* etc. Mais le travail des historiens et numismates dans le domaine de la monnaie médiévale a été tellement poussé, qu'il est quasiment impossible qu'un phénomène monétaire aussi important ait pu échapper à leur sagacité qui s'y applique depuis bientôt plus de 150 ans.

Section 2 – Les caractéristiques des différentes monnaies de compte et systèmes de compte

Avec la réapparition du monnayage d'or et la diversification de celui de l'argent au milieu du XIII^e siècle, les conversions monétaires se sont complexifiées, rendues encore plus opaques par les possibilités de mutations nominales, dont ont usé et abusé les gouvernements. Il était indispensable d'établir des instruments de mesure communs.

§ 1 – La monnaie de compte

Définition : La monnaie de compte³ est une monnaie dont on connaît parfaitement les caractéristiques – ce qui revient à savoir exactement le contenu de métal fin –, et qui va servir d'étalon de mesure pour toutes les autres monnaies.

Exemple : la somme de 15 l. 14 s. 3 d. de gros tournois ne signifie pas qu'il s'agit de $240 \times 15 + 14 \times 12 + 3 = 3771$ gros tournois. C'est une somme qui peut représenter des espèces fort diverses mais dont la valeur est mesurée à partir de la livre de gros tournois.

L'économie européenne du bas Moyen Âge a connu de nombreuses monnaies de compte. En effet il n'existait pratiquement pas de pièces en or ou en argent dont le cours fut relativement stable et durable, qui ne fut utilisée comme monnaie de compte.

Ces pièces de référence étaient toujours de grosses pièces que l'on comptait en sous et livres comme on le faisait depuis plusieurs siècles, plutôt que les deniers dont la valeur intrinsèque était devenue infime.

Deux problèmes sont liés à la monnaie de compte :

- Quelle pièce en or ou en argent choisir comme monnaie de référence ? En France, on choisit « par une sorte de consensus collectif »¹ le gros de Philippe VI de Valois (1328-1350), émis en septembre 1329, comme monnaie de compte.

¹ Dans notre modèle cela signifie que : $\bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}} = p_{M_{Ag}^{ucr}}^L$.

² Id., p. 145.

³ On considère dans cette section 2, que des monnaies de compte de type A.

Gros de Philippe de Valois	
Taille	60 au marc
Titre	12 deniers argent-le Roi (0,958)
Cours	12 d.t.
Poids unitaire	4,079 g.
Poids de fin	3,908 g.
Poids du s.t.	3,912 g. d'argent fin

- La livre de gros est un instrument incomplet car ne mesurant que les pièces en argent. On en vint par conséquent à substituer à la monnaie de compte, un système de compte fondé sur l'or, l'argent et les monnaies noires.

§ 2 – Le système de compte florin-gros-denier petit

Son succès fut considérable dans le sud-est de la France.

A – Ses bases

Trois pièces de référence :

- Une espèce en or : le florin. C'est le florin émis en Dauphiné le 7 février 1327. On le surnommait florin de « petit poids ».

Florin du 7 février 1327	
Titre	24 carats
Taille	65 au marc pontifical
Poids de fin	3,423 g.
Remède de loi	1/8 de carat
Remède de poids	1/8 de florin par marc

- Une espèce en argent : le gros. Il correspond au gros à l'« O rond » de Philippe de Valois émis en 1329 et qui a servi de base à la livre de gros. Voir ses caractéristiques dans le paragraphe ci-dessus.
- Un denier noir : le « denier petit ». Cette monnaie noire est introduite tardivement dans le système vers 1380. Auparavant, l'évaluation des deniers s'effectuait en fractions de gros ce qui était source d'erreurs. On utilise la maille parisis dénommée « denier petit » (½ d.p.).
« Ces trois pièces étaient liées entre elles par un rapport fixe et c'est en fonction de ces trois unités que s'évaluaient toutes les autres monnaies »².

B – Les rapports

1 florin = 12 gros ; 1 gros = 24 deniers petits

Ainsi, était établi un rapport fixe entre l'or et l'argent. Le florin contenant 3,423 g. d'or et le gros 3,907 g. d'argent, d'après le rapport du système de compte gros-florin, 3,423 g. d'or était équivalent à 46,884 g. d'argent. Le rapport de l'or à l'argent s'établissait au niveau suivant :

$$k_{\text{Au}}^{\text{florin-gros}} = \frac{Q_{\text{Ag}}}{Q_{\text{Au}}} = \frac{12 \times 3,907}{3,423} = 13,70$$

C – Les avantages du système de compte gros-florin

Ce système repose sur deux espèces appartenant à deux systèmes monétaires différents, le mettant ainsi à l'abri des dévaluations entre ces deux monnaies. Le gros fait partie du système tournois tandis que le florin appartient au système monétaire delphinal.

Ce système de compte permet une évaluation réelle des pièces d'or, puisqu'il y a existence d'un étalon or, et non pas en fonction de fractions de gros d'argent dans le cas de la livre de gros. Pour la livre de gros, l'évaluation des pièces d'or était faussée par les modifications du rapport commercial entre l'or et l'argent.

D – Variantes et évolution du système gros-florin

Les modifications au cours du temps du rapport or/argent engendrent des situations paradoxales. En effet, à la suite des grandes mutations de 1356-1360, lorsque que fut restaurée la bonne monnaie, le rapport or/argent avait baissé par rapport au niveau fixé dans le système gros-florin. On est ainsi passé

¹ FOURNIAL E., 1970, p. 142.

² Id., p. 142.

de 13,70 à 10,07 au 5 décembre 1360, 10,35 en mars 1385 ; le rapport ne fluctuant qu'entre 8,66 et 9,92 jusqu'en 1413.

Le nouveau gros de Charles V :

	Gros de septembre 1329 de Philippe de Valois	Gros du 14 avril 1361 de Charles V
Titre	0,958	0,958
Pied		21 ^e
Poids	4,079 g.	2,914 g.
Poids de fin	3,908 g.	2,792 g.
Cours		15 d.t.
Poids du s.t.		2,232 g. d'argent fin

- Gros de Charles V = 15 d.t.
- Or à la même période la cote du florin de « petit poids » vaut :
Florin de « petit poids » = 15 s.t. = 180 d.t.
- Par conséquent dans le système gros florin nous avons :

$$\text{Gros de compte} = \text{gros de Philippe de Valois} = \frac{\text{florin de « petit poids »}}{12} = \frac{180}{12} = 15 \text{ d.t.}$$

- Donc d'après les cours monétaires :

$$\text{Gros de Charles V} = \text{gros de Philippe de Valois} \text{ i.e. } 2,914 \text{ g. d'argent} = 4,079 \text{ g. d'argent !}$$

Pour éviter cette incohérence, le gros à l'« O rond » de Philippe de Valois i.e. le gros de référence du système de compte gros-florin fut pris au cours de 20 d.t.

Dans ces conditions on peut dire qu'il y a cohérence des prix monétaires de ces deux espèces en tenant compte de l'imprécision des frappes monétaires :

$$1 \text{ d.t. du gros de Charles V} = 2,792/15 = 0,186 \text{ g. d'argent fin.}$$

$$1 \text{ d.t. du gros à l'« O rond »} = 3,908/20 = 0,195 \text{ g. d'argent fin.}$$

Il existait deux solutions pour « actualiser » le rapport du système de compte gros-florin au niveau du cours commercial or-argent :

- On conserve les deux étalons mais on change le rapport entre les deux. Ainsi en Lyonnais vers 1365, le rapport entre le florin et le gros passa de 12 à 9.
- On décroche le gros à l'« O rond » du gros de florin, c'est-à-dire que le gros de compte n'est plus rattaché à un gros réel. Le gros de florin abstrait était coté à 15 d.t. dans le système de compte tandis que le gros réel (le gros à l'« O rond ») n'était plus qu'une espèce parmi tant d'autre dont le cours était fixé à 20 d.t. par les marchands et orfèvres. « Dès lors, le gros de florin ne fut plus qu'un sous-multiple fictif du florin et ne s'appuya plus désormais sur une pièce réelle. Il représenta non plus 3,907 g. d'argent, mais $3,423/12 = 0,285$ g. d'or¹. En définitive, pour conserver le rapport 1 à 12 entre le florin et le gros, le système de bimétalliste qu'il était, devint monométalliste »².

§ 3 – Les systèmes de compte franc-gros et écu-gros

A – Le système de compte franc-gros

1 – Ses bases

Le franc d'or émis le 5 décembre 1360 eut un grand succès et fut employé comme monnaie de compte.

	Franc du 5 décembre 1360
Taille	60 au marc de Paris
Titre	1,000
Poids unitaire	3,885 g. d'or
Cours	20 s.t.
Poids du s.t.	0,194 g. d'or fin

Son équivalence avec la livre tournoise (1 franc = 20 s.t.) facilita cet usage, et l'on compta en francs, sous et deniers, comme l'on comptait en livres, sous et deniers tournois.

¹ 3,423 g. correspond à la masse du florin.

² Id., p. 146.

Le franc fut alors utilisé comme étalon des pièces d'or dans un système de compte dérivé de celui florin-gros. Ce nouveau système franc-gros est l'adaptation du système florin-gros au rapport commercial entre l'or et l'argent. Le gros de compte ou gros de franc, n'est pas une pièce réelle, ce n'est qu'un sous-multiple du franc (le 16^e en ce qui nous concerne).

2 – Les rapports

$$\boxed{1 \text{ franc} = 16 \text{ gros}}$$

$$\text{Gros de franc} = \frac{\text{franc}}{16} = \frac{3,885}{16} = 0,242 \text{ g. d'or fin}$$

$$\text{Gros réel de 1361} = 2,914 \times 0,958 = 2,791 \text{ g. d'argent fin.}$$

$$k_{\text{Au}}^{\text{franc-gros}} = \frac{Q_{\text{Ag}}}{Q_{\text{Au}}} = \frac{\text{gros réel de 1361}}{\text{gros de franc}} = \frac{2,791}{0,242} = 11,53$$

$$k_{\text{Au}}^{\text{L}} = \frac{\frac{2,914 \times 0,958}{15}}{\frac{3,885}{240}} = \frac{0,186}{0,0162} = 11,50$$

Il y a donc équivalence entre le rapport or/argent du système de compte franc-gros et le rapport existant entre les espèces royales.

L'adoption du franc n'a guère modifié les habitudes des comptables, simplement, au lieu de grouper douze gros pour faire un florin, on regroupait seize gros pour faire un franc. D'où le succès relativement rapide du système franc-gros dans les régions qui avaient l'habitude de compter en florins. Dès 1365, il est utilisé concurremment avec le système de compte gros-florin par les officiers d'église en Lyonnais. On l'utilisa aussi en Bourgogne¹.

Ailleurs le système franc-gros fut remplacé par le système écu-gros.

B – Le système de compte écu-gros

Il s'agit d'une transposition du système florin-gros. Son utilisation est localisée dans la région toulousaine pendant la crise monétaire de 1418-1422.

L'étalon des pièces d'or est l'écu, pièce émise en 1385 au cours de 22 s. 6 d.t. i.e. 270 d.t. Or le florin cotait 180 d.t., donc : 1 écu = 1 ½ florin. Comme un florin vaut 12 gros alors : 1 écu = 18 gros.

Rapport du système de compte florin-gros : 1 florin = 12 gros.

Rapport du système de compte écu-gros : 1 écu = 1 ½ florin = 18 gros.

Les deux rapports sont identiques, par conséquent « ce que l'on appelle à Toulouse le gros d'écu n'est en réalité que le gros de florin »². Ce système de compte ne diffère en rien du précédent, seule change la forme.

§ 4 – Conclusion

La France de la seconde moitié du XIV^e siècle et du début du XV^e, a connu trois systèmes de compte. Auparavant, le gros à l'« O rond » de Philippe de Valois servait de monnaie de compte sous la forme du pied de monnaie, son problème majeur résidant dans le fait qu'elle ne prenait pas en compte les monnaies en or, d'où l'usage de ces trois systèmes de compte successifs.

Fut donc usité comme étalon des espèces en or, le florin de petit poids à 12 gros, le franc à 16 gros et l'écu à 18 gros, la base secondaire, le gros, ne changeant pas.

Les changements d'unité principale sont causés par les variations du rapport or/argent. Chaque nouveau système de compte respectant le niveau présent du rapport or/argent. « On voit que, aussi rationnel soit-il, un système de compte n'échappe pas à l'affaiblissement auquel sont inéluctablement condamnées les monnaies réelles »³.

Explications avec le modèle

Soit k , le rapport initial du système de compte entre la monnaie en or de type « i » et la monnaie en argent de type « j ».

¹ « Les comptabilités des moulins de Saint-Étienne de Dijon en 1373 ou du receveur des bailliages d'Autun et de Montcenis en 1390 » sont tenues dans le système de compte franc-gros.

² Id., p. 147.

³ Id., p. 147.

$$M_{Au}^i = kM_{Ag}^j \Rightarrow p_{M_{Au}^i}^C = kp_{M_{Ag}^j}^C \Leftrightarrow k = \frac{p_{M_{Au}^i}^C}{p_{M_{Ag}^j}^C}$$

D'après (14) :

$$k = k_{Au}^C \frac{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}}$$

Avec cette formule, même en supposant l'absence de mutation monétaire par le pouvoir politique, k devait fluctuer en fonction de k_{Au}^C , pour que le système de compte soit cohérent.

En supposant des mutations monétaires, c'est-à-dire des variations de la variable $\frac{m_{M_{Au}^i} t_{M_{Au}^i}}{m_{M_{Ag}^j} t_{M_{Ag}^j}}$, le rapport k du système de compte devait aussi changer pour que ses mesures restent cohérentes.

Adaptations du système de compte pour qu'il reste cohérent avec les mutations monétaires et les variations du rapport entre l'argent et l'or :

- Les variations de k pouvaient s'effectuer en entérinant les nouveaux prix commerciaux des anciennes monnaies M_{Au}^i et M_{Ag}^j .
- Les agents économiques pouvaient tout aussi bien refuser de modifier k . Dans ce cas on changeait les monnaies de base, de telle façon que le rapport entre le prix commercial de la nouvelle monnaie en or et celui de la nouvelle monnaie en argent soit égal à k .
- Dernière alternative, le système de compte pouvait se décrocher de l'une des deux monnaies de base.
 - 1) Si l'on se décrochait de la monnaie en argent de type « j », le système de compte devenait un monométallisme or avec une monnaie de compte en argent qui était un sous-multiple fictif de la monnaie en or de type « i » (la monnaie de compte en argent étant l'équivalent de la $k^{\text{ième}}$ partie d'or contenue dans la pièce en or de type « i »).
 - 2) Si l'on se décrochait de la monnaie en or de type « i », le système de compte devenait un monométallisme argent avec une monnaie de compte en or qui était un multiple fictif de la monnaie en argent de type « j » (la monnaie de compte en or étant l'équivalent de k parties d'argent contenues dans la pièce en argent de type « j »).

Chapitre V

Les causes des mutations monétaires

La dépression économique, les épidémies, la guerre n'expliquent pas tout. Des pays bien moins touchés par ces fléaux ne furent pas épargnés par les dévaluations. Ainsi le royaume de Bohême qui possédait des mines d'argent dont la production n'avait pas baissé pendant le XIV^e siècle, vit ses gros perdre les deux tiers de leur valeur durant la même période.

Les mutations du bas Moyen Âge dépendent essentiellement de six variables explicatives, dont les trois premières sont les plus importantes :

- Les cours internationaux des métaux précieux.
- L'impôt monétaire inflationniste.
- L'augmentation des moyens de paiement en circulation.
- La lutte contre la mauvaise monnaie.
- La guerre.
- La régulation sociale.

Section 1 – Les cours internationaux des métaux précieux

La France n'était pas un producteur suffisamment important pour influencer sur les cours commerciaux de l'or et de l'argent. Comme le gouvernement ne pouvait augmenter et restreindre cette consommation librement, sa politique monétaire dépendait étroitement des mouvements internationaux de production et de circulation des métaux précieux, l'obligeant à modifier fréquemment son rapport légal par des mutations pour attirer l'or et l'argent vers son territoire et inversement éviter qu'ils n'en sortent.

Pour montrer l'importance des cours commerciaux de l'or et de l'argent sur les mutations monétaires¹, nous allons reprendre l'analyse entreprise par Robert-Henri Bautier dans un compte rendu de séance de l'Académie des inscriptions et belles lettres de 1951, sur le thème : *L'or et l'argent en Occident de la fin du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle*.

Historiquement, jusque dans la seconde moitié du XIII^e siècle, l'économie occidentale reposait traditionnellement sur l'argent. La fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle marque un tournant dans cette tendance puisque l'or se substitue peu à peu à l'argent. Selon Robert-Henri Bautier à cette date charnière, « l'argent fuit l'Occident où l'or se précipite, tandis que le mouvement inverse s'établit dans les pays de la Méditerranée orientale »².

Pour cet historien, les difficultés que rencontre l'économie européenne aux XIII^e et XIV^e siècles, se mesurent à l'aune de la circulation des métaux précieux et de leurs cours.

§ 1 – La disparition de l'argent au début du XIV^e siècle : les faits

Vers 1310, un Lucquois estime à plus de 400 000 marcs (environ 100 t.) l'argent exporté hors de France, non seulement l'argent monnayé mais aussi le minerai extrait clandestinement des mines méridionales.

Entre 1308 et 1314, le roi ne peut plus émettre de monnaie d'argent à l'exception de la monnaie noire.

¹ Marc Bloch, pense qu'« en première ligne, ici, il nous faut placer la *modification du rapport légal des deux métaux monnayés – l'or et l'argent* » comme cause principale des mutations monétaires (BLOCH M., 1953, p. 433).

² BAUTIER R.-H., 1951, p. 169.

« Au début du règne de Philippe VI l'ensemble des Monnaies royales cesse la fabrication pendant trois ans, d'octobre 1329 à septembre 1330 et de mars 1334 à février 1336. Par suite, les opérations monétaires les plus saines sont vouées à l'échec, le roi n'ayant pas à sa disposition un stock de matière suffisant pour alimenter le marché et renverser la tendance »¹.

Une véritable exportation clandestine de l'argent vers l'Orient est organisée dans la région de Montpellier aux frontières du territoire royal. Une affaire concerne deux moulins à Saint-Laurent d'Aigouze où les témoins évaluent de 100 à 120 000 marcs l'argent qui y a été fondu. Le cuivre des monnaies noires était vendu à part, pour une masse de 1000 quintaux ce qui devait correspondre à un poids en monnaie s'établissant entre 50 et 100 tonnes ! Une autre affaire porte sur un volume de 100 000 marcs de monnaie noire. La fraude n'était pas spécifique à la France, elle touchait aussi l'Angleterre où les lingots d'argent et les bonnes monnaies étaient exportées clandestinement par les marchands lombards et brabançons.

Donc des escroqueries représentant des montants fabuleux pour l'époque.

Cette hémorragie de métal blanc vers les contrées orientales est si considérable, que le pouvoir royal en est réduit à émettre cette pathétique ordonnance, reconnaissant implicitement son impuissance face aux agissements des spéculateurs et escrocs :

« À tous ducs, comtes, barons et justiciers établis en notre royaume... Nous mandons de faire garder et tenir fermement nos ordonnances faites sur les monnaies, et faire bien étroitement garder que nulles monnaies étrangères à notre royaume n'aient cours et ne soient prises et données en paiement en vos terres et justices, et faire garder les ports et passages de vos terres et juridictions, afin que nul ne porte ou fasse porter argent ou billon ou monnaies défendues hors de notre royaume »².

§ 2 – Les flux de métaux précieux avant 1340

A – En Occident

Au milieu du XIII^e siècle, lorsque reprend la frappe de l'or, la quantité de matière disponible était relativement limitée. L'utilisation plus importante de l'or à cause des émissions monétaires entraîna un accroissement de sa rareté et donc la hausse de son prix. L'or fut surhaussé par rapport à l'argent, entraînant la disparition de ce dernier.

B – En Orient

1 – L'Égypte draine l'argent

Jusque vers le milieu du XIII^e siècle, Alexandrie et Constantinople étaient les destinations les plus fréquentes des marchands génois et vénitiens qui venaient s'approvisionner en épices et surtout rechercher l'or sous la forme du « besant sarrazzinois ».

Mais à la suite de la conquête mongole, l'Égypte fut isolée de ses sources d'approvisionnements en épices et en or, pour quatre raisons essentielles :

- La conquête mongole coupe la route terrestre.
- Elle coupe aussi la route maritime par le détroit d'Ormuz.
- La chute de Bagdad en 1258.
- La guerre entre les Mamelouks et les Mongols en 1260.

D'autre part, l'autre source d'approvisionnement en or qu'était le Soudan, disparaît à la suite des « rudes conquêtes du nouveau sultan de Mali (1230-1255) »³ et la destruction totale de Ghana « l'antique capitale de l'or ».

Par conséquent, toute l'économie égyptienne passa à un monométallisme argent à la suite de la disparition de ses approvisionnements en or. Pour mener à bien cette reconversion, l'Égypte surévalua le cours du métal blanc pour attirer l'argent des relais chypriote et arménien.

2 – Un commerce italien orienté vers l'empire Mongol

Les occidentaux à la suite de la décadence de l'Égypte, renoncèrent à fréquenter Alexandrie dès le début du XIII^e siècle. Tout le commerce italien se réorienta alors vers l'empire Mongol et plus particulièrement vers la mer Noire. Or toute l'économie était tributaire de l'argent. Les navires génois et vénitiens, pour commercer avec les mongols et se procurer la soie et les épices tant recherchées,

¹ Id., p. 170.

² Cité dans FAVIER J., 1987, pp. 169-170.

³ BAUTIER R.-H., 1951, p. 172.

apportèrent de l'argent. Dans le sens du retour, ils approvisionnèrent l'économie de l'empire byzantin en vendant le blé mongol contre des hyperpères en or.

3 – Un nouveau centre minier d'or : l'Europe centrale et orientale

À l'or en provenance d'Orient s'ajoute celui tout récent de l'Europe orientale et centrale, mais la demande d'or en France et en Italie est telle que son cours ne cesse de progresser.

C – Conclusion

S'installe sur l'espace méditerranéen à la charnière du XIII^e et XIV^e siècle, un flux commercial de métal précieux qui ne pouvait qu'engendrer une hausse du rapport or/argent.

En effet, en Europe à cause du monnayage de l'or, l'argent était complètement sous-évalué. Dans le même temps existait en Orient deux centres économiques qui « drainaient » tout cet argent européen : l'empire mongol reposant sur le monométallisme argent et l'Égypte contrainte de passer au monométallisme argent par disparition de ses sources d'approvisionnement en or. Tous ces facteurs convergèrent pour faire hausser le cours commercial de l'or, ce que l'on peut constater sur la figure 6 (p. 186) entre le 15 août 1290 et le 26 janvier 1311, date à laquelle le rapport or/argent atteint son apogée¹. Autre indice de ce flux de métaux précieux, ce sont les faits que nous citons sur la disparition de l'argent au début du XIV^e siècle, conséquence directe de cette exportation de l'argent européen vers l'Orient.

§ 3 – Les flux de métaux précieux après 1340

Avec un retour à la normale vers les années 1340 – le rapport de l'or à l'argent s'établissant entre 10 et 12 –, la tendance précédente se retourne pour devenir baissière. Le minimum est atteint le 22 septembre 1351 avec un rapport commercial entre l'or et l'argent qui s'établit au niveau de 4,79 signifiant une surévaluation considérable de l'argent et une sous-évaluation de l'or. Efforçons-nous d'expliquer ci-après ce retournement de tendance qui est la conséquence d'une inversion des flux commerciaux d'or et d'argent dans l'espace méditerranéen.

Trois causes essentielles :

- La guerre de Cent Ans.
- La fermeture de la mer Noire aux hommes d'affaires italiens.
- Le renouveau du commerce avec l'Égypte.

A – La guerre de Cent Ans

Selon Robert-Henri Bautier, cette guerre est la cause essentielle de ce retournement de tendance ; le déclenchement des hostilités coïncidant exactement avec la revalorisation de l'argent, car les soldes des soldats se réglaient toujours en argent.

Parallèlement, des prêts en or étaient consentis par les marchands lombards à la couronne française et anglaise, pour faire face à des dépenses budgétaires en constante progression. Ces prêts injectèrent d'importante quantité d'or dans l'économie, diminuant incidemment son prix commercial.

Le prix de l'argent augmentant par surévaluation à cause des dépenses militaires, et celui de l'or diminuant par augmentation de la masse de monnaie en or en circulation dans l'économie, le rapport de l'or à l'argent ne pouvait que fortement diminuer.

B – La fermeture de la mer Noire

Les occidentaux entre 1340 et 1346 sont amenés à rompre tout contact avec les Mongols : Génois et Vénitiens sont massacrés ou expulsés à Tabriz, Trébizonde, la Tana ; Caffa est par deux fois assiégés. Les marchands européens réorientent leur commerce vers l'Égypte : après 23 ans d'absence, les vénitiens retournent à Alexandrie en 1344, suivis des Catalans et des Génois en 1346.

La demande d'argent fut telle en Égypte et en Orient, « que vers 1345-1350 il vint à faire presque complètement défaut sur la plupart des places italiennes »² mais aussi en France.

Citons quelques réglementations royales qui traduisent cette « famine » en métal blanc :

- Le roi veut attirer l'argent vers les ateliers monétaires. On augmente son prix d'achat : « le 8 août 1341, le roi offre une « cru » de 8 s.t. par marc d'argent »³.

¹ Il est tout à fait symptomatique de constater qu'à cette date où l'or est à un tel point surévalué et l'argent sous-évalué, que le roi entre 1308 et 1314 ne peut plus émettre de monnaie en argent à l'exception de la monnaie noire.

² Id., p. 173.

³ FOURNIAL E., 1970, p. 113.

- On interdit l'exportation de l'argent et du billon hors du royaume (ordonnances des 17 janvier et 21 juillet 1346, du 6 janvier 1348, du 28 novembre 1355, du 25 novembre 1356, pour citer quelques exemples).
- Les orfèvres se voient limités dans la fabrication de la vaisselle d'argent (21 juillet 1347).
- On exige de la population qu'elle accepte les émissions anciennes de « parisis et tournois pelés ».
- À cause de l'insuffisance de deniers, le roi refuse de recevoir des paiements de plus de 10 sous en deniers tournois ou parisis.
- On oblige les ateliers monétaires à émettre périodiquement des deniers pour les besoins du « commun peuple ».
- Un cas extrême : le 27 mai 1347, une décision royale pour la région de Toulouse, Beaucaire et Carcassonne permet de couper en deux les doubles deniers, chaque moitié valant un denier et ne pouvant être refusée.

C – Conclusion

Pour l'argent :

- Consécutivement à la guerre de Cent Ans, hausse considérable de la demande d'argent en France et en Angleterre.
- Suite à la fermeture de la mer Noire aux hommes d'affaires italiens, tout le commerce se réoriente vers l'Égypte qui « draine » des quantités considérables d'argent européen.
- L'argent disparaît en Europe, d'où un ensemble de décisions législatives pour limiter cette fuite.

Pour l'or :

- Sa quantité en circulation augmente en France et en Angleterre à la suite des prêts consentis par les Lombards.
- L'or en provenance des mines de l'Europe centrale et orientale ne cesse d'affluer.

Le rapport or/argent passe donc de 15,18 le 26 janvier 1311 à 4,79 le 22 septembre 1351, soit une baisse de 68,44 %. Entre ces deux dates, la valeur de l'argent relativement à celle de l'or a augmenté de 216,9 % !

Date	Rapport or/argent	Variation de la valeur de l'or relativement à celle de l'argent	Variation de la valeur de l'argent relativement à celle de l'or
15 août 1290	10,42		
26 janvier 1311	15,18	+ 45,7 %	- 31,4 %
22 septembre 1351	4,79	- 68,4 %	+ 216,9 %

Avec de telles variations du rapport commercial entre l'or et l'argent, les mutations monétaires étaient une impérieuse nécessité pour que le rapport légal entre l'or et l'argent ne s'éloigne pas trop du rapport commercial, sans quoi le métal sous-évalué disparaissait accentuant encore le déséquilibre.

§ 4 – Quelques commentaires sur les analyses de Robert-Henri Bautier et Raymond Cazelles

A – Critique des rapports commerciaux entre l'or et l'argent déterminés par R.-H. Bautier

Robert-Henri Bautier soutient qu'il existe deux pics pour le rapport commercial de l'or à l'argent ; en 1313-1314 avec un niveau compris entre 15 et 17, et en 1329-1330 avec un niveau supérieur à 20¹. Plus loin, il soutient que sur la période comprise entre 1295 et 1330, ce rapport s'élève de 12 à plus de 20, et entre 1330 et 1355 il baisse jusqu'à atteindre 4,5.

Ces résultats ne correspondent pas à notre figure 6² mais à la figure 7³, pourtant nous soutenons que c'est la figure 6 qui est la plus représentative des fluctuations du rapport commercial entre l'or et l'argent.

¹ BAUTIER R.-H., 1951, p. 177.

² p. 186.

³ p. 187.

La figure 6 a été construite en tenant compte des émissions simultanées de monnaie d'or et d'argent. Nous pensons que lorsque le gouvernement émettait en même temps des nouvelles espèces d'or et d'argent, il devait tenir compte de façon assez précise des conditions du marché. La figure 6 semble donc se rapprocher au « mieux » de la variable k_{Au}^C .

Maintenant, en ce qui concerne la figure 7, elle a été établie en tenant compte de toutes les modifications opérées par le pouvoir royal sur ses monnaies, c'est-à-dire des doubles émissions d'or et d'argent comme pour la figure 6, mais aussi des émissions isolées d'espèce en or ou en argent, et des mutations réelles et nominales affectant ces monnaies. Mais cette pléthore de rapports, très loin d'approcher avec plus de précision le rapport commercial de l'or à l'argent, s'en écartait de façon considérable, car les émissions isolées d'argent étaient fixées de façon ponctuelle pour répondre à la disette permanente en métal blanc, sans se soucier réellement de son incidence sur le rapport commercial de l'or à l'argent. D'autre part, le cours de l'argent était actualisé beaucoup plus fréquemment que celui de l'or, à tel point que pour certaine période on peut se demander si le gouvernement n'avait pas oublié l'existence des monnaies en or et des fluctuations sur le cours commercial de l'or. Ainsi entre le 22 septembre 1351 et le 5 décembre 1360, la monnaie en argent est muée 64 fois tandis que celle en or ne l'est que 5 fois...

Autre fait troublant, alors que pour les années s'étalant de 1311 à 1329, le rapport entre l'or et l'argent ne cesse de baisser sur la figure 6, il ne cesse d'augmenter sur la figure 7, pour atteindre le pic invraisemblable de 23,18 le 6 septembre 1329. Donc deux tendances totalement contradictoires pour deux courbes sensées représenter la même variable k_{Au}^C .

De surcroît, peut-on réellement penser que le rapport commercial de l'or à l'argent ait pu fluctuer de 23,18 à 0,655¹ entre le 6 septembre 1329 et le 15 mars 1360, soit toutes choses égales par ailleurs, une perte de 97,2 % de la valeur de l'or ou une hausse de 3439 % de la valeur de l'argent, sans sombrer dans l'extravagance statistique la plus complète ? Depuis toujours le langage des chiffres n'a jamais été celui de la vérité, il n'est qu'un support à la réflexion, rien de plus.

Nous pensons que ces deux courbes représentent deux variables distinctes mais corrélées, résolvant ainsi les apparentes contradictions que nous avons soulevées ci-dessus. La figure 6 se rapproche au « mieux » du rapport commercial de l'or à l'argent (k_{Au}^C), tandis que la figure 7 représente exactement les incohérences du rapport légal de l'or à l'argent (k_{Au}^L), c'est-à-dire les invraisemblances de la politique monétaire du roi.

Dans ce cas, les différences d'évolution des figures 6 et 7 pour les années comprises entre 1311 et 1329, s'expliquent simplement. Elles correspondent au décrochement du rapport k_{Au}^L par rapport à k_{Au}^C . Cette hausse du rapport légal est la conséquence d'un très net renforcement de la monnaie en métal blanc, qui passe de 3,168 g. à 3,912 g. d'argent par s.t. entre le 1^{er} mars 1318 et le 6 septembre 1329, soit une réévaluation de 23,5 %, tandis que sur la même période le métal jaune était affaibli de 0,331 g. à 0,169 g. d'or par s.t., soit une dévaluation de 48,9 %. Cette politique qui semble irrationnelle économiquement – puisque k_{Au}^L ne cesse d'augmenter alors qu'il devrait suivre la baisse de k_{Au}^C –, est cohérente politiquement. Tout le règne de Charles IV le Bel (1322-1328) est marqué par la volonté de maintenir la monnaie forte, ce qui se traduit par une remarquable stabilité monétaire entre le 1^{er} mars 1318 et le 6 septembre 1329². La monnaie est stable grâce à la détermination du roi et de ses conseillers, mais cette politique entraîne la disparition de la monnaie divisionnaire. Par conséquent, le manque de billon et d'argent est tel que certains sujets du roi sont « sceptiques sur l'avenir de la politique de stabilité monétaire entreprise »³. En employant les expressions savoureuses de cette époque, se sont les « malicieux » et « cautilleux » qui en achetant le métal et les espèces dans l'attente d'une dévaluation, s'abordent la politique monétaire mûrement établie par le roi, d'où le

¹ Pour un tel rapport, il y a presque égalité de valeur entre l'or et l'argent. Qu'il y ait une surévaluation de l'argent par rapport à l'or, je l'admets volontiers, mais que la valeur de l'argent soit supérieure à celle de l'or, cela me semble totalement invraisemblable et non pertinent.

² Voir figure A, p. 133.

³ CAZELLES R., 1966, p. 91.

« plongeon » du rapport k_{Au}^L sur la figure 7, à partir de la date du 6 septembre 1329. Le roi a cédé face à la spéculation et aux forces du marché.

B – Critique de l'analyse de R. Cazelles sur le rôle de la dévaluation de la monnaie de compte dans les mutations

Raymond Cazelles en citant l'analyse de Robert-Henri Bautier sur les fluctuations des cours des métaux précieux à l'orée du XIV^e siècle, est tout à fait en accord avec cette interprétation historique. Il reconnaît que les prix commerciaux des métaux précieux ont eu une incidence sur les monnaies par l'intermédiaire des mutations.

Mais il introduit une subtilité, en disant que les cours commerciaux n'expliquent pas tout, qu'il existe un phénomène beaucoup plus fondamental qui est la baisse tendancielle de la livre de compte, c'est-à-dire la diminution de la quantité de métal précieux par unité de monnaie de compte. Pour cet historien, la dévaluation de la monnaie de compte se mesure par des retours à la bonne monnaie qui se font à des paliers de plus en plus dévalués.

1 – Critique logique

Certes, il est normal qu'une dévaluation de la monnaie de compte se traduise par des dévaluations de la monnaie réelle dont le cours se mesure en monnaie de compte. Maintenant nous ne comprenons pas exactement pourquoi l'auteur, fait un distinguo entre les effets des prix commerciaux des métaux précieux et la valeur de la monnaie de compte en équivalent de métal précieux. Pour nous, ces deux variables sont intimement liées, elles sont les deux aspects d'un même problème. Comme la valeur des gros et des pièces d'or était calculée à partir de leur masse en métal précieux, la valeur monétaire de ces pièces devait exprimer exactement les prix commerciaux des métaux précieux sinon la spéculation pouvait perturber la circulation monétaire. D'où ces incessantes mutations monétaires pour qu'il y ait adéquation entre k_{Au}^C et k_{Au}^L . Ou autrement dit le contenu de métal précieux dans une pièce réelle devait changer inversement aux variations de son cours. Lorsque le cours de l'argent augmentait, il était nécessaire d'avoir moins d'argent dans la pièce pour exprimer la même valeur monétaire, au risque de voir cette bonne monnaie sous-évaluée disparaître de l'économie par l'effet de la loi de Gresham.

En résumé, la valeur de la monnaie de compte et le prix commercial des métaux précieux sont inséparables, car la valeur de la monnaie de compte en métal précieux varie inversement à celle des métaux précieux.

Notre modèle intègre parfaitement cette liaison inverse entre le rapport commercial de l'or à l'argent (k_{Au}^C), et la valeur de la monnaie de compte qui s'exprimait dans la pratique par la valeur monétaire de la monnaie en or ($p_{M_{Au}}^L$).

La monnaie de compte dans notre modèle réaliste est le denier tournois qui est l'unité de compte réel.

Soit $\bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}}$, le prix de compte du denier tournois. Par définition ce prix est inamovible car c'est l'unité de compte. Pour mémoire, ce prix de compte correspond exactement au prix légal et commercial de la monnaie de compte réelle, car c'est une monnaie fiduciaire ($\bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}} = p_{M_{Ag}^{ucr}}^L = p_{M_{Ag}^{ucr}}^C$).

Nous avons les équivalences monétaires suivantes :

$$p_{Ag}^C Q_{Ag} = \bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}} Q_{M_{Ag}^{ucr}} \quad \text{et} \quad p_{Au}^C Q_{Au} = \bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}} Q_{M_{Ag}^{ucr}}$$

$$\bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}} = \frac{p_{Ag}^C Q_{Ag}}{Q_{M_{Ag}^{ucr}}} \quad \text{et} \quad \bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}} = \frac{p_{Au}^C Q_{Au}}{Q_{M_{Ag}^{ucr}}}$$

Comme nous considérons une unité de monnaie de compte (1 d.t. ou 1 s.t. ou 1 l.t.) nous avons :

$$Q_{M_{Ag}^{ucr}} = Q_{M_{Ag}^{ucr}} = 1$$

Le prix de la monnaie de compte s'écrit de la façon suivante :

$$\bar{p}_{M_{Ag}^{ucr}} = p_{Ag}^C Q_{Ag} = p_{Au}^C Q_{Au}$$

Comme par définition le prix de la monnaie de compte est fixe, les variations de métal précieux contenu¹ dans la monnaie de compte, doivent donc évoluer en raison inverse de celles du cours de l'or et de l'argent.

La dévaluation de la monnaie de compte est donc la conséquence de la hausse des cours commerciaux de l'or et de l'argent.

2 – Critique empirique

Une vérification assez facile du lien inverse existant entre la quantité de métal précieux représentée dans la monnaie de compte et le cours commercial de ce métal précieux, est de comparer le prix d'achat par les ateliers monétaires du marc d'argent en d.t. et la quantité de métal précieux contenu dans un d.t. fixé par les ordonnances monétaires.

Si ce lien inverse existe, alors il doit y avoir équivalence entre l'inverse du prix commercial en d.t. d'un gramme d'argent ou d'or – c'est-à-dire l'inverse du prix commercial d'un marc d'argent (ou d'or) à une conversion pondérale près – et le poids en argent ou d'or d'un d.t. déterminé dans les ordonnances royales.

Comme nous disposons de très peu de données sur le prix commercial du marc d'or, nous ne considérerons que le prix commercial du marc d'argent.

Nos résultats sont réunis dans le tableau A suivant :

¹ La monnaie de compte ne contenait pas directement du métal précieux car elle n'existait pas, simplement elle *représentait* une certaine quantité d'or ou d'argent.

Tableau A

En *gras italique*, à la même date, fixation du prix d'un marc d'argent et émission d'une nouvelle pièce en argent.

date	prix commercial d'un marc d'argent en s.t.	prix commercial d'un marc d'argent en d.t.	prix commercial d'un g. d'argent en d.t.	(1) Inverse colonne précédente (ag/d.t.)	date	poids d'un s.t. en argent	(2) poids en argent d'un d.t. (ag/d.t.)	(2) / (1)
1266	54	648	2,648	0,378	24 juillet 1266	4,043	0,337	0,892
1283	54	648	2,648	0,378				
1285	55,5	666	2,721	0,367				
22 février 1289	58	696	2,844	0,352	août 1290	3,696	0,308	0,876
3 avril 1295	61	732	2,991	0,334	3 avril 1295	3,228	0,269	0,805
20 mai 1296	66	792	3,236	0,309				
12 décembre 1296	68	816	3,334	0,300				
4 juillet 1297	70	840	3,432	0,291				
25 mai 1298	75	900	3,677	0,272				
7 juin 1299	78	936	3,824	0,261				
11 octobre 1299	85	1020	4,167	0,240				
23 avril 1302	88	1056	4,315	0,232				
24 février 1303	104	1248	5,099	0,196	22 août 1303	1,499	0,125	0,637
7 mai 1304	120	1440	5,883	0,170				
mars 1305	145	1740	7,109	0,141				
3 avril 1306	165	1980	8,090	0,124				
3 avril 1306	55,5	666	2,721	0,367	8 septembre 1306	3,696	0,308	0,838
26 janvier 1311	66,5	798	3,260	0,307	26 janvier 1311	3,139	0,262	0,853
septembre 1313	54	648	2,648	0,378	septembre 1313	4,043	0,337	0,892
avril 1316								
8 décembre 1316	54	648	2,648	0,378				
1er mars 1318	67,5	810	3,309	0,302	1er mars 1318	3,168	0,264	0,874
7 mai 1322	80	960	3,922	0,255				
27 octobre 1322	68,75	825	3,371	0,297				
2 mars 1323	80	960	3,922	0,255				
24 juillet 1326	90	1080	4,413	0,227				
20 janvier 1327	100	1200	4,903	0,204				
8 janvier 1328	108	1296	5,295	0,189				
novembre 1328	111							
septembre 1329	48	576	2,353	0,425	6 septembre 1329	3,912	0,326	0,767

Les rapports obtenus ((2)/(1)) sont non seulement très peu nombreux mais de surcroît ambigus dans leur interprétation. On constate que les nombres en italique sont compris entre 0,805 et 0,892 signifiant que le d.t. d'une pièce en argent ne contient qu'entre 80 et 90 % de l'argent contenu dans un d.t. de marc d'argent. Autrement dit la valeur du d.t. de métal non monnayé est plus importante que celle du d.t. de métal monnayé.

Maintenant on peut constater que ce rapport sur 62 années est relativement stable, signifiant que les variables (1) et (2) sont liées, c'est-à-dire que ce résultat empirique semble défendre notre thèse sur la liaison inverse entre le prix commercial du métal précieux et la quantité de métal précieux représentée dans la monnaie de compte. Nous pouvons alors expliquer la sous-évaluation du d.t. de la pièce en argent par rapport au d.t. de métal précieux, par le seigneurage, le brassage (coût de la frappe), et la tricherie du maître des monnaies sur l'aloï des pièces¹.

Ces résultats sont sans doute insuffisants, car il repose sur cinq points statistiques véritablement significatifs. Pour autant, la période observée est relativement longue et les fluctuations très faibles. À défaut de trouver mieux, il semble qu'empiriquement notre liaison inverse soit vérifiée.

Au passage relevons que le seigneurage représentait un profit compris entre 10 et 20 %² sur le monnayage de l'argent. Pour l'or nous n'en savons rien³.

Section 2 – La dévaluation au service des recettes royales : l'impôt monétaire inflationniste

Les cours commerciaux n'expliquent pas tout. Les affaiblissements permettent d'apporter des ressources au trésor public : c'est l'impôt inflationniste. En période de crise, les mutations monétaires sont entièrement motivées par les besoins financiers de la couronne. Les dévaluations de la livre de compte donnent au roi des revenus pour lesquels, il n'est pas tenu de demander l'avis des « estats » du royaume à la différence de l'impôt. Les mutations sont des décisions beaucoup moins consensuelles que les négociations sur l'impôt lors des États généraux. La procédure de mutation monétaire est donc beaucoup plus souple d'emploi et ses effets sont immédiats, à la différence de l'impôt qui exige un certain délai pour que la perception des pièces « sonnantes et trébuchantes » soit effective.

Citons les résultats de Jules Viard sur le dépouillement des Journaux du Trésor de Philippe le Bel et Charles le Bel, en ce qui concerne l'importance des mutations dans le budget du royaume :

Année	Recette des mutations en l.p.	Recette totale en l.p.	% du monnayage
Philippe le Bel			
1298	475 000	745 000	63,76
1299	416 000	802 000	51,87
1300⁴	45 000	78 000	57,69
1301	80 000	371 000	21,56
Charles le Bel			
1322	546	477 000	0,11
1323	6603	598 000	1,10
1324	70 400	538 000	13,08
1325	108 000	610 000	17,70

Avec ces quelques résultats épars on peut noter l'existence d'une étroite corrélation entre les recettes monétaires liées au monnayage et les affaiblissements.

¹ Le maître des monnaies ne pouvait tricher sur le poids des pièces car facilement vérifiable par les particuliers, il le faisait en s'approchant le plus possible de l'empérance maximale autorisée.

² Là aussi, je ne prétends pas être catégorique sur la validité de ces chiffres.

³ Nous avons réussi à glaner quelques informations sur la monnaie en or. En reprenant la définition du rapport du tableau A, nous trouvons les résultats suivants : 0,922 (3 avril 1306) ; 0,940 (26 janvier 1311) ; 1,028 (avril 1316) ; 0,965 (15 octobre 1322) ; 0,932 (16 février 1326) ; 0,046 (juillet 1341). À part deux rapports totalement folkloriques, les chiffres trouvés sont remarquablement stables, ce qui tendrait à confirmer le lien inverse entre la quantité de métal précieux par unité de compte et le cours de ses mêmes métaux précieux. Notons que le bénéfice du seigneurage est plus faible (inférieur à 10 %), ce qui s'expliquerait par des effets d'économies d'échelle, puisque la fonction « coût fixe » est associée à une hyperbole.

⁴ Pour l'année 1300, les résultats concernent seulement le premier trimestre.

En ce qui concerne la période des grands affaiblissements de Philippe le Bel, les thésauriseurs avaient tout intérêt à apporter leur métal aux ateliers monétaires, car ils obtenaient une quantité de métal monnayé très importante. Comme le flux de métal monnayé était soutenu, le seigneurage lié à cette opération l'était aussi, d'où la prépondérance des recettes monétaires dans le budget du royaume.

Pour la période qui a rapport avec Charles le Bel, la monnaie a été renforcée à peu près au niveau du palier du 26 janvier 1311 (1 s.t. = 3,168 g. d'argent) sur une période de dix ans. Elle se caractérise par un ralentissement drastique de l'activité économique conséquence du retour à la bonne monnaie. Un signe déterminant de ce ralentissement économique est la disparition du billon dont le roi se fait l'écho : « Si peu en est maintenant entre les peuples pour poiemens, marchander et autres choses faire que grand défaut en est partout »¹. L'argent est devenu si rare que le gouvernement décide qu'il sera exclusivement réservé à la frappe des monnaies noires, indispensables à l'économie pour éviter l'atrophie. L'aboutissement de tout ceci, est l'engagement pris par le roi d'abandonner son bénéfice sur le monnayage. Ces décisions ne servent à rien, l'argent a quasiment disparu, entièrement « aspiré » par l'Orient lointain. Bref, la faible part des recettes monétaires dans le budget du royaume sous le règne de Charles le Bel, est la conséquence du retour à la monnaie forte entraînant un ralentissement important des échanges par disparition de la monnaie de billon, et l'arrêt presque complet des opérations de monnayage dans les ateliers monétaires.

Très loin d'avoir saisi les incidences néfastes sur l'économie des réévaluations monétaires, le gouvernement renforce la monnaie le 6 septembre 1329 (1 s.t. = 3,912 g. d'argent). Cette surenchère dans le renforcement monétaire tarie définitivement les recettes liées au seigneurage, ce qui fait dire à Raymond Cazelles que « le rétablissement de la monnaie forte en 1330 ferme cette source de revenus par suite du chômage total ou partiel des ateliers »². Dans un budget abrégé, datable des environs de 1335, un conseiller du roi tient pour négligeable le produit du monnayage »³.

Section 3 – La dévaluation pour accroître les moyens de paiement en circulation

Durant le Moyen Âge, la monnaie était parfois si rare que les échanges en étaient presque bloqués⁴. L'inquiétude était telle chez les agents économiques, que la thésaurisation démultipliait les incidences néfastes de l'insuffisance en numéraire. En effet lors des « famines » – comme d'ailleurs pendant toute famine – les agents conservaient cette précieuse monnaie tant recherchée, non pas pour spéculer, mais plus prosaïquement pour faire face aux inévitables aléas de la vie quotidienne.

Maintenant si l'on est quantitativiste, on dira que la diminution de la quantité de monnaie en circulation sera compensée par un accroissement de sa vitesse de circulation. L'économie sera indifférente à ce type de changement. Raisonnablement quelque peu simplet pour notre époque, qui transposé tel quel au Moyen Âge devient complètement grotesque. On peut admettre pour l'économie moderne, que la diminution de la monnaie dans l'économie n'a que peu ou pas d'incidence, car cet accroissement de la rareté de la monnaie est somme toute négligeable ou du moins tient dans des proportions raisonnables. Au Moyen Âge, on peut supposer sans trop se tromper, que la monnaie était presque inexistante, ce qui est tout à fait différent d'une situation d'abondance relative. En usant d'une analogie avec le langage mathématique, l'offre de monnaie au Moyen Âge était au voisinage de zéro, par conséquent la demande de monnaie tendait asymptotiquement vers l'infini avec des comportements tout à fait chaotiques et imprévisibles. Il n'y a pas une différence de *degré* entre une économie dont la rareté monétaire est relative, et une économie dont la rareté monétaire est quasiment absolue, mais une différence de *nature*. Ces deux économies ne sont pas comparables, elles sont profondément disjointes. Cette situation de rareté en numéraires tendrait à expliquer les variations considérables du cours commercial des métaux précieux, et donc des mutations monétaires pour

¹ *Ordonnances*, I, 766.

² Rappel : les ateliers cessent leur production du 10 octobre 1329 à septembre 1330. La frappe des doubles parisis reprend de septembre 1330 à mars 1335 mais sur un rythme très ralenti ; à partir de mars 1335 la frappe de l'or et de l'argent s'arrêtent.

³ CAZELLES R., 1966, p. 273.

⁴ Selon Marc Bloch, « Jusqu'à la découverte de l'Amérique, le stock d'argent et d'or dont disposait l'Europe était par rapport au nôtre proprement insignifiant. Même après l'ouverture de mines célèbres de l'Amérique latine, il demeura relativement faible » (BLOCH M., 1953, p. 434).

corriger le différentiel entre cours légal et cours commercial de la monnaie. Citons l'exemple de Marc Bloch, sur les conséquences importantes que pouvaient engendrer une faible variation de la quantité de monnaie en circulation :

« En 1324, le roi nègre du Melli, parti en pèlerinage à la Mecque, passa au Caire avec une caravane chargée d'or soudanais ; il distribua si libéralement celui-ci autour de lui que, dit un chroniqueur arabe, la valeur de l'or sur la place du Caire baissa soudain d'environ 12 % »¹.

Par conséquent, la mutation répond à un besoin de création monétaire. Avec un même stock de métal précieux, on obtient par dévaluation plus de monnaie. L'affaiblissement répond à l'impérieuse nécessité d'accroître les moyens de paiement en circulation. L'affaiblissement est donc une inflation monétaire pleinement désirée. À cette époque, ce procédé était tellement nécessaire qu'il en devenait habituel : « La motivation était si peu exceptionnelle qu'elle avait pris figure d'une formule stéréotypée de chancellerie »².

Les limites des affaiblissements

A – La hausse des prix

L'effet de l'affaiblissement est au bout d'un certain temps compensé par la hausse des prix. L'affaiblissement entraîne l'affaiblissement.

- Les sujets du Prince refusent d'être payés en monnaie affaiblie, ou du moins souhaitent que leurs revenus soient réestimés au prorata de l'affaiblissement³.
- Cet affaiblissement de la monnaie est pris en compte par les marchands étrangers, par une hausse de leurs prix de vente, car ces derniers calculent en quantité de métal fin et non pas en monnaie de compte. La hausse des prix partait donc de la hausse des marchandises importées.

B – L'indexation des transactions par les agents économiques

Les contrats stipulent des paiements :

- En monnaie stable étrangère.
- En mesurant la quantité de métal précieux : les marchands mettent en place « un nouveau système de compte basé sur une unité pondérale de métal fin, rendant ainsi l'enregistrement de la dette indépendante de la monnaie fixée par le Prince. ... trouve son aboutissement dans le système dit *gros-florin* puis *gros-franc* »⁴.

Section 4 – La lutte contre la mauvaise monnaie

Elle prenait la forme unique d'affaiblissements, conséquence de la loi de Gresham.

§ 1 – Causes principales à l'existence de la mauvaise monnaie

- L'industrie des cisailleurs⁵ : Cette dernière est causée par la mauvaise qualité des frappes monétaires. Les monnaies de cette époque n'étaient pas standardisées et homogènes. En rabotant impunément les pièces, ces « empressés rogneurs » pouvaient engranger de substantiels bénéfices. Cette industrie cessera avec l'arrivée de nouvelles techniques de frappes et notamment avec la cannelure sur la tranche des pièces⁶.
- Frappes de monnaies presque étrangères dans les royaumes ce qui accentue l'hétérogénéité des pièces. Ce sont les ateliers des grands feudataires qui avaient conservé le droit de frappe. À partir de saint Louis on centralise la frappe monétaire et on lutte contre le monnayage baronial.

¹ Id., p. 434.

² Id., p. 443.

³ Pour éviter cet inconvénient, le pouvoir public procédait à des affaiblissements secrets. Donner moins d'argent par livre ou moins d'or par écu ou agnel, mais sans le dire.

⁴ Claude DUPUY, 1992, « De la monnaie publique à la monnaie privée au bas Moyen Âge », *Genèse*, n°8, p. 51.

⁵ BLOCH M., 1953, p. 441.

⁶ Voir exemples, Id., p. 441.

§ 2 – Conséquences de cette mauvaise monnaie

- La trésorerie du royaume est vidée de ses encaisses en métal précieux : les sujets du Roi vont avoir tendance à payer leurs impôts en monnaie faible, c'est-à-dire en monnaie affaiblie et conserver la bonne monnaie, tandis que l'État devra payer dans sa monnaie forte. L'État perd donc plus de métal précieux qu'il n'en gagne. D'où l'importance de la normalisation de la monnaie en tant que moyen de compte et de paiement, pour permettre le déploiement d'une saine fiscalité.
- Du fait de la spéculation sur le marché monétaire international, la bonne monnaie quitte le territoire et la mauvaise afflue.

§ 3 – Moyen permettant de lutter contre la mauvaise monnaie : l'affaiblissement

Pour lutter contre la mauvaise monnaie de deux choses l'une ; soit le Prince suffisamment puissant, impose sa monnaie à la société et proscrie « ces pièces méprisables » ; soit il ne le peut, et dans ce cas il s'aligne *de facto* sur cette monnaie faible par affaiblissements. C'est la deuxième solution qui prévaut.

« La conclusion s'impose : l'existence quelque part en Europe d'un foyer un peu important de monnaie faible, risquait constamment de tirer vers le bas toutes les bonnes monnaies »¹.

Section 5 – La guerre comme moyen de justifier l'impôt et les mutations

Comme pour l'impôt, on a justifié la monnaie faible et la dévaluation toujours par rapport à la situation de la guerre de Cent Ans. Les dévaluations suivantes sont motivées par cette instabilité militaire : 18 mars 1348, 18 décembre 1348, 15 janvier 1349, 13 juin 1351, 28 novembre 1355, 3 août 1356, janvier 1358². Pour l'opinion, la guerre était la seule justification admise pour les mutations et l'impôt. Par conséquent les cycles de dévaluation de la livre de compte sont en liaison directe avec les besoins financiers imposés par les conflits avec l'Angleterre et la Flandre.

Mais les problèmes sont bien plus subtils. Ainsi, Raymond Cazelles remarquant que seule la guerre permettait au roi de muer sa monnaie et de percevoir l'impôt, se demande à juste titre « si le souverain et ses conseillers n'ont pas, dans certain cas, entrepris des hostilités contre leurs voisins parce qu'ils savaient qu'ils pourraient exiger de leurs sujets ces ressources extraordinaires dont la royauté avait besoin depuis qu'elle avait créé autour d'elle une administration permanente et complexe qu'il lui fallait payer »³. Cette obligation où étaient les rois de maintenir la guerre et même de la favoriser pour obtenir des ressources financières paraît être une des raisons de la longueur de la guerre de Cent Ans.

La guerre est donc le subterfuge le plus usité par les gouvernements, pour muer la monnaie et par conséquent accroître les recettes fiscales. Les mutations sont donc l'un des éléments qui caractérisent l'affirmation du pouvoir royal et qui tendrait à s'institutionnaliser dans des administrations de plus en plus dépensières. Comme nous l'avons expliqué antérieurement, la solution à ce besoin impérieux de liquidités pour cet État naissant, fut la mise en place d'une économie suffisamment monétisée et d'un impôt obligatoire et non opposable, car expression dans un premier temps de la majesté royale, ensuite de la monarchie absolue, et pour finir⁴ d'un État républicain instrument d'un pouvoir populaire s'exprimant démocratiquement. Citons Raymond Cazelles qui est l'inspirateur éclairé de cette idée : « Les mutations s'inscrivent dans l'ensemble des phénomènes qui accompagnent l'éclatement de la monarchie patriarcale qui s'est constituée jusqu'au XIII^e siècle. C'est un signe, comme tant d'autres, de l'ébranlement d'une couronne qui cherche à se dégager de son cadre ancien »⁵.

¹ Id., p. 443.

² En janvier 1358, les États acceptèrent l'émission d'une monnaie faible dont le cinquième du profit reviendrait au roi et le reste au financement de la guerre.

³ CAZELLES R., 1966, p. 276.

⁴ Sans prétendre avoir atteint la « Fin de l'histoire » comme certains l'ont dit.

⁵ Id., p. 276.

La mutation opérateur du pouvoir royal est plus généralement un opérateur social, c'est-à-dire un instrument de régulation sociale.

Section 6 – Les mutations, un instrument de régulation sociale

La mutation est « un levier politique » car elle favorise économiquement les plus faibles au détriment des possédants. En fait, l'affaiblissement monétaire devient pour la royauté un instrument de propagande auprès du plus grand nombre. Les rois Valois, grâce à leurs nombreux affaiblissements à partir du premier janvier 1337 jusqu'à la création du franc le 5 décembre 1360, ont soulagé la vie rude et difficile du peuple qui pour cette raison est demeuré reconnaissant envers ces rois et les a soutenus dans leur combat contre l'envahisseur anglais. Ce qui fait dire à Raymond Cazelles dans une expression très à propos :

« La mutation de la monnaie c'est aussi la démagogie des rois du XIV^e siècle »¹.

En un peu moins d'un siècle, la monnaie a perdu environ 80 % de sa valeur entre la création du gros de saint Louis (24 juillet 1266) et le retour à la monnaie forte avec le franc de Jean II le Bon (5 décembre 1360). Le maximum étant atteint le 15 mars 1360, avec le gros à l'étoile qui a perdu 97,7 % de la valeur intrinsèque du gros de saint Louis.

Avec ces chiffres, il est donc évident que les rentes et tout ce qui n'était pas indexable, ont perdu plus des trois quarts de leur valeur. Les seigneurs fonciers sont les premières victimes de cette dévaluation, et de fait elle pulvérise complètement l'ordre féodal qui reposait sur des rentes immuables exprimées en monnaie de compte. Avec cette dévaluation permanente, beaucoup de nobles ont disparu ruiné, ou bien ont été grossir les rangs de ces chevaliers, nobles de naissance, mais vivant piteusement de la charité de ses pairs mieux lotis, ou de ce roi si « bon » et si « généreux », source de leurs malheurs.

Autre victime de cette dévaluation, l'Église. On peut mesurer la perte considérable de ses avantages à la résistance qu'elle opposa à toute politique d'affaiblissement, le clergé français se plaçant « à la tête de l'opposition à la dévaluation de la monnaie de compte, suivi par certains éléments de la noblesse du royaume »². Plus solennellement, l'Église exigeait que chaque roi au moment de son sacre prenne l'engagement de ne pas muer la monnaie, ce qui pour un pouvoir royal inopposable était un véritable camouflet. Mais les forces tendanciennes de l'économie et de la société furent si considérables que la politique du prince finit par prévaloir sur celle des princes de l'Église.

Finalement, les mutations répondaient à une double nécessité qui les rendaient inéluctables. Elles répondaient premièrement, à une nécessité économique pour que les cours légaux soient en rapport avec les cours commerciaux, et deuxièmement, elles permettaient d'affaiblir considérablement deux groupes sociaux qui étaient profondément hostiles à un pouvoir royal fort : la noblesse et l'Église. Parallèlement, elles favorisaient le peuple qui en reconnaissance, éprouvait une certaine sympathie pour le roi investigateur de cette politique. Les mutations ont donc permis de réguler les rapports sociaux en faveur du pouvoir royal³, ce dernier se détachant de plus en plus de ses anciens alliés qu'étaient l'Église et la noblesse, pour devenir un pouvoir royal plus populaire, plus représentatif du bien commun, et non le défenseur d'intérêts partisans ou d'un ordre ancien moribond.

Récapitulatif

Les mutations du bas Moyen Âge dépendent de six variables explicatives, dont les trois premières sont les plus importantes :

- Les cours internationaux des métaux précieux.
- L'impôt monétaire inflationniste.
- L'augmentation des moyens de paiement en circulation.

¹ Id., p. 277.

² Id., p. 86.

³ La pensée de Marc Bloch est en accord avec celle de Raymond Cazelles : « En un sens les affaiblissements qui ont causé tant de gênes ont été – ne disons pas une cause de progrès, ce serait peut-être un jugement de valeur – mais un facteur considérable de l'évolution de l'Europe vers une économie plus intense et des modes de structure sociale nouveaux » (BLOCH M., 1953, p. 449).

- La lutte contre la mauvaise monnaie.
- La guerre.
- La régulation sociale.

Les quatre premiers motifs n'en font qu'un : les affaiblissements étaient nécessaires pour parer aux insuffisantes quantités de métaux précieux. Cette inflation était inéluctable pour répondre aux besoins de l'économie. Les cours commerciaux des métaux précieux variaient beaucoup car ils étaient rares. Les budgets royaux étaient perpétuellement obérés, car l'impôt et l'emprunt ne mettaient à leur disposition qu'une quantité insuffisante de monnaie. Enfin, on devait lutter contre la mauvaise monnaie étrangère, car les autres États devaient faire face à cette même insuffisance monétaire et y répondaient par des affaiblissements.

Finalement s'il n'y a qu'une chose essentielle à retenir des problèmes monétaires du Moyen Âge, et donc de ce mémoire, c'est l'insuffisance des moyens de paiements en circulation, qui rendait nécessaire les affaiblissements monétaires.

Ayant traité des causes des mutations monétaires, attachons-nous à analyser leurs conséquences sur les différents types d'agents économiques.

Chapitre VI

Typologie des individus face aux mutations et leurs conséquences historiques

Section 1 – Typologie des individus face aux mutations

H₁ – On suppose que les individus n'acceptent pas les anciennes pièces après une mutation.

H₂ – On suppose qu'il ne peut y avoir simultanément de mutation nominale et réelle.

Nous appellerons :

Réévaluation, un renforcement *nominal*.

Renforcement, un renforcement *réel*.

Déévaluation, un affaiblissement *nominal*.

Affaiblissement, un affaiblissement *réel*.

Notre analyse sur le couple créancier/débiteur est équivalente au couple vendeur/acheteur, elle se trouve résumée dans le tableau B suivant :

Tableau B

Type de mutation	Expression monétaire de la transaction	Type d'individu		
		Créancier/Vendeur	Débiteur/Acheteur	Thésauriseur
Réévaluation	Monnaie de compte	Effet positif Le créancier/vendeur perçoit plus de monnaie réelle pour la même somme en monnaie de compte, car les pièces ont un cours dévalué.	Effet négatif Le débiteur/acheteur donne plus de monnaie réelle pour la même somme en monnaie de compte, car les pièces ont un cours dévalué.	Effet négatif Le stock de monnaie réelle du thésauriseur se dévalue, car la réévaluation induit une baisse du cours de la monnaie réelle. Autrement dit, le pouvoir d'achat de son stock de monnaie réelle diminue.
	Monnaie réelle	Effet neutre La monnaie réelle est inchangée dans ses caractéristiques physiques, et la créance ou la vente s'exprime dans une monnaie réelle inchangée. Le créancier/vendeur ne bénéficie pas de la réévaluation ou <i>a contrario</i> ne pâtit pas de la dévaluation. C'est le cas classique d'indexation des contrats pour éviter les effets pernicioeux des mutations nominales.	Effet neutre La monnaie réelle est inchangée dans ses caractéristiques physiques, et la dette ou l'achat s'exprime dans une monnaie réelle inchangée. Le débiteur/vendeur ne pâtit pas de la réévaluation ou <i>a contrario</i> ne bénéficie pas de la dévaluation. C'est le cas classique d'indexation des contrats pour éviter les effets pernicioeux des mutations nominales.	
Renforcement	Monnaie de compte	Effet positif Le créancier/vendeur perçoit plus de métal précieux pour la même somme en monnaie de compte, car la monnaie réelle est renforcée en contenu de métal précieux.	Effet négatif Le débiteur/acheteur rembourse/paye la même somme en monnaie de compte avec une monnaie réelle dont le contenu en métal précieux est renforcé. Ainsi, pour obtenir la même quantité de monnaie réelle, le débiteur/acheteur doit monnayer plus de métal précieux.	Effet négatif Si le thésauriseur respecte honnêtement le décri qui suit normalement un renforcement, c'est-à-dire s'il apporte son stock de monnaie à l'hôtel des monnaies pour qu'il soit démonétisé, dans ce cas il obtiendra une quantité moindre de monnaie réelle, conséquence du renforcement.
	Monnaie réelle	Effet positif Le créancier/vendeur perçoit plus de métal précieux pour la même somme en monnaie réelle, car la monnaie réelle est renforcée en contenu de métal précieux.	Effet négatif Le débiteur/acheteur rembourse/paye la même somme en monnaie réelle avec une nouvelle monnaie réelle dont le contenu en métal précieux est renforcé. Ainsi, pour obtenir la même quantité de monnaie réelle, le débiteur/acheteur doit monnayer plus de métal précieux.	

Remarques :

- Les effets et raisonnements sont inversés lorsqu'on considère une dévaluation ou un affaiblissement, à l'exception de l'effet neutre qui bien évidemment reste inchangé.
- Notons aussi que le comportement du thésauriseur au Moyen Âge est inversé par rapport à celui de notre époque. Ce que le thésauriseur du Moyen Âge cachait précieusement dans ses coffres, n'était pas vraiment de la monnaie, mais plutôt le métal précieux contenu dans les pièces. Or quand le prince affaiblissait sa monnaie, c'était la plupart du temps pour entériner la hausse des prix commerciaux de l'or et de l'argent. Cette hausse était donc tout à fait positive pour le thésauriseur puisque cela signifiait que sa richesse en signes monétaires s'accroissait. Pour nous qui vivons au XX^e siècle, cette belle perspective a disparu à cause d'un État de plus en plus envahissant et indépassable. La volonté du prince en ce qui concerne le « domaine des monnaies » est devenu despotique, on ne peut plus négocier ses pièces et billets auprès des banquiers ou conseillers financiers, car sur le territoire français un franc vaut un franc, ou autrement dit, il y a eu absorption complète du cours commercial par le cours légal. Il nous reste toujours la possibilité de négocier nos avoirs monétaires sur le marché des changes internationaux, mais à la différence du Moyen Âge, le détenteur de devises qui sont dévaluées, voit sa richesse entamée à cause de la baisse du prix relatif de sa monnaie.

Section 2 – Les effets des mutations sur la population : les faits historiques

L'opinion était très sensible aux mutations monétaires car elles affectaient immédiatement la valeur des biens et des revenus. Comme nous l'avions expliqué antérieurement, les mutations sont un opérateur social car permettant de réguler les rapports sociaux. Mais qui dit régulation – c'est-à-dire la modification des rapports sociaux – dit implicitement des forces qui sont « pour » et d'autres qui sont « contre ». On ne peut impunément modifier la structure de la société sans en subir des remous, qui vont des simples grèves corporatistes d'aujourd'hui, aux révoltes populaires médiévales mettant le pays à feu et à sang.

§ 1 – Les effets des affaiblissements

Sur la figure 3¹, nous pouvons constater avec évidence que le s.t. en équivalent argent et or s'est considérablement affaibli. Pour le s.t. en argent, on part d'environ 4 g. avec la « bonne » monnaie de saint Louis pour finir à 1 g. à l'aube du XV^e siècle, soit une dévaluation d'environ 75 %. En ce qui concerne le s.t. en or, pour la même période, le niveau initial est à environ 0,425 g. d'or et le niveau final à 0,1 g., soit encore une dévaluation d'environ 75 %. On peut aussi s'apercevoir, qu'à partir des années 1360, les jeux sont « faits », avec comme bénéficiaire principal le peuple français, et comme perdant, le clergé et la noblesse, c'est-à-dire l'ordre ancien, ce qui finalement arrange tout le monde.

Le clergé et la noblesse ayant perdu la bataille monétaire, il ne restait plus qu'à entériner cette perte de pouvoir par leur marginalisation politique tout au long de l'histoire, jusqu'à ce qu'ils disparaissent de la société européenne comme acteur réellement influent.

Après ces quelques considérations générales revenons-en aux faits.

A – Les victimes des affaiblissements

Les affaiblissements lèsent tous les détenteurs de créances exprimées en monnaie de compte.

Les personnes morales ou physiques touchées par ces affaiblissements :

- Le roi avec son domaine, mais il ne peut se plaindre car c'est lui qui entreprend cette politique. De plus, l'affaiblissement permet d'augmenter le profit du seigneurage et de renflouer les caisses du Trésor public. On peut même avancer sans se tromper, que les avantages des affaiblissements, compensaient largement les désavantages liés à la diminution des rentes du domaine royal, dont l'importance dans le budget royal se réduisait constamment pour finalement devenir marginales.
- Le clergé détenteur de richesses foncières considérables qui ne sont pas exploitées directement.
- La noblesse qui se trouve dans la même situation que le clergé.

¹ p. 181.

- La bourgeoisie qui est devenue détentrice de domaines ruraux et d'immeubles urbains. Mais cette dernière, voit sa perte compensée par son profit, car selon Raymond Cazelles, elle est « probablement davantage détentrice de biens meubles et d'argent monnayé¹ que de créances en monnaie de compte »².
- Enfin tous les individus bénéficiaires de cens à terme fixe, de rentes en argent, et de loyers non stipulés en nature.

B – Les bénéficiaires des affaiblissements

- Les thésauriseurs qui sont essentiellement les spéculateurs et changeurs.
- Le menu peuple. Tout dépendait de la hausse des prix. Au Moyen Âge, « la hausse des prix [n'était] pas une conséquence automatique de la dévaluation de la livre »³. En général à la suite d'une dévaluation, les prix étaient maintenus car les agents du roi surveillaient attentivement les prix de détail pour éviter qu'ils n'augmentent comme la valeur des métaux précieux. Tout se passait relativement bien lorsque les récoltes étaient bonnes. Il en était autrement, lorsque les denrées se faisaient rares (1342-1343, 1348, 1351), dans ce cas l'on ne pouvait éviter une hausse des prix. Dans ces périodes de disette, la hausse des métaux précieux et celle des biens de consommation était compensée par une hausse des salaires. Mais *grosso modo* la hausse des prix, ne compensait pas l'affaiblissement de la monnaie réelle. Le système commercial reposant sur la monnaie de compte était fondamentalement favorable aux débiteurs, c'est-à-dire essentiellement au menu peuple.

Les affaiblissements ont eu globalement moins d'effets négatifs que les renforcements.

C – Les individus contre la monnaie stable

Les spéculateurs, sont favorables aux mutations – que cela soient des affaiblissements ou des renforcements –, car elles leurs permettent bien évidemment de spéculer. Avec la monnaie stable, la spéculation monétaire n'a plus lieu d'être. Autre avantage pour les spéculateurs : les mutations, mettent en difficulté les détenteurs traditionnels de la fortune. En leur prêtant de l'argent, ils recueillent biens et fortunes par faillites successives. En définitive, grâce aux mutations, les spéculateurs se faisaient une place dans la société.

Remarque : le roi s'est vu longtemps contraint de faire appel à de grands marchands-banquiers à cause des besoins financiers croissants de la couronne. Ces spéculateurs se retrouvaient parmi l'entourage du roi, l'influençant en faveur d'une monnaie instable pour pouvoir spéculer, ou tout simplement en bénéficiant d'informations privilégiées sur les mutations à venir, ce que l'on caractériserait aujourd'hui de délit d'initi⁴.

D – Les individus contre les renforcements

Les marchands, artisans et agriculteurs, ne sont pas spécifiquement favorables aux affaiblissements, mais sont contre les renforcements, car bien que dans un premier temps ils bénéficient du renforcement monétaire par la vente de leur produit en monnaie renforcée, à long terme, le manque de numéraire conduit à une contraction des échanges, et donc automatiquement à une récession économique.

La monnaie disparaît de la circulation lors d'un renforcement, car le roi achète à un prix sous-évalué les métaux précieux, par conséquent les individus n'apportent plus leur argent et leur or dans les ateliers monétaires, mais vont les négocier auprès des changeurs ou marchands, ou bien les exportent à l'étranger, bref, dans tous les lieux où l'on applique un cours commercial supérieur au cours légal.

¹ C'est l'effet bénéfique de l'affaiblissement pour le thésauriseur. Voir notre tableau B.

² CAZELLES R., 1966, p. 252.

³ Id., p. 255.

⁴ « Les hommes d'affaires italiens ont créé et accaparé la fonction bancaire à travers l'Europe continentale : les Siennois en premier, dès le XIII^e siècle, les Florentins peu après, les Lucquois et les Astésans, enfin au XIV^e siècle. Ils n'en sont que mieux à même de profiter à l'occasion, des spéculations qu'offre l'exploitation des ressources domaniales et fiscales des princes et des villes. Le Lucquois « Bétin Cassinel » et le Florentin Donato Brunelli se partagent avec les Peruzzi la ferme des ateliers monétaires de Philippe le Bel. Un siècle plus tard, dans le Paris de 1420, c'est le Lucquois « Augustin Ysbarre » - un Sbarra - qui organise et gouverne l'association des seize changeurs et marchands français qui prend le bail de tous les monnayages dont dispose le pouvoir bourguignon. ... Dès le XIV^e siècle, Vénitiens et Génois rivalisent pour obtenir des princes les baux d'exploitation des mines d'Europe centrale. En Pologne, en Hongrie, en Transsylvanie, le minerai est souvent aux mains des compagnies italiennes » (FAVIER J., 1987, p. 61).

§ 2 – Les effets des renforcements

Généralement les renforcements entraînent un mécontentement populaire général, car d'après notre tableau B¹, dans trois cas sur quatre le renforcement a une incidence négative pour le débiteur/acheteur, le quatrième cas correspondant à un effet neutre. Les exemples historiques sont nombreux pour confirmer cette analyse.

A – Le renforcement de 1306

Le s.t. en équivalent argent passe le 8 septembre 1306 de 1,499 g. à 3,696 g., soit un renforcement de 146,6 % ! À la suite de cette ordonnance des émeutes violentes éclatent à Paris et à Châlon.

« Le 30 septembre 1306, le peuple parisien se soulève, s'attaque aux propriétés du voyer de Paris, Étienne Barbette, et menace un instant le roi dans le Temple ; la raison de ce soulèvement se trouve dans l'intention des Bourgeois de Paris de faire payer les loyers en forte monnaie »².

Pour atténuer ces troubles on ordonne des mesures d'accompagnement.

B – Le renforcement de 1329

Le s.t. en équivalent argent passe le 6 septembre 1329 de 3,168 g. à 3,912 g., soit un renforcement de 23,5 %.

Cette ordonnance exigeait d'évaluer les prix et salaires en forte monnaie. L'opposition fut trop considérable et le 8 février 1331, le roi fut contraint de suspendre cette ordonnance, permettant ainsi une certaine liberté dans la fixation des prix de vente par les marchands et des salaires par les ouvriers. Finalement, bien que les prix soient stipulés en monnaie de compte, tout le monde raisonnait en équivalent de métal précieux et adaptait ses prix pour obtenir la quantité désirée d'or ou d'argent.

C – Le renforcement de 1343

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le s.t. en équivalent argent passe le 26 octobre 1343 de 0,781 g. à 3,126 g., soit un renforcement de 300,2 %, qui succède à l'affaiblissement record de 80,0 % entre le premier janvier 1337 et le 26 juin 1342.

Après une telle ampleur de l'inflation, un renforcement de 300 % pouvait difficilement passer inaperçu en employant un euphémisme. Selon R. Cazelles, « le mécontentement devant le retour à la forte monnaie est général » ; nous nous en doutions quelque peu.

À cette décision qui dans le fond est tout à fait insensée, s'ajoute la maladresse dans la forme du renforcement. Initialement, il était prévu d'appliquer le renforcement par paliers successifs, mais devant un tel niveau de réévaluation monétaire, les spéculateurs se sont rués sur cette opportunité d'enrichissement, achetant d'énorme quantité de denrées non périssables pour les vendre après que fût entièrement réalisée l'opération de renforcement. Les denrées se faisant si rares, le renforcement est anticipé dans sa totalité le 26 octobre 1343 par un brutal renchérissement monétaire de 300 %. Pour apaiser « la clameur du peuple », le gouvernement royal modifie la législation monétaire des loyers et des cens dans la prévôté et vicomté de Paris.

§ 3 – Les excès des mutations

Ces excès concernent essentiellement la période qui va du 27 avril 1446 au 5 décembre 1460, pendant laquelle l'économie subit entre 12 et 14 cycles d'affaiblissements et renforcements de très vastes amplitudes. La population semble initialement résignée face à cette nouvelle politique qui neutralisait les inconvénients majeurs de la dévaluation et de la revalorisation. Mais ces variations finirent par lasser la population, car les changements perpétuels de la monnaie réelle, rendaient les contrats à terme en monnaie de compte totalement imprévisibles. Cette invraisemblance dans les cours monétaires, amena le remplacement de la monnaie de compte par la monnaie réelle. « La royauté est incapable d'empêcher les habitants du royaume de spécifier leurs engagements en monnaies métalliques »³. Notre grille de lecture du tableau B, change alors complètement. Les individus expriment leurs transactions non pas en monnaie de compte mais en monnaie réelle, ce qui a l'avantage de préserver les créanciers comme les débiteurs des mutations nominales. Pour les mutations réelles les individus ne pouvaient se prémunir contre ce risque malgré l'indexation des prix

¹ Ci-dessus p. 171.

² CAZELLES R., 1966, p. 258.

³ Id., p. 100.

sur la monnaie réelle. Mais, comme les mutations réelles étaient beaucoup plus rares que les mutations nominales, ce défaut n'était qu'un moindre mal. D'où l'usage fort développé d'un étalon monétaire réel, pour pouvoir évaluer les différentes pièces en circulation et surtout rendre homogène les calculs et comparaisons économiques.

L'indexation a permis à l'économie de ne pas être trop gravement perturbée par les mutations. *A contrario*, l'usage courant de la monnaie de compte nécessite une politique monétaire relativement stable pour que l'indexation soit rendue caduque.

§ 4 – Conclusion

La tendance sur le long terme est à la dévaluation de la monnaie, donc la catégorie des débiteurs/acheteurs – c'est-à-dire essentiellement la population paysanne et urbaine – est favorisée au détriment des rentiers représentés par le clergé et la noblesse.

Cette tendance à la baisse était parfois contrebalancée par de brusques renforcements, dont la soudaineté et l'ampleur, mettaient en colère la population jusqu'à menacer le roi en son palais. Le pouvoir royal devant une telle hostilité populaire devait céder, au risque de se voir emporté par ce déchaînement de violence. On sauvait les apparences en conservant le palier de la forte monnaie pour satisfaire les rentiers, mais cette réévaluation s'accompagnait de tout un ensemble de décisions législatives qui *de facto* rendait caduque le retour à la « bonne » monnaie¹.

Dans tous les cas, le peuple était le principal bénéficiaire de la politique monétaire du roi, ou du moins, il en ressentait moins cruellement les effets négatifs. Citons Raymond Cazelles :

« La réglementation royale est plus favorable aux débiteurs en ce sens qu'elle accorde les profits de la dévaluation, mais qu'elle leur épargne les désagréments du retour à la forte monnaie »².

Pour autant, ne nous imaginons pas que la situation individuelle du paysan, de l'ouvrier ou celle de l'apprenti, était agréable, les conditions de vie restaient très difficiles, seulement en tendance, et en considérant des groupes sociaux dans leur ensemble, on peut constater un renversement des rapports de force en faveur du peuple et donc du roi, qui ne désire plus être le seigneur des seigneurs, mais plutôt le représentant du « commun peuple ». Exprimant une volonté globale, la volonté du roi devient inopposable relativement à celle de l'Église et des feudataires.

En cela la monnaie est bien un instrument du pouvoir politique au service d'un nouvel ordonnancement de la société médiévale. La monnaie sous sa forme métallique est essentiellement une expression de la volonté politique, avant d'être un « outil » économique en tant qu'intermédiaire des échanges. Donc une forme métallique de la monnaie essentiellement sous le contrôle de l'ordre politique, qui lui insuffle toute sa dynamique.

¹ L'ordonnance de juin 1313 autorise le règlement des dettes en bourgeois dépréciés. L'ordonnance du 22 août 1343 autorise en son article 6, la rupture du bail à loyer par le preneur s'il ne veut payer les termes dans la monnaie nouvelle. L'ordonnance du 3 mai 1350 par laquelle les loyers, cens et crois de cens échus depuis le 1^{er} janvier 1349 doivent être payés en monnaie faible, la monnaie forte n'étant retenue que pour les termes à venir.

² Id., p. 266.

Conclusion

Nous avons successivement traité dans ce mémoire, de l'affirmation du pouvoir royal, celui du pouvoir marchand, et enfin, des causes et des effets des mutations monétaires.

Dans la première partie, nous nous sommes rendus compte que dès le début du XIII^e siècle, s'affirme de façon significative un pouvoir royal en lutte avec l'empire, la féodalité, l'Église, le peuple et les hommes d'affaires. Dans la seconde partie, nous nous sommes aperçus qu'à partir du XII^e siècle, a émergé pour ensuite se renforcer de façon rapide, le pouvoir des hommes d'affaires italiens. La monnaie du prince a servi à l'élaboration d'un royaume, par l'obligation pour toute la société de compter en livres, sous, et deniers, et de payer avec les espèces royales. Tout ne s'est pas fait en un jour, la maturation fut fort longue et chaotique, notamment avec la guerre de Cent Ans, mais la monnaie du prince et les mutations monétaires, ont permis au roi de modeler la société en fonction de ses désirs.

Ce qu'il importe de noter, c'est que la monnaie publique est un opérateur du pouvoir, qui pour être efficace doit *s'imposer* à la société. Cette imposition a dû s'accomplir à l'intérieur du territoire, par le contrôle puis par l'arrêt du monnayage des barons, et à l'extérieur, en luttant contre la spéculation des hommes d'affaires et les effets de la loi de Gresham. Le premier objectif fut atteint, il n'en fut pas de même pour le deuxième. La monnaie publique doit *s'imposer* car elle n'est pas nécessaire. Il est tout à fait significatif d'observer le développement concomitant de la monnaie publique et du pouvoir royal, comme si les deux étaient imbriqués. Nous soutenons qu'elles le sont. La monnaie publique s'est imposée, elle est donc un acte violent de création. Cette violence a fonctionné, car très vite l'État chercha à détenir le monopole de la violence. Lorsque le prince obtient finalement le monopole de la violence, sa volonté devient par conséquent inopposable, car comment véritablement contester un roi qui détient un pouvoir absolu ? Par le droit de vie et de mort sur les sujets du roi, l'État est en rupture avec la rationalité. Dans les faits, la réalité était moins cruelle et sordide, le « bon » roi avait de la compassion envers son « bon » peuple, mais ce droit était accepté dans ses principes. Deuxième opérateur de l'État : l'impôt. Sans impôt, pas d'État digne de ce nom, mais sans monnaie pas d'impôt efficace, car reposant sur des paiements en nature tout à fait insuffisants pour satisfaire une administration royale en plein essor. D'où la nécessité de monétiser la société en lui imposant la monnaie publique par l'impôt. L'impôt en tant qu'expression de la violence étatique a favorisé la monétisation de la société, car seulement *libérable* en espèces royales. Soulignons bien, le mot libérable, car tant que l'individu n'avait pas payé son dû, il n'était pas *libre*, l'État inquisiteur était là, le menaçant dans son existence même. Il fallait se libérer de l'impôt, car sans aller jusqu'à la condamnation à mort, les ennuis sérieux pouvaient commencer. Seule solution : trouver de la monnaie, payer et recouvrer sa liberté, d'où l'usage de la monnaie royale dans l'ensemble de la société.

Dans la troisième et dernière partie de ce mémoire, nous avons traité plus spécifiquement de la monnaie métallique du point de vue des mutations monétaires. *Grosso modo*, on peut dire que les problèmes monétaires se sont complexifiés à partir du milieu du XIII^e siècle par la redécouverte du monnayage de l'or et une diversification de celui de l'argent, conséquence de l'intensification des échanges et donc de l'affirmation du pouvoir des marchands, notamment avec l'apparition de vastes compagnies à l'échelle de l'Europe. D'un régime monométallique, nous sommes passés à un régime trimétallique avec des monnaies en or, en argent, et en billon. Grâce à l'existence d'une monnaie fiduciaire qui était le denier – dont la valeur monétaire était surévaluée par rapport à sa valeur intrinsèque – on a pu procéder non seulement à des mutations réelles, mais aussi à des mutations nominales, qui consistaient en une variation du cours exprimée en deniers des espèces en circulation. L'unité de compte abstraite n'a jamais été inventée au Moyen Âge car cela aurait été un acte créateur totalement redondant avec l'unité de compte réelle qu'était le denier. Du point de vue logique, le système trimétallique pouvait se réduire à un système bimétallique dont la cohérence aurait été assurée

par une unité de compte abstraite permettant la comparaison des espèces en fonction de leurs prix de compte. Mais voilà, historiquement les choses ne se sont pas déroulées de cette façon, le denier existant depuis le haut Moyen Âge, circulant et accepté dans toute l'Europe, il n'était point nécessaire de mettre sur pied une unité de compte abstraite. Même si ce prince si machiavélique, n'a pas inventé les mutations nominales, il est certain qu'il s'est servi au-delà du raisonnable des possibilités de ce type de mutation pour modeler la société en fonction de l'image qu'il s'en faisait.

Maintenant, si nous ne devons retenir qu'une seule chose des problèmes monétaires du Moyen Âge, c'est l'insuffisance des métaux précieux, qui rendait nécessaire les affaiblissements pour accroître la quantité de monnaie en circulation dans l'économie et éviter qu'elle ne sombre dans l'atonie. Laissons le dernier mot à Jean Favier :

« Une économie qui dilate ses objets et ses horizons, des moyens de paiement qui ne suivent pas : c'est l'inflation »¹.

¹ FAVIER J., 1987, p. 159.

Figures et tableaux

- 1) *La figure 1* (p. 179), représente les variations du sou tournois en équivalent argent pendant toute la période du bas Moyen Âge, s'étalant du 24 juillet 1266 au 6 avril 1514.
- 2) *La figure 2* (p. 180), représente les variations du sou tournois en équivalent or pendant toute la période du bas Moyen Âge, s'étalant du 15 août 1266 au 19 novembre 1507.
- 3) *La figure 3* (p. 181), est la superposition des deux figures précédentes.
- 4) *L'agrandissement 1* (p. 182), correspond à la figure 3 pour la période s'étalant du 10 mars 1343 au 14 avril 1361.
- 5) *L'agrandissement 2* (p. 183), correspond à la figure 3 pour la période s'étalant du 3 novembre 1413 au 28 janvier 1436.
- 6) *La figure 4* (p. 184), représente le monnayage de l'argent effectué par Charles VI (1380-1422), Jean sans peur (1404-1419), Henri V (1413-1422) et Charles le régent sur le territoire français entre 1417 et 1422.
- 7) *La figure 5* (p. 185), représente le monnayage de l'or effectué par Charles, Henri V et Charles le régent sur le territoire français entre 1417 et 1422.
- 8) *La figure 6* (p. 186), représente l'évolution du rapport entre l'argent et l'or du 15 août 1290 au 25 avril 1498. Nous avons seulement pris en compte les dates qui correspondent à l'émission simultanée d'une espèce en or et d'une espèce en argent¹.
- 9) *La figure 7* (p. 187), représente l'évolution du rapport entre l'argent et l'or du 15 août 1266 au 6 avril 1514. Nous avons pris en compte l'ensemble des dates correspondant aux nouvelles émissions monétaires et les mutations réelles ou nominales.
- 10) *Le tableau 1* (p. 188), rassemble toutes les données sur les émissions monétaires d'or et d'argent effectuées par les rois de France, entre le 15 août 1266 et le 6 avril 1514².
- 11) *Le tableau 2* (p. 193), rassemble le monnayage d'or et d'argent effectué par Charles VI, Jean sans peur, Henri V et Charles le régent sur le territoire français entre 1417 et 1422.

Nous avons utilisé trois références pour compiler les données dans le tableau 1 :

- E. FOURNIAL, 1970, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Fernand Nathan, Paris, pp. 100-102, 118-119, 127-128, 133, 136.
- John DAY, 1994, *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Ministère de l'économie, Paris, pp. 168-173. L'article date de 1987.
- Jean FAVIER, 1993, *Dictionnaire de la France médiévale*, Fayard, Paris, l'article « monnaie », pp. 650-655. Concerne exclusivement les monnaies en or.

¹ Voir précédemment la raison de ce choix, pp. 159-161.

² Les données en italiques, proviennent de John DAY, 1994 ; celles en caractères normaux sont de E. FOURNIAL, 1970.

Figure 1

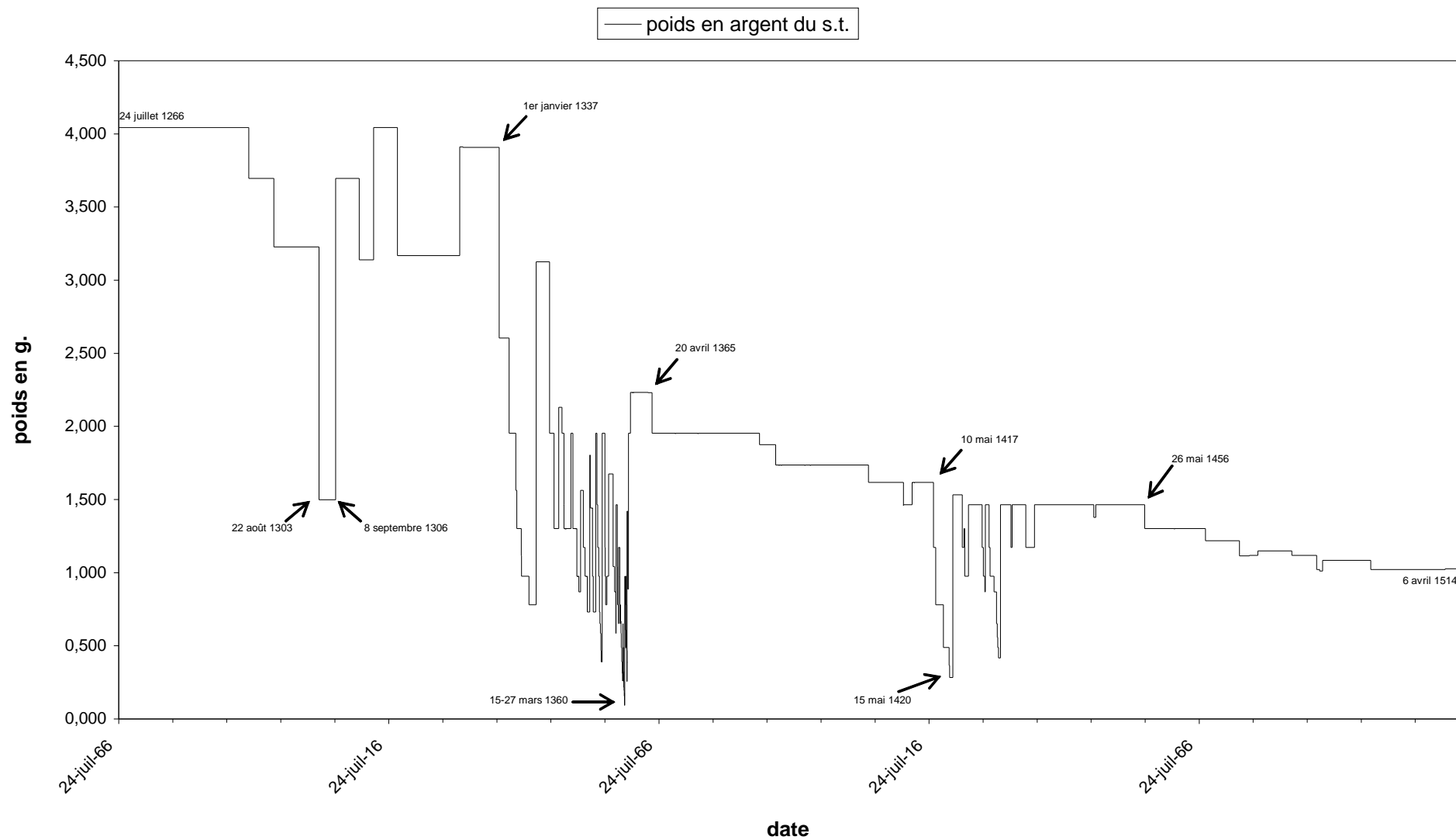


Figure 2

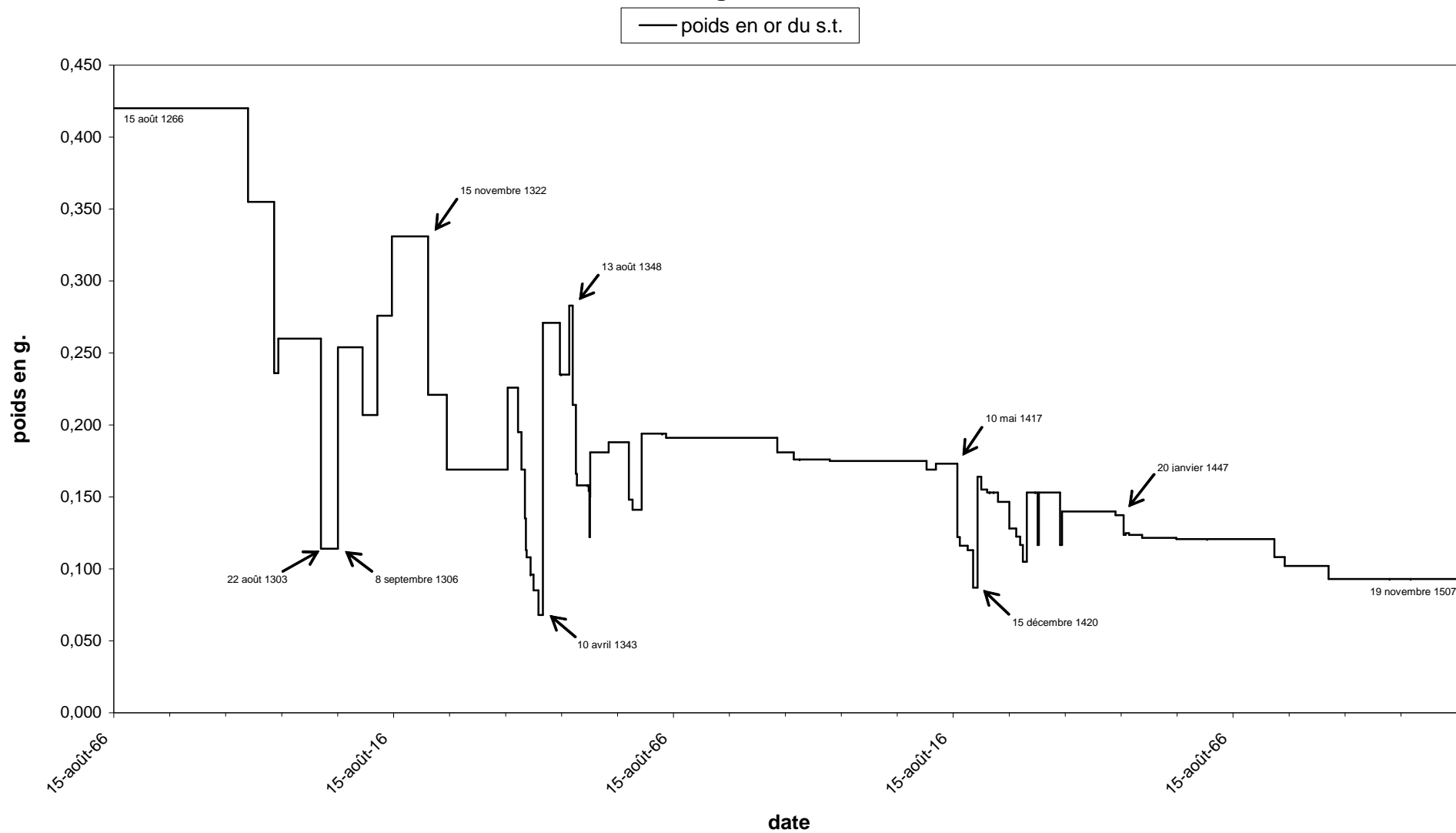
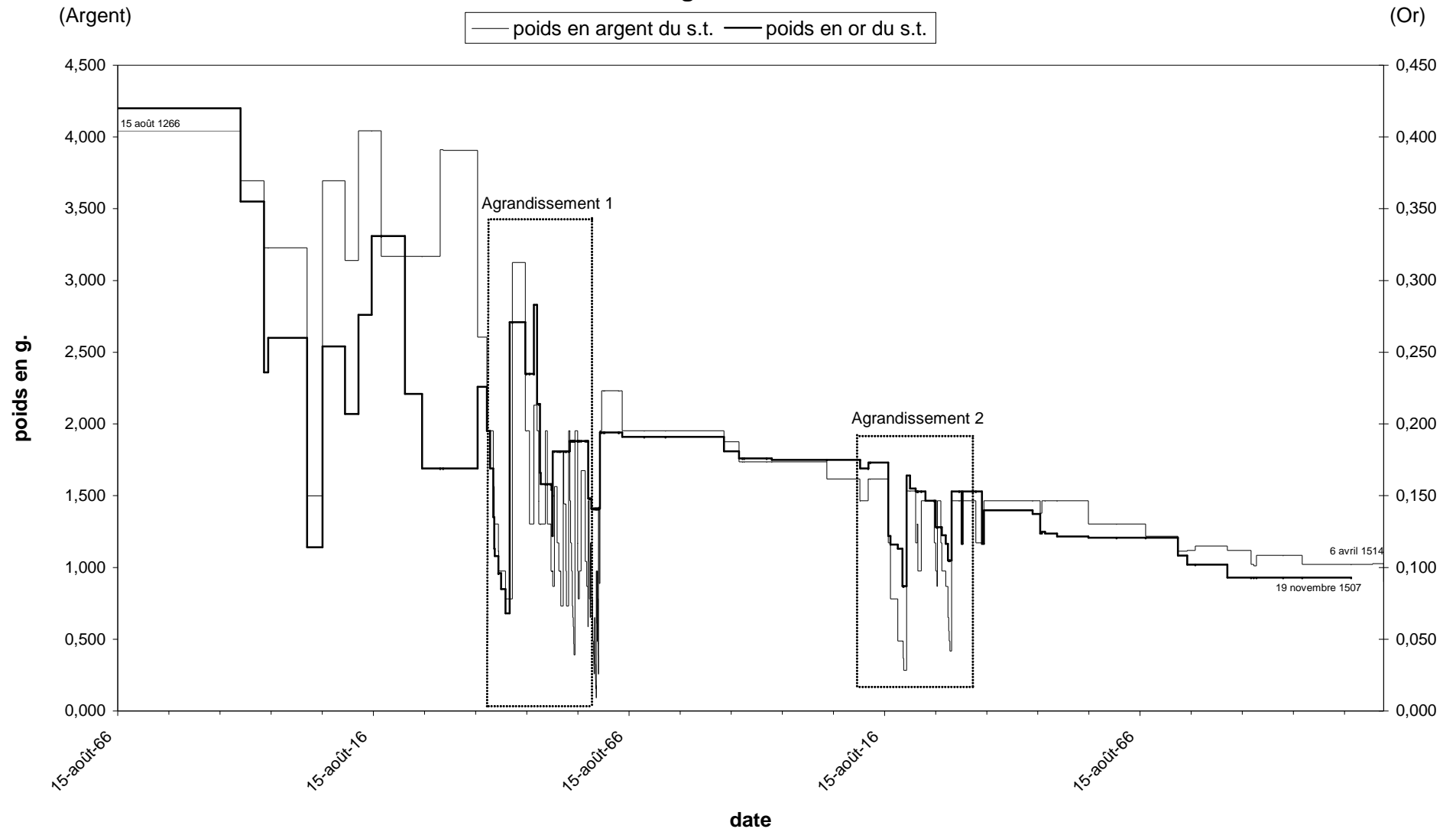
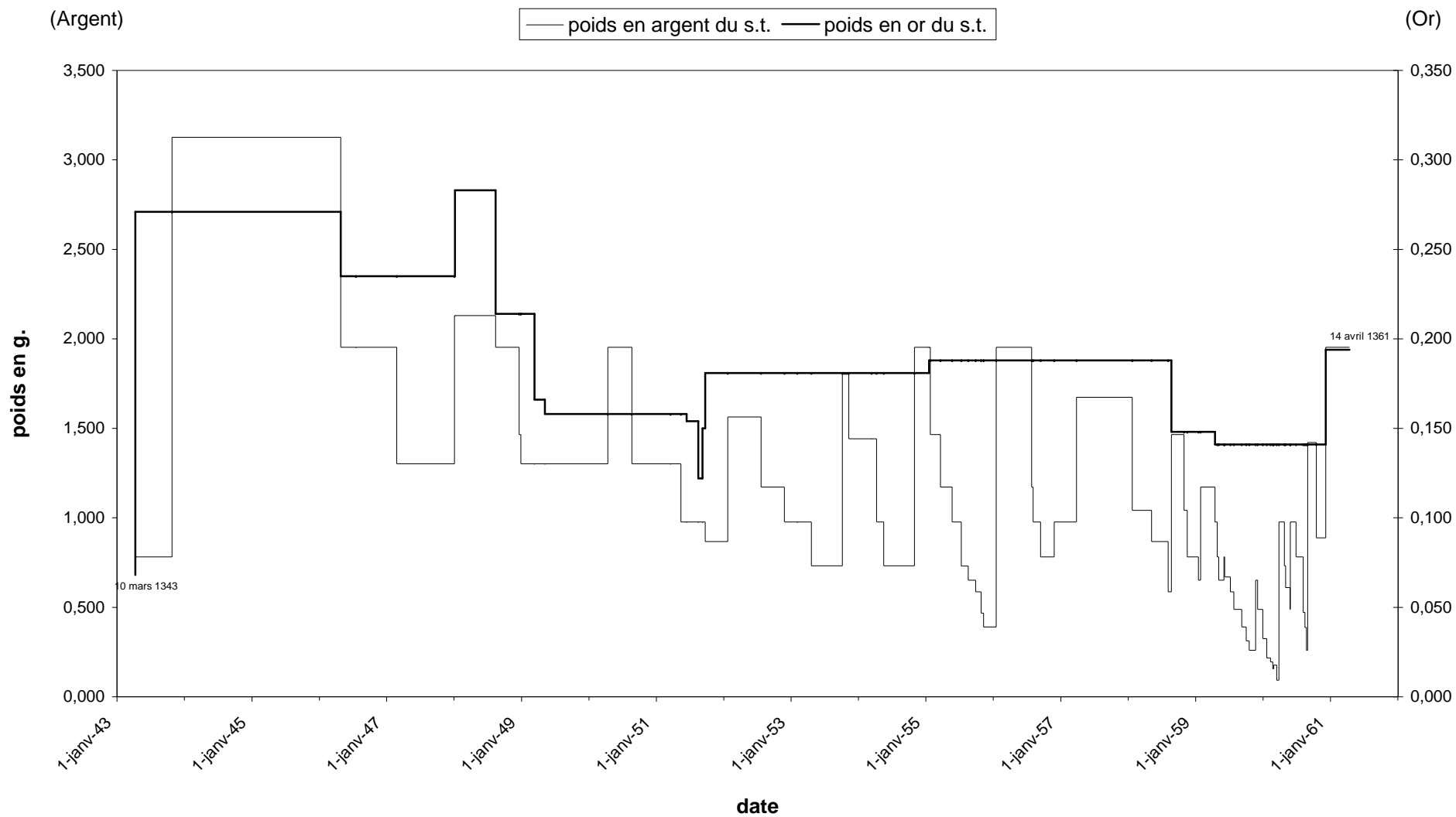


Figure 3



Agrandissement 1



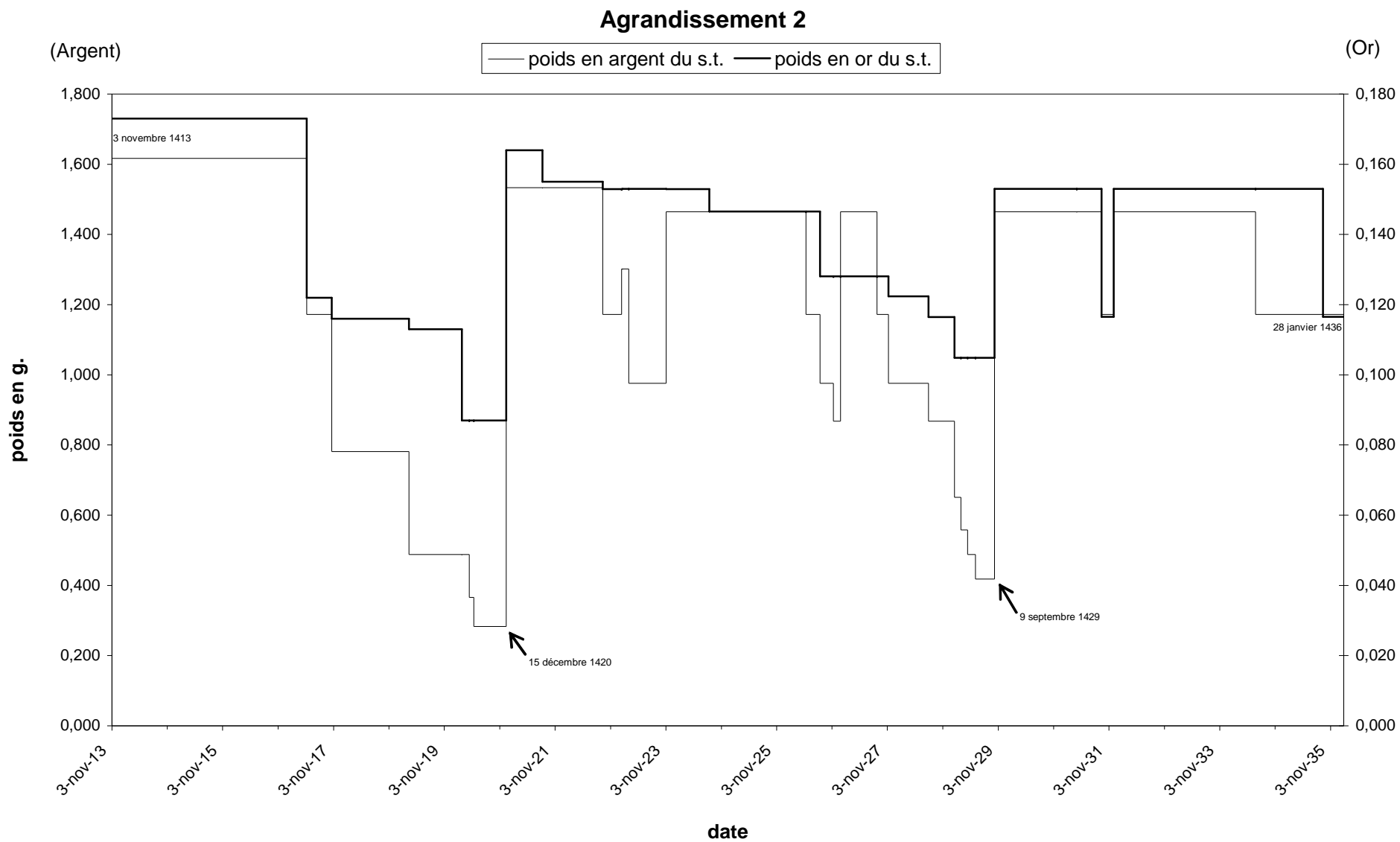


Figure 4

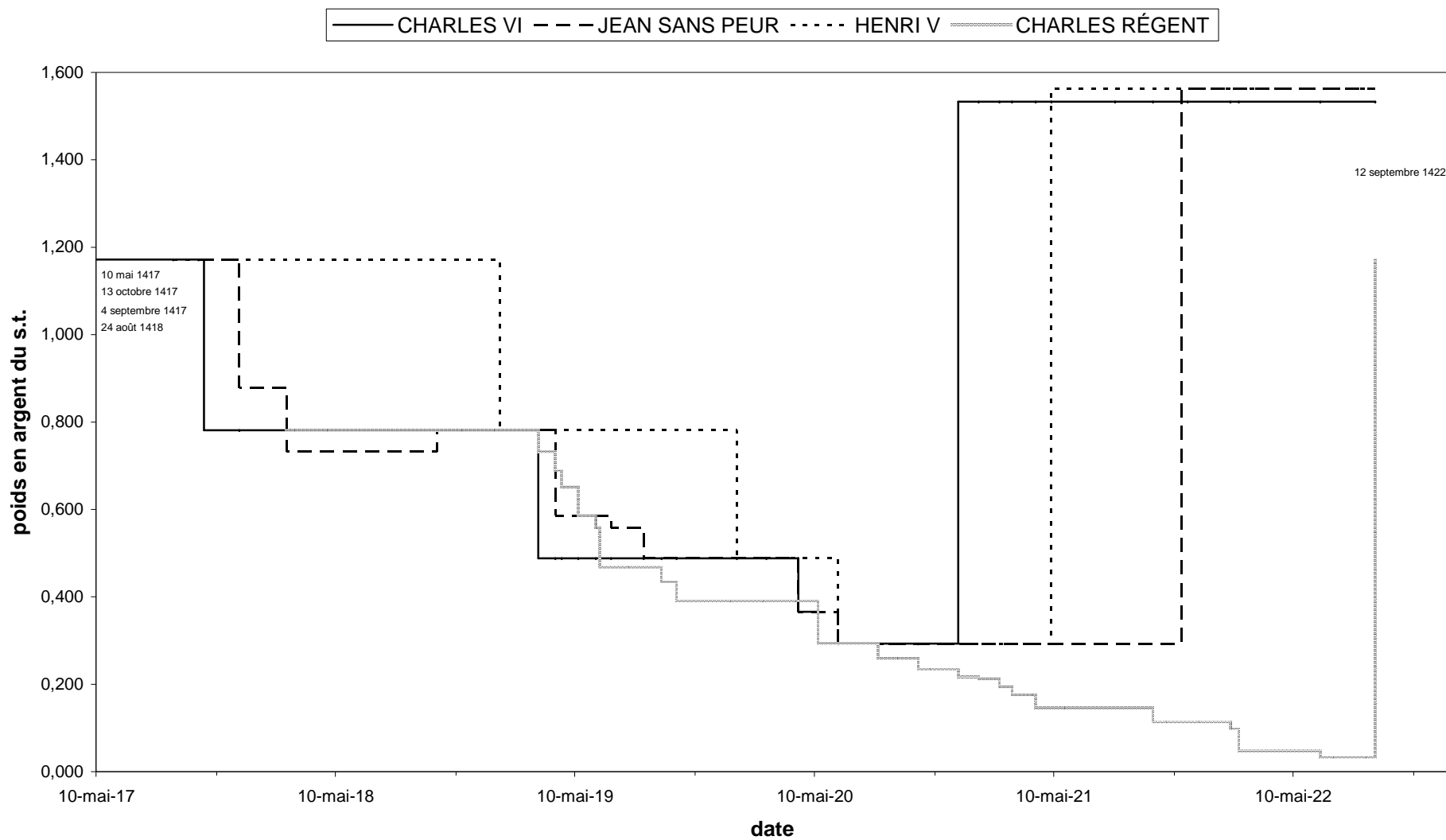


Figure 5

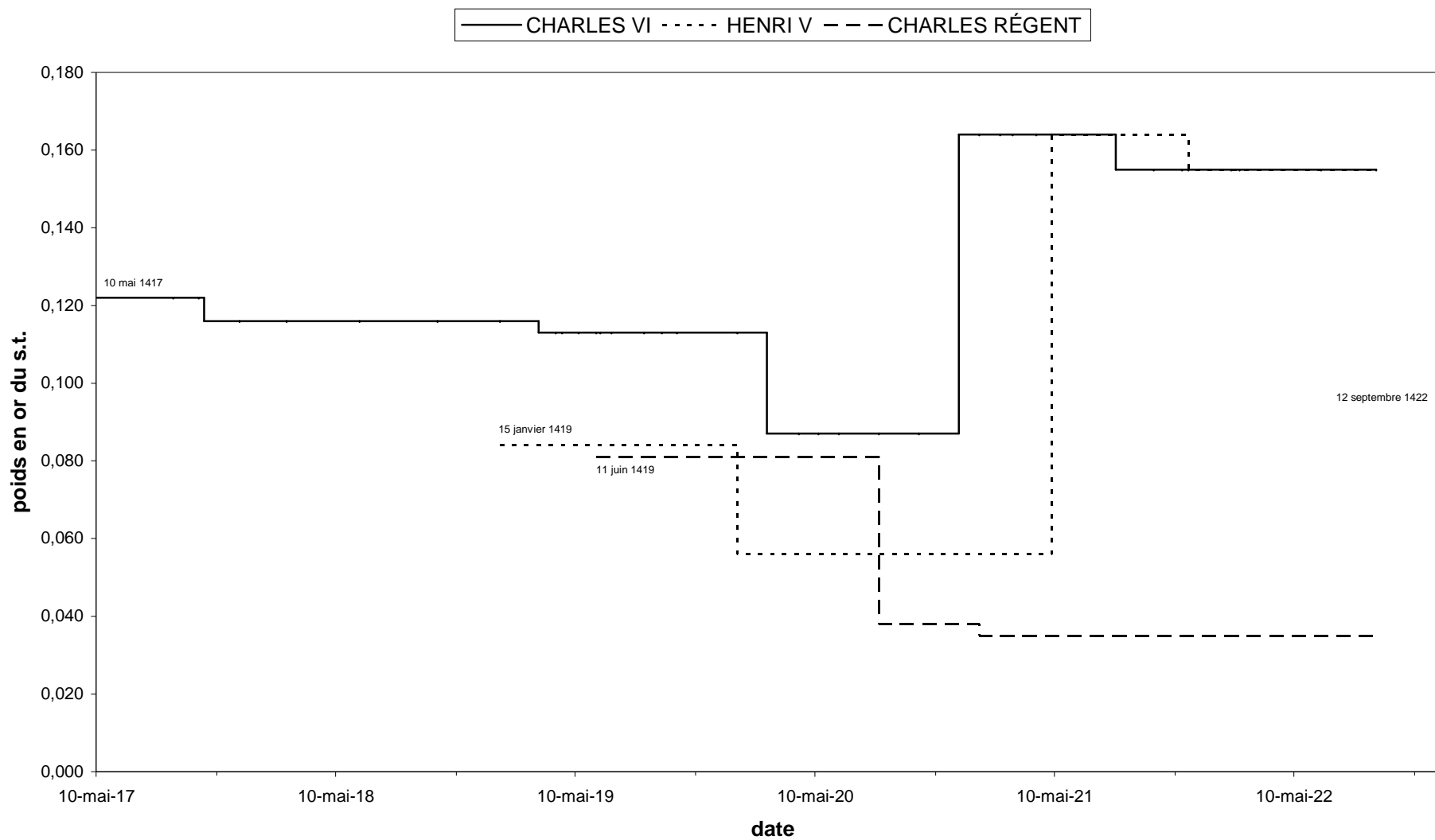


Figure 6

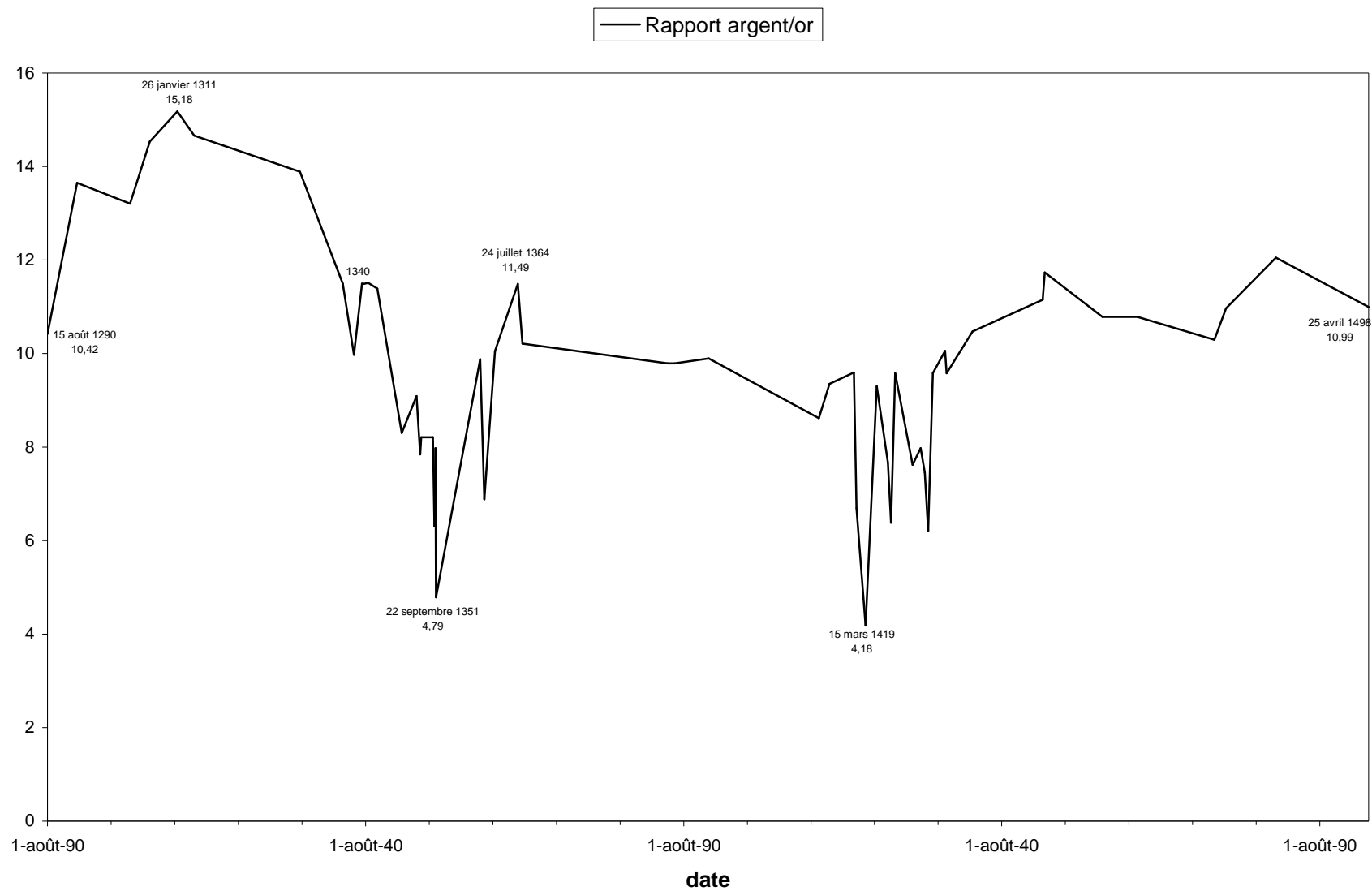
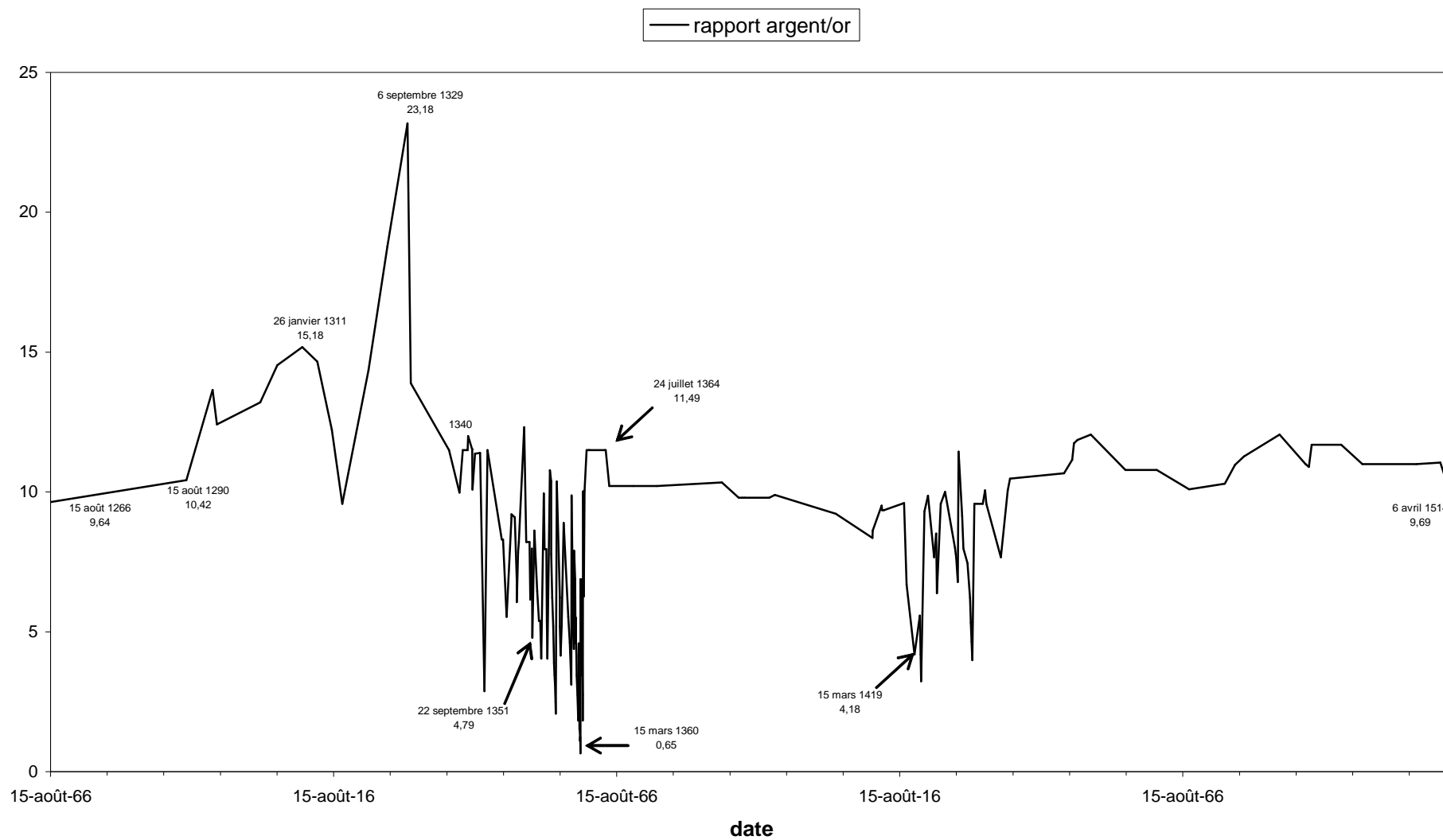


Figure 7



Les données proviennent de E. FOURNIAL, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris, 1970, pp. 100-102, 118-119, 127-128, 133, 136.

Les données en italique proviennent de John DAY, *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, Paris, 1994, pp. 168-173.

Les données en gras correspondent au rapport légal de l'or à l'argent, lorsqu'il y a émission simultanée d'une monnaie en or et d'une monnaie en argent.

MONNAIES EN ARGENT							MONNAIES EN OR							Rapport argent/or			
date	nom de l'espèce	piéd	poids de fin en g.	cours en d.t.	poids de la l.t.	poids de la l.t.	poids en argent du s.t.	date	nom de l'espèce	titre	poids en g.	poids de fin en g.	cours en s.t.		poids de la l.t.	poids en or du s.t.	
SAINT LOUIS							SAINT LOUIS										
24 juillet 1266	Gros tournois		4,026	12			80,856	4,043									
PHILIPPE LE BEL							PHILIPPE LE BEL										
août 1290	Gros tournois		4,043	13,125			73,920	3,696	15 août 1266	Écu	1,000	4,196	4,196	10	8,391	0,420	9,636
3 avril 1295	Gros tournois		4,043	15			64,560	3,228	PHILIPPE LE BEL								
									août 1290	Royal	1,000	3,547	3,547	10	7,094	0,355	10,420
22 août 1303	Gros tournois		3,030	24,25			29,976	1,499	3 avril 1295	Royal	1,000	3,547	3,547	15	4,729	0,236	13,651
8 septembre 1306	Gros tournois		4,043	13,125			73,920	3,696	10 janvier 1296	Masse	0,916		6,503	25	5,202	0,260	12,410
26 janvier 1311	Bourgeois		0,654	2,5	<i>61,440</i>		62,784	3,139	22 août 1303	Chaise d'or	1,000	7,094	7,094	62,5	2,270	0,114	13,205
22 septembre 1313	Gros tournois		4,043	12			80,856	4,043	8 septembre 1306	Petit royal			3,496	13,75	5,085	0,254	14,537
LOUIS X LE HUTIN							LOUIS X LE HUTIN										
									26 janvier 1311	Agnel	1,000	4,136	4,136	20	4,136	0,207	15,180
PHILIPPE V LE LONG							PHILIPPE V LE LONG										
1er mars 1318	Gros tournois		3,962	15	63,392	63,360	3,168		22 septembre 1313	Agnel	1,000	4,136	4,136	15	5,515	0,276	14,662
CHARLES IV LE BEL							CHARLES IV LE BEL										
									avril 1316	Agnel	1,000	4,136	4,136	12,5	6,618	0,331	12,218
6 septembre 1329	Gros tournois	12	3,908	12	<i>78,140</i>	78,240	3,912	PHILIPPE V LE LONG									
8 avril 1330	Gros tournois		3,907	12		78,144	3,907		CHARLES IV LE BEL								
PHILIPPE VI							PHILIPPE VI										
1er janvier 1337	<i>Gros à la couronne</i>	18	<i>2,169</i>	<i>10</i>	<i>52,056</i>	52,100	2,605	15 octobre 1322	Agnel	1,000	4,136	4,136	18,75	4,412	0,221	14,362	
31 octobre 1338	<i>Gros à la couronne</i>	24	<i>1,628</i>	<i>10</i>	<i>39,072</i>	39,060	1,953	16 février 1326	Royal "long vêtu"			4,219	25	3,375	0,169	18,772	
29 janvier 1340	<i>Gros à la couronne</i>	30	<i>1,302</i>	<i>10</i>	<i>31,248</i>	31,260	1,563									23,181	
6 avril 1340	<i>Gros à la couronne</i>	36	<i>1,085</i>	<i>10</i>	<i>26,040</i>	26,040	1,302	8 avril 1330	Royal "long vêtu"			4,219	15	5,625	0,281	13,891	
27 janvier 1341	<i>Gros au lis</i>	42	<i>1,395</i>	<i>15</i>	<i>22,320</i>	22,320	1,116	PHILIPPE VI									
17 février 1341		48				19,520	0,976	1er janvier 1337	Écu 1er	1,000	4,532	4,532	20	4,532	0,227	11,496	
26 juin 1342	<i>Gros au lis</i>	60	<i>0,976</i>	<i>15</i>	<i>15,616</i>	15,620	0,781	31 octobre 1338	Lion	1,000	4,895	4,895	25	3,916	0,196	9,974	
26 octobre 1343	<i>Gros tournois</i>	15	3,907	15	62,512	62,520	3,126	8 juin 1339	Pavillon	1,000	5,098	5,098	30	3,399	0,170	11,493	
27 avril 1346		24				39,060	1,953	29 janvier 1340	Couronne	1,000	5,438	5,438	40	2,719	0,136	11,497	
								6 avril 1340	Double 1er	1,000	6,798	6,798	60	2,266	0,113	11,492	
								12 mai 1340	Double 2e	0,958	6,798	6,512	60	2,171	0,109	11,995	
								27 janvier 1341	Ange 1er	1,000	7,271	7,271	75	1,939	0,097	11,511	
								4 février 1341	Florin Georges 1er	1,000	4,647	4,647	48	1,936	0,097	11,527	
																10,081	
								8 août 1341	Ange 2e	1,000	6,440	6,440	75	1,717	0,086	11,366	
								26 juin 1342	Ange 3e	1,000	5,827	5,827	85	1,371	0,069	11,393	
								10 avril 1343	Écu 2e	1,000	4,532	4,532	16,67	5,438	0,272	2,872	
																11,496	
								27 avril 1346	Florin Georges 2e	1,000	4,706	4,706	20	4,706	0,235	8,300	
								17 juillet 1346	Chaise	1,000	4,706	4,706	20	4,706	0,235	8,300	

Les problèmes monétaires au moyen âge

22 août 1358	<i>Gros à la couronne</i>	32	1,463	12	29,260	29,300	1,465	22 août 1358	Royal 1er	1,000	3,708	3,708	25	2,966	0,148	9,877
30 octobre 1358	<i>Gros à la couronne</i>	45	1,040	12	20,800	20,840	1,042									7,025
16 novembre 1358	<i>Gros à la couronne</i>	60	0,779	12	15,580	15,620	0,781									5,266
? janvier 1359		72				13,020	0,651									4,389
28 janvier 1359	<i>Blanc à la couronne</i>	40	0,584	6	23,360	23,440	1,172									7,902
15 avril 1359		48				19,520	0,976	15 avril 1359	Royal 2e	1,000	3,547	3,547	25	2,838	0,142	6,879
28 avril 1359		60				15,620	0,781									5,505
6 mai 1359		72				13,020	0,651									4,588
3 juin 1359	<i>Gros aux trois lis</i>	60	0,975	15	15,600	15,620	0,781									5,505
7 juin 1359		70				13,380	0,669									4,715
8 juillet 1359		80				11,720	0,586									4,130
27 juillet 1359		96				9,760	0,488									3,440
7 septembre 1359		120				7,800	0,390									2,749
2 octobre 1359		150				6,240	0,312									2,199
18 octobre 1359	<i>Gros aux trois lis</i>	180	0,324	15	5,184	5,200	0,260									1,833
22 novembre 1359	<i>Gros à l'étoile</i>	72	1,626	30	13,008	13,020	0,651									4,588
2 décembre 1359		96				9,760	0,488									3,440
31 décembre 1359		144				6,500	0,325									2,291
21 janvier 1360		216				4,340	0,217									1,529
10 février 1360		240				3,900	0,195									1,374
22 février 1360		300				3,120	0,156									1,100
28 février 1360		400				3,540	0,177									1,248
15 mars 1360	<i>Gros à l'étoile</i>	500	0,233	30	1,864	1,860	0,093									0,655
27 mars 1360	<i>Gros compagnon</i>	48	1,219	15	19,504	19,520	0,976									6,879
25 avril 1360		64				14,640	0,732									5,159
2 mai 1360		76,8				12,200	0,610									4,299
26 mai 1360	<i>Gros compagnon</i>	96	0,608	15	9,728	9,760	0,488									3,440
28 mai 1360	<i>Blanc compagnon</i>	48	0,608	7,5	19,456	19,520	0,976									6,879
27 juin 1360		60				15,620	0,781									5,505
6 août 1360		100				9,360	0,468									3,299
15 août 1360	<i>Blanc compagnon</i>	120	0,242	7,5	7,744	7,800	0,390									2,749
? août 1360		180				5,200	0,260									1,833
30 août 1360	<i>Blanc à la couronne</i>	33	1,182	10	28,368	28,420	1,421									10,016
15 octobre 1360		52,8				17,760	0,888									6,259
5 décembre 1360	<i>Blanc au lis</i>	24	1,626	10	39,024	39,060	1,953	5 décembre 1360	franc à cheval	1,000	3,885	3,885	20	3,885	0,194	10,054
14 avril 1361	<i>Gros tournois</i>	21	2,791	15	44,656	44,646	2,232									11,492
3 septembre 1361		21				44,646	2,232									11,492
29 octobre 1361		21				44,646	2,232									11,492
CHARLES V LE SAGE								CHARLES V LE SAGE								
24 juillet 1364		21				44,640	2,232	24 juillet 1364	royal	1,000	3,885	3,885	20	3,885	0,194	11,490
20 avril 1365	<i>Gros tournois</i>	24	2,441	15	39,056	39,060	1,953	3 septembre 1364	franc à cheval	1,000	3,885	3,885	20	3,885	0,194	11,490
3 août 1369		24				39,060	1,953	20 avril 1365	d. aux fleurs de lis	1,000	3,824	3,824	20	3,824	0,191	10,214
12 octobre 1373		24				39,060	1,953									10,214
CHARLES VI LE FOU								CHARLES VI LE FOU								
11 mars 1385	<i>Blanc Guénar</i>	25	1,562	10	37,488	37,500	1,875	11 mars 1385	écu à la couronne 1er	1,000	4,079	4,079	22,5	3,626	0,181	10,343

Les problèmes monétaires au moyen âge

23 février 1388		27			34,720	1,736	23 février 1388	écu à la couronne 2e	1,000	3,990	3,990	22,5	3,547	0,177	9,789	
24 octobre 1388		27			34,720	1,736									9,789	
11 mars 1389	<i>Blanc Guénar</i>	27	1,446	10	34,704	34,720	1,736	11 mars 1389	écu à la couronne 3e	1,000	3,990	3,990	22,5	3,547	0,177	9,789
23 juillet 1393		27				34,720	1,736								9,789	
29 juillet 1394		27				34,720	1,736	29 juillet 1394	écu à la couronne 4e	1,000	3,947	3,947	22,5	3,508	0,175	9,896
29 avril 1405		29				32,340	1,617								9,218	
20 octobre 1411		32	1,220	10	29,280	29,300	1,465								8,351	
2 novembre 1411		32				29,300	1,465	2 novembre 1411	écu à la couronne 5e	1,000	3,824	3,824	22,5	3,399	0,170	8,620
7 juin 1413	<i>Gros au lis et Grossus</i>	29	2,963	20	32,316	32,340	1,617								9,514	
3 juillet 1413		29				32,340	1,617	3 juillet 1413	petit écu à la couronne	1,000	2,594	2,594	15	3,459	0,173	9,350
3 novembre 1413		29				32,340	1,617								9,350	
10 mai 1417	<i>Blanc Guénar</i>	40	0,750	10	23,400	23,440	1,172	10 mai 1417	mouton	0,958	2,549	2,442	20	2,442	0,122	9,599
21 octobre 1417	<i>Gros Florette</i>	60	1,300	20	15,600	15,620	0,781	21 octobre 1417	mouton	0,916	2,549	2,335	20	2,335	0,117	6,690
mars 1419		96				9,760	0,488	mars 1419	écu à la couronne 6e	0,958	3,653	3,500	30	2,333	0,117	4,183
								26 février 1420	écu à la couronne 7e	0,958	3,653	3,500	40	1,750	0,087	5,578
avril 1420		128				7,320	0,366								4,183	
mai 1420		160				5,660	0,283								3,235	
décembre 1420		30				30,660	1,533	19 décembre 1420	écu	1,000	3,708	3,708	22,5	3,296	0,165	9,302
								11 août 1421	salut	1,000	3,884	3,884	25	3,107	0,155	9,867
CHARLES VII LE VICTORIEUX							CHARLES VII LE VICTORIEUX									
12 septembre 1422		40				1,172		12 septembre 1422	Franc à cheval	1,000	3,059	3,059	20	3,059	0,153	7,663
15 janvier 1423		36				1,302									8,513	
								21 janvier 1423	Écu à la couronne 1er	1,000	3,824	3,824	25	3,059	0,153	8,512
2 mars 1423		48				0,976		2 mars 1423	Écu à la couronne 2e	1,000	3,824	3,824	25	3,059	0,153	6,381
4 novembre 1423		32				1,465		4 novembre 1423	Franc à cheval	1,000	3,059	3,059	20	3,059	0,153	9,578
								août 1424	Écu à la couronne 3e	0,958	3,824	3,663	25	2,931	0,147	9,998
mai 1426		40				1,172									7,998	
août 1426		48				0,976		août 1426	Écu à la couronne 4e	0,916	3,496	3,202	25	2,562	0,128	7,619
12 novembre 1426		54				0,868									6,776	
29 décembre 1426		32				1,465									11,437	
27 août 1427		40				1,172									9,150	
9 novembre 1427		48				0,976		9 novembre 1427	Écu à la couronne 5e	0,875	3,496	3,059	25	2,447	0,122	7,976
31 juillet 1428		54				0,868		31 juillet 1428	Écu à la couronne 6e	0,833	3,496	2,912	25	2,330	0,116	7,451
18 janvier 1429		72				0,651		18 janvier 1429	Écu à la couronne 7e	0,750	3,496	2,622	25	2,098	0,105	6,207
1er mars 1429		84				0,558									5,320	
15 avril 1429		96				0,488									4,653	
6 juin 1429		112				0,418									3,986	
9 octobre 1429		32				1,465		9 octobre 1429	Royal 1er	1,000	3,824	3,824	25	3,059	0,153	9,578
								5 avril 1431	Royal 2e	1,000	3,824	3,824	25	3,059	0,153	9,578
15 septembre 1431		40				1,172		15 septembre 1431	Royal 3e	1,000	3,496	3,496	30	2,331	0,117	10,057
4 décembre 1431		32				1,465		4 décembre 1431	Royal 4e	1,000	3,824	3,824	25	3,059	0,153	9,578
26 juin 1434		40				1,172									7,662	
								14 septembre 1435	Écu à la couronne	1,000	3,496	3,496	30	2,331	0,117	10,057
CHARLES VII							CHARLES VII									
28 janvier 1436		32				1,465		28 janvier 1436	Écu neuf 1er	1,000	3,496	3,496	25	2,797	0,140	10,476
								12 août 1445	Écu neuf 2e	0,989	3,471	3,433	25	2,746	0,137	10,669

Les problèmes monétaires au moyen âge

20 janvier 1447		34				1,378	20 janvier 1447	Écu neuf 3e	0,979	3,471	3,398	27,5	2,471	0,124	11,152	
26 mai 1447		32				1,465	26 mai 1447	Écu neuf 4e	0,989	3,471	3,433	27,5	2,497	0,125	11,736	
							10 janvier 1448	Écu neuf 5e	0,979	3,471	3,398	27,5	2,471	0,124	11,856	
							18 mai 1450	Écu neuf 6e	0,963	3,471	3,343	27,5	2,431	0,122	12,053	
26 juin 1456		36				1,302	26 juin 1456	Écu neuf 7e	0,963	3,447	3,319	27,5	2,414	0,121	10,786	
LOUIS XI							LOUIS XI									
31 décembre 1461		36				1,302	31 décembre 1461	Écu couronne	0,963	3,447	3,319	27,5	2,414	0,121	10,786	
18 septembre 1467	Liard					1,218									10,090	
4 janvier 1474	Blanc à la couronne			11		1,114	4 janvier 1474	Écu couronne	0,963	3,399	3,273	30,25	2,164	0,108	10,295	
2 novembre 1475	Blanc au soleil					1,119	2 novembre 1475	Écu soleil	0,963	3,496	3,367	33	2,040	0,102	10,968	
30 mai 1477	Gros-de-roi					1,149									11,263	
CHARLES VIII							CHARLES VIII									
11 septembre 1483	Blanc au soleil					1,119	11 septembre 1483	Écu soleil	0,963	3,496	3,367	36,25	1,857	0,093	12,049	
24 avril 1488	Douzain					1,021									10,994	
11 novembre 1488	Dizain					1,012									10,897	
24 mai 1489	Gros-de-roi					1,085									11,683	
							8 août 1494	Écu soleil 2e	0,963	3,496	3,367	36,25	1,857	0,093	11,683	
LOUIS XII							LOUIS XII									
25 avril 1498	Douzain					1,021	25 avril 1498	Écu soleil	0,963	3,496	3,367	36,25	1,857	0,093	10,994	
							19 novembre 1507	Écu porc épic	0,963	3,496	3,367	36,25	1,857	0,093	10,994	
3 février 1512	Gros					1,026									11,047	
6 avril 1514	Teston					0,900									9,691	

	CHARLES VI			JEAN SANS PEUR			HENRI V			CHARLES RÉGENT			
date	poids du s.t. argent	pied or	poids du s.t. or	poids du s.t. argent	pied or	poids du s.t. or	poids du s.t. argent	pied or	poids du s.t. or	poids du s.t. argent	pied or	poids du s.t. or	date
10 mai 1417	1,172	40	0,122										10 mai 1417
4 septembre 1417							1,172	40					4 septembre 1417
13 octobre 1417				1,172	40								13 octobre 1417
21 octobre 1417	0,781	60	0,116										21 octobre 1417
14 décembre 1417				0,879	53,3?								14 décembre 1417
24 février 1418				0,732	64					0,781	60		24 février 1418
juin 1418													juin 1418
12 octobre 1418				0,781	60								12 octobre 1418
janvier 1419							0,781	60	0,084				janvier 1419
mars 1419	0,488	96	0,113							0,732	64		mars 1419
avril 1419				0,586	80					0,689	68		avril 1419
avril 1419										0,651	72		avril 1419
mai 1419										0,586	80		mai 1419
11 juin 1419										0,558	84	0,081	11 juin 1419
17 juin 1419										0,468	100		17 juin 1419
4 juillet 1419				0,558	84								4 juillet 1419
23 août 1419				0,488	96								23 août 1419
19 septembre 1419										0,434	108		19 septembre 1419
12 octobre 1419										0,390	120		12 octobre 1419
12 janvier 1420							0,488	96	0,056				12 janvier 1420
26 février 1420			0,087										26 février 1420
avril 1420	0,366	128		0,366	128								avril 1420
mai 1420	0,293	160								0,293	160		mai 1420
juin 1420				0,293	160		0,293	160					juin 1420
août 1420										0,260	180	0,038	août 1420
octobre 1420										0,234	200		octobre 1420
décembre 1420	1,533	30	0,164							0,217	216		décembre 1420
janvier 1421										0,213	220	0,035	janvier 1421
16 février 1421										0,195	240		16 février 1421
7 mars 1421										0,176	246		7 mars 1421
12 avril 1421										0,146	320		12 avril 1421
6 mai 1421							1,563	30	0,164				6 mai 1421
11 août 1421			0,155										11 août 1421
8 octobre 1421										0,114	408		8 octobre 1421
20 novembre 1421				1,563	30								20 novembre 1421
30 novembre 1421									0,155				30 novembre 1421
3 février 1422										0,097	480		3 février 1422
16 février 1422										0,048	960		16 février 1422
20 juin 1422										0,032	1440		20 juin 1422
12 septembre 1422										1,172	40		12 septembre 1422

Bibliographie

- ARDANT Gabriel, 1965, *Théorie sociologique de l'impôt*, Thèse pour le doctorat ès lettres, Paris, Imprimerie Nationale.
- ARDANT Gabriel, 1971, *Histoire de l'impôt, livre I, De l'Antiquité au XVII^e siècle*, Paris, Fayard.
- AUBERT Félix, 1890, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII (1314-1422) : Sa compétence, ses attributions*, Paris ; 1977, rééd., Genève, Slatkine – Megariotis Reprints.
- BAUTIER Robert-Henri, 1951, « L'or et l'argent de la fin du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle », *Académie des inscriptions et belles lettres. Comptes rendus des séances*, pp.169-174, Rééd. 1992, texte n°II, Variorum Reprints, Londres.
- BLACK Antony, 1993, « L'individu et la société » dans J. H. BURNS, éd., *Histoire de la pensée politique médiévale (350-1450)*, Paris, P.U.F., pp. 554-573.
- BLOCH Marc, 1933, « Le problème de l'or au Moyen Âge », *Annales ESC*, t. IV, pp. 1-34.
- BLOCH Marc, 1933, « Économie-nature ou économie-argent : un pseudo-dilemme », *Annales ESC*, t. V, pp. 7-16, Rééd. 1963, *Mélanges historiques*, Paris, éd. EHESS, t. II, pp. 868-877.
- BLOCH Marc, 1953, « Mutations monétaires dans l'ancienne France », *Annales ESC*, t. VIII, n°2 et n°4, pp. 145-158 (avril-juin) et pp. 433-456 (octobre-décembre).
- BLOCH Marc, 1963, *Mélanges historiques*, Paris, éd. EHESS.
- BRAUDEL Fernand, 1980, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, Paris, Le Livre de poche, Coll. Références.
- BURNS J. H. (éd.), 1993, *Histoire de la pensée politique médiévale (350-1450)*, Paris, P.U.F.
- CANNING J. P., 1993a, « Politique : institutions et conceptions » dans J. H. BURNS, éd., *Histoire de la pensée politique médiévale (350-1450)*, Paris, P.U.F., pp. 323-346.
- CANNING J. P., 1993b, « Loi, souveraineté et théorie corporative, 1300-1450 » dans J. H. BURNS, éd., *Histoire de la pensée politique médiévale (350-1450)*, Paris, P.U.F., pp. 428-449.
- CAZELLES Raymond, 1966, « Quelques réflexions à propos des mutations de la monnaie royale française : 1295-1360 », *Le Moyen Âge*, t. LXXII, pp. 82-105 et pp. 251-278.
- CAZELLES Raymond, 1976, « La stabilisation de la monnaie par la création du Franc (déc. 1360) : blocage d'une société », *Traditio*, 32, pp. 293-311.
- COLEMAN Janet, 1993, « Propriété et pauvreté » dans J. H. BURNS, éd., *Histoire de la pensée politique médiévale (350-1450)*, Paris, P.U.F., pp. 574-613.
- DAY John, 1994, *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France.
- DEPEYROT Georges, 1995-1996, *Histoire de la monnaie. Des origines au 18^e siècle*, « Introduction : de l'antiquité au 13^e siècle », 1995, coll. MONETA 2, « Du 14^e au 16^e siècle », 1996, coll. MONETA 3, « Les 17^e et 18^e siècles », 1996, coll. MONETA 4, Moneta, Wetteren.
- DE ROOVER Raymond, 1946-1947, « Le contrat de change depuis la fin du XIII^e siècle jusqu'au début du XVII^e », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XXV, pp. 111-128.
- DE ROOVER Raymond, 1976, « Le marché monétaire au Moyen Âge et au début des temps modernes : problèmes et méthodes », *Revue historique*, n°495, pp. 5-40.
- DUBOIS Henri, « Le pouvoir économique du Prince », *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 229-246.
- DUNBABIN Jean, 1993, « Le gouvernement » dans J. H. BURNS, éd., *Histoire de la pensée politique médiévale (350-1450)*, Paris, P.U.F., pp. 450-491.
- DUPUY Claude, 1992, « De la monnaie publique à la monnaie privée au bas Moyen Âge (XIII^e et XIV^e siècles) », *Genèses*, Juin, n°8, pp. 25-59.
- FAVIER Jean, 1987, *De l'or et des épices*, Paris, Hachette, collection Pluriel.
- FAVIER Jean, 1993, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard.

- FOURNIAL E., 1970, *Histoire monétaire de l'occident médiéval*, Paris, Nathan.
- GRUNZWEIG Armand, 1953, « Les incidences internationales des mutations monétaires de Philippe le Bel », *Le Moyen Âge*, t. LIX, pp. 117-172.
- GUÉRY Alain, 1984, « Le roi dépensier. Le don, la contrainte, et l'origine du système de la monarchie française d'Ancien Régime », *Annales ESC*, pp. 1241-1269.
- HEERS Jacques, 1970 (3^e édition), *L'occident au XIV^e et XV^e siècles : aspects économiques et sociaux*, Paris, P.U.F.
- LAURENT Henri, 1938, *La loi de Gresham au Moyen Âge : essai sur la circulation monétaire entre la Flandre et le Brabant à la fin du XIV^e siècle*, Paris, Sirey.
- PENNINGTON K., 1993, « Loi, autorité et théories du gouvernement, 1150-1300 » dans J. H. BURNS, éd., *Histoire de la pensée politique médiévale (350-1450)*, Paris, P.U.F., pp. 400-427.
- PIRON Sylvain, 1996, « Monnaie et majesté royale dans la France du XIV^e siècle », *Annales HSS*, mars-avril, n°2, pp. 325-354.
- RENOUARD Yves, 1949, *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*, Paris, Armand Collin.
- SCHUMPETER Joseph Aloys, 1983 (trad. fr.), *Histoire de l'analyse économique*, t. I, chap. II, « Les docteurs scolastiques et les philosophes du droit naturel », pp. 114-177, Paris, Gallimard.
- VAN WERVEKE Hans, 1932, « Monnaie, lingots ou marchandises ? », *Annales ESC*, t. IV, pp. 452-468.
- VAN WERVEKE Hans, 1934, « Monnaie de compte et monnaie réelle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XIII, pp. 123-152.
- WOLFF Jacques, 1995, *Histoire économique de l'Europe 1000-2000*, Paris, Economica.

Table des matières

LICENCE DE LIBRE DIFFUSION DU DOCUMENT - LLDD VERSION 1	2
SOMMAIRE	3
LES ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
PREMIERE PARTIE – L’AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL.....	7
CHAPITRE I – PRELIMINAIRES SUR L’ÉTAT AU MOYEN AGE	9
<i>Section 1 – Le concept d’État au Moyen Âge</i>	9
<i>Section 2 – Un État s’opposant à d’autres pouvoirs</i>	9
§ 1 – Une féodalité moribonde	9
§ 2 – Une autorité ecclésiastique qui perdure	11
<i>Section 2 – Les prémisses historiques des États territoriaux</i>	11
CHAPITRE II – CONCEPTS POLITIQUES ET AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL	13
<i>Section 1 – La royauté</i>	13
§ 1 – Un roi divin.....	13
§ 2 – L’indépendance juridictionnelle du roi.....	13
<i>Section 2 – La couronne</i>	14
<i>Section 3 – Le conseil</i>	15
<i>Section 4 – La loi</i>	16
§ 1 – Volonté et affirmation du pouvoir politique	17
A – La synthèse du droit romain, chrétien et germanique : la double nature de la loi.....	17
B – La volonté du prince comme raison suffisante de la légitimité législative	17
C – Le rôle de la volonté.....	18
§ 2 – Les limites de la souveraineté	18
A – Le rôle des normes fondamentales	18
B – Le pape et l’état de l’Église	19
C – Le rôle de la coutume féodale	19
D – Les droits de la communauté	20
E – La propriété privée	20
§ 3 – Théorie juridique de la souveraineté territoriale	20
§ 4 – La théorie corporative comme modèle de représentation sociale et politique.....	21
A – Les corporations aux XII ^e et XIII ^e siècles	21
B – Théorie corporative et État territorial	22
§ 5 – Une institutionnalisation de la loi : le Parlement de Paris.....	22
A – Définitions	22
B – Les trois chambres du Parlement.....	22
C – La procédure juridique	23
D – Le Parlement et son rôle de centralisateur juridique	23
E – Les compétences du Parlement.....	24
CHAPITRE III – MONNAIE ET AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL	25
<i>Section 1 – Prémisses d’une légitimité monétaire territoriale</i>	25
<i>Section 2 – La formation de l’espace monétaire français</i>	25
§ 1 – Les ordonnances monétaires royales.....	26
§ 2 – L’idéal d’une unité monétaire du royaume	26
A – La mise sous tutelle des monnaies seigneuriales.....	27
B – Prohibition des monnaies étrangères	27
C – Circonscription d’un espace monétaire	27
§ 3 – L’année de la rupture : 1295	27
<i>Section 3 – Maturité du pouvoir royal : une monnaie au service de la majesté royale</i>	28
§ 1 – Affirmation de la pleine souveraineté royale dans le domaine monétaire : l’acte du 16 janvier 1347	28

§ 2 – Retour à la monnaie forte en 1360 avec le « franc »	32
§ 3 – Émergence du mercantilisme	33
A – Politique commerciale du prince	34
B – Politique monétaire du prince	34
CHAPITRE IV – IMPOT ET AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL	35
<i>Section 1 – De l’impôt don à l’impôt forcé</i>	<i>35</i>
§ 1 – L’impôt don du roi	35
A – Un pouvoir qui se réalise dans la prodigalité	36
B – L’impôt et le don	36
§ 2 – La phase de transition, du XIV ^e au XVI ^e siècle	37
§ 3 – L’impôt obligatoire de l’État	37
A – L’opposition entre bourgeoisie et noblesse	37
B – L’opposition entre l’État et le roi	38
<i>Section 2 – Histoire de l’impôt</i>	<i>38</i>
§ 1 – Une société qui veut sortir de la féodalité	38
§ 2 – La renaissance du commerce et des États	39
§ 3 – La renaissance de l’impôt et l’affranchissement des hommes	40
A – Les affranchissements dans les seigneuries	40
B – Les affranchissements dans les principautés	41
C – Impôt et limitation de l’arbitraire	42
§ 4 – Les effets négatifs de l’impôt	42
A – L’effet négatif de l’impôt sur l’économie	43
B – Les révoltes fiscales	43
<i>Section 3 – Monnaie et impôt</i>	<i>44</i>
§ 1 – L’impôt dépend de la monnaie	44
§ 2 – L’impôt induit une double thésaurisation monétaire	45
A – La thésaurisation du pouvoir royal	45
B – La thésaurisation des agents privés	45
§ 3 – Le rôle de la fiscalité sur la monnaie	45
§ 4 – La monétisation forcée de l’économie par l’impôt	46
SECONDE PARTIE – L’AFFIRMATION DU POUVOIR MARCHAND	48
CHAPITRE I – LES CONCEPTS ET INSTRUMENTS DU POUVOIR MARCHAND	50
<i>Section 1 – Le capital et le travail</i>	<i>50</i>
§ 1 – La commission	50
§ 2 – La commande	50
<i>Section 2 – Les différents types de sociétés</i>	<i>50</i>
§ 1 – La société à participations	50
§ 2 – La société en « commandite »	51
§ 3 – La compagnie	51
A – La compagnie se veut exclusive	51
B – La compagnie se fait aussi banque pour financer ses investissements	52
<i>Section 3 – Le crédit local</i>	<i>52</i>
§ 1 – La critique de l’usure	52
§ 2 – Le monde du crédit	53
A – La vente à crédit	53
B – Le prêt amical	53
C – L’usurier	53
D – La vente à racheter	54
E – La location-vente	54
§ 3 – Les dépôts et les opérations de virement	54
A – L’apparition du compte de dépôt	54
B – L’apparition du virement	54
C – L’apparition de la grande banque	55
<i>Section 4 – La lettre de change</i>	<i>55</i>
§ 1 – Le change tiré	55
A – Du contrat à la lettre de change	56
B – Les quatre participants d’un contrat de change	56
C – L’opération de change ouvre un crédit	57
D – L’intérêt caché dans les différentiels de taux de change	58
§ 2 – Le prêt bancaire : le rechange	59
A – Exemple d’opération de rechange	60
B – Typologie des individus face aux variations des taux de change	61
CHAPITRE II – L’AFFIRMATION HISTORIQUE DU POUVOIR MARCHAND	65
<i>Section 1 – La période des Croisades</i>	<i>65</i>
§ 1 – Les conditions générales	65

A – L'émergence du commerce italien d'Orient grâce aux Croisades	65
B – Les nouvelles caractéristiques du commerce italien	65
C – L'or d'Afrique	66
§ 2 – Les hommes d'affaires des villes maritimes	66
A – La commande	66
B – Les villes maritimes	67
§ 3 – Les hommes d'affaires des villes de l'intérieur	69
A – Genèse de la compagnie	70
B – Plaisance	70
C – Sienne	71
D – Florence	71
§ 4 – Vie et culture	71
<i>Section 2 – L'apogée commerciale et les inventions techniques</i>	<i>72</i>
§ 1 – Les conditions générales	72
A – L'arrêt des Croisades	72
B – L'expansion commerciale vers l'Orient	72
C – L'expansion commerciale vers l'Occident	72
D – Une nouvelle route terrestre	73
E – Un monopole commercial italien	73
F – Déclins de Pise, Sienne et Plaisance	73
G – L'affirmation monétaire des cités	73
H – Le ralentissement économique de 1330-1340	73
§ 2 – À Gênes, foyer d'individualisme	74
A – La croissance économique de Gênes	74
B – Le problème de l'assurance	74
C – La société en commandite	75
D – L'endettement de Gênes et la <i>Casa di San Giorgio</i>	75
§ 2 – À Venise les premières banques	75
A – Un commerce vénitien plus traditionnel	76
B – Le développement de la commission	76
C – La banque à Venise	76
D – Conclusion	76
§ 3 – À Florence, les compagnies à succursales multiples	77
A – La compagnie	77
B – Les activités bancaires et le change	78
C – Les rapports complémentaires entre la papauté et les grandes compagnies	78
D – Les opérations de crédit	79
E – La frappe des monnaies	79
F – Les bénéfices des compagnies	80
G – Les pertes et les faillites des compagnies	80
§ 4 – La mentalité rationnelle des marchands	81
A – La mentalité des marchands : une approche rationaliste	81
B – Définition d'un temps abstrait	81
<i>Section 3 – L'essor du capitalisme financier et industriel, XV^e siècle</i>	<i>82</i>
§ 1 – Les conditions générales	82
A – Rétrécissement de l'espace commercial	83
B – L'industrialisation au XV ^e siècle	83
C – Maturité des innovations passées	83
§ 2 – À Florence, les compagnies à filiales au temps des Médicis	84
A – Le crédit par l'opération de rechange	84
B – L'endossement	84
C – Une industrie textile complètement rationalisée	84
D – De nouvelles compagnies toujours aussi fragiles que les précédentes	85
§ 3 – À Venise sous les contraintes de l'État	85
A – Les banquiers	86
B – L'apogée commerciale de Venise : le premier tiers du XV ^e siècle	86
C – L'« endormissement » de Venise	86
§ 4 – À Gênes, au temps de la casa di san Giorgio	87
TROISIEME PARTIE – CAUSES ET EFFETS DES MUTATIONS MONETAIRES	89
CHAPITRE I – LA DEFINITION DES ESPECES	91
<i>Section 1 – Le titre</i>	<i>91</i>
Les alliages préliminaires	91
A – L'argent-Montpellier	91
B – L'argent-le Roi	91
<i>Section 2 – Le poids</i>	<i>91</i>

§ 1 – La taille	91
§ 2 – Le marc	92
§ 3 – La livre de Troyes et la livre poids de marc	92
<i>Section 3 – Le cours</i>	92
<i>Section 4 – Problèmes relatifs à la définition des espèces</i>	93
§ 1 – Les tolérances	93
§ 2 – Les mutations.....	93
A – Mutation réelle	93
B – Mutation nominale	94
C – Le décri ou la démonétisation des espèces n’ayant plus cours	95
§ 3 – Le pied de la monnaie.....	95
A – Définition.....	95
B – Deux exemples.....	96
C – Double intérêt du pied	96
§ 4 – Monométallisme et bimétallisme	96
CHAPITRE II – PRESENTATION FORMALISEE DES MUTATIONS MONETAIRES	97
<i>Section 1 – Modèle bimétallique avec prix de compte et unicité du type de monnaie</i>	97
§ 1 – Deux types de prix	97
A – Les prix commerciaux.....	97
B – Les prix légaux.....	97
§ 2 – Différence d’appréciation du rapport or-argent par l’ordre politique et par l’ordre économique.....	98
§ 3 – Évaluation de l’or et de l’argent par l’ordre économique.....	98
§ 4 – Rééquilibrage du cours légal au niveau du cours commercial pour éviter les phénomènes spéculatifs	101
A – Modification du cours légal de l’or	101
B – Modification de toutes les caractéristiques de la monnaie en or et en argent	101
C – Mutation réelle de la monnaie en or	102
D – Mutation réelle de la monnaie en argent	102
E – Mutation nominale de la monnaie en or	103
F – Mutation nominale de la monnaie en argent.....	103
§ 5 – Rééquilibrage du cours légal au niveau du cours commercial en croisant les différents types de mutations	104
§ 6 – Récapitulatif	104
A – Remarques	105
B – Exemple numérique de mutations	106
<i>Section 2 – Modèle bimétallique avec prix de compte et multiplicité des types de monnaie</i>	106
§ 1 – Deux types de prix	107
A – Les prix commerciaux.....	107
B – Les prix légaux.....	107
§ 2 – Différence d’appréciation du rapport or-argent par l’ordre politique et par l’ordre économique.....	107
§ 3 – Évaluation de l’or et de l’argent par l’ordre économique.....	108
§ 4 – Rééquilibrage du cours légal au niveau du cours commercial pour éviter les phénomènes spéculatifs	109
A – Modification de toutes les caractéristiques de la ^{ième} monnaie d’or et la ^{jème} monnaie d’argent	109
B – Modification de toutes les caractéristiques de la ^p ^{ième} monnaie d’or et la ^q ^{ième} monnaie d’argent	109
§ 5 – Politique monétaire nécessaire pour éviter la spéculation.....	113
A – Modification des cours légaux des anciennes pièces.....	113
B – Résultats	114
C – Conclusion : un système monétaire médiéval intrinsèquement instable.....	114
<i>Section 3 – Modèle réaliste</i>	114
§ 1 – Deux types de prix	119
A – Un prix de compte de la monnaie fiduciaire qui correspond exactement à son prix monétaire.....	119
B – Les prix monétaires	119
C – Les prix monétaires relatifs	119
§ 2 – Différence d’appréciation du rapport or-argent par l’ordre politique et par l’ordre économique.....	119
§ 3 – Évaluation de l’or et de l’argent par l’ordre économique.....	119
§ 4 – Rééquilibrage du cours légal au niveau du cours commercial pour éviter les phénomènes spéculatifs	121
A – Modification de toutes les caractéristiques des deux monnaies réelles	121
B – Mutation réelle de la monnaie en or	122
C – Mutation réelle de la monnaie en argent	122
D – Mutation nominale de la monnaie en or	123
E – Mutation nominale de la monnaie en argent.....	123
§ 5 – Récapitulatif	123
Exemple numérique de mutations.....	124
§ 6 – Les améliorations à apporter au modèle	125
CHAPITRE III – HISTOIRE DE LA MONNAIE EN FRANCE DES REFORMES DE SAINT LOUIS JUSQU’AU FRANC	126
<i>Section 1 – Le monométallisme argent (VIII^e-XIII^e siècles)</i>	126
A – La monétisation s’impose par la force	126

B – Apparition du système de compte (£, s., d.)	126
§ 1 – Le régime du denier	127
A – La disparition de l’or	127
B – La réapparition du morcellement monétaire	127
C – Les deniers des premiers Capétiens (987-1137)	127
§ 2 – La circulation monétaire du VIII ^e au XIII ^e siècle	128
A – L’insuffisance des échanges et la monétisation de l’économie	128
B – La circulation des monnaies arabes et byzantines	129
<i>Section 2 – Le retour au bimétallisme (milieu du XIII^e siècle)</i>	<i>130</i>
§ 1 – Les nouveautés du XIII ^e siècle	130
A – Les grosses monnaies d’argent	130
B – La reprise du monnayage de l’or	130
§ 2 – Le système monétaire de saint Louis	132
A – Les réformes de Louis IX	132
B – Reprise de la frappe du parisis	132
C – Création du gros tournois	132
D – Création de l’écu d’or	133
E – Les tournois de Louis IX	133
§ 3 – Présentation générale des mutations sur la période 1295-1360 pour la monnaie en argent	133
§ 4 – Les difficultés du bimétallisme de 1290 à 1330	135
A – L’effondrement du système monétaire de Louis IX	135
B – Les tentatives de retour à la bonne monnaie	136
C – Les affaiblissements successifs (1318-1330)	138
D – Rétablissement de la bonne monnaie (1329-1330)	139
E – La dévaluation monétaire depuis saint Louis	141
<i>Section 3 – Les crises monétaires du XIV^e siècle</i>	<i>141</i>
§ 1 – Les mutations jusqu’en 1360	142
A – L’instabilité	142
B – Les monnaies d’argent	142
C – Les monnaies d’or	143
D – Les cours parallèles	143
§ 2 – La bonne monnaie retrouvée (1360-1417)	144
A – La remise en ordre : 1360-1385	144
B – Lent affaiblissement de la monnaie : 1385-1417	146
CHAPITRE IV – MONNAIE DE COMPTE ET SYSTEME DE COMPTE	148
<i>Section 1 – Les problèmes liés à la monnaie de compte</i>	<i>148</i>
§ 1 – En France, à la fin du XIII ^e et au XIV ^e siècle	149
§ 2 – En Flandre, au XIV ^e siècle	150
§ 3 – En Brabant, vers la fin du XIV ^e siècle	150
§ 4 – Le reste de l’Europe	151
§ 5 – Conclusion	151
<i>Section 2 – Les caractéristiques des différentes monnaies de compte et systèmes de compte</i>	<i>152</i>
§ 1 – La monnaie de compte	152
§ 2 – Le système de compte florin-gros-denier petit	153
A – Ses bases	153
B – Les rapports	153
C – Les avantages du système de compte gros-florin	153
D – Variantes et évolution du système gros-florin	153
§ 3 – Les systèmes de compte franc-gros et écu-gros	154
A – Le système de compte franc-gros	154
B – Le système de compte écu-gros	155
§ 4 – Conclusion	155
Explications avec le modèle	155
CHAPITRE V – LES CAUSES DES MUTATIONS MONÉTAIRES	157
<i>Section 1 – Les cours internationaux des métaux précieux</i>	<i>157</i>
§ 1 – La disparition de l’argent au début du XIV ^e siècle : les faits	157
§ 2 – Les flux de métaux précieux avant 1340	158
A – En Occident	158
B – En Orient	158
C – Conclusion	159
§ 3 – Les flux de métaux précieux après 1340	159
A – La guerre de Cent Ans	159
B – La fermeture de la mer Noire	159
C – Conclusion	160
§ 4 – Quelques commentaires sur les analyses de Robert-Henri Bautier et Raymond Cazelles	160
A – Critique des rapports commerciaux entre l’or et l’argent déterminés par R.-H. Bautier	160

B – Critique de l’analyse de R. Cazelles sur le rôle de la dévaluation de la monnaie de compte dans les mutations.....	162
Section 2 – <i>La dévaluation au service des recettes royales : l’impôt monétaire inflationniste</i>	165
Section 3 – <i>La dévaluation pour accroître les moyens de paiement en circulation</i>	166
Les limites des affaiblissements	167
A – La hausse des prix.....	167
B – L’indexation des transactions par les agents économiques.....	167
Section 4 – <i>La lutte contre la mauvaise monnaie</i>	167
§ 1 – Causes principales à l’existence de la mauvaise monnaie.....	167
§ 2 – Conséquences de cette mauvaise monnaie.....	168
§ 3 – Moyen permettant de lutter contre la mauvaise monnaie : l’affaiblissement	168
Section 5 – <i>La guerre comme moyen de justifier l’impôt et les mutations</i>	168
Section 6 – <i>Les mutations, un instrument de régulation sociale</i>	169
Récapitulatif.....	169
CHAPITRE VI – TYPOLOGIE DES INDIVIDUS FACE AUX MUTATIONS ET LEURS CONSEQUENCES HISTORIQUES	
.....	171
Section 1 – <i>Typologie des individus face aux mutations</i>	171
Section 2 – <i>Les effets des mutations sur la population : les faits historiques</i>	173
§ 1 – Les effets des affaiblissements.....	173
A – Les victimes des affaiblissements	173
B – Les bénéficiaires des affaiblissements.....	174
C – Les individus contre la monnaie stable	174
D – Les individus contre les renforcements	174
§ 2 – Les effets des renforcements.....	175
A – Le renforcement de 1306	175
B – Le renforcement de 1329.....	175
C – Le renforcement de 1343.....	175
§ 3 – Les excès des mutations.....	175
§ 4 – Conclusion.....	176
CONCLUSION	177
FIGURES ET TABLEAUX	179
BIBLIOGRAPHIE	196
TABLE DES MATIERES	198